This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 3 9015 00208 795 8
University of Michigan – BUHR

378

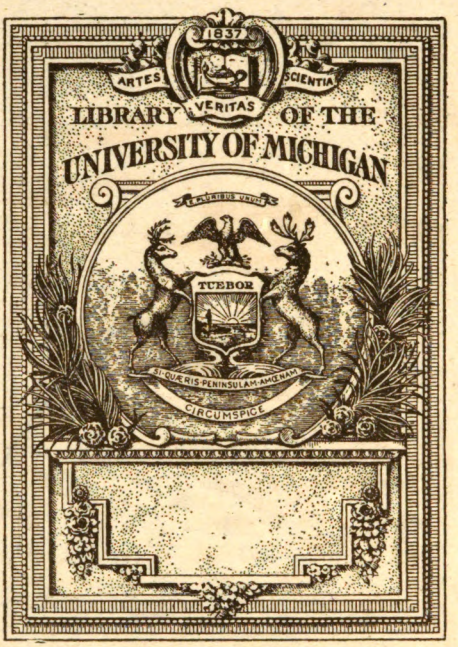

Digitized by Google

610.5
I6
C75
E25
1883

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME

CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR

L'AMÉLIORATION DU SORT DES SOURDS-MUETS

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME

International Congress on the

CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR

Education of the Deaf.

L'AMÉLIORATION DU SORT DES SOURDS-MUETS. 3d, Brussels 1883.

TENU A BRUXELLES DU 13 AU 18 AOUT 1883

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

Rue de Louvain, 108.

—

1883

Digitized by Google

610.5
I6
C75
E25
1883

Digitized by Google

Reclassed. 1-22-53.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Note rectificative, errata	1
INTRODUCTION	1
Liste des membres du Congrès	9
Séance d'ouverture, lundi 13 août	19
2me séance, mardi 14	65
3me » jeudi 16	115
4me » vendredi 17, matin	141
5me » » » après-midi	167
6me » samedi 18, matin	191
7me » » » après-midi	223
Discours de clôture par M. le président	249
Appendice	255
Réponses aux questions du programme, par M. William Van Praagh	255
Idem, par M. Th. Mettenet	258
» par M. Antonio Arellano	265
» par M. G. Tarra	270
» par M. Th. Boland	279
Réponse à la première question, par M. David Buxton Ph. D. F. R. S. L.	284
Idem, par M. Arthur Kinsey	289
» par M. le Dr Treibel	299
Réponse aux questions de 1 à 4, par M. Rœssler	306
Idem, à la deuxième question, par M. Simon Schöntheil	309
L'éducation industrielle des sourds-muets, par M. T.-A. Walsh	315
Du rôle et des fonctions du toucher dans l'enseignement de la parole, par Th. Arnold	323
Lettre adressée au Congrès par Miss Emma Garrett	327

39361

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE RECTIFICATIVE.

Les épreuves du discours prononcé par M. le Dr Ladreit de la Charrière, dans la séance du 18 août, page 228, n'étant rentrées qu'après le tirage de ce discours, il y a lieu d'apporter à celui-ci les rectifications suivantes :

Page 234, supprimer les lignes 9 à 21.
» 236, — les deux dernières lignes à
» 238, — les deux premières lignes.

ERRATA.

Page 231, ligne 1, *au lieu de :* Charnot, *lisez :* Chomat.
» 235, » 9, — Lornay, » Larnay.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR

L'AMÉLIORATION DU SORT DES SOURDS-MUETS

TENU A BRUXELLES DU 13 AU 18 AOUT 1883.

INTRODUCTION.

Le Congrès international pour l'amélioration du sort des sourds-muets, qui s'est réuni à Milan, en 1880, a, dans sa séance du 11 septembre de cette année, désigné la ville de Bâle pour la troisième réunion de ses assises.

Des convenances locales n'ayant pas permis de donner suite à cette résolution, le comité central, siégeant à Paris, fit choix de la ville de Bruxelles pour la tenue du troisième Congrès international, honneur que cette ville accepta avec empressement.

Ce comité se mit ensuite en rapport avec M. le chanoine de Haerne, membre de la Chambre des Représentants, et avec le frère Cyrille, professeur à l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles à Woluwe-St-Lambert, qui, en raison de leurs études et de leurs publications sur cette matière spéciale, avaient leur place marquée dans le comité local d'organisation du futur Congrès.

A la demande de M. de Haerne, M. Oudart, inspecteur général des établissements de bienfaisance, proposa de constituer ce dernier comité comme il suit :

MM. Van Becelaere, commissaire de l'arrondissement de Bruxelles;

Doucet, membre du conseil communal et de l'administration des hospices de Bruxelles;

Verstraete, directeur de l'orphelinat de Gand;

Gillekens, directeur de l'école d'horticulture de l'État à Vilvorde.

Cette liste fut agréée par le comité central et la commission

Digitized by Google

locale d'organisation fut composée définitivement de la manière suivante :

MM. le chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants, ancien membre du Congrès national;

V. OUDART, directeur général au Ministère de la Justice, inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés du royaume;

E. VAN BECELAERE, commissaire de l'arrondissement de Bruxelles;

VERSTRAETE, directeur de l'orphelinat de Gand;

DOUCET, membre du conseil communal et de l'administration des hospices de Bruxelles;

Frère CYRILLE, professeur à l'institut royal des sourds-muets et des aveugles à Woluwe-St-Lambert;

VANSCHELLE, sous-chef de bureau au Ministère de la Justice.

La commission se réunit le 6 novembre 1882 et forma son bureau de :

MM. DE HAERNE, *président;*
Frère CYRILLE et VERSTRAETE, *secrétaires;*
GILLEKENS, *trésorier.*

Dans cette séance, un membre fit la proposition de prier les différents départements ministériels, la province et la ville de Bruxelles, d'adjoindre un délégué à la commission locale. A la suite des démarches faites à cet effet, furent désignés :

MM. FASSIAUX, secrétaire général du Département des Travaux publics;

VANDER REST, secrétaire général du Département des Finances;

TOSQUINET, médecin principal à Bruxelles;

BRAUN, inspecteur des écoles normales primaires;

CHARBONNIER, membre de la Députation permanente du conseil provincial du Brabant;

E. DEMOT, échevin de la ville de Bruxelles.

Le comité central de Paris, après avoir reçu notification de la

Digitized by Google

composition définitive de la commission locale, lança les circulaires suivantes :

INVITATION AU TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL.

Paris, le décembre 1882.

MONSIEUR,

Le comité central d'organisation du troisième Congrès international pour l'amélioration du sort des sourds-muets a décidé que le Congrès à tenir, en 1883, se réunirait à Bruxelles. Un comité local a été formé dans cette ville; il se compose de :

MM. le chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants, président du Comité;

OUDART, inspecteur général des établissements de bienfaisance du royaume;

DOUCET, membre de l'administration des hospices de Bruxelles;

VAN BECELAERE, commissaire de l'arrondissement de Bruxelles;

VERSTRAETE, directeur de l'orphelinat de Gand;

L. GILLEKENS, directeur de l'école d'horticulture à Vilvorde;

Frère CYRILLE, professeur à l'institution royale des sourds-muets de Bruxelles, secrétaire du comité.

A la suite des actives démarches de ce comité, le gouvernement belge a bien voulu mettre à la disposition du Congrès le palais des Académies, palais dit du Prince d'Orange. Le comité central de Paris et le comité local de Bruxelles viennent, d'un commun accord, d'arrêter que la session s'ouvrirait le lundi 13 août, à 2 heures, pour se clore le mercredi 22, veille du jour où commencent les fêtes nationales de la Belgique.

Le programme de notre Congrès, élaboré par le comité central et définitivement arrêté dans sa séance du 22 mai, se compose des six questions suivantes, que nous prenons la liberté de recommander à votre sérieuse attention :

1re *Question.* — ÉCOLE NORMALE.

De la nécessité d'organiser des cours normaux ou une école normale avec école-annexe, comme champ d'expérience pour former les maîtres des sourds-muets.

Digitized by Google

2e *Question.* — ENSEIGNEMENT.

De la limite supérieure du nombre des élèves qu'un professeur peut instruire par la méthode orale pure. — A quel moment conviendrait-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure?

3e *Question.*

Les sourds-muets seront-ils, pendant toute la durée de leur éducation, confiés au même instituteur? — Doivent-ils être confiés à plusieurs maîtres à la fois ou changer de maîtres lorsqu'ils auront acquis un nouveau degré d'instruction?

4e *Question.* — PROFESSIONS.

Où et quand peut se faire, avec le plus de succès, l'éducation industrielle d'un sourd-muet? Est-ce à l'institution, pendant le cours des études scolaires, ou dans les établissements de l'industrie privée, après la sortie de la maison d'éducation?

5e *Question.* — PATRONAGE.

De l'utilité qu'il y aurait de créer des ouvroirs et des asiles agricoles au profit des sourd-muets.

6e *Question.*

De l'institution et de l'organisation des comités de patronage auprès de chaque école de sourds-muets.

Permettez-nous, Monsieur, d'espérer votre précieuse participation au débat de ces questions sur lesquelles, aux termes du règlement arrêté à Milan, en 1880, et dont vous trouverez la copie ci-annexée, nous vous prions de vouloir bien adresser au comité central d'organisation à Paris, vos travaux que les rapporteurs auront à résumer pour que leur analyse serve de base aux discussions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

L'un des Secrétaires,
ERNEST LA ROCHELLE.

Le Président du comité central,
EUGÈNE PEREIRE.

Paris, le 29 mars 1883.

MONSIEUR,

En rappelant à votre souvenir que le *troisième Congrès international pour l'amélioration du sort des sourds-muets* doit se tenir, cette année, à *Bruxelles,* et s'ouvrir le *lundi* 13 *août,* nous avons l'honneur de porter à

Digitized by Google

votre connaissance les points de détail qui viennent d'être réglés, d'un commun accord, pour cette nouvelle session de nos réunions triennales, entre le comité local et le comité central d'organisation.

Nous avons d'abord à vous annoncer que, grâce aux démarches de nos collègues de Bruxelles auprès du Gouvernement belge, M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE, dans les attributions duquel est placée la surveillance des institutions de sourds-muets existant dans le royaume, vient d'accorder à l'œuvre du Congrès, sur les fonds de son Ministère, une subvention de 1,500 francs, et que M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS a décidé que les congressistes jouiraient, pour les divers trajets qu'ils auraient à faire sur le chemin de fer de l'État, de la remise de 50 °/₀ sur les prix du tarif.

Les deux honorables Ministres ont bien voulu, en même temps, accepter le titre de membres d'honneur de notre Congrès.

Afin de compléter le fonds nécessaire pour couvrir les frais généraux de cette réunion professionnelle, les comités d'organisation ont arrêté qu'une cotisation de *six francs* serait fournie par chaque congressiste et devrait parvenir au trésorier du comité local, à Bruxelles, M. L. Gillekens, directeur de l'École d'horticulture de l'État, à Vilvorde, quinze jours au moins avant celui fixé pour l'ouverture de la session.

Sur la présentation de la carte, servant de quittance, qu'ils auront reçue en retour, les congressistes jouiront sur le chemin de fer belge, du 10 août au 1er septembre inclusivement, de la remise de prix ci-dessus énoncée.

Une remise semblable leur sera obtenue, pour leur parcours sur les chemins de fer français, par les soins du secrétaire du comité central, à Paris, auquel la demande en devra être faite dans les mêmes limites de temps.

La cotisation versée donnera droit à un exemplaire du compte rendu des travaux du Congrès, compte rendu qui se publiera à une date aussi rapprochée que possible de celle de leur clôture.

Ainsi que vous le faisait connaître notre première circulaire, qui a dû vous parvenir depuis plusieurs mois déjà, le siège des réunions du Congrès, à Bruxelles, sera le *Palais des Académies*, et la première séance se tiendra, au jour indiqué du lundi 13 août, à *deux heures*.

A l'ouverture de cette séance, le fauteuil sera occupé par le vénérable président du comité local, M. le chanoine De Haerne, membre de la Chambre des représentants, assisté d'un membre de l'assemblée provinciale du Brabant et d'un membre du corps communal de Bruxelles, les autres membres du comité local complétant, avec les délégués du comité central, le bureau provisoire du Congrès.

Après l'allocution du président, le rapport du secrétaire du comité local et les communications du comité central présentées par ses délégués, il sera

Digitized by Google

procédé, par la voie du scrutin, à la formation du bureau définitif, conformément aux prescriptions du règlement arrêté dans la dernière séance de notre précédent Congrès international (*celui tenu à Milan en* 1880).

Le nouveau bureau se trouvant ainsi constitué et ayant été immédiatement installé, l'assemblée, avant de s'ajourner au lendemain, s'occupera de la fixation de son ordre du jour pour cette deuxième journée du Congrès, qui sera, de fait, la première des travaux spéciaux de la session.

Les questions formant le programme des délibérations du Congrès demeurent celles qu'a libellées la circulaire d'invitation publiée en 1882.

Nous ne croyons pas, toutefois, inutile d'en replacer ici le texte sous vos yeux.

Première question. — De la nécessité d'organiser des cours normaux ou une école normale avec école-annexe, comme champ d'expérience pour former des instituteurs de sourds-muets.

Deuxième question. — De la limite supérieure du nombre des élèves qu'un maître peut instruire par la méthode orale pure. — A quel moment conviendrait-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure?

Troisième question. — Les sourds-muets seront-ils, pendant toute la durée de leur éducation, confiés au même instituteur? Devront-ils être confiés à plusieurs maîtres à la fois, ou changer de maître lorsqu'ils ont acquis un nouveau degré d'instruction?

Quatrième question. — Où et quand peut se faire avec le plus de succès l'instruction industrielle d'un sourd-muet? — Est-ce à l'institution, pendant le cours des études scolaires, ou dans les établissements de l'industrie privée, après sa sortie de la maison d'éducation?

Cinquième question. — De l'utilité qu'il y aurait à créer des ouvroirs et des asiles agricoles au profit des sourds-muets.

Sixième question. — De l'institution et de l'organisation des Comités de patronage auprès de chaque école de sourds-muets.

Empressé de faire droit à une réclamation qui vient de lui être adressée, le comité central croit devoir reporter du 1er mai au 10 juin le terme fixé pour la réception des travaux écrits en réponse aux questions du programme.

Pendant la durée du Congrès, les membres étrangers seront invités à visiter les institutions belges de sourds-muets et de sourdes-muettes, tant celles des autres grandes villes du royaume que celles de la capitale.

Dans le même espace de temps, une exposition d'objets relatifs à l'instruction des sourds-muets, tels que *Manuels, Méthodes, Tableaux,* etc.,

Digitized by Google

aura lieu à Bruxelles et se tiendra au palais des Beaux-Arts. Les objets destinés à cette exposition devront être expédiés au concierge de ce palais, où ils seront reçus du 15 au 31 juillet inclusivement.

A cette exposition internationale de Pédagogie, les établissements de Belgique pourront joindre une exposition spéciale des travaux exécutés par leurs élèves, dans les professions artistiques ou industrielles dont ces enfants font l'apprentissage.

Pour tous les renseignements relatifs à l'installation des envois, nous engageons nos futurs collègues du Congrès se proposant d'exposer, à s'adresser au secrétaire du comité local, Fr. Cyrille, à l'Institution royale des sourds-muets et des aveugles, à Woluwe-Saint-Lambert lez-Bruxelles.

Pour répondre à une demande d'explication qui nous a été adressée au sujet de la distinction faite par le règlement entre les membres du Congrès qui y sont qualifiés d'*effectifs* et ceux qualifiés d'*honoraires*, nous devons indiquer ici que sont :

Membres effectifs les personnes, de l'un ou de l'autre sexe, qui s'occupent ou se sont occupées soit dans la famille, soit dans les institutions privées ou publiques, tant au point de vue administratif qu'au point de vue pédagogique ou scientifique, de l'éducation d'enfants affectés de surdi-mutité, et *membres honoraires* celles qui, étrangères à l'œuvre de l'enseignement, ne laissent pas que de s'intéresser, d'une manière spéculative ou philanthropique, à la question générale de l'amélioration du sort des sourds-muets.

Tels sont les points de détail dont nous avons cru nécessaire de vous donner dès à présent connaissance, nous référant, pour les autres dispositions relatives au Congrès en préparation, à notre circulaire primitive d'invitation et au règlement qui l'accompagnait.

Avec l'espérance de vous voir apporter à notre troisième Congrès international le précieux concours de vos lumières, nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président du comité central,

EUGÈNE PEREIRE,
Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 45.

Le Secrétaire,

ERNEST LA ROCHELLE,
Rue Taitbout, 76.

Le Membre du comité délégué pour la correspondance étrangère,

LÉON VAÏSSE,
Rue Gay-Lussac, 49.

Digitized by Google

La commission locale d'organisation, voulant donner au Congrès toute la solennité que réclamait une réunion de cette importance, décida qu'une exposition d'objets relatifs à l'enseignement des sourds-muets serait organisée.

D'un autre côté, il pria, par lettre du 8 mai 1883, la direction des instituts d'ajourner au 22 août le commencement des vacances, afin que les membres du Congrès pussent visiter ces établissements et se rendre un compte exact de la situation de l'enseignement en Belgique.

Tous les corps constitués reçurent la circulaire suivante datée du 18 juillet 1883 :

Bruxelles, le 18 juillet 1883.

MONSIEUR,

Le *troisième Congrès international pour l'amélioration du sort des sourds-muets* doit se tenir à Bruxelles, en 1883. La session s'ouvrira le lundi 13 août, à 2 heures, pour se clore le mardi 21 août, veille du jour où commencent les fêtes nationales belges.

Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien prêter votre précieux concours aux organisateurs de cette œuvre éminemment philanthropique, entreprise en faveur de la classe si intéressante des *sourds-muets*.

A cet effet nous vous remettons par la présente, un bulletin d'adhésion au Congrès, en vous priant, en cas d'acceptation, de le faire parvenir, accompagné de la cotisation générale qui est de six francs pour tous les membres du Congrès, avant le 30 juillet, à M. GILLEKENS, trésorier de l'œuvre.

Le comité local :

Les Secrétaires,

F. CYRILLE, C. VERSTRAETE.

Le Président,

Chanoine DE HAERNE.

Les membres :

OUDART.	VAN BECELAERE.	DOUCET.
GILLEKENS.	CHARBONNIER.	DE MOT.
VANDER REST.	FASSIAUX.	TOSQUINET.
BRAUN.	VANSCHELLE.	

N. B. — Les congressistes jouiront, sur le chemin de fer de l'État belge, du 10 août au 1er septembre, d'une réduction de 50 °/₀.

Ils auront droit à un exemplaire du compte rendu des travaux du Congrès.

Les séances se tiendront au palais des Académies à Bruxelles.

Un appel dans le même sens fut publié par la presse.

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONGRÈS.

ACKERS B. S[t] John (eff.), Hon. sec. Society for Training Teachers, Ealing.

ACKERS M[rs] (eff.), Ealing.

ALBERT, frère (eff.), professeur des sourds-muets à l'institut de Ronchin (Lille).

ALINGS, D[r] (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets à Groningue.

AMÉDÉE, père (eff.), supérieur général des frères de la Charité, Gand.

ANCION (hon.), rentier à Liège.

ANFOSSI (eff.), professeur à l'institution royale des sourds-muets, Turin.

ANGÈLE, sœur (eff.), institutrice des sourdes-muettes à l'institution nationale de Bordeaux (déléguée par le Gouvernement français).

ANGÉLIQUE, mère (eff.), institutrice des sourdes-muettes à l'institution nationale de Bordeaux (déléguée par le Gouvernement français).

ARELLANO (eff.), director y fundador del colegio Surdos Mudos y ciegos del Zaragoza.

ARNOLD, Rév. Th. (eff.), Private School, Northampton.

BACCART (eff.), institutrice à l'institut des sourdes-muettes, Bruxelles.

BARBER, John (eff.), Private School, London.

BARNABÉ, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets et des aveugles, Ronchin (Lille).

BARRETT (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets Old Kent Road and Margate, London.

BÉLANGER (eff.), professeur des sourds-muets à l'institution nationale de Paris (délégué par le Gouvernement français).

BELBOOM (eff.), institutrice des sourdes-muettes à l'institut royal, Liège.

BERCHEM (hon.), ingénieur des mines à Namur.

BERTHO, Louis (eff.), directeur de l'institution des sourds-muets à S[t]-Brieux (Côtes-du-Nord).

BERTHO, Odilon (eff.), directeur de l'école des sourds-muets à S[t]-Lambert-du-Pont (Isère).

Digitized by Google

Bertrand (hon.), inspecteur cantonal à Termonde.

Bessant (eff.), Manchester School for the Deaf and Dumb. Old Trafford.

Bianchi, le com. Jules (eff.), député à la Chambre d'Italie et membre du conseil directif de l'institution royale des sourds-muets à Milan (délégué par le Gouvernement italien).

Boland (hon.), artiste-peintre à Anvers.

Bonaventure, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Gand. (Royghem.)

Bouchet (eff.), aumônier des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray, Morbihan.

Bourse, chanoine (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets à Soissons.

Braun, Th. (eff.), inspecteur des écoles normales primaires (délégué par le Ministère de l'Instruction publique), Bruxelles.

Bruinsma (hon.), Gouda, Hollande.

Bruss (eff.), Taubstummenlehrer, Brühl bei Cöln.

Buxton, Dr (eff.), secretary, Society for Training Teachers of the Deaf, London.

Caille (eff.), aumônier à l'institut des sourds-muets et des aveugles, Ronchin (Lille).

Cambier (hon.), conseiller communal, Gand.

Cavé (eff.), aumônier des sourds-muets du Bon-Sauveur de Caen (Calvados).

Challe (hon.), brasseur à Farciennes.

Champenois (eff.), institutrice à l'institut des sourdes-muettes à Bouge-lez-Namur.

Chapeauville (eff.), institutrice des sourdes-muettes à l'institut royal de Liège.

Charbonnier, Dr (eff.), directeur de l'institut provincial des sourds-muets (délégué par la députation permanente du Brabant) à Berchem-Ste-Agathe.

Charbonnier (hon.), receveur des contributions à Marcinelle.

Charlier (hon.), professeur à l'école moyenne de l'État, Jodoigne.

Chidley (eff.), institution for the Deaf and Dumb, Dublin.

Claveau (eff.), inspecteur général des établissements de bienfaisance en France (délégué par le Gouvernement français).

Clayes (hon.), avocat à Gand.

Digitized by Google

COLDEFY (eff.), professeur des sourds-muets à l'institution nationale, Paris.

COREMANS (hon.), Anvers.

CYRILLE, frère (eff.), professeur à l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Woluwe-St-Lambert.

DE BAVAY (hon.), conseiller à la Cour, Bruxelles.

DE BOECK (hon.), rentier à Spa.

DE BOECK (hon.), rentière à Spa.

DEBOODT (hon.), Bruxelles.

DECOCK (hon.), commissaire de l'arrondissement de Courtrai.

DE GEYNST (hon.), directeur de l'école normale à Bruges.

DE GROOF (eff.), aumônier à l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Woluwe-St-Lambert.

DE GROOTE, chanoine (eff.), directeur général des frères de la Charité, Gand.

DE HAERNE, chanoine (eff.), membre de la Chambre des Représentants, prélat domestique de Sa Sainteté (représentant les instituts de Boston-Spa et Bombay. Angleterre et Indes).

DE HARVEN (hon.), Ixelles.

DE LACROIX (eff.), chef de bureau (délégué par le Gouvernement français).

DE LAPLACE (eff.), ancien aumônier de l'institut des sourds-muets à Soissons, curé à Urcel (Aisne).

DELSTANCHE (hon.), médecin à Bruxelles.

DE MEYER (eff.), ancien directeur de l'institut des sourds-muets, Anvers.

DE MOT (eff.), échevin de la ville de Bruxelles (délégué par la ville).

DENIS (eff.), sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur (délégué par le Gouvernement français).

DESJARDIN (eff.), institutrice des sourdes-muettes à l'institut de Bouge lez-Namur.

DESMET, Dr (hon.), professeur à l'Université de Bruxelles.

DESTRÉE (hon.), directrice de l'école moyenne de St-Josse-ten-Noode.

DOUCET (eff.), conseiller communal et membre des hospices civils de Bruxelles.

DRESSE (hon.), Liège.

DUBOIS, M. (eff.), Paris.

Digitized by Google

DUBOIS, Mlle (eff.), Paris.
EBINGER (hon.), Bruxelles.
ELLIOTT, Richard (eff.), Headmaster, Institution for the Deaf and Dumb Old Kent Road and Margate, London.
ERBRICH (eff.), directeur de l'institution impériale des sourds-muets à Metz.
FARRAR (hon.), Northampton.
FASSIAUX (eff.), secrétaire général au Ministère des Travaux publics, Bruxelles (délégué par le Gouvernement).
FORNARI, chev. Pascal (eff.), professeur à l'institution royale des sourds-muets à Milan (délégué par le Gouvernement italien).
FOURCADE, V. M. (de Toulouse) (eff.), maître en l'art de la parole, en éducation de la première enfance et en démutisation des jeunes sourds, St-Étienne (Loire).
FRÉLANT-DUCOURS (eff.), aumônier à l'institut des sourds-muets, St-Brieux (Côtes-du-Nord).
GALLAUDET, Rév. Thomas (eff.), Institution for the instruction of the Deaf and Dumb, New-York, U. S. A.
GIERTS (hon.), droguiste à Bruxelles.
GILBERT (hon.), chef de division au Ministère de l'Intérieur, Bruxelles.
GILBERT, C.-W. GAMAGE (eff.), Institution for the instruction of the Deaf and Dumb, New-York, U. S. A.
GILLEKENS (eff.), directeur de l'École d'horticulture de l'État, Vilvorde.
GOGUILLOT (eff.), professeur des sourds-muets à l'institution nationale de Paris.
GOISLOT (eff.), aumônier à l'institution nationale de Paris.
GOURDIN (eff.), directrice de l'institut des sourdes-muettes à Bouge-lez-Namur
GOVENIUS (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets à St-Pétersbourg.
GRÉGOIRE (eff.), professeur à l'institut royal des sourds-muets à Liège.
GROETAERS (hon.), Bruxelles.
GROSSELIN, Em. (eff.), promoteur de la méthode phonomimique, Paris.
GUÉRETTE (eff.), institutrice des sourdes-muettes à l'institut royal, Liège.

Digitized by Google

GUEURY (eff.), professeur à l'institut royal des sourds-muets à Liège.

GUIOT-DUBOSCQ (hon.), à Bruxelles.

GUILBERT (hon.), Paris.

HAIRS-NIHOUL (eff.), directeur-économe à l'institut royal des sourds-muets, Liège.

HAVSTAD (eff.), statsrevision, Christiania.

HEYMANS (hon.), professeur au collège S^t^-Rombaut, Malines.

HEYVAERT, Gouverneur de la province de Brabant.

HILAIRE, Dame S^te^- (eff.), directrice de l'institut des sourdes-muettes de Larnay près Poitiers.

HIPPOLYTE, frère (eff.), professeur à l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Woluwe-S^t^-Lambert.

HIRSCH, D^r^ (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets, Rotterdam.

HIRSCH, J. (hon.), Rotterdam.

HOGERHEYDE (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Anvers.

HOUDIN (eff.), directeur de l'institution des sourds-muets à Paris-Passy.

HOUDIN (eff.), directrice de l'institution des sourds-muets à Paris-Passy.

HUBBARD (eff.), institution for the Deaf and Dumb, Washington, U. S. A.

HUGENTOBLER (eff.), directeur du pensionnat pour l'enseignement de la parole aux sourds-muets, Lyon.

HULL (eff.), institutrice des sourdes-muettes à Londres.

HURIOT (eff.), directeur de l'institution des sourdes-muettes à Bordeaux (délégué par le Gouvernement français).

HYACINTHE, père (eff.), directeur de l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Woluwe-S^t^-Lambert.

ILDEPHONSE, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Gand (Royghem).

JACOUTOT (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets à Ruprechtsau, Strasbourg.

JACQUEMART (eff.), professeur à l'école des sourds-muets, Bordeaux.

JANSSENS, chanoine (eff.), supérieur général des sœurs de la Charité, Gand.

JOACHIM, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, cloître S^t^-Laurent, Orléans.

Digitized by Google

JOTTRAND (hon.), bourgmestre de St-Josse-ten-Noode.
KIMMES (eff.), Oberlehrer der Taubstummen-Anstalt, Luxembourg.
KINSEY, Arthur (eff.), principal of the Training College for Teachers of the Deaf. Ealing.
LADREIT DE LA CHARRIÈRE, Dr (eff.), médecin de l'institution nationale des sourds-muets, Paris.
LADREIT DE LA CHARRIÈRE, Mme (hon.), Paris.
LANDRIEN (hon.), avocat, juge suppléant, Bruxelles.
LA ROCHELLE (eff.), secrétaire de la Société Rodrigue-Péreire, Paris.
LAUREYS (hon.), chef de division à l'administration communale de Bruxelles.
LAZZARI, abbé L. (eff.), directeur de l'institution royale des sourds-muets à Turin (délégué par le Gouvernement italien).
LEBRETON (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Bougelez-Namur.
LEBLUS (hon.), Bruxelles.
LECKELT (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Ratibor (Silésie).
LE GUAY (eff.), conseiller d'État, directeur de l'administration départementale et communale (délégué par le Gouvernement français).
LEROY (eff.), professeur à l'institut de Bruges.
LHOEST (eff.), institutrice à l'institut royal des sourdes-muettes Liège.
LINNARTZ (eff.), director der Taubstummen Anstalt. Aachen.
LONAY, chanoine (hon.), Herstal (Liège).
LOTTE (hon.), conseiller provincial, Bruxelles.
LOUTER (eff.), ord. Lehrer am Kaiserl. Taubstummen-Institut, Metz.
MAGHERMAN (hon.), banquier à Renaix.
MAGNAT (eff.), directeur de l'institution des sourds-muets, fondée par la famille Péreire, Paris.
MALIN (eff.), secrétaire de la Société Grosselin, Paris.
MARQUEZ (eff.), institution nationale de Paris (délégué par le Gouvernement mexicain).
MARTHA (hon.), médecin à Molenbeek-St-Jean.
MARTIN (eff.), professeur à l'institut royal des sourds-muets, Liège.

Digitized by Google

MASKENS (hon.), Bruxelles.

MASSON (eff.), sous-directeur de l'institution des sourds-muets à Bourg (Ain).

MATTHIAS, frère (eff.), professeur à l'institution des sourds-muets, Nantes.

MÉDÉRIC, frère (eff.), directeur de l'institution des sourds-muets, Poitiers.

MELVILLE (eff.), School for Deaf and Dumb, Llandaff.

MERCIER (hon.), Paris.

MERTENS (hon.), imprimeur, Bruxelles.

MESMIN, frère (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles, Ronchin (Lille).

METTENET (eff.), professeur des sourds-muets, Belfort.

METZGER (hon.), Genève.

MEURIS (eff.), président du patronage S^t^-Victor pour sourds-muets, Bruxelles.

MOQUETTE (eff.), directeur de l'institution des sourds-muets, Rhodez.

MOSES, ASSUR, H. (eff.), Hon. Secretary Association for the oral Instruction of the Deaf and Dumb, London.

NAEGHELS (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles, Bruges.

NARCISSE, frère (eff.), institut des Frères de S^t^-Gabriel à S^t^-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

NIMAL (hon.), curé à Fourbechies (Rance).

NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND (eff.), Vilvorde.

OPDEDRINCK (eff.), ancien professeur des sourds-muets à l'institut de Bruges, vicaire à Poperinghe.

OPTAT, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets et des aveugles, Ronchin (Lille).

OSCÉ (hon.), chef de division au gouvernement provincial, Bruxelles.

OUDART (eff.), directeur général au Ministère de la Justice, inspecteur général des établissements de bienfaisance, Bruxelles.

PEET, ISAAC LEWIS (eff.), Principal of the New-York Institution for the Instruction of the Deaf and Dumb.

PEET, THOMAS (eff.), New York institution for the Deaf and Dumb.

PEET M^rs^ (eff.), New York institution for the Deaf and Dumb.

PELLICCIONI, R^d^ P. Louis (eff.), directeur de l'institution royale des sourds-muets à Sienne (délégué par le Gouvernement italien).

Digitized by Google

PERINI (eff.), Maestro nel Pio Instituto dei sordo-muti poveri di Campagna in Milano.

PEYRON Dr (eff.), directeur de l'institution nationale des sourds-muets à Paris (délégué par le Gouvernement français).

PHILIPPART Dr (hon.), médecin à Mons.

PIERRE-CÉLESTIN, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets à St-Étienne (Loire).

PRÉSIDENT (le) des hospices civils (hon.), Schaerbeek.

PRIVAT, frère (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Soissons.

REISSE (hon.), conseiller provincial, Bruxelles.

REUSCHERT (eff.), ord. Lehrer am Kaiserl. Taubstummen-Institut, Metz.

REUSCHERT, Mme (hon.), Metz.

RIEFFEL (eff.), aumônier de l'institut des sourd-muets, Bouge-lez-Namur.

RODE (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets à Erfurt (Prusse).

ROMIÉE Dr (hon.), médecin à Liège.

ROMULE, frère (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets à Doubs (Besançon).

ROSALIE-MARIE, sœur (eff.), institutrice à l'institution des sourds-muets, Lille.

ROSING (eff.), institutrice à l'institut des sourdes-muettes, Christiania.

ROUSSEAU (eff.), directeur du secrétariat et de la comptabilité au Ministère de l'Intérieur (délégué par le Gouvernement français).

RIJNHARDT (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets, Maeseyck.

SCHEERE (hon.), Bruxelles.

SCHÖNTHEIL, S. (eff.), director, Jews' Deaf and Dumb Home, Notting Hill, W., London.

SLUYS (hon.), directeur de l'école normale, Bruxelles.

SNYCKERS (eff.), directeur des études à l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Liège.

STAINER, Rev. W. (eff.), Superintendent of Instruction, School Board for London.

STODDARD, D. D., Rev. Ch. A. (eff.), vice-president of the New York Institution for the instruction of the Deaf and Dumb, accredited

Digitized by Google

to the international congress as a representative of this institution.

STROOBANT (hon.), directeur de l'école de dessin et de modelage de Molenbeek-St-Jean.

SWINNY, Miss (eff.), Clarke institution for Deaf-mutes. Northampton Mass. U. S. A.

TARRA, chev. abbé Jules (eff.), directeur de l'institution pour les sourds-muets pauvres de la province de Milan (délégué par le Gouvernement italien).

TÉLESPHORE, frère (eff.), professeur à l'institution des sourds-muets, Nantes.

THÉOBALD (eff.), professeur à l'institution nationale des sourds-muets, Paris.

THÉOBALD, Mme (hon.), Paris.

THOMAS Dr (eff.), médecin de l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Woluwe-St-Lambert.

TIMMERMANS (eff.), aumônier de l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Liège.

TINNANT (hon.), bourgmestre de Bertrix (Neufchâteau).

TOSQUINET Dr (eff.), médecin attaché à l'hôpital militaire et au service de l'armée (délégué par le Ministre de la Guerre).

TOUSSAINT (hon.), curé à Bomal-sur-Ourthe.

TREIBEL (eff.), directeur de l'institut royal des sourds-muets, Berlin.

TREIBEL, Mme (hon.), Berlin.

VAAST, frère (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets, Gand (Royghem).

VAÏSSE (eff.), directeur honoraire de l'institution nationale des sourds-muets, Paris.

VALENTIN, frère (eff.), professeur à l'institution des sourds-muets, Nantes.

VANAERDE (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets, Anvers.

VAN BECELAERE (eff.), commissaire de l'arrondissement de Bruxelles.

VANDAELEM (hon.), professeur de musique à l'institut royal de Liège.

VANDENSCHRIECK Dr (hon.), médecin à Molenbeek-St-Jean.

VANDERLINDEN (hon.), bourgmestre à Goefferdinge (Grammont).

Digitized by Google

VANDER REST (eff.), secrétaire général au Ministère des Finances (délégué par le Ministre des Finances).

VAN GOETHEM (eff.), aumônier de l'institut des sourdes-muettes, Gand.

VAN PRAAGH, W. (eff.), director Association for the oral instruction of the Deaf and Dumb. Training College and School, London.

VAN RYKEGHEM (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Bruges.

VAN SCHELLE (eff.), sous-chef de bureau au Ministère de la Justice, Bruxelles.

VANSCHOOR (hon.), conseiller provincial, Bruxelles.

VERHEYEN (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets, Maeseyck.

VERSCHUEREN (eff.), directeur du patronage St-Victor pour sourds-muets, vicaire à St-Josse-ten-Noode.

VERSTRAETE (eff.), directeur de l'orphelinat, Gand.

VERVECKEN (eff.), aumônier de l'institut des sourdes-muettes et des aveugles, Bruxelles.

VILLABRILLE, F. (eff.), director del colegio nacional de sordo-mudos y de ciegos Madrid (délégué par le Gouvernement espagnol).

VILLERS (hon.), directeur de l'école normale, Nivelles.

VIMIN, frère (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets, St-Étienne (Loire).

VITTOZ (eff.), secrétaire de la direction départementale, Paris.

VRAMBOUT (hon.), curé à Oost-Roosebeke (Thielt).

WAGEMAEKERS (hon.), Bruxelles.

WALSH (eff.), professeur à l'institut des sourds-muets à Bougelez-Namur (représentant les instituts de Cabra (Dublin) et de Namur.

WALTHER (eff.), director der Taubstummen Anstalt « Wilhelms-Augusta-Stift, » Wriezen (Preussen).

WAROUX (eff.), professeur de gymnastique à l'institut royal des sourds-muets et des aveugles, Liège.

WARTEL (hon.), Gand.

WEISSWEILER (eff.), directeur de l'institut des sourds-muets, Cologne.

WHILE (eff.), Training College for Teachers of the Deaf. Ealing.

YALE, Miss. (eff.), Clarke Institution for Deaf-mutes Northampton, Mass. U. S. A.

Digitized by Google

SÉANCE D'OUVERTURE, LE LUNDI 13 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine DE HAERNE.

SOMMAIRE : Discours de M. le chanoine de Haerne. — Exposé de la situation des sourds-muets en Belgique, par M. Oudart. — Communications. — Constitution du bureau.

La séance est ouverte à 2 1/4 heures.

Siègent au bureau : MM. le chanoine de Haerne, président; Buls, bourgmestre de Bruxelles; Oudart, inspecteur général des établissements de bienfaisance en Belgique, membre du comité local; Houdin, chef d'un établissement privé de Paris; Docteur Charbonnier, directeur de l'Institut des sourds-muets de Berchem-Sainte-Agathe; Frère Cyrille, professeur à l'Institut royal des sourds-muets et des aveugles de Woluwe-Saint-Lambert, et C. Verstraete, directeur de l'orphelinat de garçons de Gand, secrétaires du comité local.

M. LE PRÉSIDENT. — Un fâcheux contre-temps se produit. Sa Majesté le Roi avait promis d'honorer l'ouverture du Congrès de sa présence. Il doit y avoir eu un malentendu, car on vient de confirmer au Palais que Sa Majesté avait l'intention de se rendre ici. Nous l'attendons toujours, mais pour ne pas abuser de votre patience, Messieurs, je crois devoir ouvrir la séance.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Au nom du comité local, qui a bien voulu me nommer son président, au nom des institutions belges des sourds-muets, au nom de tous ceux qui s'intéressent à leur sort dans ce pays, au nom du Gouvernement belge et de la Belgique tout entière, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue.

Ce n'est pas là, Mesdames et Messieurs, une vaine formule, comme pourraient le croire ceux qui ne voient dans les assemblées semblables à la nôtre que des réunions d'hommes qui, quoique distingués par la science et par l'éloquence, ne produi-

Digitized by Google

sent le plus souvent que des résultats peu importants et stériles pour l'avenir.

Non, les faits donnent un démenti à ces appréciations en ce qui concerne les réunions qui se tiennent depuis plus de quinze ans dans divers pays, notamment en Allemagne, en France, en Angleterre et en Amérique, sous le nom de Conférences ou de Congrès, pour travailler au progrès de l'œuvre éminemment charitable et sociale de l'éducation des sourds-muets. C'est en effet depuis que ces réunions se sont multipliées que le nombre de nos institutions s'est considérablement accru partout et que des améliorations réelles y ont été introduites, grâce aux lumières qui ont jailli de ces foyers de science et d'expérience pédagogique. Les Gouvernements, aussi bien que les particuliers et spécialement les parents et les patrons des sourds-muets ont su tirer parti des conseils et des recommandations qui leur ont été communiqués par les hommes les plus compétents qui, en se réunissant, se sont éclairés mutuellement dans ce concert fraternel et ont ainsi donné plus de poids à leurs renseignements, surtout en les livrant à la publicité.

Mais il reste beaucoup à faire; car malgré le progrès incontestable que je viens de signaler, on compte dans l'univers entier, sur près d'un million de sourds-muets, environ 800,000 de ces malheureux plongés dans la plus complète ignorance et assis, comme dit l'Écriture, à l'ombre de la mort!

C'est pour combattre cette ignorance par le développement de l'œuvre et par l'amélioration du sort des sourds-muets, que ces assemblées ont été instituées. C'est principalement par le caractère universel ou international qui leur a été imprimé en 1878 à Paris, qu'on espère atteindre ce but. Le célèbre Congrès de Milan de 1880 mérite surtout de fixer notre attention sous ce rapport.

La pensée d'une action universelle dirigée dans ce sens avait été émise, mais d'une manière théorique, au point de vue religieux, en 1867, au Congrès catholique de Malines. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans un rapport présenté à cette assemblée sur les institutions de sourds-muets et d'aveugles :

« La propagation de ces institutions doit embrasser toutes les

Digitized by Google

contrées du monde, à mesure que le christianisme y pénètre, car cette œuvre n'existe nulle part en dehors du christianisme. »

Tel doit être aussi, Messieurs, le résultat que le Congrès international de Bruxelles cherchera à réaliser, sinon dans le présent, au moins dans un avenir plus ou moins éloigné.

Nous devons nous estimer heureux, nous Belges, Mesdames et Messieurs, de pouvoir concourir à ce noble but, grâce au choix que le comité central de Paris a fait de Bruxelles pour la troisième réunion du Congrès.

La Belgique se rappelle à cette occasion que c'est en France qu'elle a été puiser les premiers éléments d'une des œuvres dont elle s'honore le plus aujourd'hui. Elle a inauguré cet enseignement vers l'époque où nos voisins du Midi abandonnèrent les signes méthodiques pour s'attacher aux signes naturels d'après la méthode de Bébian, qui fut généralement suivie chez nous.

Trop jeune, comme nation, pour vouloir faire école, la Belgique a été heureuse de profiter de la science et de l'expérience des Français. Mais elle a bientôt marché à pas de géants dans cette noble carrière; et si elle a fait des emprunts à la France, elle peut se flatter d'avoir contribué au progrès réalisé par celle-ci, grâce aux travaux de feu mon ami et collègue, le chanoine Carton, fondateur de l'institution de Bruges. En effet, ce maître distingué modifia la méthode de Bébian par la prépondérance qu'il donna dans son enseignement à l'écriture et à la lecture, sans toutefois renoncer à l'articulation, dont l'abbé de l'Épée avait lui aussi fait comprendre la grande utilité. Mais il a fallu du temps pour l'acclimater chez nous aussi bien qu'en France.

Le mérite du professeur belge fut apprécié en France où, après avoir obtenu en 1855 la médaille d'or au concours institué à Paris, il fut invité à donner des conférences sur sa méthode, surtout en ce qui concerne l'enseignement maternel et antéprimaire, comme il l'appelait; et il s'acquitta de cette tâche à la satisfaction des hommes éminents qui l'avaient appelé. Plusieurs membres du Congrès doivent se rappeler ces faits.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les antécédents des institutions belges, dont les premières datent de 1819 et 1820.

Digitized by Google

La méthode dite allemande n'était pas inconnue en Belgique; mais Heinicke l'avait entourée de mystère et en avait fait un objet de spéculation, que nous respections comme naturelle chez un honnête père de famille, tout en préférant le caractère charitable de l'abbé de l'Épée; puis le successeur de Heinicke, Carl Reich, mort en 1852, joignant la mimique à l'articulation, ne nous paraissait pas s'éloigner assez de la méthode dite française, pour que nous crussions pouvoir répudier les procédés français en faveur des Allemands. De plus, la méthode d'instruire les aveugles d'après Valentin Haüy nous attachait également à nos frères du Midi.

Nous marchâmes donc, Messieurs, avec les Français à la rédemption des sourds-muets et des aveugles, comme nous avions marché avec eux à la conquête des lieux saints au cri : Dieu le veut! poussé par un Pape au concile de Clermont en France, cri répété par les princes français, belges, anglais et allemands, et qui souleva toute l'Europe en faveur des chrétiens opprimés en Orient.

Que ce soit là encore, Messieurs, notre cri de ralliement dans la sainte et pacifique croisade, que nous avons entreprise, pour arracher les sourds-muets à l'esclavage moral, auquel la nature les a condamnés.

Toutes nos disputes d'amour-propre national ou personnel doivent disparaître devant ce but glorieux, que nous voulons atteindre par nos discussions calmes et exemptes de passion, sous le drapeau chrétien qui couvre nos protégés.

Arrière donc les dénominations de méthode française, allemande, italienne; cherchons consciencieusement la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

C'est en nous plaçant à ce point de vue, Messieurs, que nous avons réalisé en Belgique des progrès réels, dont M. l'inspecteur général Oudart vous fournira la preuve dans le rapport qu'il aura l'honneur de vous communiquer. Il résulte, Messieurs, des statistiques dont M. l'inspecteur général s'est chargé de vous donner communication, que la Belgique a 1 sourd-muet sur environ 1,870 habitants, c'est-à-dire moins que la plupart des autres pays

Digitized by Google

par rapport à la population, et qu'elle a proportionnellement plus d'élèves dans ses institutions que la plupart des autres nations; d'après la proportion ordinaire, il ne devrait y avoir que 586 ou 20 °/₀ d'élèves, tandis qu'il y en a 926. C'est un fait surprenant, mais qui s'explique par les facilités accordées aux institutions quant à l'âge d'entrée et de sortie des élèves, surtout des payants.

Cet heureux résultat quant à la fréquentation des établissements est dû à plusieurs causes, que je tiens à faire connaître à l'assemblée.

Je mets au premier rang de ces causes l'excellente organisation établie par la loi communale de 1836, qui, dans son article 131, paragraphe 17, charge la commune de l'entretien et de l'instruction des sourds-muets et des aveugles, sans préjudice des subsides à fournir par les provinces, auxquelles le Gouvernement central prête son assistance. C'est l'enseignement obligatoire pour les pouvoirs publics, mais facultatif pour les parents.

En second lieu vient la bonne instruction religieuse, donnée dans ces établissements et à laquelle la masse de notre population tient avant tout.

On a ensuite l'enseignement professionnel, indispensable dans un pays comme la Belgique, où la grande industrie et celle qui se pratique à domicile, ont une importance décisive.

Il est une quatrième cause de la prospérité de nos institutions, sur laquelle je me permets d'appeler l'attention particulière du Congrès, c'est celle que je nommerai l'organisation géographique de l'ensemble de nos institutions, c'est-à-dire le nombre de ces établissements par rapport à la superficie du territoire.

Nous avons sous ce rapport, Messieurs, une supériorité réelle sur tous les pays, grâce à l'impulsion donnée à cette œuvre charitable par toutes les forces vives de la nation, quels qu'aient été dans le passé les méthodes et les succès de notre enseignement, dont vous vous rendrez compte par l'inspection de nos classes.

Pour justifier cette dernière allégation, je crois devoir, Messieurs, établir un parallèle, par mesures kilométriques, entre la Belgique et les pays les plus renommés pour l'enseignement des sourds-muets en Europe, d'après les statistiques de 1880-1881.

Digitized by Google

Quant à la Belgique, on y compte aujourd'hui dix institutions en exercice et une que j'omets parce qu'elle n'est encore qu'en voie d'organisation. Ces dix écoles sont réparties sur un territoire de 29,455 kilomètres carrés, ce qui donne une institution pour 2,945 kilomètres.

La France, sur 528,571 kilomètres carrés, renferme soixante-sept établissements, soit un sur 7,859 kilomètres carrés. La Prusse a cinquante-deux établissements sur 348,253 kilomètres carrés, ce qui donne une institution pour 6,697 kilomètres. La Bavière, sur 75,859 kilomètres carrés, en a quatorze, soit une sur 5,418 kilomètres carrés. (Voir les détails intéressants que vient de publier M. Mettenet sur les institutions en général, et à qui j'emprunte les chiffres concernant la Bavière.)

L'Italie, pour une superficie de 296,323 kilomètres carrés, compte trente-cinq établissements, soit un sur 8,466 kilomètres carrés.

Les Pays-Bas, sur 32,999 kilomètres carrés, ont trois instituts, soit un sur 10,999 kilomètres carrés.

Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, sur une superficie de 314,951 kilomètres carrés, compte trente-cinq institutions, donc une sur 9,266 kilomètres carrés.

Enfin, la Suisse, pays le mieux doté sous ce rapport après la Belgique, a onze écoles sur 41,389 kilomètres carrés; donc une sur 3,762 kilomètres carrés. Et nous en avons une sur 2,955 kilomètres carrés.

La Belgique l'emporte donc sur les divers pays quant à la répartition kilométrique.

On conçoit, Messieurs, les avantages qui résultent du grand nombre d'institutions par rapport à l'étendue du territoire. Cette circonstance en rend évidemment l'accès plus facile pour les parents qui ont, comme le prouve l'expérience, une affection particulière pour leurs enfants affligés de surdité ou de cécité. Le rapprochement, qui favorise les visites à rendre à ceux qui font l'objet de leur tendresse, décide souvent du placement de ces malheureux dans les institutions.

D'un autre côté, plus elles sont nombreuses, moins elles sont

Digitized by Google

encombrées, et plus il est facile par conséquent d'y suivre le régime de famille, si avantageux pour l'éducation des sourds-muets, et, j'ose le dire, pour l'enseignement de l'articulation, qui exige de grands soins individuels.

La moyenne des élèves est d'environ 92 par institut en Belgique.

Enfin la population relativement restreinte des écoles, qui est la conséquence de la multiplicité kilométrique de celles-ci, est très favorable à la direction de ces établissements, surtout au point de vue de l'unité d'action et de conduite, si désirable parmi les professeurs et indispensable pour les élèves.

Les avantages résultant de cet état de choses sont évidents, quoiqu'ils puissent être rachetés plus ou moins par d'autres, comme c'est le cas dans certains pays, par exemple aux États-Unis, grâce à la généreuse intervention des États.

Notre situation actuelle, comme le prouve le rapport de M. l'inspecteur général, atteste un progrès qui approche de la perfection pour plusieurs institutions et peut être regardée comme satisfaisante pour les autres.

Sans vouloir établir avec d'autres pays un parallèle dont on pourrait nous reprocher la partialité, nous pouvons nous féliciter des résultats obtenus.

Nos succès sont dus particulièrement, Messieurs, au soin qu'on a eu, dès le principe, de se conformer à l'opinion des populations au point de vue religieux, moral et professionnel. De plus, l'émulation résultant de la libre concurrence entre nos établissements qui sont tous privés, a donné une vive impulsion à notre enseignement et a constamment augmenté le nombre de nos élèves. La liberté constitutionnelle appuyée sur le secours de l'État nous a créé cette situation.

Il en résulte que jamais un sourd-muet, dont l'infirmité est constatée, n'est refusé dans nos établissements, qui renferment à peu près tous ceux qui ont l'âge voulu.

Mais où en êtes-vous, demandera-t-on peut-être, quant à l'articulation?

Le rapport de M. l'inspecteur général vous exposera, Messieurs, cette partie importante de notre enseignement, à côté des autres.

Digitized by Google

Cette branche s'est développée aussi depuis une vingtaine d'années et, eu égard aux circonstances, elle ne laisse rien à désirer aujourd'hui, dans plusieurs de nos institutions, grâce à la liberté consacrée en matière de méthode, comme pour l'enseignement en général.

C'est en s'inspirant des procédés allemands et de ceux d'Amman, suivis à Rotterdam par l'honorable M. Hirsch, que nos principaux professeurs ont introduit la méthode orale il y a vingt ans à peu près.

La liberté est féconde, surtout en Belgique. C'est pourquoi nous n'oserions blâmer ceux qui suivent une méthode combinée et qui, dans la position où ils se trouvent, préfèrent parfois cette méthode même pour l'acquisition de la parole. Cette conviction est sincère et nous devons la respecter, autant que celle des opposants, qui ne voient le progrès que dans la méthode orale pure, méthode qui a des partisans en Belgique, comme le Congrès pourra en juger.

La lutte, comme l'a dit M. Magnat, est entre les *puristes* et les *non-puristes*. Je tiens, pour ma part, à la liberté des méthodes d'après le système belge.

L'émulation entre les partisans des diverses méthodes les stimule réciproquement chez nous, sans esprit d'hostilité ou de rivalité jalouse.

Personne ne repousse l'articulation ici; tous cherchent à en assurer l'incalculable bienfait aux élèves sourds-muets.

Mais tout en enseignant la parole par la parole, on ne proscrit pas généralement les signes dits naturels, que les sourds-muets apportent à l'institution et dont ils continuent à se servir en les perfectionnant lorsqu'on les laisse libres. De là la méthode orale non exclusive, adoptée dans quelques-unes de nos institutions.

Je reconnais, Messieurs, que la parole est le plus beau don qu'on puisse faire aux sourds-muets, et, pour ma part, je n'admets la mimique que pour autant qu'elle ne nuise pas à l'acquisition de la parole, ce que je crois possible d'après la manière de combiner les deux éléments adoptés dans quelques-unes de nos maisons.

Digitized by Google

J'ai toujours pensé avec l'abbé de l'Épée que la parole complète l'enseignement des sourds-muets, et qu'elle seule les rend à la société.

Si donc je ne me sens pas capable de m'élever à la hauteur des dithyrambes qu'on fait entendre parfois sur l'importance de la parole, je n'en admire pas moins l'enthousiasme qui les inspire et qui repose sur un fonds de vérité. Je n'assimilerai pas la parole humaine au Verbe divin; mais j'ose dire que le Verbe créé reflète admirablement le Verbe incréé. J'ajouterai toutefois que la parole n'est pas la seule expression de la pensée divine manifestée aux hommes, ce qu'on a perdu un peu de vue dans certaines assemblées où l'on a donné à la parole un caractère divin.

Ainsi nous voyons dans la Bible que le premier homme fut placé en face des animaux pour qu'il vît comment il les appellerait. Il devait les voir avant de les nommer. L'appellation était secondée par l'inspection, la parole s'appuyait sur la vue. C'est une véritable image de la méthode intuitive que nous admettons généralement dans l'enseignement des sourds-muets. D'ailleurs, les signes n'éclatent-ils pas partout pour manifester la grandeur, la beauté de Dieu et de la nature et en révéler la signification? Écoutez le poète qui dit :

« Pour révéler sa gloire (de Dieu),
Quels témoins éclatants autour de moi rangés :
Répondez, cieux et mers, et vous terre, parlez. »

Contemplons l'arc-en-ciel que l'Écriture appelle un signe et qui est un signe naturel de l'union du ciel et de la terre, mais qui devint un signe conventionnel de la paix entre Dieu et l'homme, tout en conservant son caractère naturel.

Un autre signe tout aussi expressif fut celui de la croix qui apparut à Constantin avec ces mots : « Tu vaincras par ce signe! » C'était une sublime image d'un signe qui, combiné avec la parole, a conservé toute sa force pour les chrétiens en général et en particulier pour les sourds-muets, auxquels certes on n'en défendra pas l'usage.

Mais la valeur du signe consiste surtout dans l'interprétation

Digitized by Google

qui s'y rattache et qui s'exprime le mieux par la parole articulée.

C'est ce qu'ont compris les anciens. Ainsi, Homère et Pindare caractérisent l'homme par l'épithète distinctive de la parole articulée : μέροπες ἄνθρωποι, les hommes à la voix articulée.

Le λόγος de Platon semble emprunté à l'idée du Verbe divin, que ce grand philosophe paraît avoir pressenti.

C'est ce qu'a admirablement exprimé le poète italien Capparozzo, cité au Congrès de Milan par le président, M. Zucchi, dans ces vers :

« Luce dell' alma è la parola, e l'alma è luce in terra del divin pensier. »

« La parole est la lumière de l'âme, et l'âme est ici-bas la lumière de la pensée divine. »

Il faut donc faire tout ce qui est possible pour DÉMUTISER le muet en lui donnant la parole.

Afin d'atteindre ce but, il est bon de se rappeler les efforts que que fit Démosthènes pour vaincre un défaut de prononciation, qui lui était naturel, et acquérir ainsi la netteté de parole si nécessaire à l'orateur. Il se mettait des cailloux dans la bouche et luttait par la voix ainsi châtiée, corrigée et perfectionnée, contre le bruit des flots de la mer.

S'il avait eu pour maître d'articulation un abbé Tarra, au lieu de mordiller des cailloux, il aurait appris à mâcher correctement, c'est-à-dire à articuler les voyelles, les consonnes, les syllabes, comme cet habile professeur l'a fait voir en redressant la voix vicieuse même des entendants, d'après ce qu'il a exposé dans une récente brochure des plus instructives que je viens de lire.

Les sourds-muets doivent imiter la patience du grand orateur d'Athènes et lutter contre tous les obstacles matériels et moraux qu'ils rencontrent, non certes pour devenir des orateurs, mais des hommes parlants et instruits.

Mais comme le professeur doit former l'élève ou plutôt transformer son élève en lui-même, il lui faut une plus grande patience encore. C'est ce qui lui manque parfois, et alors il arrive qu'il rejette sur son élève un défaut qui ne dépend que de lui.

Digitized by Google

Il lui faut en outre un dévouement sans bornes, la science de la profession, et l'art puisé dans la pratique et l'expérience. Oui, le professeur doit être un véritable artiste. La science et l'art doivent se donner la main : *conjurant amice*, dit Horace; ils doivent s'unir étroitement et ne faire qu'un tout.

C'est de quoi vous aurez à vous occuper, Messieurs, d'après le programme qui comprend l'étude pédagogique du professeur d'un côté et l'éducation intellectuelle, morale et professionnelle des élèves de l'autre, ainsi que le patronage dont nous faisons grand cas à la sortie de l'établissement, notamment à Bruxelles.

Vous aurez à examiner, Messieurs, jusqu'à quel point les institutions belges ont répondu à leur haute et sainte vocation, sous ces divers rapports, en se pénétrant de cette vérité que l'enseignement des sourds-muets est un art spécial dans lequel on doit se perfectionner tous les jours en véritable artiste, comme l'a dit Miss Taylor, dans ses *Irish homes and Irish hearts*, en parlant du chanoine Carton qui passait, dit-elle, la moitié de son temps à apprendre et l'autre moitié à enseigner. Comme artistes, les professeurs des sourds-muets doivent imiter le peintre et le sculpteur.

On demandait à un grand peintre où il avait puisé le secret de son brillant coloris. Il répondit : « Je me suis attaché à broyer mes couleurs avec de la cervelle. » C'est-à-dire que l'art doit avoir la science pour base, tout en dominant dans l'ensemble de l'opération créatrice, qui est toute spontanée comme une inspiration de la nature.

C'est ce que les professeurs des sourds-muets doivent avoir constamment devant les yeux pour broyer scientifiquement les couleurs les plus propres à donner au sujet qu'ils ont à traiter non seulement les apparences extérieures, mais la réalité, la force et la jouissance de la vie sociale.

Ils ont non seulement à façonner et à colorer, mais à transformer l'être vivant, mais disgracié de la nature, confié à leurs soins charitables et intelligents.

Le grand poète Horace nous représente un sculpteur voulant donner à un tronc d'arbre une forme artistique. Qu'en ferai-je,

Digitized by Google

se demanda-t-il, un escabeau ou un Dieu? Réflexion faite, et son génie inspirant son ciseau, il anime le tronc qui s'écrie : « me voilà donc un Dieu, *Deus hinc ego!* »

Le professeur du sourd-muet fait par son art, de son élève non pas un Dieu, mais un homme doué de toutes les qualités qui retracent l'image la plus parfaite de Dieu!

Dans cette admirable métamorphose due à la main du professeur artiste, le sourd-muet joue un rôle important propre à sa condition et devient de plus en plus actif à mesure qu'il se développe.

Plus qu'aucun autre enfant, le sourd-muet a l'instinct de l'imitation; plus que tout autre, il se forme sur son maître, même à l'insu de celui-ci.

C'est ce que les professeurs américains des sourds-muets ont fait parfaitement ressortir, l'année dernière, dans leur conférence tenue à Jacksonville, Illinois. Les sourds-muets, y a-t-on dit, prennent naturellement leurs éducateurs pour modèles; ils suivent en tout leurs exemples, ce qui impose à ceux-ci une responsabilité sérieuse, mais allégée par la douce satisfaction qu'inspire naturellement la conviction d'être compris par ceux qu'on instruit et de ne pas travailler sans fruit. M. Walther fait voir la même chose dans sa *Geschichte des Taubstummen Bildungswesens.*

Cette satisfaction, Messieurs, vous devez l'avoir éprouvée depuis longtemps; elle doit vous soutenir dans les rudes travaux dont vous êtes chargés. C'est ainsi que se forment les liens indissolubles entre les professeurs et les élèves pour le présent et pour l'avenir. C'est ainsi que nos institutions représentent, pour nos chers élèves, le toit paternel, le régime de famille, qui est si nécessaire à ces malheureux. Oui, chacune de nos institutions doit être pour nos élèves une seconde maison paternelle, souvent même la première, après qu'ils nous ont quittés. C'est alors surtout qu'ils réclament toute la sollicitude par laquelle vous mérite z, Messieurs, d'être appelés leurs conseillers, leurs patrons, leurs pères!

Et quant à vous, Mesdames, je n'ai pas besoin de le dire, vous

Digitized by Google

êtes connues comme les mères des malheureux enfants confiés à vos tendres soins. Vous symbolisez l'amour maternel, la charité chétienne. C'est à ce titre que je vous adresse mes sincères hommages pour l'honneur que vous nous faites en prenant part aux travaux du Congrès, à côté des zélés et savants éducateurs des sourds-muets, accourus des divers pays des deux mondes à ces assises de la charité éclairée par la science.

Il y a surtout dans le concours des Dames à nos travaux quelque chose d'éminemment délicat, qui remue les cœurs et les ouvre aux malheureux que nous voulons soulager et dont elles essuient les larmes beaucoup mieux que nous ne pouvons le faire.

Je vous salue donc, Mesdames et Messieurs, au nom de la Belgique qui s'honore de votre présence et je vous remercie des lumières que vous venez apporter à l'œuvre de l'éducation des sourds-muets.

Je vous salue comme leur soutien et leur consolation pour le présent, et leur espoir pour l'avenir.

Je vous salue et vous réitère de tout cœur le souhait de bienvenue. (*Applaudissements.*)

M. le Président donne la parole à M. Oudart.

M. Oudart. — Avant que le Congrès aborde l'examen des questions portées à son ordre du jour, il m'a paru nécessaire, Mesdames et Messieurs, de faire connaître aux membres de l'assemblée qui peuvent l'ignorer, l'organisation du service des sourds-muets et des aveugles en Belgique (1).

J'ai, en conséquence, résumé d'une manière succincte, la situation de cette branche intéressante de l'administration, tant au point de vue de la législation qui la régit, que des institutions où ces infortunés sont recueillis et de l'instruction intellectuelle et professionnelle qu'ils y reçoivent.

---

(1) Bien que les questions soumises au Congrès concernent exclusivement les *sourds-muets*, j'ai dû comprendre dans cet exposé les renseignements concernant les *aveugles*, attendu que plusieurs instituts reçoivent les deux catégories d'infortunés et que la législation est la même pour les uns comme pour les autres. Il existe même dans quelques instituts, des *sourds-muets aveugles*.

Digitized by Google

I

La loi communale du 30 mars 1836 a consacré le principe de l'intervention des caisses publiques (communes, provinces, État) dans les frais d'entretien et d'instruction des sourds-muets et des aveugles indigents (1).

Aux termes de l'article 131 de cette loi :

« Le conseil communal est tenu de porter annuellement au » budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la » charge des communes et spécialement les suivantes :

» N° 17. Les frais d'entretien et d'instruction des aveugles et » des sourds-muets indigents, sans préjudice des subsides à » fournir par les provinces ou par l'État, lorsqu'il sera reconnu » que la commune n'a pas les moyens d'y pourvoir sur ses res- » sources ordinaires. »

Cette disposition était rigoureusement appliquée dans le principe. Les provinces et l'État n'intervenaient dans ces frais que tout à fait exceptionnellement et seulement quand il était établi que les communes se trouvaient dans l'impossibilité de les payer.

Plus tard, et dans le but d'encourager celles-ci à placer les sourds-muets et les aveugles dans les instituts spéciaux, les caisses provinciales et celle du Trésor prirent, chacune, à leur charge, un tiers de la dépense.

Cet état de choses dura jusqu'en 1876. A cette époque est intervenue la loi du 14 mars sur le domicile de secours, qui a institué, dans chaque province, *un fonds commun*, à l'effet d'établir entre les différentes communes, une répartition de certaines obligations de la bienfaisance publique. Elle met entre autres à la charge de ce fonds, les trois quarts des frais d'entretien des sourds-muets et des aveugles indigents.

En présence des dispositions de ladite loi, quelques administrations provinciales ont pensé que les caisses publiques ne devaient

---

(1) Il n'est pas indifférent de rappeler ici que c'est grâce à un aveugle, M. Alexandre Rodenbach, membre de la Chambre des Représentants, que cette importante disposition humanitaire a été inscrite dans la loi.

Digitized by Google

plus accorder de subsides aux communes qui étaient à même de payer le dernier quart; qu'ainsi il n'y avait plus lieu, pour elles, de continuer à contribuer, comme précédemment, à concurrence d'un tiers, dans les frais dont il s'agit.

Une circulaire ministérielle du 2 juillet 1879 a décidé que la situation antérieure n'a pas été modifiée; que la loi du 14 mars 1876 laisse subsister l'intervention des provinces et de l'État, relativement aux subsides, tout en reconnaissant cependant le droit de chaque province d'apprécier, dans les limites de la loi, la nécessité des subsides et d'en déterminer le montant. C'est à elles qu'il appartient de maintenir ou de réduire la part d'intervention fixée antérieurement; l'État accorde son concours dans la même proportion que les provinces, si celles-ci se conforment aux prescriptions de cette circulaire.

Voici comment les différentes caisses contribuent aujourd'hui dans le prix de la pension des sourds-muets et des aveugles indigents :

Les députations permanentes des conseils provinciaux de la Flandre occidentale, du Limbourg, du Luxembourg et de Liège, de même que l'État, continuent à allouer des subsides égaux au tiers des frais. Le tiers restant est payé par le fonds commun et par la commune, domicile de secours de l'indigent.

Dans les provinces d'Anvers et de Hainaut, les députations n'accordent, la première qu'un sixième et la seconde qu'un huitième des frais. L'État intervient dans la même proportion.

Contrairement aux prescriptions de la circulaire précitée, les trois quarts de la dépense sont laissés à la charge du fonds commun, dans les provinces de Brabant et de Namur, qui n'accordent de subsides, sur les fonds provinciaux, que pour le quart restant.

Ensuite de cette dérogation, le Trésor public ne donne aucun subside aux communes de ces provinces.

Il en est de même de celles de la province de la Flandre orientale, qui ne jouissent d'aucun subside, de ce chef, sur les fonds provinciaux.

Digitized by Google

II

Il n'y a pas, en Belgique, d'institutions publiques ouvertes aux sourds muets et aux aveugles (1). Tous les instituts existants sont des établissement privés.

Ils sont au nombre de onze : un dans la province d'Anvers, deux dans le Brabant, un dans la Flandre occidentale, deux dans la Flandre orientale, un dans la province de Liège, deux dans le Limbourg et deux dans la province de Namur.

L'institut d'Anvers est exclusivement affecté aux garçons sourds-muets; celui de Bruxelles aux sourdes-muettes et aux aveugles; celui de Woluwe-St-Lambert lez-Bruxelles aux sourds-muets et aux aveugles ; celui de Bruges aux sourds-muets et aux aveugles des deux sexes; ceux de Gand, l'un aux garçons, l'autre aux filles ; celui de Liège aux sourds-muets et aux aveugles des deux sexes; ceux de Maeseyck, l'un aux garçons sourds-muets et aveugles, l'autre aux filles sourdes-muettes et aveugles; ceux de Namur, l'un aux garçons et aux filles sourds-muets, l'autre aux aveugles des deux sexes.

Les tableaux ci-après contiennent des renseignements détaillés sur ces différents instituts.

Ils indiquent le nombre d'élèves que chaque établissement renfermait au 31 décembre 1882; les branches d'instruction qui y sont enseignées; les méthodes suivies; les professions, ainsi que le nombre d'élèves par profession ; le nombre d'instituteurs attachés à l'établissement et enfin le prix de la pension.

La Statistique établit qu'il existait dans le royaume, au 1er janvier 1883 :

2934 sourds-muets, 1603 garçons, 1331 filles, et 3814 aveugles, 2016 garçons et 1798 filles.

1439 sourds-muets, 738 garçons et 701 filles, et 268 aveugles, 117 garçons et 151 filles, âgés de moins de 21 ans, reçoivent l'instruction, soit dans les instituts, soit chez leurs parents.

Les instituts comptent à eux seuls 926 sourds-muets.

---

(1) La province de Brabant vient de décréter la création d'un institut de sourds-muets pour les garçons, à Berchem-Ste-Agathe.

Digitized by Google

III

Les instituts de sourds-muets et d'aveugles sont des établissements de bienfaisance qui, à ce titre, rentrent dans les attributions du Département de la Justice, auquel ressortit l'Administration de la bienfaisance (1).

On ne saurait, en effet, leur assigner un autre caractère.

Si, à raison de l'instruction intellectuelle qui y est donnée, on pouvait argumenter qu'ils doivent être considérés comme des *établissements d'instruction*, il faudrait, par voie de conséquence, ranger dans la même catégorie, les hospices d'orphelins, d'enfants trouvés, les écoles agricoles, l'Institution royale de Messines, en un mot tous les établissements de charité, où le programme de la loi du 1er juillet 1879 est adopté.

Les institutions de l'espèce n'ont pas seulement pour mission d'assurer aux enfants qu'elles recueillent, le bienfait de l'instruction primaire, elles ont, en outre, le devoir de les mettre à même de pourvoir à leur existence par le travail, à leur sortie de l'établissement, et conséquemment l'*enseignement professionnel* doit y être organisé sur le meilleur pied.

C'est dans ce but que la loi a mis à la charge des communes et subsidiairement des provinces et de l'État, non seulement

---

(1) Le Congrès pour l'amélioration du sort des sourds-muets, qui a eu lieu à Bordeaux, du 8 au 14 août 1881, sous le patronage de M. le Ministre de l'Intérieur, a discuté la question de savoir :

« S'il convient, dans l'intérêt des élèves des Institutions nationales de sourds-muets, » de transférer ces établissements du Ministère de l'Intérieur au Ministère de l'Instruc- » tion publique. »

A l'unanimité, moins deux voix, le Congrès a adopté la résolution suivante :

« 1° Que l'éducation spéciale des sourds-muets et les mesures de protection et de préservation dont on croit que la plupart d'entre eux doivent être l'objet incessant, donnent aux établissements dans lesquels ils sont élevés *un caractère de bienfaisance dont ces établissements ne sauraient être dépouillés sans inconvénient;*

» 2° Que le Ministre de l'Intérieur, suffisamment compétent pour juger et régler les questions relatives à l'enseignement spécial dont il s'agit, est seul en mesure de décider celles qui se rattachent à la bienfaisance.

» Charge son bureau de déposer entre les mains de M. le Ministre de l'Intérieur, pour le communiquer à la Commission d'enquête à nommer en vertu du vote de la Chambre des Députés, du 12 juillet 1881, le vœu que toutes les institutions de sourds-muets restent dans les attributions du Ministère de l'Intérieur. »

Digitized by Google

l'instruction, mais l'*entretien* des sourds-muets, et c'est le motif pour lequel la partie des frais de cet entretien, qui incombe à l'État, a constamment été supportée par le Budget du Ministère de la Justice.

Il y avait précédemment un crédit porté au Budget du Ministère de l'Intérieur en faveur des instituts de sourds-muets.

Ce crédit qui formait double emploi avec celui figurant au Budget du premier de ces Départements, fut revendiqué en 1841, par M. le Ministre de la Justice Leclercq.

« Les instituts de sourds-muets sont, disait-il, des établissements de bienfaisance qui ne relèvent d'aucun autre Département que du mien. C'est donc à lui qu'est attribuée la mission de veiller à leur amélioration, tant matérielle que morale. Or, au nombre des moyens les plus propres à atteindre ce but, il faut, sans aucun doute, ranger l'instruction. Aussi ai-je pris à tâche de pourvoir, avec le temps, aux besoins réels des instituts à cet égard. Mais, si mes attributions m'imposent ce devoir, je ne doute pas que vous n'admettiez avec moi qu'elles m'autorisent aussi à revendiquer la disposition du subside destiné à l'accomplissement de cette partie de ma mission.

» D'ailleurs l'instruction dans les instituts ne se borne pas à l'enseignement intellectuel; elle embrasse aussi l'enseignement si essentiel de métiers en rapport avec la position et les besoins futurs des élèves. Or, un autre Département peut-il s'immiscer dans les détails d'organisation de cet apprentissage? S'il le fait, il peut se trouver à cet égard en conflit avec le Département de la Justice, qui a la même mission à remplir. S'il ne le fait pas, il laisse son œuvre inachevée et n'encourage l'instruction que d'une manière incomplète. »

Nonobstant ces considérations, le Ministère de l'Intérieur ne crut pas devoir alors accueillir la demande dont il s'agit.

Plus tard, en 1862, M. le Ministre Vandenpeereboom revint sur cette résolution et fit connaître à son collègue de la Justice que les instituts de sourds-muets ne peuvent pas être considérés comme des *établissements d'instruction publique*. « L'en-

Digitized by Google

» seignement qu'on y donne, écrivait-il, est, de sa nature, tout » spécial et doit faire l'objet de règlements particuliers. Les » dépenses qui en résultent doivent être votées par les conseils » communaux, en exécution de la loi du 30 mars 1836; elles » sont indépendantes de celles que la loi de 1842, sur l'instruc- » tion primaire, met à la charge des communes. *Leur but est,* » *avant tout, d'assurer les bienfaits de l'éducation à des enfants* » *indigents.*

» A ce point de vue, ajoutait-il, ces établissements doivent être » assimilés aux établissements de charité auxquels sont annexées » des écoles et qui ressortissent au Département de la Justice. »

Le crédit dont il s'agit cessa, à dater de 1863, de figurer au Budget du Département de l'Intérieur et fut reporté à celui de la Justice.

IV

Bien que les instituts de sourds-muets appartiennent tous à la catégorie des institutions privées, ils sont cependant soumis, à raison des subsides qu'ils reçoivent des communes, des provinces et de l'État, à une inspection et à une surveillance régulières.

Une décision ministérielle du 23 août 1864 règle l'inspection de ces établissements.

Elle la confie, en ce qui concerne l'instruction et le personnel enseignant, à MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire et quant à la partie administrative et matérielle, à MM. les commissaires d'arrondissement et à M. l'inspecteur général des établissements de bienfaisance qui peuvent les visiter quand ils le jugent nécessaire.

Ces fonctionnaires sont tenus, aux termes des instructions existantes, d'adresser annuellement au Gouvernement un rapport motivé sur la situation des institutions confiées à leur inspection et ils s'acquittent très régulièrement de ce soin.

Les rapports concernant l'exercice de 1882, de même que ceux des années précédentes, présentent ces établissements comme se trouvant, en général, dans des conditions à tous égards satisfaisantes. (*Applaudissements.*)

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons	filles.			
					Institut des sourds-	
63	»	»	»	63	Religion. Langue flamande. Arithmétique élémentaire. — Système métrique. Géographie. Histoire de Belgique. Histoire naturelle. Notions élémentaires de physique. Dessin. Calligraphie. Gymnastique.	Méthode d'articulation ou méthode orale pure, dite allemande.
					Institut des sourdes-muettes	
»	142	»	41	183	SOURDES-MUETTES. Religion. Langue française. Lecture. Écriture. Style. Arithmétique. Géographie. Histoire. Dessin. Exercices gymnastiques.	Articulation et lecture de la parole sur les lèvres, non-exclusives des signes.

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
muets à Anvers.				
Tailleur . . . . Cordonnier . . . Menuisier-ébéniste.	3 tailleurs. 4 cordonniers. 1 tailleur.	1 directeur. 1 instituteur en chef. 4 instit.-adjoints.	480 »	
et des aveugles à Bruxelles.				
SOURDES-MUETTES. Couture, tricot et généralement tous les ouvrages d'utilité et d'agrément, ainsi que les travaux de ménage.	Il n'y a pas de classification par professions déterminée pour chacune des élèves, mais on enseigne un ensemble des connaissances nécessaires aux diverses professions dont elles feront choix à leur sortie de l'établissement.	13 institutrices pour les classes des sourdes-muettes et 6 pour les ouvrages manuels.	525 »	39 sourdes-muettes ayant achevé leur éducation, restent à la charge de l'établissement.

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons.	filles.			
					Institut des sourdes-muettes	
					AVEUGLES. Les mêmes branches; de plus : La cosmographie, La langue flamande, La musique.	
					Institut des sourds-muets et des aveugles	
126	»	55	»	181	POUR LES SOURDS-MUETS. Langue française. Langue flamande. Lecture. Écriture. Style. Arithmétique. Histoire. Géographie. POUR LES AVEUGLES. Langue française. Langue flamande. Lecture Écriture. Style. Arithmétique.	La méthode a été composée par un des professeurs et est approuvée par la Commission centrale de l'instruction primaire. L'enseignement est entièrement basé sur la parole articulée et la lecture sur les lèvres.

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
et des aveugles à Bruxelles (SUITE).				
AVEUGLES. Tricoter. Crocheter. Filocher. Faire des cordes.	18 aveugles s'exercent à devenir organistes.	4 professeurs pour les classes d'aveugles et 4 pour l'enseignement du travail manuel, non compris les surveillantes et celles qui sont chargées de l'hygiène.		
à Woluwe-Saint-Lambert lez-Bruxelles.				
SOURDS-MUETS.				
Cordonnier . . .	7 cordonniers.	12 instituteurs.	525 »	
Tailleur	6 tailleurs.			
Menuisier. . . .	2 menuisiers.			
Arboriculture . .	5 arboriculteurs.			
Dessin.	40 dessinateurs.			
AVEUGLES.				
Musique	26 musiciens.			
Accordage . . .	7 accordeurs.			
Cannelage . . (?)	8 canneliers. (?)			
Rempaillage. . .	14 rempailleurs.			
Vannerie. . . .	7 vanniers.			

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons.	filles.			
					Institut des sourds-muets et des aveugles	
					Histoire. Géographie. Harmonie. Improvisation. Composition. L'instruction morale et religieuse est donnée aux élèves par un aumônier attaché à l'établissement.	
					Institut des sourds-muets et des	
102	88	25	24	239	SOURDS-MUETS ET AVEUGLES. 1° Religion et morale. 2° Langue flamande et langue française, grammaire et syntaxe, compositions diverses usuelles en ces deux langues. 3° Histoire sacrée. 4° Histoire de Belgique. 5° Éléments d'histoire universelle. 6° Arithmétique, calcul mental et chiffré, les quatre opérations fondamentales, le système décimal, les fractions ordinaires. 7° Géographie de la Belgique et du globe.	1° SOURDS-MUETS. Ils sont instruits d'après les principes méthodiques de monsieur le chanoine Carton : Intuition *directe* et enseignement immédiat du langage *écrit* et *articulé;* — tout en permettant l'usage des signes naturels et semi-conventionnels. 2° AVEUGLES. La méthode intuitive, combinée avec tout ce que les autres, surtout la socratique, peuvent présenter d'utile. L'intuition par le toucher des objets.

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
à Woluwe-Saint-Lambert, lez-Bruxelles (SUITE).				
aveugles (2 sexes) à Bruges.				
SOURDS-MUETS.	(C)	*1° Éducation intellectuelle.*	480 » Trousseau des garçons.	*A.* Pour les petits garçons il y a 5 institutrices; pour les aveugles 1 maîtresse d'ouvrage manuel.
Cordonnier . . .	11 cordonniers.	SOURDS-MUETS (garçons).	300 » Trousseau des filles.	*B.* Toute la première classe des garçons sourds-muets reçoit des leçons théoriques.
Tailleur	10 tailleurs.	*a*) 10 professeurs surveillants.	250 »	*C.* Plusieurs élèves sont instruits dans plus d'une profession. Le nombre total des élèves apprentis est de 26 sourds-muets et de 15 aveugles.
Tissage	2 tisseurs.	*b*) 5 institutrices (A).		*D.* Toutes les filles sont initiées aux ouvrages de leur sexe, et y sont employées à tour de rôle.
Typographie. . .	2 typographes.	AVEUGLES (garç^{s}.).		
Agriculture . . .	3 élèves (B).	6 professeurs.		
Horticulture. . .		SOURDES-MUETTES (filles).		
Arboriculture . .		9 institutrices.		
Vannier et tresseur de sièges pour chaises. . . .	1 vannier.			
AVEUGLES (garçons).	(C)			
Nattier	3 nattiers.			
Vannier	7 vanniers.			

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons.	filles.			
					Institut des sourds-muets et des	
					8° Sciences naturelles, notions usuelles. 9° Gymnastique. SOURDS-MUETS. Dessin et calligraphie. AVEUGLES. Écriture en relief et écriture anglaise, la carrée en crayon. Chant, piano, orgue, harmonium. Éléments d'anglais et d'allemand.	L'écriture en relief et les cartes géographiques sont propres à l'Institut.
					Institut des sourds-	
91	»	»	»	91	La religion. La langue flamande. La lecture. L'écriture. Le style. L'arithmétique. La géographie. L'histoire. Le dessin. La gymnastique.	Méthode par articulation.

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
***aveugles (2 sexes) à Bruges* (SUITE).**				
Tresseur de sièges pour chaises . .	10 tresseurs.	AVEUGLES (filles).		*N. B.* Quelques maîtres ou maîtresses donnent deux cours : un cours d'enseignement et un cours professionnel. De sorte que le nombre total des membres du corps enseignant tout entier est de 47.
Tapisserie . . .	2 tapissiers.	4 institutrices.		
Menus ouvrages :		2° *Éducation professionnelle.*		
Lacets, filets, chaînettes, etc. . .	8 élèves.	12 pour les garçons.		
SOURDES-MUETTES.	(D)	6 pour les filles.		28 pour l'éducation intellectuelle.
FILLES AVEUGLES.				14 pour l'éducation professionnelle.
Tricot, filoche, crochet en tout genre				5 ont deux cours.
Imprimerie en relief	1 garçon. 1 fille.			
muets à Gand.				
L'horticulture . .	5 horticulteurs.	6 professeurs de classes.	480 »	
La typographie. .	1 typographe.	1 profess. d'horticulture.		
Le métier de cordonnier . . .	7 cordonniers.	1 professeur de dessin.		
Le métier de tailleur.	5 tailleurs.	1 professeur de gymnase.		
Le métier de barbier.	1 barbier.	1 maître tailleur.		
		1 maître cordonnier.		
		1 maître typographe.		

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons.	filles.			
					Institut des sourdes-	
»	83	»	»	83	Enseignement de la religion. Langue flamande. Lecture. Écriture. Style. Arithmétique. Géographie. Histoire. Dessin. Gymnastique.	L'articulation combinée avec les signes naturels.
					Institut des sourds-muets et des	
47	40	7	2	96	Lecture. Écriture. Langue française. Arithmétique. Géographie. Histoire. Physique. Musique. Dessin.	Articulation artificielle.

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
muettes à Gand.				
Couture à la main et à la machine, coupe des habillements, tricot, crochet, etc., et, en général, tous les ouvrages d'utilité et d'agrément, comme aussi tous les travaux de ménage.	Il n'y a pas de classification par professions déterminée pour chacune des élèves, mais on leur enseigne un ensemble des connaissances nécessaires pour les diverses professions qui pourraient leur convenir à leur sortie de l'établissement.	9 maîtresses pour les classes. 4 pour l'ouvrage manuel.	450 » pour la pension annuelle et 200 » pour le trousseau à l'entrée de l'élève.	L'institut de Gand étant spécialement destiné aux enfants des Flandres, l'enseignement s'y donne en flamand. Outre le nombre d'élèves mentionné ci-dessus, il y a encore ici, à charge de l'établissement, 25 sourdes-muettes ayant terminé leur instruction.
aveugles (2 sexes) à Liège.				
Tailleur . . . . Cordonnier . . . Tourneur. . . . . Vannier . . . . Brosserie. . . . Jardinage. . . . Couture (pour les filles).	20 tailleurs. 22 cordonniers. 5 tourneurs. 2 vanniers. 6 élèv.(aveugles). 4 jardiniers. 25 filles. 84 élèves employés dans les ateliers, le surplus, soit 12 élèves, n'y sont pas encore admis.	GARÇONS. 1 direct. des études. 4 professeurs. 1 surveillant. 1 maître de dessin. 1 maître de musiq. 1 chef tourneur. 1 chef cordonnier. 1 chef tailleur. FILLES. 4 institutrices 1 maîtsse de coutre. 1 surveillante. INTERNAT. 1 directeur-écon. 1 directrice-écon.	550 »	

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882. sourds-muets. garçons.	sourds-muets. filles.	aveugles. garçons.	aveugles. filles.	TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
						Institut des sourds-muets et
23	»	2	»	25	Instruction religieuse. Langue néerlandaise. Calligraphie. Arithmétique. Histoire. Géographie. Dessin linéaire. Musique.	Méthode mixte.
						Institut des sourdes-muettes et
»	26	»	7	33	Instruction religieuse. Langue néerlandaise. Calligraphie. Arithmétique. Histoire. Géographie. Dessin linéaire. Musique.	Méthode mixte.

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
des aveugles à Maeseyck.				
Cordonnier . . .	7 cordonniers.	4 instituteurs pour l'instruction intellectuelle et 4 pour les métiers.	500 »	
Tailleur	4 tailleurs.			
Jardinier	2 jardiniers.			
Vannier	2 nattiers.			
Nattier	2 vanniers.			
Rempailleur de chaises	1 rempailleur.			
des aveugles à Maeseyck.				
Différents ouvrages manuels, fabrication des fleurs artificielles, l'arrangement de la lessive et tout ce qui constitue une bonne ménagère.	5 apprennent la fabrication des fleurs artificielles, 28 apprennent les différents ouvrages.	4 institutrices pour l'instruction intellectuelle et 3 pour les ouvrages manuels.	500 »	

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons.	filles.			
					Institut des sourds-muets (2 sexes)	
57	38	»	»	95	Langue française écrite et parlée. Religion. Notions générales d'histoire ancienne, du moyen-âge et moderne. Géographie complète. Arithmétique jusqu'à l'algèbre. Notions générales de zoologie, de physique, d'économie politique. Commerce. Calligraphie. Dessin linéaire, de paysage et d'ornement. La langue allemande est enseignée aux élèves du cours supérieur.	Méthode intuitive mixte.
					Institut des aveugles	
»	»	41	28	69	Lecture. Écriture. Grammaire. Déclamation. Calcul. Géographie. Cosmographie.	Conforme aux données recueillies dans les congrès pour l'amélioration du sort des aveugles. (Paris 1878 et Berlin 1879.)

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
à *Bouge-lez-Namur.*				
Tailleur	8 tailleurs.	4 instituteurs.	550 »	*N. B.* Toutes les sourdes-muettes sont formées aux travaux du ménage et de la couture. Elles apprennent à laver, coudre, repasser, remailler, raccommoder et à confectionner le nouveau linge et les vêtements. Chaque semaine, un certain nombre d'heures est consacré aux ouvrages d'agrément tels que : Broderie, tricots de tous genres, tapisserie, fleurs artificielles, etc., etc., etc.
Cordonnier . . .	11 cordonniers.	3 institutrices.		
Menuisier. . . .	1 menuisier.	1 sous-institutrice.		
Imprimeur . . .	1 imprimeur.	1 préfet des études.		
Jardinier. . . .	1 jardinier.	1 surveillant professeur d'articulation.		
Boulanger . . .	1 boulanger.	1 surveillte maîtresse d'articulation		
à *Namur.*				
POUR LES GARÇONS.		2 professeurs.	550 »	Certains élèves font l'apprentissage de plusieurs métiers, comme rempaillage et cannelage, vannerie et musique instrumentale.
Rempaillage et cannelage des chaises	15 élèves.	2 institutrices.		
Vannerie	8 vanniers.	2 chefs d'atelier.		
Corderie	4 cordiers.	2 maîtresses.		
Musique	22 musiciens.			

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES au 31 décembre 1882.				TOTAL.	BRANCHES D'INSTRUCTION ENSEIGNÉES.	MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT SUIVIE.
sourds-muets.		aveugles.				
garçons.	filles.	garçons.	filles.			
						Institut des aveugles
					Histoire nationale et histoire universelle. Éléments d'histoire naturelle. Instruction religieuse. Musique vocale et instrumentale. Gymnastique.	

Digitized by Google

PROFESSIONS ENSEIGNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES classés par profession.	NOMBRE d'instituteurs attachés à l'établissement.	PRIX de la pension.	*Observations.*
à Namur (SUITE).				
Accordage des pianos	3 accordeurs.			
POUR LES FILLES.				
Rempaillage et cannelage des chaises	8 élèves.			
Ouvrage de mains : couture, tricot, crochet . . .	26 élèves.			
Musique	20 musiciennes.			
Occupations du ménage	3 ménagères.			

Digitized by Google

M. Heyvaert, gouverneur de la province de Brabant, prend place dans la tribune réservée aux autorités. MM. Doucet, conseiller communal de Bruxelles, et Van Becelaere, commissaire d'arrondissement de Bruxelles, membres du comité local, et Gillekens, directeur de l'école d'agriculture de Vilvorde, trésorier du Congrès, siègent au bureau provisoire, ainsi que MM. Félix Hement, inspecteur général délégué par le ministre de l'instruction publique de France et Villabrille, délégué du gouvernement espagnol.

M. le Président donne lecture des télégrammes suivants, adressés au Congrès :

Milan, 13/8.

Présidence Congrès instituteurs sourds-muets, Bruxelles.

Aux amis du pauvre sourd-muet, rassemblés pour des études noblement charitables, humanitaires, l'institution royale milanaise envoie salutations, souhaits, remerciements.

Zucchi, *Président.*

Emden, 13/8, 1 h. 20 m. s.

Vaïsse, Taubstummen Lehrkongresz, Bruxelles.

Collegialischen gruss ! Gottes segen zur Arbeit !

Sawallisch.

Milan, 13/8, 1 h. 19 m. s.

Presidenza Congresso educatori sordo-muti, Bruxelles.

Stituto Milanese sordo-muti poveri campagna felicitando membri Congresso augura risultino perfezionate massime proclamate Congresso Milano per completa riabilitagione sociale sordo-muti.

Innocenzo Pini, *Presidente.*

Pétersbourg, 14/8, 12 h. 50 m.

Bruxelles, Palais Académies, Monsieur Larochelle.

Empêché par maladie regrette vivement pouvoir pas assister au Congrès, prie exprimer aux membres du Congrès mes vœux pour bonne réussite de leurs travaux et présenter mes salutations les plus sincères.

D. Renz.

Gênes, 13/8.

Ill mo Presidente del Congresso internazionale dei sordo-muti, Bruxelles.

Dolentissimi non potere intervenire adunanze spettabile Congresso applaudono concetto che lo ha ispirito fidenti risoluzioni deliberate corris-

Digitized by Google

ponderanno desiderato migligramento educazione ed instruzione infelice classe sordo muti aggradiscano nostri vivi auguri e felicitazioni. Per gli insegnati.

BOSELLI, *Direttor.*

M. ALINGS annonce qu'il a dressé un catalogue des ouvrages sur l'éducation des sourds-muets, que renferme la riche bibliothèque de Groningue. Les membres qui désirent en obtenir un exemplaire sont priés de donner leur nom au bureau.

Frère CYRILLE, *secrétaire.* — Il me reste à vous présenter le rapport sur les travaux du comité local. Il m'est d'autant plus agréable de m'acquitter de cette tâche, que je puis en quelque sorte me résumer en un seul mot : je dois à la justice de dire que tous les membres du comité ont rivalisé de zèle pour que le présent Congrès fût digne de ses devanciers. Il doit cependant m'être permis de décerner un éloge tout spécial à notre honorable président qui, malgré son grand âge, n'a épargné ni peines ni travaux pour que cette session répondît à notre légitime attente. (*Applaudissements.*)

Je crois inutile, Mesdames et Messieurs, de m'étendre sur nos différents travaux. Ils vous sont suffisamment connus pour que je puisse me dispenser de vous en parler longuement; il est toutefois de mon devoir d'appeler votre attention sur une disposition de la circulaire. La plupart des membres sont induits en erreur quant à la réduction qui leur est attribuée pour la circulation sur les lignes du réseau belge. La carte de légitimation dont vous êtes porteurs n'est valable que pour un voyage *aller et retour.* Il vous en faut donc une nouvelle pour chaque voyage. J'en tiens à la disposition des membres belges qui préfèrent retourner chez eux après la séance plutôt que de loger à Bruxelles. Quant aux excursions que vous vous proposez de faire pour la visite des établissements du pays, vous ne pourrez jouir d'une réduction de 50 % qu'à la condition de vous conformer au règlement admis pour le chemin de fer de l'État, c'est-à-dire de voyager en corps, au nombre de vingt au moins. La liste des excursionnistes doit être dressée la veille, signée par l'autorité communale et remise au chef de station. Les membres qui désirent voir les différents instituts de la Belgique feront donc bien, s'ils veulent obtenir cette remise, de s'entendre et de me remettre leurs noms afin que je puisse remplir les formalités nécessaires.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à venir voir notre institut à Woluwe-Saint-Lambert, demain après-midi. Dans le cas où ma proposition serait admise, je demande que la séance de demain soit tenue de 9 heures à midi. (*Adhésion.*)

Digitized by Google

M. E. La Rochelle. — Mesdames, Messieurs, au nom de M. Eugène Pereire que d'impérieuses nécessités retiennent, bien malgré lui, loin de ce Congrès à l'organisation duquel il a, comme président du comité central, donné tous ses soins depuis trois ans; au nom de tous ses collègues et collaborateurs, comme au nom des membres de cette assemblée, je tiens à remercier de la bienvenue qu'il nous souhaite et de la cordialité de son accueil M. le chanoine de Haerne que tant de titres recommandent à notre respectueuse sympathie. Membre du Congrès national qui a fixé les destinées de la Belgique, après avoir été l'un des fondateurs de son indépendance, il est resté l'un des plus éloquents défenseurs de ses libertés. Les questions d'enseignement, ce grand attrait des hommes que préoccupent les intérêts de la civilisation, lui ont dicté des travaux dont nous apprécions tous la haute valeur. Mais rien ne le signale autant à notre reconnaissance que son zèle, aussi persévérant qu'éclairé, pour les sourds-muets, dont l'intérêt nous rassemble en ce jour. Il y aura bientôt vingt ans qu'il publiait sur leur enseignement spécial un excellent et savant livre dans lequel il considérait cet enseignement d'après la tradition et le progrès, c'est-à-dire, à ce double point de vue où il faut se placer pour avancer sûrement dans la voie des améliorations décisives, qu'il s'agisse d'enseignement ou de politique. Étudiant successivement la méthode française, dérivée de celle de l'abbé de l'Épée, et la méthode allemande, dérivée de celle de Heinicke, en d'autres termes la mimique et la parole, notre illustre président en a cherché la conciliation dans l'intérêt des sourds-muets.

Tel était aussi l'objet de la méthode que j'appellerai Hispano-Française du nom du pays où elle a pris naissance et du nom du pays qui, au siècle dernier, avait commencé par l'accueillir avec faveur, comme en témoignent les succès de Jacob Rodrigues Pereire constatés, à plusieurs reprises, par l'Académie des sciences de France. Il est vrai que, après l'avoir possédée, après l'avoir admirée par l'organe de Buffon, de J.-J. Rousseau et de Diderot, la France l'a laissé supplanter par une méthode rivale. Mais dans ces dernières années, elle a remis en honneur l'usage de la parole grâce aux soins d'un arrière-petit fils de J.-R. Pereire; et c'est au Congrès de Paris, organisé en 1878, par le directeur de l'École Pereire, et présidé par M. Léon Vaïsse, et ensuite au Congrès de Milan présidé par M. l'abbé Jules Tarra, qu'il a été donné de réengager l'enseignement des sourds-muets dans la voie qui lui avait été tracée, au XVIII^e^ siècle, d'abord par Pereire, en France, puis par Heinicke, en Allemagne.

Vous vous rappelez que c'est à Bâle que devait se réunir le troisième Congrès international; mais des considérations que nous n'avons pas à apprécier ayant fait décliner la charge et j'oserai dire l'honneur de vous recevoir, par ceux qu'on avait crus aussi jaloux d'accepter l'une que de

Digitized by Google

répondre à l'autre, c'est à Bruxelles que, d'un commun accord, le comité a décidé de transférer le siège du Congrès; et l'empressement que les honorables directeurs des établissements belges ont mis à nous accueillir, l'intérêt que veulent bien nous témoigner à l'envi les autorités nationales, provinciales et communales, et surtout l'aimable et honnête Roi de ce pays, nous obligent à nous réjouir aujourd'hui de ce que nous pouvions regarder d'abord comme une mauvaise fortune.

Puissent, Mesdames et Messieurs, les efforts du comité central si bien secondés par le comité de Bruxelles, avoir justifié votre confiance en facilitant les travaux d'une assemblée qui, nous en sommes convaincus d'avance, ne restera pas en arrière de ses aînées. Le Congrès de Paris avait proclamé une grande réforme. Celui de Milan a vaincu les résistances que cette réforme avait rencontrées. Il appartient au Congrès qui s'ouvre en ce jour de consolider le triomphe de la parole par cette intelligente modération qui, partout précieuse, ne profite pas moins à la cause de la science qu'à celle de la liberté.

Et maintenant, au nom de ceux qui arrivent de loin dans cette noble cité, nous remercions de son hospitalité ce pays que rend si respectable moins l'étendue de son territoire que sa sagesse politique et que gouverne un prince dont il appartient à des républicains d'honorer les grandes et rares qualités.

M. LE PRÉSIDENT. — Je reçois à l'instant un télégramme de Sa Majesté qui exprime ses regrets de la confusion qui s'est produite. Le Roi manifeste l'intention d'assister demain au Congrès.

Voici ce télégramme :

Laeken (Palais), 13/8 à 3 h. 20 m.

M. Devaux, chef du cabinet du Roi, palais Bruxelles.

Je pensais que ce Congrès s'ouvrait demain; j'allais vous demander l'heure de la séance. Veuillez m'informer s'il y a séance demain et à quelle heure. Pour aujourd'hui il est trop tard pour que je puisse encore y aller. Veuillez exprimer mes grands regrets de la confusion.

LÉOPOLD.

La visite de Sa Majesté est donc ajournée à demain. En conséquence, je crois qu'il conviendrait d'aller voir l'établissement de Woluwe-St-Lambert demain matin et de nous réunir l'après-midi à 2 heures. Nous informerons Sa Majesté que le Congrès siégera à 2 heures. (*Adhésion.*)

M. MAGNAT. — Donne l'exposé des motifs du programme soumis au Congrès.

Digitized by Google

Le jour où le Congrès de Milan reconnut la supériorité de la méthode orale sur celle des signes, il eût fallu pouvoir, en même temps, donner aux instituteurs mêmes les connaissances indispensables à la mise en usage de la méthode proclamée à la presque unanimité.

En effet, à cette époque, peu d'institutions en bien des pays disposaient de maîtres préparés à l'enseignement du sourd-muet par la parole, et nous devons reconnaître qu'aujourd'hui, après trois années d'efforts, la situation n'a presque pas changé. Cela tient sans doute à ce que les instituteurs, pour se former à leur nouvelle tâche, puisent, un peu partout, des conseils souvent contradictoires et, manquant d'expérience dans cette nouvelle carrière, ne peuvent obtenir dans leur enseignement tous les résultats qu'on serait en droit d'attendre de leur capacité et de leur dévouement.

Dans cette situation et en vue d'assurer le triomphe de la méthode orale, il était naturel qu'on se préoccupât des moyens de préparer une génération de professeurs capables d'initier les sourds-muets à la parole; aussi le comité central, d'accord avec le comité local, a-t-il cru devoir proposer au Congrès d'examiner s'il ne serait pas utile de fonder des cours normaux ou des écoles normales destinées à former des instituteurs de sourds-muets.

Première question.

De la nécessité d'organiser des cours normaux ou une école normale avec école-annexe, comme champ d'expérience pour former les maîtres des sourds-muets.

Si le Congrès se prononçait affirmativement sur cette question, l'examen de la meilleure organisation de ces cours ou de ces écoles pourrait faire l'étude des Congrès nationaux préparant la décision souveraine du futur Congrès international.

Deuxième question.

De la limite supérieure du nombre des élèves qu'un maître peut instruire par la méthode orale pure. A quel moment conviendrait-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure?

Bien que la première partie de cette question ait été agitée au Congrès de Milan, la commission d'organisation a cru devoir la proposer à la discussion du Congrès de Bruxelles, parce que la transformation opérée dans l'enseignement ne permettait pas aux maîtres, à cette époque, de discuter la question d'une manière sérieuse et complète. Aujourd'hui, après une expérience de trois ans, nous croyons que la discussion reviendra d'une manière plus utile.

Digitized by Google

Troisième question.

Les sourds-muets seront-ils, pendant toute la durée de leur éducation, confiés au même instituteur? Devront-ils être confiés à plusieurs maîtres à l'école, ou changer de maître lorsqu'ils auront acquis un nouveau degré d'instruction?

Bien qu'il soit possible de confier le même groupe d'enfants à un maître unique, pendant toute la durée de leur éducation, on peut trouver cependant, dans ce mode de procéder, certains inconvénients.

Dans les premières années, en effet, la tâche du maître consiste surtout dans l'enseignement de l'articulation et, pendant les années qui suivent — le sourd-muet devenu, pour ainsi dire, sourd-parlant, — l'enseignement se trouve être à peu près semblable à celui des maîtres des écoles primaires. Pendant ces dernières années, le maître a donc fort rarement à s'occuper d'articulation et on comprend qu'il puisse perdre quelques-uns des avantages qu'il aurait acquis pendant les premières années et qu'il se remette, en conséquence, plus difficilement à l'articulation. On ne saurait méconnaître non plus que nous sommes doués d'aptitudes diverses et que tel maître est plus propre que tel autre à l'enseignement de l'articulation, à l'enseignement général ou même à l'enseignement de l'une ou de l'autre branche. Dès lors, on conçoit qu'il soit favorable à un bon enseignement et à l'instruction des enfants, d'utiliser chaque maître en raison de ses aptitudes spéciales et de faire de l'un, en quelque sorte, le professeur d'articulation; de l'autre, le professeur général; de celui-ci un maître d'arithmétique plutôt que de grammaire; de celui-là, au contraire, un maître d'histoire plutôt que de géographie.

Mais, dans ce système, on retrouve les avantages et les inconvénients de la division du travail.

L'homme qui ne fait qu'une chose, qui la fait bien parce qu'elle est dans ses goûts, y devient de plus en plus habile. En même temps, l'absence de changement entraîne nécessairement un peu de lassitude, de la monotonie qui engendre l'ennui. L'homme devient un outil et son intelligence se fait moins vive, moins éveillée, par suite du défaut d'exercice.

On le voit, cette question est par elle-même assez importante pour que la commission ait cru devoir la soumettre aux discussions du Congrès.

Quatrième question.

Où et quand peut se faire, avec le plus de succès, l'instruction industrielle d'un sourd-muet? Est-ce à l'institution, pendant le cours de ses études sco-

Digitized by Google

laires, ou dans les établissements de l'industrie, après sa sortie de la maison d'éducation?

La question de l'apprentissage, si grave, si sérieuse, lorsqu'il s'agit des entendants-parlants et qui préoccupe à si juste titre les économistes et les hommes d'État, acquiert un caractère de gravité exceptionnel lorsqu'il s'agit des sourds-muets.

On veut soustraire l'enfant aux influences pernicieuses de l'atelier; d'autre part, on juge que l'atelier est nécessaire pour achever l'apprentissage; on veut, en outre, que l'enfant ne perde pas, comme il arrive trop souvent, hélas! ses premières années d'atelier, étant employé comme domestique. On désire enfin préparer l'ouvrier dans l'élève, et faire en quelque sorte de l'école une école préparatoire d'apprentissage.

Il est donc à voir s'il convient de faire une école d'apprentissage annexée à l'école proprement dite, de façon que lorsque l'élève est arrivé à un certain âge et qu'il a acquis certaines connaissances, on puisse partager sa journée en deux parties dont l'une serait consacrée aux études générales et l'autre au travail manuel; ou s'il serait préférable d'envoyer le jeune sourd-muet au dehors lorsqu'il aura achevé ses études.

On comprend l'importance qu'il y a pour cet enfant déshérité à ne pas être livré à lui-même, à se trouver sous la direction d'un patron qui se préoccupe de son jeune apprenti à tous les points de vue, même étrangers à l'apprentissage. Il faut dans toute la durée de la vie et dans toutes les circonstances, et plus particulièrement en présence d'inconvénients sérieux et de dangers divers, que le sourd-muet soit dirigé, conseillé, surveillé paternellement. Pour cet enfant, le maître n'est pas seulement un maître, le patron n'est pas seulement un patron; tous ceux qui s'occupent de lui à un titre quelconque lui doivent leur sollicitude.

Ce sont ces diverses considérations qui ont décidé le comité central à ne pas retarder plus longtemps la recherche de la solution de cette question si importante pour l'avenir du sourd-muet.

Cinquième question.

De l'utilité qu'il y aurait à créer des ouvroirs et des asiles agricoles au profit des sourds-muets.

Déjà, dans le précédent Congrès, à Bordeaux (Congrès national), on a envisagé avec faveur la création de colonies agricoles pour les sourds-muets. On a fait valoir différentes raisons qui prouvent l'opportunité de cet apprentissage spécial; mais la question est loin d'être épuisée et le comité central a pensé qu'il était utile de la soumettre à une nouvelle discussion afin

Digitized by Google

d'entrer un peu plus dans les détails et d'étudier les conditions de l'application.

D'ailleurs, au Congrès de Bordeaux, la question a seulement été traitée au point de vue national et les renseignements qui pouvaient nous venir de l'étranger nous faisaient défaut. Il y avait donc lieu de présenter cette question, dont on comprend l'importance, à un Congrès international.

Sixième question.

De l'institution et de l'organisation des comités de patronage auprès de chaque école de sourds-muets.

Ce que nous venons de dire sur la cinquième question s'applique à la sixième; elle a été également traitée au Congrès de Bordeaux.

En terminant cet exposé des motifs, veuillez permettre, Messieurs et honorés collègues, que le comité d'organisation du Congrès fasse appel à tout votre zèle, à tout votre dévouement, afin d'obtenir d'abord des résolutions très étudiées et très nettes qui seront présentées aux divers Gouvernements, et, en même temps, pour que chacun de nous insiste auprès des pouvoirs publics, dans la mesure de ses forces, afin d'arriver à la réalisation des vœux formulés par le Congrès.

M. le Président. — Nous allons procéder à la constitution du bureau. Vous avez à nommer le président et le secrétaire général sur un même bulletin.

M. E. La Rochelle. — Je demande qu'il soit procédé à l'élection du président par acclamations. Il n'y a qu'un nom, celui de M. le chanoine de Haerne, dans la pensée de tous, et je crois qu'il n'y aura qu'un vote des deux mains.

M. Fassiaux. — Nous appuyons de toutes nos forces cette proposition. En pareille matière, il nous faut, non pas une élection par bulletins séparés, mais un vote par acclamations. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le Président. — Je vous remercie de la forme sympathique que vous voulez bien donner à ma nomination de président. Je ne mérite pas cette distinction. Je crois qu'elle ne m'est attribuée qu'à cause du temps assez long que j'ai consacré à l'éducation des sourds-muets. C'est donc sur ces malheureux que je reporte la sympathie que vous voulez bien me manifester et pour le même motif, par égard pour les sourds-muets, je vous prie de bien vouloir me continuer cette bienveillance touchante dont vous faites

Digitized by Google

preuve vis-vis de moi et de me seconder dans l'accomplissement de la tâche délicate et difficile que j'ai à remplir.

J'ose donc compter, Mesdames et Messieurs, après la démonstration à laquelle vous venez de vous livrer en mon honneur, sur votre loyal et généreux concours, pour conduire les débats à la fin que nous attendons tous, c'est-à-dire au plus grand bien-être des sourds-muets pour l'amélioration du sort desquels nous sommes réunis ici. (*Applaudissements.*)

M. Vaïsse. — Je propose de nommer par acclamations secrétaire général le frère Cyrille.

Frère Cyrille, *secrétaire général*. — Je vous remercie infiniment, Mesdames et Messieurs, de l'accueil que vous faites à la proposition de M. Vaïsse. Je tâcherai autant qu'il est en moi de m'acquitter des fonctions que vous voulez bien me confier. J'espère que, secondé par mon honorable collègue M. Verstraete qui voudra bien permettre qu'à mon tour je le propose comme secrétaire général adjoint, je pourrai me tirer à votre entière satisfaction de la tâche difficile dont vous voulez bien me charger et que j'accepte de tout cœur. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous déclarer que M. Verstraete, en qualité de secrétaire adjoint, nous a rendu les plus grands services et que nous espérons pouvoir compter sur lui pour nous seconder dans le cours de la présente session. (*Applaudissements.*)

M. Verstraete. — Mesdames et Messieurs, je remercie l'honorable président pour les paroles bienveillantes qu'il vient de prononcer. J'accepte avec plaisir la mission qui m'est imposée, quand ce ne serait que pour prouver que lorsqu'il s'agit d'une œuvre aussi belle et aussi humanitaire que celle d'adoucir le sort des sourds-muets, les opinions philosophiques les plus opposées peuvent unir leurs efforts. C'est pour ce motif que je suis entré dans le comité provisoire et c'est encore pour ce motif que je suis heureux d'être le collaborateur de M. de Haerne et du Frère Cyrille, quoique sur d'autres terrains nous ne nous entendrions peut-être pas aussi bien.

M. Vaïsse. — Nous devons maintenant nommer un vice-président pour le Congrès. Il me semble, comme à tous mes honorables collègues, que M. Oudart est notre candidat tout naturel et qu'il a droit à cette distinction. (*Applaudissements.*)

M. Oudart. — Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre bienveillance. J'accepte avec beaucoup de reconnaissance l'honneur que vous voulez bien me faire en m'appelant à la vice-présidence du Congrès.

Digitized by Google

M. Vaïsse. — Si je ne craignais d'abuser, je proposerais comme vice-président pour la France M. le chanoine Bourse, dont nous connaissons tous depuis longtemps les travaux et le dévouement en faveur de notre œuvre. (*Applaudissements.*)

M. La Rochelle. — Comme secrétaire adjoint pour la France, nous proposons M. Magnat.

M. Houdin. — Je demande qu'on procède par vote régulier.

M. Magnat. — Pourquoi ne l'a-t-on pas fait jusqu'ici? Il fallait présenter cette observation quand on a commencé à constituer le bureau. Il me semble qu'il s'élève ici une question personnelle.

M. Houdin. — Du tout, c'est une question de principe.

M. Claveau. — Je vous demanderai, M. le président, un instant la parole pour rappeler une tradition constante du Congrès. Il eût été souverainement contraire à tous nos sentiments de demander un vote secret lorsqu'il s'agissait des représentants de la Belgique. Il était de notre devoir de proclamer immédiatement que les représentants autorisés du Congrès en Belgique devaient être à la tête de nos délibérations. Mais les mêmes raisons ne s'imposent plus lorsque nous nous trouvons en présence des nominations à conférer aux membres étrangers, et nous pouvons bien nous demander si, au milieu du trouble survenu dans nos débats, nous avons bien observé les précédents du Congrès. Il n'y a ici rien de personnel à M. Magnat. Nous proposons donc de confirmer par bulletins secrets les votes déjà émis et de consigner dans d'autres bulletins les votes à émettre.

— Cette proposition est adoptée.

Il est procédé en conséquence au vote par bulletins secrets pour la nomination d'un vice-président et d'un secrétaire chargés de représenter la France.

Est nommé vice-président M. le chanoine Bourse par 74 suffrages.

Est nommé secrétaire M. Magnat par 61 suffrages.

M. le Président. — Nous avons remarqué que cette besogne du vote par bulletins secrets est longue et ardue. Pour l'abréger, nous inviterons les membres de chaque nationalité à bien vouloir s'entendre sur les noms des personnes auxquelles ils veulent conférer les fonctions de vice-président et de secrétaire.

M. Hugentobler. — Les nations italienne, allemande et anglaise sont

Digitized by Google

unanimes sur les noms à proposer au Congrès, pour les places de vice-président et de secrétaire.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous présenter comme vice-présidents :

Pour l'Italie : M. l'abbé Tarra.
Pour l'Allemagne : M. Treibel.
Pour l'Angleterre : M. Hubbard.
Pour l'Espagne : M. Villabrille
Comme secrétaires :

Pour l'Italie : M. Fornari.
Pour l'Allemagne : M. Hugentobler.
Pour l'Angleterre : M. Kinsey.

Approuvé.

M. le Président. — Je demanderai que des représentants de la nation hollandaise figurent aussi parmi les vices-présidents et les secrétaires.

M. Alings. — Je propose que la fonction de vice-président pour la Hollande soit confiée à M. Hirsch en sa qualité de doyen d'âge. (*Applaudissements.*)

M. Hirsch. — Je considère l'éducation des sourds-muets comme un intérêt international, puisque l'art et la science n'ont pas de patrie. C'est un devoir sacré pour l'humanité et qui incombe à tout cœur bien né, de soulager l'infortuné tant sous le point de vue moral que matériel. Eu égard à ces considérations, j'y prête volontiers mes faibles forces et j'accepte avec reconnaissance la nomination que vous a proposée mon honorable collègue Dr Alings.

M. Alings est nommé secrétaire pour la Hollande.

M. le Président. — Avant de lever la séance, je désire informer l'assemblée que M. le bourgmestre de la ville de Bruxelles nous fera l'honneur de nous recevoir samedi à 9 heures du soir, à l'hôtel de ville. Il offrira un raout aux membres du Congrès.

— La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

Digitized by Google

SÉANCE DU 14 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine DE HAERNE.

SOMMAIRE : Allocutions à Sa Majesté le Roi. — Discussion de la première question : *De la nécessité d'organiser des cours normaux ou une école normale avec école-annexe, comme champ d'expérience, pour former des instituteurs des sourds-muets.* MM. le chanoine de Haerne, Braun, Verstraete, Alings, Le Guay, Charbonnier, Villabrille, frère Narcisse, Houdin, Peyron.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jules Devaux, chef du cabinet du Roi, a bien voulu nous faire transmettre hier le télégramme suivant :

« MONSIEUR LE CHANOINE,

Le Roi, très au regret de la mésaventure de ce matin, me charge de vous informer qu'il se rendra à la séance du Congrès des sourds-muets, demain 14 à 2 heures.

Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, la nouvelle assurance de ma haute considération.

JULES DEVAUX, *chef du cabinet.* »

— Le bureau se retire pour recevoir Sa Majesté le Roi au péristyle du palais des Académies.

M. LE PRÉSIDENT adresse à Sa Majesté le discours suivant :

SIRE,

Organe du comité local chargé du travail préparatoire au Congrès international de Bruxelles pour l'amélioration du sort des sourds-muets, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les respectueux hommages des membres de ce comité ici présents, ainsi que l'expression de notre profonde gratitude pour l'insigne faveur qu'Elle daigne nous faire.

Digitized by Google

Cette visite royale, Sire, fera une vive impression sur les cœurs des membres du Congrès et aura un grand retentissement dans les villes auxquelles ils appartiennent; à Paris, à S^t^ Pétersbourg, à Berlin, à Rotterdam, à Milan et à Madrid; à Stockholm, à Londres, à New-York, à Mexico et ailleurs, elle exercera une heureuse influence sur le sort et l'enseignement des sourds-muets.

Votre Majesté pourra se faire une idée de l'état de cet enseignement par la discussion qui va s'ouvrir sur les écoles normales pour les institutions des sourds-muets; les principales branches de l'instruction de ces infortunés se rattachent, au moins indirectement, à cette importante question; et l'encouragement que Votre Majesté vient nous donner, en assistant à l'ouverture de la session du Congrès, contribuera sans aucun doute au progrès des institutions des sourds-muets en général et des nôtres en particulier.

Nos débats se ressentiront aussi favorablement de la démarche dont le Roi nous honore en ce jour, en ce qu'elle donnera aux Belges une nouvelle preuve du patriotisme qui Vous anime, Sire, et qu'elle fera comprendre aux étrangers que la science trouve en Vous un zélé protecteur, et révèlera à tous l'esprit de sagesse qui distingue Votre Majesté et qui doit régner dans une assemblée comme celle dont nous faisons partie.

La manifestation sympathique, émanée du trône en faveur de l'œuvre éminemment charitable des sourds-muets, sera donc appréciée à sa juste valeur par les membres du Congrès, comme Votre Majesté pourra en juger en entrant dans la salle, où Elle est impatiemment attendue.

— Le Roi fait son entrée dans la salle du Congrès à 2 $^1/_4$ heures.

— Sa Majesté est saluée par les plus vives acclamations des membres du Congrès.

M. le Président adresse à Sa Majesté un second discours qui est la suite de l'allocution prononcée sous le péristyle du Palais :

Sire,

Je crois répondre aux intentions du Congrès international pour l'amélioration du sort des sourd-muets, en me faisant un devoir de joindre ses hommages respectueux à ceux que nous venons d'avoir l'honneur de présenter à Votre Majesté.

Le regret qu'Elle a exprimé au sujet de la mésaventure d'hier, pour me servir du mot que je trouve dans la lettre que M. le chef du cabinet a bien

Digitized by Google

voulu m'écrire de la part du Roi à ce sujet, ce regret est une nouvelle preuve du vif intérêt que Votre Majesté daigne prendre aux travaux du Congrès; car vu Ses nombreuses occupations qui nous ont immédiatement expliqué Son absence, Elle aurait pu y trouver une raison suffisante pour s'abstenir de se rendre parmi nous aujourd'hui. Nous n'en eussions pas moins apprécié Ses bonnes intentions. Mais étendant Votre sollicitude pour la cause de l'humanité jusqu'aux populations disgraciées du fond de l'Afrique, Vous avez trouvé tout naturel, Sire, de venir nous encourager dans nos efforts pour assurer le bonheur de la classe la plus disgraciée de la nature, celle des sourds-muets, à laquelle Votre Majesté a voué une sympathie toute particulière. C'est ce que je puis attester de science personnelle, pour avoir eu l'occasion de constater les preuves de la munificence royale, dont Sa Majesté la Reine a été plus d'une fois la fidèle et généreuse interprète, à l'égard des sourds-muets.

Nous en exprimons ici toute notre reconnaissance, et nous nous félicitons, Mesdames et Messieurs, de la visite de notre Auguste Souverain qui, à l'imitation de celle que fit autrefois l'empereur Joseph II à l'école de l'abbé de l'Épée, et dont l'histoire fait une mention très honorable, est venu stimuler les professeurs et les élèves de toutes les institutions de sourds-muets ici représentées. Grâces Lui en soient rendues et que le souvenir de cette visite royale reste gravé dans notre mémoire et dans celle des malheureux dont nous cherchons à améliorer le sort.

Sire, comme j'ai eu l'honneur d'appeler tout à l'heure l'attention de Votre Majesté sur la question des écoles normales, qui est à l'ordre du jour, je me permettrai d'en dire quelques mots.

La question des écoles normales pour les instituteurs des sourds-muets a été traitée, Mesdames et Messieurs, l'année dernière, presque à la même époque, dans deux conférences de directeurs et professeurs d'institutions, à Doncaster en Angleterre et à Jacksonville aux États-Unis.

Dans cette dernière conférence, où cette matière n'a été qu'effleurée, on a émis l'opinion qu'un des meilleurs moyens de former les professeurs de sourds-muets consistait dans l'inspection des divers établissements, surtout lorsque ces messieurs sont réunis en corps, à l'occasion des conférences périodiques qu'ils tiennent en Amérique.

A Doncaster, dans la belle institution du directeur M. Howard, la question a été approfondie, mais n'a donné lieu à aucune décision définitive. L'élite des directeurs et professeurs de la Grande-Bretagne a pris part à cette conférence.

M. Howard, président de l'assemblée, tout en admettant l'importance d'un enseignement normal, a soutenu qu'une once de pratique vaut plus qu'une grande quantité de théorie. Il a ajouté que la mesure serait plus

Digitized by Google

facilement introduite, s'il y avait un système uniforme d'enseignement. Il faudrait, en tout cas, à cet effet, a-t-il dit, une école modèle nombreuse, où l'on pût se rendre compte de l'ensemble et de la variété de l'instruction. Il soutint que, dans l'état actuel des institutions, il faut des professeurs pour les deux méthodes. M. Kinsey, qui nous honore de sa présence, a dit qu'il n'insistait pas sur la question, attendu qu'il n'y avait parmi les membres que lui et un autre professeur qui dirigeaient des écoles normales pour les sourds-muets en Angleterre. Comme on avait dit que les écoles modèles annexées aux écoles normales devaient être très nombreuses, M. Kinsey y a vu une allusion à son institution qui ne renferme qu'un très petit nombre d'élèves. Là-dessus, M. Van Praagh, établi à Londres, que nous avons aussi le plaisir de voir parmi nous, a répondu qu'on n'avait en aucune manière pensé à la critique dont parlait M. Kinsey qui, lui, a naturellement défendu le système de l'enseignement normal, dont il a fait, avec le talent qui le distingue, une heureuse expérience. Mais il soutint que dans une bonne école normale il ne peut être question que de l'enseignement oral.

M. Sleight de l'institut de Brigton préfère un instituteur sorti de l'école normale primaire, et qu'il formerait lui-même à l'enseignement des sourds-muets, à un élève de l'école normale pour les sourds-muets qui n'aurait pas l'expérience convenable.

M. Elliott, directeur de la grande institution de Londres comprenant celle de Margate et renfermant au delà de 300 élèves, pense qu'il serait très difficile d'attirer les jeunes gens et les dames dans la profession, aussi longtemps qu'on ne peut pas leur assurer une meilleure position matérielle que celle qui leur est faite. Cet habile successeur des Watson est ici présent et se fera sans doute un plaisir de nous développer sa pensée sur ce sujet, comme le fera probablement M. Van Praagh, également présent ici.

M. Bessant, attaché à l'institut de Manchester, pense que des professeurs, qui n'avaient passé par aucune école normale spéciale, se sont montrés aussi compétents pour enseigner le système oral que des normalistes de sourds-muets. Il ajoute que des démarches faites pour obtenir des professeurs normalistes spéciaux n'ont pas abouti, attendu que ceux-ci, ayant consacré un temps considérable à leur éducation, ne voulaient en aucune façon accepter les conditions faites aux professeurs ordinaires.

M. le président Howard porte au maximum le traitement des professeurs oralistes de 80 à 100 livres st., soit 2,000 à 2,500 francs, plus l'entretien. On ne peut pas généraliser un pareil traitement, dit-il.

M. Stainer, qui enseigne des sourds-muets dans une école publique (*a board school*) de Londres, soutient l'enseignement normal, en disant

Digitized by Google

qu'il n'a jamais eu de meilleurs aides que ceux qui avaient été formés à la méthode orale.

M. Schœntheil, établi à Londres et que nous avons aussi le plaisir de posséder parmi nous, a fait voir que le meilleur moyen de former de bons professeurs, c'est de les bien payer; pour suppléer, dit-il, à leur insuffisance ou à leur ignorance, il s'agit d'imiter ce paysan qui, ne sachant comment se défaire des rats et des souris qui désolaient ses champs, reçut pour avis d'un docteur qu'il consulta à ce sujet, que le vrai moyen consistait tout simplement à y placer nombre de chats. Les chats, ce sont les professeurs bien payés qui font place à ceux mal payés et mal nourris, lesquels infectent certaines écoles comme des souris et des rats.

M. Elliott, reprenant la parole, soutint qu'il faudrait, pour attirer les instituteurs les plus compétents, leur assurer un traitement de 3,000 à 4,000 francs. Ainsi on aurait une dépense annuelle pour l'enseignement, sans comprendre l'entretien, de 375 à 500 francs par élève. On parle, dit-il, de la nécessité d'admettre un instituteur pour 10 élèves; mais d'après les raisons qu'on allègue, un pour 5 ou pour 2 atteindrait encore mieux le but désiré, ce qui augmenterait considérablement les dépenses.

M. Sleight insiste sur la pratique, et dit qu'il faut tâcher de conserver longtemps les mêmes instituteurs et éviter les fréquents changements qu'on expérimente; j'ai formé, dit-il, mes propres professeurs et je les ai gardés, généralement, pendant douze ans.

D'autres professeurs ont soutenu que les bonnes institutions sont des écoles normales par rapport aux autres.

Une observation très pratique pour l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et d'autres pays, a été faite par M. Van Praagh, qui a été formé comme bien d'autres dans l'excellente institution de Rotterdam, où les professeurs sont instruits dans l'établissement même qui leur sert d'école normale et d'école modèle à la fois. Comme les institutions dans ces pays sont toutes privées, la grande question est de savoir, dit M. Van Praagh, si les normalistes, dont la sympathie à l'égard des directeurs des institutions n'est pas toujours assurée, pourraient être admis par ceux-ci. On doit se demander, par conséquent, si, en prévision d'un insuccès ou d'un refus probable, les normalistes se présenteraient dans ces institutions et, par suite, s'ils seraient disposés à entrer à l'école normale.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les principales considérations qui ont été présentées dans l'importante conférence de Doncaster, où tout s'est passé dans le plus grand ordre et sans esprit de parti, ce qui est à recommander à toute assemblée semblable, comme j'ai eu l'honneur de vous l dire en ouvrant la session du Congrès.

Digitized by Google

M. Braun. — L'importance de la question placée en tête du programme des délibérations du Congrès n'a pas besoin d'être démontrée; personne ne conteste qu'il soit du devoir de la société de rechercher le moyen de rendre les instituteurs primaires capables de faire l'éducation complète des sourds-muets; les établissements spéciaux créés à cette fin ne sont pas assez nombreux et leur mode d'organisation intérieure n'est nullement approprié au but dont il s'agit.

Lorsqu'on considère le nombre des sourds-muets qui croupissent encore dans une ignorance absolue, on est frappé d'une situation aussi déplorable et on se demande, alors qu'en toutes choses l'humanité réalise tant de progrès, pourquoi ici elle reste à peu près stationnaire.

Les sentiments d'humanité commandent aux pouvoirs publics de s'intéresser davantage à ces malheureux enfants, dont on peut singulièrement améliorer le sort, par une éducation rationnelle et par des soins dont leur infortune les rend dignes. Nous voulons bien reconnaître que dans presque tous les pays civilisés, principalement en Allemagne et en France, on a beaucoup fait en faveur des sourds-muets. La France fut redevable à l'abbé de l'Épée de ce qu'elle a fait dans cet ordre d'idées; l'Allemagne le doit à Heinike. Grâce à l'œuvre de ces deux philanthropes, personne aujourd'hui ne révoque en doute la possibilité de donner aux sourds-muets une éducation qui en fasse des hommes moraux et vertueux, et un enseignement judicieux qui leur procure une instruction parfois très étendue.

A l'heure actuelle, les divergences d'opinions ne portent plus que sur les deux points suivants :

1° Quelle est la méthode à employer ?

2° Y a-t-il lieu de réunir, dans une école, les sourds-muets d'une commune avec d'autres enfants et est-il possible de faire participer les premiers à l'enseignement donné aux seconds ?

Je disais, au sujet du premier point, dans mon rapport sur l'exposition internationale de Paris (1878), que c'est à l'aide de la *parole articulée* que l'on doit instruire les êtres privés de la parole : les *sourds-muets*. La parole et l'écriture doivent être enseignées à ces déshérités comme les moyens les plus propres à éveiller leur intelligence. Heinike fut le premier qui s'imposa la tâche de rendre le sourd-muet capable de communiquer avec les hommes; il lui enseigna la parole articulée, seule voie à suivre pour arriver à ce résultat. Heinike avait compris que pour arracher les sourds-muets à l'isolement où les plonge leur infirmité, il est indispensable 1° de suppléer au sens absent, l'ouïe, et 2° de supprimer le mutisme; en un mot, de leur donner ce qui leur manque ou un *équivalent*. A cette condition seulement, ils rentreront dans la grande famille humaine des entendants-parlants; tout autre procédé ne leur permettra que de communiquer entre eux

Digitized by Google

et de former une petite tribu composée de membres épars, en dehors de l'humanité.

Si l'on pouvait rendre l'ouïe aux sourds, on leur rendrait en même temps la parole, car leur mutisme est la conséquence de la surdité; ils ne parlent pas parce qu'ils n'entendent pas, et non parce qu'ils ne peuvent parler. Or on ne saurait rendre l'ouïe aux sourds, mais il n'est pas impossible de leur fournir l'équivalent de ce sens. En effet, la parole se manifeste non seulement par le son, mais par les plis des lèvres, par les dispositions de la langue et des dents, etc., en un mot, par des mouvements visibles; elle se compose en quelque sorte de deux parties : la parole proprement dite qu'on *entend* et les mouvements à l'aide desquels on la produit et que l'on *voit;* une parole *entendue* et une parole *vue,* si l'on ose parler ainsi.

L'entendant ne se préoccupe pas des mouvements qui engendrent la parole parce qu'il entend, mais le sourd-muet, n'entendant pas, en est réduit à la parole vue. Aussi devient-il très habile dans cette sorte de lecture sur les lèvres, et nous étonne-t-il par la délicatesse et la subtilité de sa vue. Ce que les entendants saisissent par l'oreille, les sourds peuvent donc le saisir par les yeux. Ce que les premiers *entendent,* les autres le *lisent.* Il est donc possible, on le voit, de suppléer à l'ouïe. Quant à supprimer le mutisme, ce n'est pas plus difficile.

Mais comment parvient-on à faire interpréter à un sourd les mouvements producteurs de la parole? Comment lui faire deviner en quelque sorte que telle disposition des lèvres, de la langue, des dents, etc., répond à un son déterminé qu'il n'a jamais entendu et qu'il n'entendra jamais? Voici la réponse : la lecture sur les lèvres est la conséquence de la production des sons articulés; c'est parce qu'on apprend au sourd à parler qu'il sait comment les lèvres, la langue et les dents doivent être disposées pour produire la parole.

Prenons un exemple pour mieux nous faire comprendre. Le maître apprend à l'élève à prononcer le son *A,* — puis il prononce ce même son, tandis que l'enfant le regarde et lit le son produit. L'élève associe ainsi dans son esprit la disposition des lèvres au son produit; cela ne fait plus qu'*un* pour lui. C'est donc parce que l'enfant produit des articulations et des sons, c'est-à-dire les éléments de la parole, en regardant et en imitant son maître, qu'il parvient à lire sur les lèvres les paroles prononcées.

Il existe plusieurs méthodes pour atteindre ce but.

M. J.-R. Pereire fut le premier instituteur des sourds-muets en France, Son système, habilement mis en œuvre, a été complété par M. Magnat, directeur d'une école de sourds-muets à Paris.

En citant le premier de ces noms, qu'il me soit permis d'interrompre un instant mon discours pour rendre hommage au talent, au dévouement et

Digitized by Google

à la généreuse initiative de M. Eugène Pereire, qui, par une circonstance indépendante de sa volonté, est empêché d'assister à nos assises. Descendant de l'illustre pédagogue français, M. E. Pereire est aussi son continuateur; avec l'héritage du nom, celui des traditions.

Je connais toutes les objections que les adversaires du système Heinike lui opposent; ce n'est ni le moment ni le lieu de discuter ces objections; je me borne donc à déclarer qu'elles sont tout simplement spécieuses et, qu'en présence des résultats obtenus dans tous les établissements où le mode d'enseignement par la parole articulée a été suivi, les partisans de l'ancienne méthode doivent se déclarer vaincus. Continuer la lutte équivaudrait à vouloir nier la lumière en plein soleil.

J'ai eu la bonne fortune de commencer ma carrière de professeur dans un établissement de sourds-muets et, pendant plusieurs années, j'ai pratiqué sous la direction d'un spécialiste éminent (M. Gronendal, à Cologne), ce qui m'autorise à affirmer que le système Heinike est supérieur à tous les autres systèmes (en usage en Belgique et en France); il est rationnel et, appliqué par une personne capable, il produit des résultats infiniment plus rapides et plus marquants que ceux que l'on peut obtenir par le langage mimé.

Quant à la deuxième question, j'y réponds sans la moindre hésitation, affirmativement; j'ai l'intime conviction que l'admission des sourds-muets aux écoles ordinaires peut se faire sans trop de difficultés pour les uns et avec un profit réel pour les autres. Que faut-il pour que cette idée, que je n'ai pas cessé de défendre depuis plus de trente ans, puisse être réalisée? Il faut que les instituteurs, en sortant de l'école normale, soient initiés à la théorie de la méthode à suivre et qu'ils aient eu occasion d'enseigner pratiquement aux sourds-muets sous la direction d'un homme compétent; il faut, en un mot, que les normalistes connaissent et sachent employer une méthode rationnelle, qu'ils prennent à cœur les recommandations des spécialistes sur les moyens de conquérir à la morale, à la civilisation, des êtres qui peuvent ressaisir leur dignité d'homme, leur rang de citoyen; il faut que chacun de nos instituteurs et chacune de nos institutrices soient capables de diriger l'éducation des sourds-muets, au triple point de vue du *corps*, de l'*esprit* et du *caractère*. Ceci admis, on reconnaîtra sans hésitation la nécessité d'annexer aux écoles normales une classe d'application de sourds-muets; l'instituteur en chef de cette classe devra s'être perfectionné dans un établissement spécial en ce qui concerne la méthode à suivre. Ce n'est pas là une idée neuve; elle a déjà fait le tour des pays voisins, et c'est dans l'espoir de la voir également bien accueillie chez nous, que je me permets de la présenter aux membres du Congrès, avec l'espoir qu'ils en reconnaîtront loyalement le caractère utile et facilement réalisable.

Digitized by Google

Oh! je le sais bien, il faut, pour mener à bonne fin une pareille entreprise, de nouveaux sacrifices pécuniaires, de la part du Gouvernement, et de la part des maîtres beaucoup de renoncement et d'ardeur. Mais, quand on a fait tant pour la civilisation et la moralisation du peuple, on ne reculera pas devant une nouvelle dépense, lorsqu'il s'agit de mettre à exécution un projet dont l'accomplissement formerait le couronnement de notre enseignement normal. La Législature, les corps constitués et le pays tout entier s'empresseraient de suivre le Gouvernement dans cette voie, car il y a encore en Belgique de la foi, de l'enthousiasme et du dévouement pour les œuvres humanitaires.

L'idée dont je me fais ici le champion, j'en ai proposé autrefois la réalisation au Gouvernement belge, en m'appuyant sur des données précises, car s'il ne s'agit encore chez nous que d'une *idée*, ailleurs, c'est un *fait;* en effet, depuis longtemps ces écoles d'application de sourds-muets existent en Allemagne et notamment près de la frontière belge, à Kempen et à Brühl, où une classe de sourds-muets est annexée à l'école normale. Tous les normalistes de la 3e année d'études y donnent, à tour de rôle, des leçons, sous la direction d'un professeur spécial.

J'aurais voulu examiner ici l'organisation intérieure qui convient à une pareille école d'application et tracer d'une manière détaillée la méthode à suivre dans les écoles où plusieurs sourds-muets sont admis à prendre part aux leçons avec les autres enfants. Mais cette étude m'entraînerait trop loin; elle ne serait d'ailleurs pas du ressort d'un Congrès. Je veux seulement ajouter encore qu'un petit nombre d'élèves sourds-muets suffit pour faire les expériences nécessaires.

On pourrait m'objecter que le programme d'études des normalistes est déjà surchargé. A cela je répondrai : le cours de pédagogie et de psychologie est le même pour ce qui concerne l'instruction des sourds-muets que pour les enfants entendants et parlants. La succession des exercices dans les leçons de calcul, d'arithmétique, de calligraphie, de formes géométriques, de dessin, de géographie, d'histoire naturelle, d'arboriculture, de gymnastique, est complètement identique pour les deux catégories d'élèves; par conséquent rien n'est à changer dans le programme d'études, sous ces divers rapports. La seule modification à y introduire aurait pour objet la lecture et la langue maternelle : grammaire, orthographe et style.

J'espère que le 3e Congrès pour l'amélioration du sort des sourds-muets ne se séparera pas sans avoir pris les résolutions que voici :

I. Solliciter du Gouvernement belge l'adjonction à deux écoles normales, une flamande et une wallonne, à titre d'essai, d'une classe d'application pour l'enseignement des sourds-muets.

Digitized by Google

II. Proposer d'inscrire dans le programme d'études des établissements normaux ce que les instituteurs et les institutrices doivent connaître pour pouvoir faire l'éducation de ces malheureux déshérités qui pourraient se trouver dans leurs communes respectives.

III. Proposer de placer à la tête de cette classe d'application un professeur capable, un spécialiste qui serait en même temps chargé de donner à l'école normale le cours de méthodologie spéciale en ce qui concerne l'enseignement des sourds-muets.

Ce professeur serait le guide des élèves normalistes dans les leçons qu'ils donneraient à la classe d'application des sourds-muets.

IV. Demander qu'un nombre de points soient attribués dans l'examen de sortie, pour l'obtention du diplôme d'instituteur, aux récipiendaires qui auraient suivi le cours de l'enseignement des sourds-muets *avec succès*.

V. Que dans tous les établissements de sourds-muets subventionnés par le Gouvernement on soit obligé d'employer la méthode qui consiste à enseigner aux sourds-muets à l'aide de la *parole articulée*.

VI. Préconiser l'établissement d'un cours temporaire pour initier chaque année un certain nombre d'anciens instituteurs à la méthode adoptée pour l'enseignement des sourds-muets.

VII. Demander que le Gouvernement envoie en mission pendant quelques mois un instituteur flamand à Rotterdam — à l'établissement de M. Hirsch — et un instituteur wallon à Paris, à l'établissement dirigé par M. Magnat. Ces instituteurs, à leur retour, seraient chargés d'organiser à titre d'essai les deux premières classes d'application de sourds-muets, comme annexes à deux écoles normales.

VIII. Fonder une revue internationale pour l'enseignement des sourds-muets, rédigée en français et publiée à Paris.

Telles sont, Messieurs, selon moi, les mesures de l'application desquelles dépendra en partie la réalisation du but que le Congrès se propose d'atteindre.

Je termine en vous remerciant de la bienveillante attention que vous m'avez accordée et je vous prie de croire que je me ferai un devoir de mettre à la disposition du Congrès l'expérience que j'ai pu acquérir dans la matière que je viens de traiter.

M. Verstraete (motion d'ordre). — Sire, Mesdames et Messieurs, la question à l'ordre du jour est trop importante pour que nous puissions permettre

Digitized by Google

que dès le principe une erreur grave soit commise, qui pourrait être le point de départ de la discussion. M. Braun, dans la première partie de son discours, a dit qu'il existait encore un très grand nombre de sourds-muets croupissant dans une ignorance absolue. Au point de vue de la Belgique tout au moins, c'est là une erreur complète, et je crois que nous devons le constater, surtout devant ce grand nombre d'étrangers qui pourraient rapporter dans leur pays une erreur pareille. (*Applaudissements.*)

J'admets que M. Braun n'a pas distingué. Mais comme l'affirmation est produite par un inspecteur général de l'enseignement belge, les étrangers pourraient s'y tromper et je tiens à la relever sur-le-champ.

Il résulte en effet de la statistique officielle qu'il y a en Belgique 2,934 sourds-muets. Sur ce nombre, dont il faut défalquer les petits enfants, les adultes et les hommes âgés, il y a environ 1,000 élèves dans les instituts belges. On peut donc dire qu'en Belgique il n'y a pas un seul sourd-muet qui croupisse dans une ignorance absolue. Il peut être question d'y améliorer le système d'éducation et les méthodes, mais une certaine instruction est donnée à tous.

Du reste, depuis 1840, des circulaires sont envoyées tous les ans par le Ministère de la Justice à toutes les administrations communales du pays et on y recommande spécialement de rechercher s'il n'existe pas un sourd-muet privé d'instruction. La loi communale de 1836 fait une obligation aux pouvoirs publics de procurer aux frais des communes, des provinces et de l'État, l'instruction aux sourds-muets et ces pouvoirs seraient gravement en faute si l'affirmation de M. Braun pouvait s'appliquer à notre pays.

Je prie les orateurs inscrits de m'excuser si j'ai pris la parole avant eux, mais j'ai cru qu'il fallait absolument, dans l'intérêt de la réputation de la Belgique, présenter cette rectification devant Sa Majesté et devant les nombreux étrangers qui assistent à ce Congrès.

M. Braun. — Il s'agit ici d'un Congrès international et on y parle du monde entier. Je n'ai pas voulu faire allusion à la Belgique. J'ai dit que l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Belgique avaient fait énormément de progrès dans l'enseignement des sourds-muets. Il n'a pas pu entrer dans ma pensée de prétendre ici que les sourds-muets croupissaient en Belgique dans une ignorance absolue. Mais je pense que l'honorable préopinant voudra bien admettre qu'en Europe il y a un grand nombre de sourds-muets qui ne reçoivent ni éducation ni instruction.

M. Alings. — Ce que M. Verstraete a dit pour l'honneur de sa patrie, je tiens à le déclarer à la louange de la mienne, la Néerlande. Sur les 1,300 ou 1,400 sourds-muets qui se trouvent dans mon pays, il y en a au moins

Digitized by Google

500 qui fréquentent les trois grands instituts de Hollande. Cependant je ne méconnais point qu'on ne puisse encore améliorer le sort des sourds-muets dans ma chère patrie. Il faut que pas un seul de ces malheureux ne soit privé de l'enseignement dont il a si grand besoin.

M. Claveau. — Je dois ajouter une rectification à celle de M. Verstraete. Je ne parle que de la France. C'est pour moi un devoir étroit de constater que nous avons en France dans nos soixante et quelques écoles, 3,600 sourds-muets qui reçoivent l'instruction et que le nombre de ceux qui ont été relevés récemment dans les préfectures comme ne recevant pas d'instruction, n'atteint pas le chiffre de 500.

Par conséquent le moindre effort de l'administration suffira pour combler cette lacune. Nous pouvons espérer atteindre bientôt ce résultat, grâce aux moyens dont nous disposons, et grâce aussi au dévouement et à l'expérience des hommes qui sont chargés de l'amélioration du sort des sourds-muets.

Rév. Th. Arnold. — Pour bien vider la question des écoles normales, il nous faut en considérer tantôt le côté négatif, tantôt le côté positif.

Permettez que j'expose ces conditions :

Si l'école pour l'instruction des sourds est importante et possède des professeurs en nombre suffisant, ayant à leur tête un principal qui soit parfaitement apte à instruire, à guider et à surveiller les professeurs, alors une école normale n'est point nécessaire; car un institut pareil renferme tout ce que réclament l'éducation des professeurs et la direction des études des écoliers.

Un tel principal serait assez bien au courant de toutes les méthodes en usage dans l'instruction des sourds, et aurait une expérience pratique de la suffisance de celle qu'il a choisie pour son école. Il devrait aussi pouvoir s'attirer la confiance des professeurs et leur admiration pour ses grands talents; il doit se faire aimer d'eux par l'excellence de son caractère et par l'intérêt qu'il leur témoigne dans leurs labeurs.

L'enthousiasme qu'il fera naître par ce moyen, lui permettra d'introduire ses méthodes et de surveiller leurs travaux dans toutes les branches. Comme un chef d'orchestre, il connaîtra la capacité et le caractère de chaque exécutant. Tout en blâmant les défauts ou les erreurs, un mot ou un regard, venant de lui, suffira pour inspirer et encourager. Il doit aussi réunir les professeurs à des intervalles réguliers, leur faire des conférences sur les points importants ou épineux, leur exposer de nouvelles méthodes, ou des améliorations à introduire dans les anciennes : il écoutera avec attention leurs opinions sur les difficultés de leur travail, ou l'explication des améliorations qu'ils ont pu introduire dans ses méthodes. Cela contribuera puissamment à amener une étroite sympathie mentale et morale entre le prin-

Digitized by Google

cipal et ses instituteurs, en faisant sentir à ceux-ci qu'eux aussi peuvent contribuer à l'efficacité générale de l'école. Comme le but de l'œuvre est divin, la loi de son opération ne saurait être autre qu'une tendre sympathie envers ces créatures de Dieu tant affligées. Mais pour que ce système reçoive tout son développement, il faut que les professeurs réunissent leurs efforts afin d'assurer la coordination du système entier. Aucune école n'est plus en droit de compter sur l'assistance et la faveur du fils de Dieu que celle-ci; car elle tâche d'obtenir par des moyens naturels ce que Lui a fait miraculeusement. Les professeurs devraient s'efforcer de se rendre dignes de sa divine protection, puisque c'est le feu sacré où ils peuvent se procurer la lumière, la chaleur et la force dont ils ont besoin pour leur tâche pénible et difficile.

Pour une institution pareille, une école normale pour l'éducation des instituteurs serait à peine nécessaire. Ayant un temps illimité pour l'étude et l'application pratique, ils seraient pourvus de toutes les connaissances exigées par leur position, et quelques-uns d'entre eux pourraient même remplir les fonctions de principal. Mais si le directeur était incompétent ou s'il échouait dans l'éducation de ses instituteurs, si une grande partie de son temps était absorbée par des occupations étrangères à l'école et qu'il laissât les instituteurs à leurs propres ressources et aux jalousies qui sont propres à leur profession, alors l'école n'atteindrait pas son but et les enfants en souffriraient irréparablement. En de telles circonstances, une école normale, en formant les instituteurs, pourrait faire beaucoup pour neutraliser ces influences adverses et maintenir l'efficacité de l'école.

Une école normale devra posséder l'exposé et l'illustration des meilleures méthodes qu'on peut découvrir, pour l'instruction et l'éducation des sourds. Les professeurs doivent être des hommes d'élite, très instruits, tout à fait au courant de leur travail spécial, tant en théorie qu'en pratique; ils doivent savoir donner à leur enseignement une forme attrayante, et s'efforcer d'exciter et de faire naître en leurs élèves l'enthousiasme le plus sublime. Il faudrait aussi qu'ils n'eussent point de préjugés et qu'ils fussent toujours disposés à apprendre, ou à adopter des méthodes perfectionnées; il faudrait enfin qu'ils possédassent ce goût et ce zèle de recherches qui distinguent les professeurs de sciences naturelles. Dans les temps passés, l'attachement aveugle et déraisonnable des maîtres à des méthodes défectueuses a été très préjudiciable aux sourds. Il est plus que temps qu'ils soient émancipés et placés dans les conditions les plus avantageuses. Nous leur devons bien ces égards. D'autres enfants peuvent substituer et apprendre beaucoup par les relations sociales, sans l'instruction scolaire; telle n'est pas la condition du sourd-muet qui, sans instruction, ne peut que mener la vie de la brute dépourvue de raison. Notre cri ne doit pas être « le système oral » ni

Digitized by Google

« le système des signes », mais le système qui s'accorde le mieux avec les lois de la nature et qui est enseigné et appliqué de la manière la plus scientifique. Nous ne pouvons pas prétendre que notre travail est à son terme. Cultivée plus tard que beaucoup d'autres sciences, notre œuvre est encore jeune; elle a besoin de l'aide de tous les esprits supérieurs pour la placer côte à côte avec les autres branches.

Une école normale, constituée de cette manière, ferait de véritables progrès, et donnerait des instituteurs pénétrés de son esprit et à même de rendre des services réels. Maintenant il nous faut une étude plus profonde de la nature enfantine, des éléments fondamentaux de la parole, de l'anatomie et de l'action des organes, et des meilleures méthodes pour atteindre, éveiller, et cultiver les facultés intellectuelles et morales des sourds. On ne peut pas les traiter comme les autres enfants. Le travail est spécial et demande des moyens spéciaux. Une école normale devrait nous libérer de la domination de l'autorité et nous donner la liberté de la science et la rivalité de l'art.

Mais on peut se figurer un autre tableau. Si votre école normale est dirigée par des professeurs incompétents, qui encouragent des méthodes défectueuses et des idées basses et indignes de la nature de l'œuvre, les instituteurs qui en sortiront ne seront pas aptes à enseigner et ne feront que contribuer à la ruine des écoles auxquelles ils seront attachés. Dans de telles circonstances, l'école elle-même serait la meilleure éducatrice. Voilà les pensées que j'ose vous présenter sur ce sujet important.

M. Snyckers. — La question qui nous occupe est une question vitale pour l'avenir de nos établissements de sourds-muets. En présence de l'impulsion donnée à l'enseignement primaire, en présence surtout de la tendance à voir décréter, à bref délai, dans tous les pays, l'instruction obligatoire, nous avons plus que jamais le devoir, si pas le droit, de demander aux législateurs, non seulement de la Belgique, mais également à ceux des autres pays où la chose n'existe pas, de rendre à nos institutions leur vrai caractère qui leur permette d'être rangées au nombre des établissements d'instruction, au lieu de continuer à être considérées comme des hospices et à rester confondues avec les établissements de bienfaisance, les monts-de-piété, les dépôts de mendicité, etc.

En effet, un hospice est destiné à guérir des malades ou à entourer de soins spéciaux des incurables perdus pour la société, tandis qu'une école a pour but de rendre à la société des membres utiles. Or, les écoles de sourds-muets ne poursuivent et ne doivent poursuivre que ce dernier but.

Il est vrai jusqu'à un certain point que le caractère des institutions de sourds-muets est la bienfaisance. L'instruction que les enfants privés de

Digitized by Google

l'ouïe y reçoivent est sans doute un grand bienfait; mais c'est un bienfait de l'ordre intellectuel qui n'a rien de commun avec les secours matériels que distribuent les établissements de bienfaisance. Le caractère essentiel qui prime la bienfaisance, c'est l'instruction. La question pédagogique, loin d'être secondaire, y occupe la place d'honneur.

L'instruction des sourds-muets réclame des procédés spéciaux qui cependant découlent directement de la pédagogie générale, surtout depuis que dans la plupart de nos institutions l'enseignement oral a été substitué à celui des signes. Aussi, grâce à l'application de cette heureuse réforme, il n'y aura bientôt plus de sourds-muets, mais des sourds-parlants, exercés à lire la parole sur les lèvres de ceux qui leur parlent.

L'instruction des sourds-muets s'est donc rapprochée, même dans ses procédés spéciaux, de celle des enfants qui possèdent l'organe de l'ouïe.

En dehors de ces procédés, tout est pareil dans ce qui fait l'objet et les méthodes propres de l'enseignement. La grammaire, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, les sciences ne changent pas de nature parce qu'elles sont enseignées à des sourds. Enfin, ni l'organisation, ni la distribution des classes, ni la discipline scolaire ne diffèrent sensiblement dans une école de sourds-muets de ce qu'elles doivent être dans toute autre école. En un mot, ces écoles sont des établissements d'instruction au même titre que les écoles primaires et il n'y a aucune raison pour les assimiler à des hospices ou à des établissements de bienfaisance de quelque nature qu'ils soient, bien moins de raison pour les confondre, quant à la gestion et l'inspection, avec les administrations des prisons, des dépôts de mendicité, des monts-de-piété, etc.

Des membres. — Ce n'est pas la question.

M. le Président. — Je dois faire une observation.

M. Snyckers. — On allèguera peut-être le caractère professionnel de nos institutions. (*Bruit et interruptions.* De toutes parts : A la question.) Dans quelques minutes vous verrez que je suis dans la question.

Des membres. — Non, non. Abordez tout de suite la question.

M. le Président. — J'invite formellement l'orateur à s'occuper de la question à l'ordre du jour.

M. Snyckers. — Mais je suis en plein dans la question. Du reste, M. Oudart a traité hier la question à son point de vue; je vous donne la contre-partie.

Digitized by Google

M. le Président. — Vous n'êtes pas dans la question.

M. Snyckers. — Permettez-moi, M. le président, de continuer. Je disais donc : on alléguera peut-être le caractère professionnel de nos institutions, qui doivent non seulement donner à leurs élèves une instruction générale, mais les préparer aux carrières où ils rencontreront le moins de chances défavorables.

Ce caractère professionnel est sans contredit d'une grande importance ; mais en quoi ce caractère peut-il ôter à ces institutions leur qualité d'être avant tout des écoles? Ne voyons-nous pas partout les gouvernements et les administrations communales rivaliser de zèle pour l'établissement d'écoles professionnelles, aussi bien pour les filles que pour les garçons? Eh bien, ces écoles cessent-elles pour cela d'être des écoles? Évidemment non! Donc le caractère professionnel des institutions de sourds-muets ne saurait leur ôter leur caractère essentiel, l'instruction et l'éducation de ces pauvres déshérités de la nature pour en faire des êtres intelligents, des membres utiles à leur famille et à la société.

M. le Président. — Les écoles normales ne mettraient pas obstacle à l'abus que vous signalez.

M. Snyckers. — Voulez-vous me dire s'il me sera permis d'exprimer librement, franchement mon opinion?

Des membres. — Oui, mais ne sortez pas constamment de la question.

M. Snyckers. — Tant que l'instruction des sourds-muets a été le but secondaire, tant qu'on s'est surtout préoccupé de les nourrir, de les vêtir et de leur apprendre un métier, on comprend que nos institutions ont pu être considérées comme des hospices.

Mais aujourd'hui que le sourd-muet reçoit l'instruction comme l'entendant, que l'on se préoccupe avant tout de cultiver son intelligence et d'en faire un homme pouvant se suffire à soi-même, aujourd'hui que ces institutions doivent être regardées comme des écoles primaires, l'hospice s'est décidément transformé en école, l'infirmier en instituteur. (*Interruptions.*)

M. le Président. — Je ne ferai qu'une seule observation en réponse à tout ce que vient de dire M. l'instituteur de Liège....

M. Snyckers. — .... directeur, s'il vous plaît.

M. le Président. — .... directeur, je le veux bien, mais instituteur en même temps. Je disais donc que je ne ferai qu'une seule observation

Digitized by Google

en réponse à ce que vient de dire de M. le directeur de l'institut : c'est que tout ce qu'il déclare par rapport à l'enseignement des sourds-muets tombe à faux, puisque les sourds-muets relèvent du Département de l'Instruction publique, en ce qui concerne l'enseignement, comme l'a très bien fait remarquer M. Oudart.

M. Snyckers. — Pourquoi les professeurs des sourds-muets ne relèvent-ils pas uniquement de ce Département? Voilà ce dont je me plains, parce que je suis professeur dans un établissement laïque.

Il serait donc, me semble-t-il, équitable que l'instituteur des sourds-muets profitât au moins des mêmes prérogatives, des mêmes dispenses, des mêmes avantages que son collègue des écoles primaires. Naturellement, et cependant il n'en est pas ainsi; car, par exemple, tandis que l'instituteur primaire voit ses vieux jours assurés par la perspective d'une pension qui doit le mettre à l'abri du besoin, les instituteurs de sourds-muets, ne pouvant participer à la Caisse centrale de retraite et des pensions, continuent à former une classe d'instituteurs à part, des parias auxquels cette suprême consolation est et reste refusée. (*Interruptions.*)

M. le Président. — Cela ne regarde pas le Congrès.

M. Snyckers. — Je prêche pour ma paroisse, comme vous prêchez pour la vôtre. (*Bruits.*)

D'où provient, continue M. Snyckers, cette anomalie? Pourquoi cette exclusion? Pour la raison bien simple, je parle ici de la Belgique, que lors de la création du Ministère de l'Instruction publique, les institutions de sourds-muets ont été considérés comme des hospices et ont, comme tels, continué à ressortir au Ministère de la Justice au même titre que les établissements de bienfaisance, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., avec lesquels ils sont restés confondus.

En présence de cet état de choses, on peut se demander, tout en désirant ardemment la création d'une école normale dont l'utilité ne peut être contestée, comment cette création serait possible. Le recrutement des aspirants-instituteurs de sourds-muets sera d'autant plus difficile que leur position sera précaire, leur avenir peu assuré!

On comprend que des aspirants-instituteurs primaires, après avoir obtenu leur diplôme, continuent à s'imposer des sacrifices en vue de l'obtention du diplôme spécial de professeur-agrégé de l'enseignement moyen. Dans ce cas, le supplément de sacrifices qu'ils s'imposent est, par la suite, compensé par leur nomination à la place de régent dans l'une ou l'autre école moyenne. On comprend également que les écoles normales pour la formation des maîtres de sourds-muets qui fonctionnent à la satisfaction des gouverne-

Digitized by Google

ments, en Allemagne et ailleurs, sont fréquentées. Les instituteurs des sourds-muets jouissent dans ces pays d'une position favorisée au point de vue pécuniaire, et leur avenir y est garanti.

Mais supposer que, dans les conditions où nous nous trouvons, des aspirants-instituteurs, possesseurs d'un certificat de capacité, continueront à s'imposer des sacrifices pour l'obtention d'un diplôme spécial de maître de sourds-muets, est tellement peu rationnel que je ne crains pas d'affirmer, eu égard à la condition d'infériorité dans laquelle on nous laisse au point de vue de la stabilité de notre position et du peu de garantie de notre avenir, qu'une école normale, ouverte dans ces conditions, pourra, immédiatement après sa création, fermer ses portes à défaut d'élèves.

Tout en demandant donc l'organisation de cours normaux, renouvelons le vœu émis dans de précédents Congrès de voir décréter, à bref délai, dans tous les pays, le transfert des établissements de sourds-muets au Ministère de l'Instruction publique. Demandons surtout que la position des maîtres de sourds-muets devienne une position stable, garantie par les gouvernements. Ce n'est qu'après la réalisation de ces deux réformes utiles, humanitaires et justes que la création d'une école normale ou l'organisation de cours normaux pourra être possible.

Au reste, cette question n'est pas aussi nouvelle en Belgique que l'on serait tenté de le supposer. Longtemps avant le premier Congrès international de Paris de 1878, cette question a reçu ici dans le pays un commencement d'exécution.

En effet, par un arrêté royal en date du 6 juin 1873, le Gouvernement assimile les professeurs de l'Institut royal de Liège aux fonctionnaires autorisés à opérer des versements dans la Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, créée par arrêté royal du 22 juin 1848, et le 25 mai 1860 la transformation de l'institut en établissement communal est proposée par le Gouvernement.

Malheureusement, ces bonnes dispositions à l'égard des établissements de sourds-muets et de leur personnel enseignant ne durèrent pas longtemps, car en septembre 1862 l'administration de ces établissements, qui jusqu'à cette époque ressortissait au Ministère de l'Intérieur, lequel avait l'instruction publique dans ses attributions, entre dans les attributions du Département de la Justice, et voilà pourquoi, lors de la création d'un Ministère spécial de l'Instruction publique, on ne s'est nullement préoccupé de l'avenir de nos instituts; voilà pourquoi aussi, dans le projet sur l'instruction obligatoire déposé cette année par le Gouvernement, il n'est fait aucune mention de l'instruction à donner à nos pauvres sourds-muets.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous traitez la question de l'instruction obligatoire

Digitized by Google

qui est à l'ordre du jour de la Chambre des Représentants. N'empiétez pas sur les attributions de la Chambre, je vous en prie.

M. Snyckers. — Le projet de loi sur l'instruction obligatoire étant déposé, je puis m'en saisir comme tout citoyen libre a le droit de le faire.

M. le Président. — Nous n'avons pas à empiéter sur les attributions de la Chambre.

— L'orateur demande à passer à ses conclusions, mais il est forcé d'interrompre son discours, en présence des protestations de l'assemblée.

— Sa Majesté le Roi se retire accompagné des membres du bureau.

— La séance est reprise après une interruption de 10 minutes.

— M. Snyckers dépose son mémoire et demande l'insertion des conclusions ci-dessous :

En demandant que le Gouvernement règle définitivement cette question éminemment sociale, nous ne revendiquons en réalité pour nos enfants sourds-muets qu'un droit commun à tous les citoyens d'être instruits, les enfants sourds au même titre que les entendants, aux frais de l'État, de la province et de la commune.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer les conclusions suivantes :

L'instruction des sourds-muets étant d'intérêt social et local au même titre que l'instruction populaire en général, le Congrès déclare :

1° Que les écoles de sourds-muets sont des établissements d'instruction, au même titre que les écoles primaires, et qu'elles doivent comme tels ressortir au ministère qui a l'instruction dans ses attributions;

2° Qu'il est indispensable que l'État exerce une action immédiate et directe sur les institutions de sourds-muets, tout en conservant à celles-ci le caractère d'institution provinciale ou communale;

3° Qu'il est nécessaire d'organiser des cours normaux avec école-annexe, comme champ d'expérience pour former des maîtres de sourds-muets.

M. Le Guay. — Je n'ai pas l'intention, Mesdames et Messieurs, de vous faire subir un long discours et par conséquent d'excéder la limite du temps accordé à chaque orateur. C'est vous dire que je serai bref.

Je tiens seulement, au nom du pays que j'ai l'honneur de représenter ici

Digitized by Google

avec mes honorables collègues, à apporter cette déclaration : que dans notre pensée il n'a pu être question de porter atteinte à la liberté de parole. Nous avons écouté avec la plus profonde attention M. le professeur de Liège. Seulement nous avons cru devoir protester quand il a traité une question étrangère à l'ordre du jour. Nous sommes tous prêts à examiner et à discuter la question qui vient d'être posée, mais qui — il me permettra de le lui dire — concerne plus les professeurs que les sourds-muets. Nous sommes de l'avis de M. le professeur de Liége qu'il faut améliorer le sort des maîtres; qu'on doit même rendre leur situation enviable pour rendre d'autant plus facile le recrutement du corps professoral. Mais nous devons donner à ce débat toute l'ampleur que comporte une question aussi importante. N'anticipons donc pas sur les événements. Restons dans l'ordre du jour et occupons-nous du point de savoir comment l'organisation des écoles normales doit être envisagée et comment leur recrutement doit être assuré. Cette question élucidée, nous verrons s'il ne faut pas faire une position supérieure aux maîtres dévoués qui consacrent leurs peines et leurs efforts à l'enseignement si ingrat des sourds-muets.

M. Charbonnier. — Mesdames, Messieurs, l'enfant sourd peut aujourd'hui recevoir la même instruction par la méthode orale acceptée d'un accord que l'on peut regarder comme unanime, puisqu'il y a eu des décisions formelles aux Congrès de Paris et de Milan. Dès lors il est clair que cet enseignement doit répondre aux mêmes exigences que celui de l'enfant qui jouit de l'ouïe. A l'heure qu'il est, le recrutement professoral est plutôt un expédient qu'une solution de la question. Si l'enseignement primaire ordinaire devait recruter ses professeurs par le bon vouloir de quelques-uns qui se sentent appelés à une certaine vocation, par les efforts de l'initiative privée, nous serions bien loin des progrès réalisés à ce jour, puisque l'on a reconnu la nécessité d'avoir des écoles normales de l'enseignement primaire ordinaire. Il y a des exigences réelles, des nécessités qui s'imposent et qui réclament, à l'heure qu'il est, des écoles normales pour faciliter le recrutement professoral dans les instituts de sourds. Notez, Mesdames, Messieurs, que je n'accolerai jamais l'épithète de muets à celle de sourds. La surdité est une affection morbide incurable. Le mutisme n'est pas un membre d'équation qui puisse aller avec celui de surdité, attendu que c'est l'impuissance de guérir la surdité qui fait qu'il y a des muets. Donc je parle des sourds.

Il est évident que dans le système actuel où un institut forme ses professeurs, on perpétue la routine. On n'enseigne pas du tout une méthode. Les personnalités viennent surnager au-dessus de tout. Voilà l'inconvénient du côté des professeurs : on n'a pas une originalité réelle. En thèse générale

Digitized by Google

le directeur qui forme les professeurs est en même temps instituteur lui-même pour les enfants. Qu'arrive-t-il? Il se produit dans son cerveau un dédoublement qui est fatal au perfectionnement de l'enseignement. Tantôt il s'adresse à des intelligences qui doivent devenir professeurs; tantôt il parle aux enfants qu'il a dans son institut même. Il doit ainsi voyager d'un étage supérieur à un étage inférieur. De cette façon il s'établit dans son esprit une confusion qui va tout à fait à l'encontre de ce que l'on peut appeler la division du travail. Telle intelligence sera excessivement remarquable pour former des professeurs, sans être en état d'enseigner à des enfants. Telle aura une grande facilité à produire l'évolution de l'intelligence embryonnaire, et sera hors d'état de répondre aux exigences d'un enseignement séparé, pour former des professeurs. Il est donc nécessaire d'opérer la division du travail : d'avoir des instituteurs qui dirigeront les enfants et d'avoir des maîtres qui pourront à leur tour créer des instituteurs. Voilà déjà des inconvénients graves qui sont supprimés par l'école normale. Mais il y a d'autres exigences et d'autres nécessités. L'initiative privée qui a formé les instituts, qui a organisé ce grand mouvement qui nous rassemble en Congrès, qui a fini, grâce à des efforts persévérants, par imposer l'enseignement oral, cette initiative privée a pour ainsi dire fini son rôle quand elle en est arrivée là. Il est évident que les pouvoirs publics ont la mission de pousser plus loin l'organisation de cet enseignement. Exigera-t-on de l'initiative privée qu'elle fournisse des collections convenables dans les instituts? Mais le nerf de la guerre, comme on dit souvent, l'argent manque d'ordinaire. Une autre exigence, c'est l'unité de programme. Si nous voulions visiter les instituts belges, si nous recherchions ce qui se passe chez nous, nous serions surpris de voir combien peu de progrès l'emploi de la méthode orale a fait dans notre pays. Quand nous aurons des écoles normales, les bonnes méthodes seront imposées de la manière la plus formelle. On n'inscrira plus sur les programmes : méthode orale, sauf à enseigner ce que l'on appelle hypocritement une méthode mixte. Vous aurez beau établir des Congrès, vous ne remplacerez jamais les concours entre les élèves, le plus grand stimulant de l'enseignement, ce qui y porte réellement la vie. Comment créerez-vous des concours si vous n'avez pas un programme nettement défini? Et comment aurez-vous ce programme sans écoles normales? Donc, si vous voulez mettre votre enseignement pour les sourds au niveau de l'enseignement primaire pour les entendants-parlants, l'école normale s'impose comme une nécessité inévitable. J'ai dit.

M. Villabrille. — L'enseignement des sourds-muets ne doit pas être confiné dans les limites étroites des instituts spéciaux; sa nature requiert une organisation plus étendue. Il faut que l'infortuné privé de l'ouïe et de la

Digitized by Google

parole trouve à sa portée un adoucissement à son sort. A cet effet, il conviendrait que dans chaque localité le maître d'école, suffisamment instruit des principes fondamentaux de l'enseignement particulier des sourds-muets, fût capable de pratiquer cet enseignement. Le moyen d'obtenir un tel résultat est la création d'écoles normales pour la formation des professeurs de sourds-muets.

L'Espagne est dotée de cette institution depuis 1857. Toutes les personnes qui désirent s'initier à la méthode d'enseignement des sourds-muets et des aveugles sont admises à l'institut au mois de septembre. Elles reçoivent chaque semaine à l'institut national des sourds-muets de Madrid trois leçons données par le premier professeur des sourds-muets. Théoriques et pratiques à la fois, ces exercices s'exécutent en présence des enfants et avec le concours de l'appareil en vigueur dans l'enseignement de ceux-ci. Durant les deux derniers mois du cours les leçons sont journalières. Depuis la création de cet institut les résultats n'ont cessé d'être satisfaisants et plusieurs instituteurs ont pu se charger de l'éducation première d'un sourd-muet et la conduire à bonne fin, ce qui prouve l'utilité incontestable d'une institution de ce genre.

L'Espagne ne possède d'autre école normale pour les professeurs de sourds-muets que celle dont je viens de parler; néanmoins les procédés pédagogiques de cet enseignement sont expliqués d'une manière assez étendue dans les écoles normales ordinaires. Quoi qu'il en soit, pouvons-nous dire que ces éléments suffisent pour former de vrais et bons professeurs de sourds-muets? Je le sais, les écoles normales ordinaires et les écoles spéciales que l'on pourrait annexer aux instituts de sourds-muets procureront aux futurs professeurs la science de l'enseignement; mais y trouveront-ils ce qui est le plus indispensable dans cette tâche aride et difficile? Je parle du dévouement qui doit animer l'éducateur dans l'accomplissement de ses délicates fonctions, et qui contribue si puissamment au développement intellectuel et moral de ses jeunes élèves. Le maître doit étudier de très près le cœur du sourd-muet, il doit avoir avec lui des rapports assidus, il doit partager ses joies et ses peines, gagner sa sympathie et sa confiance; en un mot, il doit être en communauté d'idées et de sentiments avec l'infortuné dont il entreprend l'éducation et identifier sa vie, pour ainsi dire, avec la sienne, s'il veut réaliser la mission qu'il se propose. Impossible d'obtenir de tels maîtres sans vocation véritable; aussi, les jeunes éducateurs devront-ils être formés à leur carrière par un apprentissage de quelques années qu'ils passeront dans la société des sourds-muets; de cette sorte, tout en acquérant les connaissances spéciales à ce genre d'éducation, ils se familiariseront avec leurs nouveaux élèves et contracteront l'habitude de vivre parmi eux.

Digitized by Google

Il existe donc trois moyens d'organiser l'enseignement normal pour la formation d'éducateurs des sourds-muets :

1° Étude régulière et détaillée de la théorie de l'enseignement des sourds-muets dans les écoles normales ordinaires; l'instituteur possédera de la sorte, d'une manière aussi complète que possible, les principes qui règlent l'éducation du sourd-muet;

2° Cours normaux annexés aux instituts des sourds-muets et accessibles au public. Il sera alors loisible aux personnes qui s'intéressent au sort des sourds-muets d'acquérir une science qui leur permette d'entreprendre avec fruit l'enseignement de ces infortunés. Des certificats délivrés à la fin du cours attesteront l'aptitude et les capacités des candidats;

3° Formation de jeunes professeurs dans les établissements de sourds-muets relevant du Gouvernement. Il y aura à cet effet, dans les établissements officiels, un nombre déterminé de places à la disposition des jeunes aspirants au professorat. Ces jeunes gens prendront le titre d'instituteurs d'enseignement primaire et aspireront à celui d'instituteurs de sourds-muets. Ces aspirants internes suivront deux cours au moins et obtiendront le titre de professeurs de sourds-muets après avoir donné des preuves suffisantes de leur mérite et de leurs connaissances.

Sortis de l'institut, les professeurs de sourds-muets et les instituteurs munis du certificat d'aptitude auront soin d'être fidèles à la méthode qui leur aura été enseignée; l'union des maîtres en ce point serait à elle seule un résultat très heureux et très favorable à la création d'écoles normales pour la formation des professeurs de sourds-muets.

D'ailleurs, il est urgent de considérer la question des maîtres comme une question capitale dans la cause de l'enseignement; à quoi servirait-il en effet de créer des écoles et des instituts si l'on manque de sujets capables de les administrer avec intelligence et succès? La formation des professeurs est donc de la dernière importance si nous voulons réussir dans une entreprise aussi délicate que l'éducation des sourds-muets. Aussi, tant que les Gouvernements n'auront pas pris des mesures efficaces en vue de la formation des maîtres, toute innovation dans l'enseignement des sourds-muets sera vouée à une stérilité inévitable; inutile, par conséquent, de multiplier les établissements destinés à adoucir l'infortune du sourd-muet.

A l'œuvre donc, et que nos efforts communs mis au service du progrès et de l'humanité soient couronnés d'un plein succès; marchons unis et animés des mêmes sentiments dans la voie des réformes sages et utiles. Uniformité et constance dans les principes, uniformité de méthode et liberté d'action dans tout le reste, que tel soit notre mot de ralliement et certes nous réaliserons des progrès dignes d'une cause aussi noble que celle que nous servons et pour laquelle nous sommes assemblés.

Digitized by Google

M. le Président. — Nous avons à observer une prescription de notre règlement qui a été négligée tout à l'heure à cause de la visite dont nous a honorés S. M. le Roi. Nous devons vous donner lecture, Messieurs, du procès-verbal de la séance d'hier, comme la chose se pratique dans toutes les assemblées délibérantes.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 août 1883.

— La rédaction en est approuvée.

M. le Président. — J'aurais à vous donner lecture de plusieurs lettres semblables à celles dont M. le secrétaire général a fait mention dans le procès-verbal, et relatives aux excuses que présentent certains membres empêchés d'assister à nos débats. Mais comme j'attends encore d'autres lettres du même genre, je préfère, Messieurs, en remettre la lecture à après-demain.

Je crois devoir vous rappeler qu'il n'y aura pas séance demain à cause de la fête religieuse et légale de l'Assomption.

Les membres qui désirent prendre part à la visite projetée pour demain aux établissements de sourds-muets de Gand et de Bruges sont priés de se faire connaître au bureau pour que nous puissions observer les formalités indiquées hier par M. le secrétaire général.

Une autre fête aura lieu demain à 7 heures du soir à l'institut des sourdes-muettes et des aveugles de la rue Rempart des Moines, 105, à Bruxelles. Des sourdes-muettes, accompagnées d'aveugles, donneront une représentation dramatique. J'appelle l'attention spéciale de l'assemblée sur cette particularité que des sourdes-muettes aveugles entreront dans la pantomime. Ces pauvres filles doivent se servir du langage mimique tactile, ou pratiqué par le toucher. Il n'est qu'une imitation du langage mimique visuel, ce qui prouve que le langage mimique ne peut être proscrit d'une manière générale.

M. Snyckers. — Les élèves de l'institut des sourds-muets de Liège sont rentrés aujourd'hui même dans leurs familles. Je ne pourrai donc vous inviter à voir notre établissement. Cette décision a été prise à la suite d'une lettre dont je vais vous donner lecture et qui émane du secrétaire général du Congrès. Voici cette lettre :

Woluwe-St-Lambert, 28 juillet 1883.

Monsieur le Secrétaire,

Je ne crois pas qu'il soit possible aux membres du Congrès de se rendre à Liège le mercredi 15 août, ce jour étant déjà désigné pour la visite de

Digitized by Google

l'institut de Bruges; de plus, il y aura ce jour-là même une soirée pour les congressistes, à l'établissement des sourdes-muettes de Bruxelles.

Les institutions (Bruges et Liège) se trouvant aux deux extrémités opposées du pays, l'excursion ne pourrait avoir lieu à la même date, à moins que les congressistes ne prissent le parti de se partager en deux groupes dont l'un se dirigerait vers Bruges et l'autre vers Liège.

Je soumettrai votre lettre aux membres lors de l'ouverture du Congrès et dès que je connaîtrai leur décision, je me ferai un plaisir de vous prévenir immédiatement du jour et de l'heure où ces messieurs arriveront à Liège.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'hommage de ma parfaite considération.

Frère Cyrille.

A M. P. Goffin, secrétaire de la commission administrative de l'institut de Liège.

A la suite de cette lettre, que j'ai interprétée comme un *non possumus*, j'ai autorisé M. le directeur-économe de notre institut de Liège à donner vacance aux enfants. Toutefois je regrette d'autant plus que vous n'ayez pas pu voir notre établissement, que nous y avons introduit la méthode orale. Je suis très satisfait des résultats que nous avons obtenus par cet enseignement. Le Frère Cyrille, qui m'a honoré de sa visite, pourra confirmer ce que j'ai l'honneur de vous dire.

M. le Président. — Si j'avais été prévenu à temps, nous aurions pu arranger les choses autrement.

M. Snyckers. — Je me permets de vous exprimer tout mon étonnement de la manière dont les établissements de province ont été représentés dans le comité local. Votre serviteur n'a pas plus été consulté que les autres directeurs des instituts de province. Si ces messieurs avaient fait partie du comité local, le fait que je signale ne se serait pas présenté.

M. le Président. — L'observation de M. Snyckers me touche de près. Je dois donc y répondre. Je vais dire comment les choses se sont passées.

C'est à moi que l'organisation revient en grande partie. Je n'ai pas recherché l'honneur de faire partie du comité local. Je n'ai accepté ces honorables fonctions qu'à mon corps défendant. Ce sont ces messieurs de Paris qui m'ont mis en avant et qui ont désigné le frère Cyrille comme secrétaire. Ils ont demandé un membre du Gouvernement pour représenter les établissements publics. J'ai désigné M. Oudart, qui a accepté avec l'assentiment sollicité par moi de M. le Ministre de la Justice.

M. Oudart. — Et contre mon gré.

Digitized by Google

M. le Président. — MM. Doucet, membre de la commission des hospices et conseiller communal de Bruxelles; Gillekens, directeur de l'école d'horticulture de Vilvorde; Van Becelaere, commissaire d'arrondissement à Bruxelles; Verstraete, directeur de l'orphelinat de Gand, ont été désignés en même temps.

Comment le nombre des membres du comité local s'est-il accru? Par l'adjonction qui nous a été demandée de membres étrangers et de représentants des autorités constituées dont le concours nous était indispensable pour organiser le Congrès. Nous n'avons pas été informés que des directeurs d'instituts de province désirassent faire partie du comité. Pour ma part, j'aurais été enchanté d'y voir quelques membres de Liège, de Bruges, d'Anvers et de Gand.

M. Oudart. — M. Charbonnier, directeur du nouvel institut de Berchem-Ste-Agathe, fait partie du comité local. Il y représente en conséquence les établissement officiels.

M. Snyckers — Pas de province. Il n'était nullement question, il y a quelque temps encore, de l'institut de Berchem-Ste-Agathe.

M. Oudart. — Je vous demande pardon, il y a longtemps qu'on en parle.

M. Snyckers. — En présence des explications données par M. le Président, je me déclare satisfait.

Frère Narcisse. — M'est-il permis d'exprimer un vœu à l'occasion de la lecture du procès-verbal qui vient de donner le résultat des élections d'hier? Trois noms s'imposent à nous, Français, quand il s'agit du dévouement pour la cause des sourds-muets : j'ai nommé M. Claveau, ici présent, délégué par M. le Ministre de l'Intérieur et inspecteur des établissements de bienfaisance en France; M. Franck que quelques-uns d'entre vous connaissent, membre de l'Institut à Paris, et qui a été empêché d'assister à nos séances; enfin M. Pereire, bienfaiteur insigne des sourds-muets.

Je demanderai que ces trois honorables membres soient nommés vice-présidents honoraires du Congrès. (*Applaudissements.*)

M. Houdin. — Je viens présenter au Congrès une question en quelque sorte préjudicielle. Jusqu'ici les discussions me paraissent s'être un peu égarées malgré la bonne volonté de chacun. Nous avons un règlement, mais il a besoin d'être observé autant que possible, si l'on veut donner une bonne direction à nos travaux et obtenir de promptes et rapides solutions. Un des articles de ce règlement porte que quatre mois avant l'ouverture du Congrès les personnes qui auront fait de leurs études le sujet de mémoires, sont priées de bien vouloir les adresser au comité d'organisation. C'est sur l'ana-

Digitized by Google

lyse faite par un rapporteur nommé par le comité, analyse qui devra présenter les conclusions du mémoire et être suivie d'une note séparée exprimant l'opinion du rapporteur, que le débat s'engagera. Or des mémoires assez nombreux ont été adressés au comité central d'organisation. Un rapporteur a été désigné. Ce rapporteur a fait l'analyse que lui commandait le règlement. C'est donc sur la communication de cette analyse que devait s'ouvrir le débat. Cependant il n'a pas encore été question de cette analyse. Elle se trouve entre mes mains. Je demanderai au Congrès la permission de la lui communiquer avant tout, soit aujourd'hui, soit à l'ouverture de la prochaine séance, en réservant mes observations qui sont toutes personnelles comme membre du Congrès, pour la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Congrès approuve la procédure tracée par l'honorable orateur qui vient de se rasseoir, celui-ci voudra bien nous donner lecture après-demain du rapport dont il vient de nous parler. (*Adhésion.*)

M. PEYRON. — Je ne voudrais relever qu'un mot de la communication de M. Houdin. Tout en reconnaissant l'utilité très grande du travail de M. Houdin, et tout en appuyant personnellement la communication qu'il veut bien nous faire et qui pourra servir de point de départ à d'intéressantes discussions, je tiens à relever, dans l'exposé qu'il vient de nous présenter, les mots de « rapporteur nommé par le comité central. » Par le fait de circonstances qu'il ne m'appartient pas d'expliquer, mais que M. le secrétaire général pourra vous énumérer si vous croyez la chose intéressante, ce dont je doute, je dois déclarer qu'il n'y a pas eu de rapporteur nommé par le comité central. Les mémoires à envoyer ont été examinés par M. Houdin à titre personnel. Son travail sera certainement savant et intéressant. Toutefois il restera son œuvre propre, à laquelle, pour ma part, je suis sûr d'applaudir.

M. ALINGS. — M. le Président, veuillez m'autoriser à soumettre à votre sagesse une proposition ou, si vous aimez mieux, un ordre du jour. Nous avons besoin de discuter sur les questions du programme, mais nous ne sommes nullement venus ici pour entendre lire des mémoires qui en général sont trop longs pour être lus en un quart d'heure. De cette manière nous ne viendrons jamais à bout de notre ordre du jour. Si ces messieurs veulent que leurs mémoires soient lus, ils n'ont qu'à les présenter au bureau. Ils seront imprimés dans le rapport du Congrès et nous ne perdrons pas notre temps à entendre des rapports que nous ne comprenons pas toujours. Pour les personnes qui ne sont pas de nationalité française ou belge, il est bien difficile de suivre la lecture accélérée de ces mémoires.

Je souhaiterais donc que les honorables membres qui veulent prendre

Digitized by Google

part à nos débats nous fissent grâce de ces lectures et apprissent au moins par cœur ce qu'ils ont à nous dire.

M. le Président. — La proposition de M. Alings me place dans une position un peu délicate. Voici ce que j'ai l'honneur de proposer à l'assemblée : M. Houdin voudra bien nous communiquer un résumé de ses mémoires. Si ce résumé est trop long, je consulterai l'assemblée pour savoir si elle veut maintenir la parole à l'orateur.

M. le Président. — La suite de la discussion de l'article 1er doit être remise à jeudi. (*Adhésion.*)

M. Peyron. — Avant que la séance soit levée, je me permettrai d'informer l'assemblée que mon intention est de présenter, vers la fin de nos travaux, une proposition tendant à ce que les questions soumises aux délibérations du quatrième Congrès international soient désignées dans le Congrès actuel et que le choix n'en soit plus laissé comme autrefois au comité central.

Le moment n'est pas venu de développer cette proposition, mais j'ai tenu à informer dès maintenant le Congrès que je la lui soumettrai, afin qu'on ne nous oppose pas au dernier moment cet argument que le Congrès n'a plus le temps de songer aux questions qui pourront être mises en délibération dans trois ans, et je prie ceux de mes honorables collègues qui auraient l'intention de se rallier à ma proposition de vouloir bien songer à se préoccuper dès maintenant du choix de ces questions.

M. Charbonnier. — Je demande à l'assemblée la permission de lui présenter une courte motion d'ordre. Si la méthode entre pour beaucoup dans l'enseignement, les manuels employés dans les instituts y sont aussi pour quelque chose. Je demanderai donc à tous les directeurs d'instituts qui ont honoré le Congrès de leur présence de bien vouloir communiquer au bureau un exemplaire des ouvrages dont ils disposent. Une commission serait nommée et elle pourrait examiner, dans l'intérêt de l'instruction des sourds-muets en général, l'importance et la valeur des manuels admis.

— La séance est levée à 5 heures et quart.

Digitized by Google

Rapport sur les mémoires envoyés au comité en réponse aux six questions du programme (1).

PREMIÈRE QUESTION.

De la nécessité d'organiser des cours normaux ou une école normale, avec école-annexe comme champ d'expérience, pour former des instituteurs de sourds-muets.

Les mémoires qui nous ont été adressés sur cette question sont au nombre de neuf.

Les auteurs, que je nomme d'après la date de réception des mémoires, sont : 1° M. le Dr Treibel, directeur de l'Institution royale des sourds-muets de Berlin; 2° M. Roessler, directeur de l'école des sourds-muets de Hildesheim; 3° M. le Dr David Buxton, de Londres, secrétaire de la Société pour la formation des instituteurs de sourds-muets et la diffusion de l'enseignement de la parole dans la Grande-Bretagne; 4° M. Arthur Kinsey, d'Ealing près de Londres, directeur du collège institué par la Société d'instruction pour les sourds-muets, dans le but de répandre la méthode orale pure dans la Grande-Bretagne; 5° M. William Van Praagh, de Londres, directeur du Collège d'éducation des maîtres pour la pratique de la méthode orale pure et de l'École des sourds-muets y annexée; 6° M. Th. Mettenet, de Mulhouse, instituteur de sourds-muets; 7° M. Arellano, directeur-fondateur du Collège des sourds-muets et des aveugles de Saragosse; 8° M. l'abbé Giulo Tarra, directeur de l'Institution des sourds-muets pauvres de la campagne, à Milan; 9° M. Ch. Boland, sourd-muet, artiste-peintre, à Anvers.

---

(1) Comme l'a fait remarquer M. le Dr Peyron, membre élu, ainsi que M. Houdin, du comité des rapporteurs, les observations de ce dernier, qui aux termes du règlement suivent l'analyse des mémoires, lui sont toutes personnelles et n'engagent nullement la responsabilité du comité.

Cela résulte d'ailleurs du texte même du règlement qui dit que « l'analyse des mémoires, faite par un rapporteur nommé par le comité, devra présenter les conclusions du mémoire et être suivie d'une note séparée, exprimant *l'opinion du rapporteur.* » *L'opinion du rapporteur*, et non celle du comité, c'est parfaitement clair. Il n'y avait donc et il n'y a sur ce point aucun malentendu possible.

A. H.

Digitized by Google

Analyse des mémoires et conclusions des auteurs.

Premier mémoire : M. Treibel. — L'auteur du premier mémoire, M. Treibel, ne voit pas de bon instituteur de sourds-muets sans une connaissance approfondie des théories et de l'histoire de notre art; sans une connaissance, au moins sommaire, de l'anatomie et de la physiologie des organes de l'ouïe et de la parole; et surtout, sans l'habileté pratique qui doit venir se joindre aux connaissances théoriques.

Il appelle les théories *le savoir,* et la pratique, *le pouvoir.*

Il veut que l'aspirant-professeur *étudie* et *pratique, apprenne* et *applique.*

Il ne suffit pas d'être un bon instituteur primaire pour être un bon instituteur de sourds-muets. Les principes de l'enseignement primaire ordinaire ne trouvent pas une égale application dans l'enseignement des sourds-muets. Il faut pour ce dernier des connaissances théoriques et pratiques toutes spéciales.

La voie la plus sûre pour donner et acquérir ces connaissances est l'*École normale* (1).

Si chaque institution voulait elle-même former ses instituteurs, chacun resterait dans le cercle étroit des principes et de la pratique propres à chacune, et ne s'élèverait pas à la hauteur des principes généraux et d'une pratique uniforme et sûre.

M. Treibel se prononce donc pour la création d'écoles normales avec une école de sourds-muets comme annexe.

Il distingue entre l'école normale ordinaire, où le futur maître est élève, et qui est destinée à former des instituteurs ordinaires, et nos écoles normales, où l'élève doit être déjà instituteur, et qui ont pour but de former des *instituteurs de sourds-muets.*

Notre école normale doit être jointe à une école de sourds-muets existant déjà, et lui servant d'annexe. Une ville où se trouveraient plusieurs écoles de sourds-muets serait toujours préférable, dans l'intérêt des jeunes instituteurs.

M. Treibel ne veut pas, pour cette école, d'instituteurs venus sans autre transition de l'école normale ordinaire; il veut des instituteurs ayant déjà un an ou deux de pratique, couronnée de succès, dans l'enseignement ordinaire. Selon M. Treibel, on ne peut s'attendre à ce qu'un jeune homme devienne bon instituteur de sourds-muets que quand il a déjà appliqué les principes pédagogiques acquis à l'école normale ordinaire. Si le jeune

(1) Sur cette expression *École normale,* qui reviendra souvent dans mon analyse, je déclare, une fois pour toutes, faire des réserves sur lesquelles je m'expliquerai dans le cours de mes observations.

Digitized by Google

homme entrait au service de l'enseignement des sourds-muets, sans avoir passé d'abord par la pratique de l'enseignement primaire, il serait à craindre que, dominé par ses connaissances pédagogiques, il ne contractât des habitudes de routine dans lesquelles il resterait toute sa vie, pour le malheur des enfants qui lui seraient confiés.

M. Treibel croit que les deux tâches, instruire des élèves ou former des maîtres, exigent des aptitudes différentes. Il voudrait qu'un professeur, apte à la dernière, fût spécialement adjoint au directeur, chargé du cours normal, et le secondât; les aspirants, sous la direction des professeurs des classes, se livrant d'ailleurs dans ces classes à la pratique, en commençant par les classes élémentaires.

Depuis 1878, il existe à Berlin une école normale instituée, organisée et dirigée d'après ces principes. Le cours d'instruction, théorique et pratique, y est de deux années, et les travaux y sont ainsi répartis :

Première année : Pendant les six premiers mois une attention particulière est donnée à la méthode pratique d'articulation dans la classe élémentaire; le professeur de la classe donnant lui-même les leçons, signalant les difficultés et les moyens de les surmonter, et engageant les aspirants à s'essayer et à l'aider. Peu à peu ceux-ci s'exercent à donner eux-mêmes la leçon.

Le cours d'articulation terminé, les aspirants sont tenus d'assister à toutes les classes, les professeurs devant leur donner les renseignements nécessaires, et ils doivent eux-mêmes prendre part au travail des leçons. Une fois par semaine, en présence du directeur, du professeur spécial et des autres aspirants, chaque aspirant doit subir l'épreuve d'une leçon pratique sur un sujet donné du programme de l'école. Après chaque séance, réunion en conférence de tous les assistants, sous la présidence du directeur, pour l'examen et la discussion du sujet fourni par la leçon.

Deuxième année : Même marche théorique et pratique, sauf que, pendant cette deuxième année, l'aspirant doit donner de dix à douze leçons par semaine, et qu'il doit en outre surveiller les récréations des élèves, se mêler davantage à eux, et étudier de plus près la nature, le caractère, l'état particulier du sourd-muet.

Après ces deux années d'études et de pratique, examen de sortie, et, s'il y a lieu, diplôme de professeur.

Deuxième mémoire : M. Roessler. — M. Roessler s'est déjà prononcé à Brunswich, en 1871, sur la nécessité d'une école normale pour les instituteurs de sourds-muets. Il fut alors mal accueilli. Il a vu avec plaisir son idée réalisée depuis en Angleterre et en Hollande.

Il se prononce plus affirmativement que jamais pour cette école normale, avec école de sourds-muets annexée.

Digitized by Google

Comme M. Treibel, M. Roessler ne croit pas bon que chaque institution prépare elle-même ses maîtres pour ses propres besoins. Cette œuvre de la préparation des maîtres doit être confiée à un collège *ad hoc,* ayant pour annexe et comme champ d'expérience des classes d'enfants sourds-muets.

Ce collège ou école normale doit être, autant que possible, établi dans une ville universitaire, et les cours y doivent avoir une durée de deux années. M. Roessler n'y voudrait voir que 8 à 12 élèves ou 16 à 20 tout au plus.

Les programmes d'enseignement et d'études, les détails d'installation, les conditions d'admission sont, à ses yeux, des questions d'organisation qu'il n'aborde pas.

Troisième mémoire : M. le Dr David Buxton. — M. le Dr Buxton attache à la question une très haute importance. Sa conviction est le résultat d'une longue expérience comme professeur et comme directeur.

Si l'enseignement des sourds-muets a manqué jusqu'ici de bons professeurs, c'est parce que les moyens de les former ont eux-mêmes manqué.

Le prêtre, le médecin, le marin se préparent à leur carrière par des études sérieuses et spéciales; il est indispensable que le professeur de sourds-muets en fasse autant.

M. Buxton déclare avoir fait partie de la majorité qui, à Milan, s'est prononcée pour la méthode orale pure, mais il ajoute qu'il ne faut pas s'en tenir là. Il faut maintenant nous donner les moyens de mettre cette méthode en pratique. En commençant par la question des écoles normales, nous reprenons l'œuvre au point où le Congrès de Milan l'avait laissée. La question résolue quant aux élèves, il restait à la résoudre quant aux maîtres.

M. Buxton se prononce donc pour les écoles normales.

On s'occupe de la question en Angleterre, depuis 1873. Un collège y a été fondé pour former des maîtres à Ealing près de Londres, et ce collège est depuis cinq ans en pleine activité.

L'idée de cours normal est inséparable de celle d'une école-annexe. Il est indispensable que les principes acquis dans le cours soient immédiatement mis en pratique.

M. Buxton s'élève contre la pensée d'une école prétendant former des maîtres sans cours normal. Une école de sourds-muets sans cours normal ne peut pas plus suffire à l'instruction des élèves-maîtres qu'un hôpital, sans école de médecine, ne suffirait à l'instruction des médecins.

Il est persuadé que le Congrès de Bruxelles consacrera cette vérité.

En terminant, M. Buxton se plaint qu'en Angleterre les écoles de sourds-muets ne soient pas, de la part du gouvernement, l'objet de la même sollicitude que les autres.

Digitized by Google

Quatrième mémoire : M. Arthur Kinsey. — Dans la pensée de M. Kinsey les trois années écoulées depuis le Congrès de Milan ont été très profitables à l'enseignement des sourds-muets. Nous sommes plus près du but désiré : *la parole humaine pour des êtres humains*, et nous devons en être heureux. M. Kinsey espère que le Congrès de Bruxelles va nous en rapprocher encore davantage.

La régénération des sourds-muets a été retardée jusqu'ici par la rareté et l'infériorité des professeurs. Il y a eu jusqu'ici trop de difficultés à s'initier à notre enseignement. L'art d'instruire les sourds-muets a toujours été étudié individuellement et ceux qui l'acquéraient le gardaient trop pour eux-mêmes.

On se plaint du manque de bons professeurs. Il faut en former ; comment les formera-t-on ?

Beaucoup de professeurs anglais admettent que chaque institution peut très bien former de bons professeurs, sans école normale. M. Kinsey estime qu'en effet cela peut se faire, et que celui qui possède les connaissances nécessaires, n'importe comment et où il les ait acquises, mérite très bien le titre et les fonctions de professeur ; mais il ne comprend pas que, malgré cela, une école spéciale ne soit pas exclusivement chargée du soin de former les instituteurs, et il se prononce catégoriquement pour cette institution.

Sous le rapport de l'instruction théorique et pratique, les instituteurs sont mal préparés dans les écoles anglaises. Les soins apportés à leur préparation sont déplorables. Aussi, les professeurs manquent-ils à l'Angleterre. Depuis longtemps le besoin d'une amélioration de cet état de choses se faisait sentir dans la Grande-Bretagne.

Une institution normale fut établie dans ce but à Ealing ; M. Kinsey en est le directeur. Elle est fondée sur le principe d'une école-annexe de sourds-muets avec un petit nombre d'élèves (24 maximum). Il croit qu'avec 24 élèves sourds-muets, on peut réunir assez de cas de surdi-mutité pour l'étude et l'instruction des élèves-maîtres, comme, pour l'étude de la figure humaine, un nombre limité de modèles suffit. La grande école n'est pour lui que la multiplication superflue des mêmes types.

M. Kinsey exige des élèves-maîtres une instruction générale suffisante, constatée par un examen d'admission.

La durée du cours normal est d'une année scolaire, c'est-à-dire neuf mois. Pendant trois mois il y a cinq heures de leçons théoriques par semaine. La substance de la leçon doit être reproduite chaque fois par l'élève, sous forme de composition soigneusement examinée ensuite. Pendant les six derniers mois, exercices pratiques sous la conduite du directeur ou du sous-directeur. A la fin du cours, examen écrit et oral devant une commission de cinq membres, dont deux médecins.

Digitized by Google

Le programme des cours théoriques est celui-ci :

Premier trimestre : étude générale sur la condition physique, morale et sociale du sourd-muet. Méthodes d'instruction. Histoire de l'enseignement.

Deuxième trimestre : anatomie et physiologie spéciales. Principes et systèmes pour le développement de l'articulation. Notions sur le son.

Troisième trimestre : du développement du langage. Récapitulation des travaux de l'année.

M. Kinsey repousse toute méthode mixte. Il se plaint, comme M. Buxton, son compatriote, de l'absence de concours du gouvernement anglais. Il compare son collège normal à celui de Milan et constate l'identité de l'organisation et des résultats.

Cinquième mémoire : M. William Van Praagh. — M. Van Praagh dirige depuis 1872, à Londres, un établissement qui a pour but de former des instituteurs et des institutrices pour les sourds-muets; son opinion est arrêtée sur la nécessité d'un pareil établissement; il se prononce pour l'école normale.

L'instituteur a besoin d'une éducation spéciale pour exercer sa profession, comme l'ouvrier a besoin d'un apprentissage spécial pour exercer son métier. L'enseignement des sourds-muets est un enseignement spécial, il faut au maître de sourds-muets des connaissances spéciales. Ces connaissances s'acquerront dans l'école normale, et surtout par la pratique.

Il a remarqué que l'instituteur primaire est plus apte à embrasser la carrière de notre enseignement que celui qui ne s'est jamais occupé d'enseignement. L'instituteur primaire connaît les principes de la pédagogie, il sait déjà enseigner.

L'école annexe, comme champ d'expérience, est pour lui d'une *nécessité absolue*. La pratique est par-dessus tout nécessaire. Des cours normaux, sans école-annexe, seraient une absurdité, et toute bonne école devrait être en réalité une école normale.

Une quarantaine de conférences suffisent à l'instruction théorique; l'expérience de l'école, seule, conduit à l'application. L'école, toujours l'école! s'écrie M. Van Praagh.

Il s'adresse de préférence aux instituteurs primaires, les prépare par des conférences et les introduit dans les classes. Il ne leur demande pendant quelque temps que d'y suivre les leçons données par les professeurs.

Je crois reproduire exactement la pensée de M. Van Praagh en faisant remarquer que pour lui, l'école normale doit être l'annexe de l'école des sourds-muets, et non pas, selon les termes de la question du programme, l'école des sourds-muets l'annexe de l'école normale.

Digitized by Google

Au rebours de M. Kinsey, M. Van Praagh veut des élèves sourds-muets assez nombreux, dans le but d'avoir sous la main un plus grand nombre de cas de surdi-mutité, de mieux suivre les progrès de l'instruction et de mieux procéder à la classification générale des sourds-muets.

Pas de théoriciens, répète en terminant M. Van Praagh, mais des praticiens; et il insiste sur la nécessité des cours normaux.

Sixième mémoire : M. Th. Mettenet. — M. Mettenet croit à la nécessité des écoles normales, mais actuellement leur création est sans opportunité.

Qui créerait d'ailleurs ces écoles? Est-ce nous? sont-ce les gouvernements? Nous, nous ne le pourrions pas; quant aux gouvernements, ils s'y opposeraient.

De la part des gouvernements serait-il prudent de les créer dans les circonstances actuelles? Dans l'intérêt de *la parole,* devons-nous les désirer *hic et nunc?*

Non.

Il ne suffit pas de former des maîtres, il faut avoir des positions convenables à leur offrir. Les gouvernements en ont-ils? Les institutions départementales, municipales ou libres accepteraient-elles les maîtres à elles envoyés de Paris, de Berlin, de Londres?

La mesure s'imposera un jour d'elle-même par la force des choses, mais ce n'est pas là une raison pour se hâter.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de s'occuper des moyens de venir en aide aux sourds-muets dans les pays où l'on s'est le moins occupé d'eux. Il y a beaucoup à faire à ce point de vue : il y a à donner une existence et une organisation officielles à notre enseignement, à le rendre obligatoire, ainsi que la méthode orale pure, à perfectionner celle-ci, à confier aux femmes les cours élémentaires, à porter à dix années la durée des cours d'instruction, y compris l'éducation industrielle, à créer des inspections spéciales, etc.

Tout cela étant fait, on pourra s'occuper de la création des écoles normales, qui en seront la conséquence. Une commission spéciale pourrait alors étudier la question.

M. Mettenet n'est pas l'adversaire de l'institution en question, il en est le partisan, mais il en demande l'ajournement.

Il n'y a aucun inconvénient à ajourner. Il n'y a pas eu jusqu'à présent d'écoles normales, et cependant nos prédécesseurs ont rendu de grands services. Il s'est fondé en France, en Allemagne, en Suisse, en Italie et ailleurs plus de deux cents institutions florissantes, où il s'est trouvé d'excellents maîtres d'articulation (qui ont dû par parenthèse souvent quitter l'enseignement faute de place rémunératrice); depuis quelques années on a fai:

Digitized by Google

des progrès énormes, et l'articulation pure s'est répandue dans la majorité des institutions.

Si on a pu faire autant sans écoles normales, on peut faire encore beaucoup en les attendant; et ce qu'il y a à faire avant de s'occuper d'elles est le plus urgent.

Septième mémoire : M. Arellano. — La première partie du mémoire de M. Arellano est consacrée à des considérations philanthropiques générales et à l'historique du collège des sourds-muets et des aveugles qu'il a fondé et qu'il dirige à Saragosse ; mais, malgré son mérite, je dois me borner ici à vous la signaler.

Abordant la question qui nous occupe, M. Arellano regrette qu'il n'existe pas en Espagne d'écoles normales pour les instituteurs de sourds-muets. Il n'y a, dit-il, dans la Péninsule qu'un cours spécial d'une année établi, par ordonnance royale de 1857, au collège national des sourds-muets et des aveugles de Madrid, à la suite duquel on se borne à donner à ceux qui l'ont suivi un simple certificat d'assiduité.

Il importe, selon l'auteur, de créer des écoles normales. L'aspirant devrait posséder avant tout le titre d'instituteur primaire. Le cours devrait y être de deux années; il devrait être complété par une année de pratique ou de stage, au bout de laquelle le titre d'instituteur de sourds-muets serait délivré.

D'importants résultats seraient la suite d'une pareille création. Des progrès remarquables ont été réalisés sans elle, de plus remarquables encore le seraient avec elle.

Huitième mémoire : M. l'abbé Tarra. — Considérant comme indiscutables l'utilité et la nécessité, dans tous les états, d'écoles normales où les jeunes gens se destinant à l'enseignement des sourds-muets puissent s'initier aux théories et à la pratique de cet enseignement, M. l'abbé Tarra aborde de suite la question d'organisation de ces écoles.

Il faut des écoles normales dans chaque état avec classes pour les jeunes sourds-muets. Il n'y a pas de nécessité et il n'y aurait pas d'avantages à n'en fonder qu'une. La dépense serait trop grande pour l'État; une seule école enlèverait aux institutions leurs meilleurs maîtres et ne permettrait pas à ses élèves de se familiariser suffisamment avec la pratique. Le plus avantageux et le plus économique, pour avoir des cours normaux, serait de profiter de l'existence des meilleures écoles, de celles où la méthode exigée est pratiquée et où l'on obtient les meilleurs résultats.

Ce ne sont pas des classes-annexes qu'on doit joindre à l'école normale, mais des cours normaux qu'on doit joindre à des écoles existantes. Par res-

Digitized by Google

pect pour la liberté des personnes et des écoles, le titre de professeur devra pouvoir être décerné à toute personne reconnue capable, après un examen théorique et pratique, d'après un programme officiel, quels que soient le lieu et l'établissement où elle aura acquis ses connaissances.

Les élèves du cours normal devront assister à toutes les leçons théoriques faites pour eux, ainsi qu'aux leçons données aux élèves dans les classes; et ils devront aussi s'exercer à la pratique aux heures et aux jours fixés. Le cours d'études, théorique et pratique, devra être de deux années. A la fin du cours, un examen sérieux, théorique et pratique, portant sur la méthode orale pure, sera suivi de la délivrance, aux élèves méritants, de diplômes qui auront alors une véritable valeur.

M. l'abbé Tarra estime :

1° Qu'après une minutieuse inspection des écoles existantes dans chaque pays, les gouvernements devront décider quelles sont celles qui pourront le plus avantageusement être le siège des cours normaux, annexés aux écoles ;

2° Que, en vue du cours normal, les gouvernements devront créer, dans les institutions désignées, un certain nombre de bourses, d'une durée de deux années, au profit des aspirants-professeurs ;

3° Que les directeurs ou les professeurs, jugés les plus capables de présider à ce cours, devront être désignés officiellement avec rémunération convenable, et ouvrir les classes de leur institution aux élèves maîtres ;

4° Que le diplôme de professeur devra être indistinctement délivré à toute personne qui aura passé avec succès l'examen, qu'elle sorte d'une école normale ou de toute autre école ;

5° Que les programmes d'examen devront être arrêtés par une commission officielle de maîtres spéciaux et approuvés par le ministre compétent ;

6° Que l'examen devra être subi devant une commission officielle d'hommes compétents.

Neuvième mémoire : M. Ch. Boland. — M. Ch. Boland dit que la majorité des institutions ne possède que des maîtres inexpérimentés sur la portée de l'instruction et de l'éducation des sourds-muets.

Il est urgent de prendre des dispositions pour que tout sourd-muet intelligent soit, de préférence, admis aux fonctions de professeur.

Les sourds-muets élevés dans les institutions où se pratique la méthode orale ne sont que les jouets d'expériences inutiles, des martyrs voués, contre nature, à la mort.

N'entendant qu'à l'aide de la vue, le sourd-muet sera toujours muet ; quand on lui parle oralement, il est forcé d'écouter avec les yeux.

S'il est parlant, il est dans une condition factice, en contradiction formelle avec la nature du sourd-muet.

Digitized by Google

Le sourd-muet éprouve plus de difficultés à s'instruire par la parole articulée.

Celui qui parle avec perfection la mimique ou la parole ne saurait faire un choix entre les deux. Chacune a son charme propre et sa raison d'être.

La parole à l'entendant, la mimique au sourd.

Pour que l'entendant et le sourd se donnent la main, il faut trouver une langue universelle.

La question à résoudre est celle-ci : liberté pleine et entière laissée au sourd-muet soit de *parler*, soit de *mimer*, soit d'employer tout autre moyen de communication.

Pas d'instruction forcée, de système imposé : c'est le plus criant des abus.

Création d'une académie de gestes pour perfectionner la mimique, langue naturelle des sourds-muets.

École normale pour les instituteurs, mais méthode libre.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.

Telle est, Messieurs, reproduite aussi fidèlement que je l'ai pu, la substance de l'argumentation des neuf mémoires qui nous ont été adressés sur la première question.

L'importance de cette question ne peut échapper à personne : il est évident qu'il ne peut y avoir de bon enseignement qu'avec de bons professeurs, et qu'il ne saurait y avoir de bons professeurs sans une source pour les produire; aussi tous nos auteurs sont-ils unanimes sur le principe et la nécessité de l'école normale.

Une seule divergence se produit sur la question des méthodes d'enseignement des sourds-muets, et une autre sur la question de l'opportunité de la création des écoles normales. Tandis que huit auteurs se prononcent très affirmativement, très énergiquement, pour la méthode orale pure, comme base de l'enseignement dans les écoles normales, un seul, M. Boland, sourd-muet, se prononce pour la mimique, sous le prétexte de liberté des méthodes. Tandis que huit auteurs se prononcent pour la création immédiate des écoles normales partout où elles n'existent pas, un seul, M. Mettenet, conteste l'opportunité de cette création, quant à présent.

En présence des décisions formelles du Congrès de Milan et du courant, plus fort encore, s'il est possible, de l'opinion générale, je ne crois pas que l'idée de M. Boland soit de celles qu'il faille discuter. Pour en finir et ne plus revenir sur une discussion épuisée, permettez-moi cependant d'opposer à M. Boland cette simple observation.

Le sens commun fait justice de l'accusation portée contre la méthode

Digitized by Google

orale de faire, des sourds-parlants, des *martyrs voués, contre nature, à la mort;* on sait bien au contraire qu'elle les prend à l'état de déshérités pour leur rendre, selon la nature, une plus grande part de vie, et nous ne nous arrêterons pas à relever les banales redites de notre adversaire, nous lui dirons seulement :

Pour être bon juge dans une cause il faut avant tout en connaître les divers éléments, les points en litige; et puisque la parole et la mimique sont ces points litigieux, puisqu'il s'agit de laisser au sourd-muet le soin de juger, de choisir entre ces deux moyens de communication, qui ont chacun leur charme et leur raison d'être, il faut au moins que le sourd-muet soit mis à même de juger en connaissance de cause et de les apprécier également tous les deux. il faut qu'il soit fait sourd-parlant. Par conséquent et puisque, à votre dire, il possède si naturellement, si invinciblement la mimique, laissez-nous au moins le mettre aussi en possession de la parole. Après cela et après cela seulement il pourra juger et décider.

Et, pour le mettre en possession de la parole, nous qui, connaissant à la fois la mimique et la parole et, dès à présent, meilleurs juges que lui, pouvons-nous prononcer en connaissance de cause et affirmer que la parole est la meilleure, laissez-nous lui donner la parole et employer pour cela les moyens que nous jugeons les meilleurs; laissez-nous maîtres du choix de notre méthode, laissez-nous proscrire la mimique, qui nous gêne et nous paralyse.

Votre mimique, si intimement liée à la nature du sourd, reviendra toujours à temps sur l'eau après l'épreuve, si le sourd-parlant, rendu à la société des parlants, dans laquelle la mimique est incomprise et inconnue, la trouvait, par hasard, plus commode à ses relations sociales.

L'état du sourd-parlant est en contradiction formelle avec la nature du sourd-muet, dites-vous; c'est possible, mais il est en parfaite harmonie avec celle du sourd-parlant, et cela suffit.

Quant à M. Mettenet, qui conteste seulement l'opportunité de la création des écoles normales, nous croyons devoir lui faire observer que, s'il a mille fois raison de réclamer, pour les pays où l'on ne s'est pas encore assez occupé des sourds-muets, l'existence et l'organisation officielles de leur enseignement et autres mesures nécessaires, cela ne suffit pas pour arrêter dans leur marche les pays qui s'en sont occupés davantage et qui sont déjà en possession des premières conquêtes. Que les retardataires, pour échapper aux conséquences de leur retard, se mettent à marcher et tâchent de rattraper les autres, je le comprends et le souhaite; mais que ces derniers s'arrêtent et les attendent les bras croisés, je ne le comprends pas et je ne l'admets pas. Qu'on prenne donc des mesures plus immédiatement urgentes dans les pays où le besoin s'en fait sentir; mais que dans les pays qui sont prêts

Digitized by Google

pour la création ou le développement d'écoles normales, on crée ou l'on développe les écoles normales!

La question d'inopportunité, soulevée par M. Mettenet, n'est donc qu'un terme relatif : admise ici, elle doit être repoussée là. Les pays les plus avancés n'ont pas à en tenir compte : ils doivent continuer leur chemin. Aux autres de tâcher de les suivre d'aussi près qu'ils pourront!

Il est une considération de M. Mettenet dont il faut cependant tenir grand compte. « Il ne suffit pas, dit M. Mettenet, de former des maîtres, il faut avoir des emplois convenables à leur offrir. » C'est parfaitement vrai. Il faut donc que la création ou le développement des écoles normales réponde partout à une organisation et à un développement général et définitif de l'enseignement des sourds-muets, organisation et développement qui devront précisément donner la mesure pour le nombre et l'importance des écoles normales.

Les mémoires de MM. Mettenet et Boland étaient les seuls qui fussent en dehors de la note générale; en règle avec eux, il nous reste les autres.

Les observations que ces derniers nous indiquent portent sur la nature et le caractère de nos écoles normales, les titres à exiger des candidats, l'étendue des programmes, la durée des études, le nombre des aspirants, le choix du lieu, siège d'école normale, et enfin, sur la question de savoir si chaque institution ne pourrait pas préparer ses professeurs et être elle-même sa propre école normale.

Quelle est la nature, quel est le vrai caractère de nos écoles normales? Sont-elles des écoles normales ordinaires? Sont-elles seulement assimilables aux écoles normales ordinaires?

C'est ici que prend naturellement place, sous forme de question préjudicielle, l'explication des réserves que j'ai cru devoir faire en commençant sur le nom même *d'école normale.*

Je constate que tous nos confrères emploient tour à tour les expressions *école normale* et *cours normal.* M. l'abbé Tarra emploie même, et presque toujours, cette dernière avec une préférence marquée. S'il y a confusion de mots, il faut nous entendre et éviter la confusion des choses.

Dans une école normale, je vois un établissement distinct, indépendant, d'ordinaire internat, où les élèves viennent compléter leur instruction générale, et s'initier aux principes communs et aux règles générales qui les mettront, dans l'avenir, en état de transmettre, ailleurs, leur savoir aux autres. Dans l'école normale, qui est leur école, à eux et pour eux, les élèves n'ont à s'occuper que d'eux, et de leur instruction personnelle. Théoriciens, ils ne deviendront praticiens que quand ils ne seront plus élèves de l'école normale.

Digitized by Google

En est-il, en peut-il être de même dans nos établissements et pour nos aspirants? Non. L'établissement qui les reçoit n'est pas leur école à eux, c'est celle des sourds-muets; et la place qui leur y est faite ne constitue pas un établissement distinct, indépendant, ce n'est pas même un établissement, ce n'est qu'une partie de l'établissement des sourds-muets. Ils n'y viennent pas compléter leur instruction générale, qu'ils doivent au contraire y apporter aussi complète que possible. Ils ne viennent pas s'y initier aux principes communs et aux règles générales qui les mettront, dans l'avenir, en état de transmettre, ailleurs, leur savoir aux autres, mais s'initier à des principes particuliers, à des règles spéciales qu'ils devront, immédiatement et sur place, mettre en pratique. Dans l'école des sourds-muets, qui est l'école des sourds-muets, faite pour les sourds-muets, et non pas la leur à eux, nos aspirants n'ont pas à s'occuper que d'eux et de leur instruction personnelle, ils ont au contraire à s'occuper surtout des autres et de l'instruction des autres, qui ne les reçoivent que pour cela chez eux. Notre aspirant n'est pas là chez lui et pour lui, comme l'élève de l'école normale à son école, il est là chez les sourds-muets et pour les sourds-muets. Tandis que l'un, pour ses propres besoins actuels, personnifie, à son école, la théorie, l'autre, pour les besoins actuels du sourd-muet, personnifie, à l'école des sourds-muets, la pratique.

Si c'est une école normale qui est là, ce n'en est assurément pas une qui est ici. Il y a trop de différences entre ces deux institutions. Je ne vois pas plus d'école normale ici, dans les murs de l'école des sourds-muets, que je ne vois dans le corps de l'intendance militaire, chargé de subvenir aux subsistances de l'armée, une armée dans l'armée.

Dans ce service accessoire de l'école des sourds-muets, entièrement subordonné à ses besoins et créé pour lui, je ne vois qu'un service de plus et non pas une autre école.

Y a-t-il une école dans ces leçons théoriques et pratiques, de date plus ou moins récente, qui se donnent dans des conférences et dans des classes, à des heures et des jours fixés; dans ces compositions écrites présentées et discutées en commun; dans tout ce travail et toutes ces mesures ayant pour but, à Berlin, à Milan, à Londres, de former des maîtres pour les écoles de sourds-muets? Je cherche en vain les bâtiments qui constituent un établissement et me rendent cette école visible, je ne trouve que ceux de l'école des sourds-muets, je ne vois que l'école des sourds-muets et, dans cette école, qu'un service complémentaire, un service de maîtres pour les besoins des classes et de l'école. Si, dans ce service, je vois un ou plusieurs professeurs, je n'y vois pas d'élèves, mais des *aspirants*, des *maîtres-stagiaires*.

Est-ce une école que cette institution, cette organisation, de date ancienne, qui, aux institutions nationales de Paris et de Bordeaux, alimente, par les

Digitized by Google

mêmes moyens, les corps enseignants de ces deux grands établissements, en faisant passer les aspirants par trois ou quatre degrés hiérarchiques, tous laborieusement franchis après examens ou concours? Non, je ne vois encore là que les écoles de sourds-muets de Paris et de Bordeaux, et, dans ces écoles, le même service pour les besoins de l'école, les mêmes aspirants, les mêmes stagiaires.

Si, pour me conformer à la lettre, ma bouche a dit et dit encore, avec les mémoires et le texte du programme, *école normale*, ma pensée disait et dira autre chose, jusqu'à décision du congrès.

Nos écoles normales, les institutions que, dans nos écoles, nous appelons encore, jusqu'à nouvel ordre, *écoles normales*, sont-elles seulement assimilables aux écoles normales ordinaires?

M. Treibel, qui n'ouvre les portes de l'école normale qu'à des instituteurs, fait valoir cette différence qu'à l'école normale ordinaire le futur maître est *élève*, tandis que, dans la nôtre, il est déjà *maître*. Il fait valoir de plus cette autre différence que l'école normale ordinaire a pour tâche de former des instituteurs ordinaires, tandis que la nôtre a celle de former *des instituteurs de sourds-muets*, et il conclut à l'impossibilité de l'assimilation.

La dernière raison nous suffit pour conclure comme lui.

L'élève de l'école normale ordinaire vient à cette école étendre des connaissances générales acquises, et acquérir la connaissance de principes et de règles pédagogiques qu'il n'appliquera que plus tard; l'élève de notre école, au contraire, vient surtout pratiquer, pratiquer immédiatement, et un enseignement tout spécial. Il n'est plus question pour lui de connaissances générales dont il a fait, une fois pour toutes, la preuve en arrivant, il ne s'agit pour lui que de la théorie et surtout de la pratique d'un art particulier. Ce qu'il vient étudier, ce qu'il vient pratiquer, c'est une spécialité. Les connaissances théoriques et pratiques qu'il acquerra sont spéciales, les épreuves qu'il subira sont spéciales, le brevet qu'il obtiendra est spécial. Il n'y a donc rien de commun entre lui et l'élève de l'école normale ordinaire: il n'y a par conséquent rien de commun entre les deux écoles, et l'une n'est nullement assimilable à l'autre.

Si l'on considère d'ailleurs que nous sommes toujours, en définitive, en face de l'infirmité et de l'infirme, que nous avons continuellement en vue l'amélioration, le redressement d'un état d'infirmité, d'une anomalie de la nature, on sentira que notre mission, cette mission qui consiste à forcer la nature dans ses derniers retranchements pour réparer autant que possible ses torts, est encore plus de soigner et de guérir que d'enseigner. Ce sont donc bien plutôt des physiologistes que des pédagogues qu'il nous faut: ce

Digitized by Google

sont par conséquent des physiologistes et non des pédagogues que nos écoles normales ont surtout pour but de former.

Ces écoles, quoi qu'on dise, sont en somme plus près de la clinique que de l'école proprement dite : si elles s'assimilaient naturellement à quelque chose, ce serait plutôt à la première qu'à la seconde.

Quels sont les titres à exiger de nos candidats? M. Treibel n'admet comme aspirants, que des instituteurs primaires. M. Van Praagh les préfère et les croit plus aptes que les autres à notre enseignement. M. Arellano se prononce aussi pour eux. La raison que donne M. Van Praagh, c'est que l'instituteur primaire connait les principes de la pédagogie et de la discipline, et qu'il sait déjà enseigner. C'est aussi apparemment celle qui détermine M. Treibel, déclarant « qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un jeune homme devienne un bon instituteur de sourds-muets que quand il a déjà appliqué les principes pédagogiques acquis à l'école normale ordinaire. »

Je ne suis pas de l'avis de ces Messieurs à ce sujet. Je ne repousse certes pas l'instituteur primaire, mais je ne vois aucune raison pour le préférer. Comme le dit M. Treibel lui-même : « il ne suffit pas d'être un bon instituteur primaire pour être un bon instituteur de sourds-muets; les principes de l'enseignement primaire ordinaire ne trouvent pas une égale application dans l'enseignement des sourds-muets; » et j'ajoute que, non seulement les principes de l'enseignement primaire ordinaire ne trouvent pas une égale application dans l'enseignement des sourds-muets, mais que, en général, et pendant au moins la première période de l'éducation, celle de l'éducation maternelle, inconnue à l'instituteur primaire et par laquelle il nous faut, nous, avant tout passer, ces principes trouvent une application toute différente, sinon toute contraire, à laquelle l'instituteur primaire, habitué à d'autres errements, aura en général plus de mal qu'un autre à se plier.

L'instituteur primaire, par exemple, habitué à entrer d'emblée en communication, par le langage, avec un enfant qui lui arrive toujours doué d'une langue maternelle et de premières idées acquises qu'il ne s'agit plus que de développer par des procédés méthodiques et le langage grammatical, l'instituteur primaire s'habituera-t-il aussi facilement qu'un autre à cette idée qu'il a, au contraire, chez nous à faire naître ces idées qu'il trouve toutes nées dans son enseignement primaire, et à mettre laborieusement au jour cette langue maternelle que jusque-là on lui avait apportée toute faite, et qui, levier naturel, lui est d'un si puissant secours?

S'habituera-t-il aussi facilement qu'un autre à cette idée que l'organe même du langage, son instrument, l'organe de la parole, qu'il trouve toujours vivant et fonctionnant, est à provoquer, à mettre en action, à vivifier — que la parole elle-même est pour ainsi dire à créer — et se pliera-t-il volontiers à ses exigences?

Digitized by Google

Lui, instituteur primaire, habitué à procéder, à enseigner grammaticalement, *pédagogiquement*, s'habituera-t-il, aussi facilement que celui qui arrive tout neuf dans notre enseignement, à procéder et à enseigner *physiologiquement ?*

La période maternelle franchie, l'instituteur primaire se défera-t-il généralement de l'abondance et de la prolixité de langage que la facilité de communication introduit fatalement dans l'enseignement ordinaire, et se soumettra-t-il bien au langage sobre et condensé, et au choix scrupuleux des mots et des formes qui nous sont imposés dans l'enseignement des sourds-muets? L'habitude, qu'on appelle une seconde nature, n'enrayera-t-elle pas trop, ici, toujours et malgré lui, sa bonne volonté?

Les principes pédagogiques puisés à l'école primaire pratiqués pendant deux ans, comme le veut M. Treibel, ne l'attacheront-ils pas trop à l'ornière pédagogique, et ne feront-ils pas trop et trop exclusivement de lui un pédagogue, un de ceux qui, par exemple, n'auraient jamais osé porter la main sur l'arche sacro-sainte des procédés grammaticaux de l'abbé Sicard?

Je le répète, ce ne sont pas des pédagogues, mais des physiologistes qu'il faut à notre enseignement.

Sur quatre instituteurs primaires ou professeurs de collège venus dans notre enseignement, parmi ceux que j'ai particulièrement connus, j'en ai vu deux devenir de vrais professeurs de sourds-muets et des maîtres distingués dans notre art, mais j'ai vu les deux autres rester absolument rebelles à ses réclamations et à ses besoins, absolument nuls dans ses applications spéciales et finalement l'abandonner.

Péreire, de l'Épée, Bébian. pour ne parler que des maîtres français, avaient-ils passé par l'école primaire et pratiqué deux ans l'enseignement primaire avant de devenir ce qu'ils ont été, les deux premiers des initiateurs et des apôtres, et le dernier un réformateur éminent?

M. Treibel dit que, « si le jeune homme entrait au service de l'enseignement des sourds-muets sans avoir passé, au sortir de l'école normale ordinaire, par ces deux années de pratique de l'enseignement ordinaire, il serait à craindre que, dominé par ses connaissances pédagogiques, il ne contractât des habitudes de routine dans lesquelles il resterait toute sa vie pour le malheur des enfants qui lui seraient confiés ; » mais, à mon avis, c'est précisément le contraire qu'il faudrait dire : les habitudes de routine, qu'avec raison M. Treibel redoute si fort, ne pouvant précisément que se fortifier et s'enraciner dans la pratique de l'enseignement ordinaire.

Donc, je ne repousserais pas l'instituteur primaire, mais je n'irais pas le chercher. Je ne le prendrais qu'autant qu'il viendrait de lui-même à nous, avec une bonne volonté et des aptitudes particulières. Je lui ouvrirais très volontiers nos portes, mais je me garderais bien de les lui ouvrir à l'exclu-

Digitized by Google

sion de tout autre, ni même de les lui ouvrir toutes grandes. J'aimerais mieux le laisser à l'enseignement primaire où, tout à fait chez lui, il peut rendre de plus grands services.

Et sur cette question des titres à exiger des candidats, je me garderais bien de trop chercher à réglementer, parce que c'est en réglementant de trop près qu'on se prive souvent des initiatives, des vocations, des spontanéités fécondes, et qu'on passe sur les meilleures choses le niveau inflexible de la vulgarité, qui les rapetisse, les dénature et les stérilise.

Si notre œuvre est une œuvre de savoir et d'intelligence, c'est encore bien plus, qu'on ne l'oublie jamais, une œuvre de dévouement et de charité, et nos instituteurs futurs, j'irais les chercher, sans leur demander leurs titres universitaires, partout où je trouverais savoir et intelligence, sans doute, mais avant tout bon sens et bonne volonté, dévouement et charité!

J'arrive à la question des programmes, programmes d'admission et programmes des études à l'école normale. Je vois les uns et les autres conçus et arrêtés en général dans un grand esprit de modération et de sagesse. A Berlin, à Londres, à Milan, à Paris, et j'aime à le croire partout, les connaissances exigées rigoureusement pour l'admission ne dépassent pas la portée d'une bonne instruction primaire. Quant aux programmes d'études à l'école normale, ceux de Berlin, de Londres, de Milan et de Paris, rédigés dans une parfaite conformité de vues et de tendances, me paraissent irréprochables et dignes d'être donnés comme modèles à toutes les écoles normales présentes et futures.

En face des déshérités de la nature dont nous n'avons pas à faire des savants, mais simplement des hommes, tout luxe de savoir inutile est prétentieux et vain. Il ne faut que le savoir utile, le savoir nécessaire. Avec ce savoir, et les qualités morales dont je viens de parler, vous êtes assurés d'avoir toujours l'étoffe de bons professeurs qui feront ce qu'il faut, et qui le feront bien, sans prétention et sans bruit. Et dans ce cas, en effet, une bonne instruction primaire, laquelle se développera nécessairement au contact des hommes et par l'expérience des choses, pourra toujours suffire.

Si vous êtes plus riches, tant mieux! mais n'exigez pas davantage aux portes de l'école normale : le savoir n'est pas le cœur, et c'est surtout le cœur qu'il nous faut! Je donnerai toujours, pour ma part, la préférence à *petit savoir* et *grand cœur* et non pas à *grand savoir* et *petit cœur*.

Nos confrères sont unanimes pour donner, dans les cours de l'école normale, la première place à la pratique. Ils ont, à mon avis, raison. Ce ne sont pas, en effet, les connaissances générales ni les connaissances théoriques spéciales, justement exigées, qui font le professeur : elles le préparent seulement. Ce qui le fait, c'est *la pratique*, cette force active que, par une heu-

Digitized by Google

reuse antithèse, M. Treibel appelle *le pouvoir,* en regard du *savoir* qui, sans elle, n'est qu'une force toute passive.

Il en résulte que, dans l'école normale, il faudra consacrer le plus de temps possible à l'étude pratique et en distraire le moins possible pour les études théoriques, qui ne devront d'ailleurs avoir d'autre but que d'éclairer, d'aider et de fortifier la première.

Or, c'est dans cet esprit que sont conçus les programmes de Berlin, de Milan, de Londres et de Paris. Ils ont tous pour objectif la pratique et ne font intervenir la théorie que pour lui apporter lumière et concours. Dans tous, je vois l'étude des méthodes et particulièrement celle de l'articulation; l'étude des auteurs spéciaux et de l'histoire de notre enseignement; l'étude plus ou moins sommaire de l'anatomie et de la physiologie des organes de l'ouïe et de la parole; et enfin celle de la condition particulière physique, intellectuelle, morale et sociale du sourd-muet, toutes choses qu'un professeur de sourds-muets doit nécessairement connaître, et sans lesquelles il ne pourrait, dans la pratique, que tâtonner et s'égarer, comme, au milieu des mers, le marin sans boussole et sans étoiles.

Et c'est pour cela que nous trouvons, en les considérant dans leur ensemble, ces programmes irréprochables, tout en nous demandant pourtant ce que peuvent avoir à faire, dans l'enseignement des sourds, les notions scientifiques sur le son, sur sa nature, sa transmission et sa propagation, que M. Kinsey a cru devoir y introduire.

Quelle sera la durée des études à l'école normale?

M. Treibel et M. l'abbé Tarra, d'accord en cela avec M. Roessler, assignent au cours normal une durée de deux années scolaires, c'est-à-dire de dix-huit mois, et M. Kinsey termine son cours au bout d'une seule année scolaire, c'est-à-dire de neuf mois seulement.

Nous ne croyons pas que neuf mois puissent jamais suffire, à moins de circonstances ou de dispositions extraordinaires, à former un véritable instituteur de sourds-muets, et nous avons peine à nous rendre à l'idée que dix-huit mois le puissent.

M. Arellano, qui demande deux années d'études, et qui veut les compléter par une troisième année de stage exclusivement consacrée à la pratique, nous paraît être ici plus près de la vérité et d'une juste moyenne.

Nous savons que M. Treibel n'admet pour aspirants que des instituteurs primaires, ayant déjà deux années de pratique couronnées de succès, mais cette circonstance lui permet-elle d'être plus heureux que les autres et de faire un bon instituteur de sourds-muets en dix-huit mois? Par les raisons que nous avons données nous ne le pensons pas, et nous penserions plutôt le contraire.

Digitized by Google

A l'Institution nationale de Paris, on demande quatre années à un jeune homme pour en faire un agrégé et cinq pour en faire un professeur. C'est peut-être beaucoup, mais je préférerais encore ces cinq longues années aux neuf mois de M. Kinsey, et même aux dix-huit de M. Treibel.

Le vrai terme ne me paraît donc être ni à Berlin, ni à Paris, mais entre les deux. Nous croyons qu'après trois ans et demi ou quatre ans d'études et de pratique sérieuse, un jeune homme, instruit, intelligent et de bonne volonté, peut commencer à se tirer seul et aussi bien d'affaire dans une classe de sourds-muets, que le médecin, après seize inscriptions, une thèse et l'internat, au lit du malade.

Si vous faites d'ailleurs de l'enseignement des sourds-muets une véritable carrière, si vous assurez à un aspirant l'existence, la dignité et l'avenir, je ne vois pas pourquoi vous n'exigeriez pas de lui ces trois ou quatre années de préparation et de stage. N'exige-t-on pas communément trois et quatre années de travail pour l'apprentissage d'un métier quelconque?

L'école normale étant donnée, les aspirants devront-ils y être en petit nombre ou en grand nombre ?

MM. Kinsey et Roessler se prononcent pour le petit nombre, et, dans leur pensée, le petit nombre d'élèves-maîtres ou d'aspirants entraîne le petit nombre relatif d'élèves sourds-muets.

Pour les élèves sourds-muets le petit nombre a de grands avantages parce que plus les soins du maître atteindront l'individu, plus les relations entre maître et élève seront étroites et intimes en même temps qu'incessantes, plus le dernier en tirera de profit. Mais ce n'est pas la même chose pour l'élève-maître qui, entendant, peut tirer de l'enseignement collectif autant et plus de profit que de l'enseignement individuel.

Si le grand nombre d'élèves-maîtres pouvait trop distraire les professeurs des soins dus aux sourds-muets, en échange, les soins plus nombreux d'un plus grand nombre d'élèves-maîtres, donnés aux sourds-muets, viendraient rétablir l'équilibre. C'est donc là une question dont la solution dépend des lieux et des circonstances. En général, il serait bon de veiller à ce que le nombre des élèves-maîtres fût, autant que possible, dans une école donnée, proportionnel à celui des élèves sourds-muets.

Plus il y aurait d'écoles normales, moins il y aurait d'élèves-maîtres dans chacune, moins il y aurait d'écoles normales, plus chacune aurait d'élèves-maîtres.

Adopter le principe du petit nombre d'élèves-maîtres, ce serait adopter celui du plus grand nombre d'écoles, le principe des petites écoles. Ce serait sans doute faciliter l'éducation du sourd-muet et mettre l'école normale à la portée de toutes les régions d'un pays, mais ce serait aussi peut-être les trop

Digitized by Google

multiplier, au détriment de leur bonne organisation et de leur prospérité; ce serait en tous cas sacrifier l'avantage très réel que M. Treibel attribue à l'école normale en général, c'est-à-dire l'unité d'enseignement, l'unité de doctrine et l'uniformité de pratique, qui ne peuvent être qu'une grande force et une source féconde.

Adopter le principe du grand nombre d'élèves-maîtres, ce serait adopter celui du petit nombre d'écoles, le principe de la grande école, et ce serait, en assurant certains avantages à nos écoles, à notre enseignement, et par suite aux sourds-muets en général, en enlever d'autres à un pays et à chaque sourd-muet en particulier pour qui l'éducation du petit nombre est plus profitable.

Je ne vois donc ici de rapprochement possible entre les différentes opinions que par un moyen terme: le plus et le moins possible de grandes écoles, avec un grand nombre d'élèves sourds-muets, et un nombre proportionnel d'élèves-maîtres; le plus et le moins possible de petites écoles, avec un petit nombre d'élèves sourds-muets, et un nombre proportionnel d'élèves-maîtres.

Quels lieux doit-on choisir comme sièges des écoles normales?

M. Treibel préférerait une ville qui possédât plusieurs institutions de sourds-muets, et M. Roessler une ville universitaire. Mais, combien y a-t-il de villes qui possèdent plusieurs institutions de sourds-muets; et, à ce compte, combien aurions-nous d'écoles normales dans le monde? Assurément trop peu. Malgré les avantages que pourrait procurer aux élèves-maîtres et aux élèves sourds-muets le séjour d'une ville universitaire, on ne peut pas, tout exprès pour eux et pour avoir une école normale, transporter dans des villes universitaires les écoles de sourds-muets qui, parfaitement propres à recevoir le matériel et le personnel d'une école normale ou de cours normaux, ne sont cependant pas établies dans un centre universitaire.

La solution la plus pratique, à ce sujet, est celle de M. l'abbé Tarra, qui demande tout simplement « qu'on profite de l'existence des meilleures écoles pour y adjoindre un cours normal; et, qu'après une minutieuse inspection de chacune de ses écoles, chaque Gouvernement décide quelles sont celles où ce cours pourra être le plus avantageusement établi. »

Nous arrivons à la dernière question.

Chaque institution ne pourrait-elle pas préparer ses professeurs et être elle-même sa propre école normale?

M. Van Praagh le pense; il dit que « toute bonne école devrait être en réalité à elle seule son école normale. Beaucoup de professeurs anglais, dit M. Kinsey, pensent que cela se peut, et, quoique préférant personnellement l'école normale, il le pense aussi. M. l'abbé Tarra et M. Van Praagh, qui ne

Digitized by Google

voient dans l'école normale qu'une simple annexe de l'institution, me paraissent bien près de la même idée.

M. Treibel qui dit que « si chaque institution formait elle-même ses instituteurs, chacun resterait dans le cercle étroit des principes et de la pratique propres à chacune, et ne s'élèverait pas à la hauteur de principes généraux et d'une pratique uniforme », M. Treibel est nécessairement d'un avis contraire.

M. Roessler est de l'avis de M. Treibel.

MM. Treibel et Roessler me paraissent avoir raison, mais les autres ne me paraissent pas avoir tort.

Le Congrès décidera. En attendant, Messieurs, je vous demanderai la permission de vous soumettre quelques faits, et de tirer de l'état des choses ses naturelles conséquences, sous forme de conclusion générale.

Les faits, les voici :

Depuis bientôt un siècle l'Institution nationale de Paris, sans donner à ses cours pratiques le titre redondant et très contestable au point de vue de la justesse d'*École normale*, forme elle-même ses maîtres; et, tout en en formant assez pour n'en pas manquer, et en fournir encore quelquefois aux institutions départementales ou privées, et même à l'étranger, elle a su en produire qui se sont appelés ou s'appellent : Bébian, Morel, Valade-Gabel, Vaïsse.

L'Institution nationale de Bordeaux, qui a toujours été aussi sa propre pépinière, a eu toujours, pour les garçons, des professeurs qui ont fait autant d'honneur à la maison qu'à notre enseignement, et, pour les filles, des dames de Nevers, aussi mères que professeurs, que je ne veux pas nommer pour ne pas blesser leur modestie, mais que les familles des sourdes-muettes françaises savent bien nommer, elles, dans leur reconnaissance.

Les institutions départementales ou privées, de leur côté, se sont elles-mêmes toujours alimentées de professeurs, comme elles s'étaient elles-mêmes fondées, et comme elles se sont elles-mêmes développées; elles ont eu des Jamet, des Chazotte, des Laveau, des Piroux.

Ce sont là des faits, c'est là un concours de volontés et de capacités dont les résultats ont leur signification et leur éloquence : ne nous indiquent-ils pas notre devoir, ne nous tracent-ils pas notre règle de conduite?

Puisque l'idée d'*École normale* proprement dite est inacceptable, puisqu'il faut nous en tenir à celle, plus juste et plus vraie, de *cours, de stage pratique,* pourquoi ne pas continuer simplement à faire ce qui a été jusqu'ici si utilement fait parmi nous? Pourquoi ne pas créer des *cours pratiques* partout où il n'en existe pas? Pourquoi ne pas se borner, partout où il en existe, à les fortifier, à les développer, à les généraliser ou, pour mieux dire, à généra-

Digitized by Google

liser leur action, en les réglementant officiellement et uniformément, et en les plaçant indistinctement sous le contrôle de l'administration supérieure dans chaque pays?

C'est bien là, il me semble, la conséquence naturelle de l'état des choses, et c'est ma conclusion générale.

Chaque institution pourrait donc, devrait même avoir son *cours pratique, son service de stage, annexe de l'institution,* selon la pensée explicite de MM. Tarra et Van Praagh et la pensée implicite de plusieurs autres; et chaque institution devrait être ainsi sa propre école normale, sa propre pépinière.

Dans les grandes institutions désignées par les gouvernements, grands centres naturels de notre enseignement, il y aurait des cours pratiques, des centres de stage *principaux*, en nombre proportionné aux besoins du pays.

Les cours principaux seraient comme nos facultés. C'est auprès d'eux que siégeraient les commissions officielles d'examen, devant lesquelles il faudrait venir subir les épreuves pour l'obtention des diplômes d'agrégé ou de professeur.

Afin d'éviter les inconvénients signalés par M. Treibel, relativement aux principes et à la pratique propres à chaque institution, et dans le but de mettre les aspirants à même de s'élever à la hauteur de principes généraux et d'une pratique uniforme, ne suffirait-il pas que tous les cours secondaires se fissent en vertu d'un programme unique émané de la commission officielle, et qu'ils fussent soumis, comme l'école dont ils seraient l'annexe, à la surveillance et à l'impulsion de l'inspection centrale?

Il y aurait des cours principaux pour les hommes et des cours principaux pour les dames.

Ceux-là mêmes qui ne viendraient ni d'un cours principal ni d'un cours secondaire, mais qui auraient satisfait aux conditions de l'examen, devraient, comme les autres, pouvoir obtenir le titre et le diplôme de professeur.

Ainsi se trouveraient sauvegardés et protégés tous les intérêts : les intérêts généraux et les intérêts particuliers, ceux de notre enseignement, ceux du progrès, ceux des sourds-muets, ceux des institutions, et enfin, en face des hommes de savoir et de bien qui peuvent nous venir de différents côtés, ceux de la justice et de la liberté.

Telle est la solution que, sur la première question, j'ai l'honneur de proposer au Congrès.

Digitized by Google

SÉANCE DU 16 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine DE HAERNE.

Sommaire : Suite de la discussion de la première question : MM. le chanoine de Haerne, Treibel, frère Cyrille, Hugentobler, Magnat, Fornari, Peyron, Charbonnier, Snyckers, Delaplace, Huriot, Lebreton, Erbrick, Arnold, Walther, Alings, Verstraete.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois faire au Congrès les communications suivantes :

Personnes qui s'excusent de ne pouvoir se rendre au Congrès.

M. Grosselin, retenu pour cause de santé et qui envoie M. Malin à sa place.

M. l'abbé Lambert, qui recommande au Congrès les colonies agricoles et l'instruction morale et religieuse pour les sourds-muets adultes.

M. Rössler, directeur de l'institution de Hildesheim.

M. Frank, retenu par indisposition.

M. Piroux, empêché par son grand âge; il envoie une collection de ses ouvrages relatifs à sa méthode et qui ont été placés à l'exposition.

M. Borg-Manila, de Stockholm.

M. Edw. Gallaudet, président du Collège des sourds-muets de Washington, retenu pour affaires et remplacé par son frère Thomas de New-York.

M. J. Vatter, directeur de l'institut de Francfort-sur-le-Mein.

L'abbé Nazaire Zonzi, directeur de l'institut Farina, à Vicence.

M. M. de Brzeski, directeur de l'institut de Posen.

M. H. Söder, directeur de l'institut de Hambourg.

M. Is. Bouchet, aumônier à l'institut des sourds-muets de la Chartreuse d'Auray.

M. L. Guérin, directeur de l'institut de Marseille.

M. J.-M. Fourcade de Toulouse.

M. Ém. De Mot, membre du comité local.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous donner de plus amples explications pour vous faire comprendre toute ma pensée sur l'importante question des

Digitized by Google

écoles normales. Puisque je l'ai entamée, je crois devoir achever ce que je vous ai dit à ce sujet. La grande majorité des professeurs en Angleterre, aux États-Unis, en France, dans les Pays-Bas et en Suisse, ne sont pas sympathiques en général à l'établissement d'écoles normales pour les sourds-muets. J'ai pris des informations auprès des hommes les plus compétents en ce qui concerne l'Allemagne, pays où l'éducation des sourds-mets est si répandue et qui fait autorité sous ce rapport dans le monde entier. Si mes renseignements ne sont pas exacts, les représentants de l'Allemagne qui sont ici auront la complaisance de les rectifier et d'y ajouter leurs propres réflexions. Je me suis adressé d'abord à Aix-la-Chapelle. On m'a répondu : *In Preussen giebt es Keine Normal Schulen zur Heranbildung von Taubstummenlehrer;* en Prusse il n'y a pas d'écoles normales pour former les professeurs de sourds-muets. Il s'agit, bien entendu, dans cette citation, d'écoles obligatoires, et tout est là.

Je me suis adressé également à Brühl, qui possède une école très renommée; on m'a écrit de là ce qui suit : *In Preussen ist die Verbindung der Taubstummen-Anstalten mit den Schullehrerseminarien allerorts aufgehoben, auch in Brühl und Weissenfels;* en Prusse la connexion des institutions de sourds-muets ou des écoles d'application avec les écoles normales d'instituteurs primaires a été supprimée partout, même à Brühl et à Weissenfels. Si elle existe ailleurs, c'est à titre facultatif.

J'ai des renseignements semblables de Breslau, d'où l'on m'écrit qu'il n'y a pas en Prusse ni ailleurs en Allemagne d'écoles particulières qui forment des instituteurs pour les établissements de sourds-muets.

Je sais bien que, d'après le compte rendu qui a été donné du mémoire de M. Treibel, il existe une telle école à Berlin. Je ne le conteste pas; mais je doute qu'elle soit obligatoire. Du reste, je donne mes informations telles que je les ai reçues, pour montrer que cette opinion est généralement peu partagée en Allemagne. La discussion est ouverte à cet égard. On pourra s'expliquer. Il s'agit avant tout de bien élever et de bien instruire les sourds-muets. Nous sommes tous d'accord là-dessus. La science, il est vrai, vient en premier lieu pour la formation des instituteurs et des professeurs de sourds-muets. On a donné une idée de cette science dans la dernière séance. On a fait voir, d'après le mémoire de M. Treibel, qu'il faut la pédagogie générale et la pédagogie spéciale des sourds-muets. Il faut des leçons, des cours de physiologie, de psychologie et d'anatomie, si j'ai bien compris.

M. Treibel. — Oui.

M. le Président. — J'ajouterai un autre cours, celui d'otologie. M. Peyron, membre de l'assemblée, très versé dans cette science, pourra nous donner des éclaircissements à ce sujet. Cette science est essentielle

Digitized by Google

pour les établissements de bienfaisance, comme le constate le mot d'otologie ou science des maladies d'oreille.

D'après ce qui a été dit dans cette célèbre conférence de Doncaster dont j'ai rendu compte à la dernière séance, il faut encore que les instituteurs, les professeurs de sourds-muets soient versés dans les principales langues qui traitent des questions relatives aux sourds-muets; ils doivent posséder leur langue nationale et connaître le français, l'anglais, l'allemand et même l'italien. Il y a donc là un programme très étendu pour les écoles normales.

Je ne critique pas ce plan, mais je le trouve très vaste, et il faut en tenir compte dans l'organisation de ces écoles pour voir jusqu'à quel point elles peuvent devenir pratiques. Il en résulte d'abord qu'il y aura d'énormes frais, une augmentation considérable de dépenses pour former les professeurs d'après un programme aussi étendu. Bien des gouvernements ne seront pas disposés à entrer dans cette voie et les particuliers aussi reculeront souvent devant une charge aussi considérable.

Voilà des objections qui ont été faites à Doncaster, en Amérique et ailleurs.

Les professeurs formés de cette manière étant très élevés dans le domaine de la science, jouissant à ce titre d'une grande réputation, ayant fait des études approfondies même à l'Université, comme la chose a été proposée en Allemagne, ces professeurs seront souvent tentés de quitter l'école des sourds-muets, qui est très assujétissante. C'est un métier qui ne va pas à tout le monde. Chacun n'est pas disposé à passer de longues heures, à consacrer des journées entières à épeler, à répéter les voyelles, les consonnes, les syllabes. Donc, les professeurs très instruits aspireront souvent à s'élever plus haut et de là proviennent les désertions très nombreuses dont on se plaint partout, surtout en Allemagne. On peut consulter à cet égard les ouvrages du célèbre Hill.

Voilà un des inconvénients qui résultent de cette situation. D'autres professeurs, pour ne pas trop se fatiguer dans cette carrière si pénible de l'enseignement des sourds-muets, ou n'étant peut-être pas assez élevés en science pour aspirer à des positions sociales éminentes et n'ayant peut-être pas l'occasion d'arriver à des fonctions semblables, entreront dans l'enseignement primaire. C'est ce qui se voit particulièrement en Allemagne. Ainsi, en 1875, il a été prouvé par la statistique publiée dans les journaux allemands que, sur 7,000 sourds-muets environ en âge d'école qui existaient alors en Prusse, on en comptait 2,000 qui ne recevaient aucune éducation. Ce dernier chiffre est rapporté par M. Walther dans son ouvrage remarquable : *De l'instruction et de l'éducation des sourds-muets.*

Outre ces ignorants en si grand nombre qui se trouvaient dans le pays classique de l'éducation des sourds-muets — car je puis appeler ainsi l'Allemagne sans exagérer l'éloge qu'on doit à ce grand pays, — outre

Digitized by Google

ceux-là, il y en avait 1,415 dans les écoles primaires. Qu'est-ce que cela prouve? Qu'un grand nombre d'instituteurs destinés aux écoles des sourds-muets avaient préféré la carrière de l'enseignement primaire.

Voilà ce qui est arrivé en Allemagne. Or, l'éducation donnée aux sourds-muets dans les écoles primaires se réduit à peu de chose. Je ne blâme pas, dans certains cas, qu'on préfère envoyer tout d'abord les sourds-muets à l'école primaire. Telle était aussi la pratique chez nous. Elle a été surtout préconisée par mon ancien ami et collègue M. le chanoine Carton. Ma première école de sourds-muets, en 1829, était annexée à une école primaire, mais avait des leçons spéciales. Mais il ne faut recourir à ce système que pour le commencement, c'est-à-dire en vue d'initier les enfants à l'éducation et de les engager à fréquenter les écoles des sourds-muets. Il y a même des instituteurs qui ont prétendu qu'ils donnaient aux sourds-muets une éducation complète dans l'école primaire.

M. Groenewald de Cologne écrit cela en propres termes dans un ouvrage que je possède. Ce procédé réussit quelquefois, surtout avec des professeurs spéciaux, avec des sous-instituteurs versés dans la matière et qui s'occupent des sourds-muets. Souvent ils n'ont qu'un ou deux élèves sourds-muets dans une école primaire. Par conséquent le sous-instituteur capable peut s'occuper de ces élèves d'une manière particulière et obtenir des succès. C'est ce qui est arrivé à Cologne.

Je suis loin cependant de blâmer les écoles normales établies en Allemagne, à Berlin, par exemple, et en Italie. Là où ces écoles sont créées, je ne voudrais pas les combattre. Mais nous sommes saisis d'une autre question. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point on peut généraliser cette institution. Or, la lacune qui se présente en Allemagne dans les écoles de sourds-muets, existe presque partout. On peut dire qu'un tiers environ des sourds-muets en âge d'école restent ignorants et ne fréquentent pas les classes. C'est un malheur qu'il faut combattre de toutes les manières en prenant, au besoin, des professeurs même en dehors des écoles normales.

Je dirai néanmoins que le moment n'est pas encore venu de décréter la création d'écoles normales dans certains pays et surtout en Belgique, où presque toutes les institutions sont privées. Aussi longtemps que les lacunes ne seront pas remplies dans les écoles ordinaires, aussi longtemps qu'il y aura tant d'enfants ignorants qui ne peuvent pas recevoir d'éducation, aussi longtemps qu'il n'y aura pas assez d'instituteurs, faute d'argent et de moyens, comme c'est le cas dans certains pays, les écoles normales n'aboutiront à rien.

Il faut donc songer aux nécessités actuelles avant tout. Tel est le côté pratique de la question, sur lequel j'ai l'honneur d'appuyer et d'appeler l'attention de l'assemblée.

Digitized by Google

On m'objectera qu'il faut un enseignement normal pour l'unité à établir entre les institutions. Mais nous avons en Belgique une quarantaine d'institutions normales, y compris les cours normaux, pour l'enseignement primaire. Eh bien, on y met de l'unité par l'inspection. C'est ce qu'on peut faire également pour les institutions de sourds-muets, qui, chez nous, sont soumises à l'inspection.

On me fera peut-être une autre objection : D'après les idées que vous venez de nous exposer, vous renoncez donc à la science, vous êtes rétrograde, vous n'êtes pas partisan du progrès, car enfin les écoles normales constituent un progrès et à ce titre il faut en favoriser la création.

J'accorde qu'on établisse des écoles normales là où il est possible, là où il est utile de le faire, une école normale internationale, comme à Rotterdam, par exemple. Mais je fais cette observation qu'il ne faut pas généraliser le système. Je suis loin de blâmer qu'on se livre aux études nécessaires en ce point. Je demande même que les gouvernements les encouragent de la façon la plus étendue, mais on peut entreprendre ces études d'une autre manière, comme la chose s'est déjà faite. Ainsi la plupart des ouvrages relatifs à l'éducation des sourds-muets doivent être préconisés pour les instituteurs des sourds-muets. Les traités en français, en allemand, en anglais, en italien doivent être répandus le plus possible dans les institutions. Les journaux spéciaux pour les sourds-muets devraient être aussi entre les mains des directeurs des principaux établissements.

Vous voyez, Messieurs, que loin de m'opposer à la science, je veux la répandre partout à pleines mains autant que possible, autant que les institutions peuvent s'y prêter. Mais cela peut se faire par les traités et par les journaux. Malheureusement ils ne sont pas assez nombreux. Nous avons toutefois quelques organes assez importants. Je citerai surtout ceux de l'Allemagne.

Nous avons un ouvrage en France et en Amérique, nous en avons en Italie un autre qui est remarquable. Cependant les journaux périodiques ne sont pas en assez grand nombre. Ils devraient être plus répandus. De cette manière les professeurs pourraient se tenir au courant de la science.

Je ne me suis pas borné, Messieurs, à l'étude spéculative de la question. J'ai cru devoir faire un essai d'application de cette méthode d'instruire les professeurs de sourds-muets. Il me sera permis de dire ce que j'ai fait en entrant dans cette voie, puisque certains journaux de l'Inde et de l'Angleterre ont parlé de moi. Il m'ont fait intervenir d'une manière peu exacte dans l'établissement d'écoles de sourds-muets aux Indes et ils m'ont donné à ce propos des éloges que je ne mérite pas. Je réduirai ces assertions à leur juste valeur en disant ce que j'ai fait dans le sens de la proposition dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

Digitized by Google

Sur les 250 millions d'âmes de l'Inde anglaise, on compte plus de 150,000 sourds-muets de tout âge, dont 30,000 en âge d'école. Sachant que pas un seul établissement en faveur de ces malheureux n'existait dans l'Inde, j'ai cru pouvoir, par l'intermédiaire de mes amis de l'Angleterre et de l'Inde, susciter un mouvement en faveur de l'amélioration du sort de ces infortunés.

Je suis entré en correspondance avec les autorités ecclésiastiques et civiles; et le vice-roi lord Ripon, que je connaissais depuis longtemps comme patron de mon institution anglaise, a bien voulu me dire qu'il me renvoyait à l'épiscopat pour introduire la mesure.

C'est ce que j'ai fait et j'ai été bien accueilli par l'épiscopat. L'évêque de Bombay a établi une institution et il a annoncé dans les journaux de l'Inde qu'il acceptait tous les enfants, même les pauvres, gratuitement dans l'institution, où il enseignait la parole d'après les auteurs que je lui avais envoyés, entre autres d'après un ouvrage de M. Arnold et un traité allemand de M. Hartmann. J'ai envoyé quelques journaux français et italiens et une méthode que j'avais faite pour lui. Il m'avait dit : Assez de livres, nous sommes au courant de la question, donnez-nous seulement votre méthode.

J'ai envoyé cette méthode. Il s'est lancé, il a publié dans les journaux que l'école était ouverte. Virgile fait dire à Énée, à propos des événements du siège de Troie : *Quorum pars magna fui*. Je dirai moi, en finissant : *Quorum pars parva fui.* J'y suis pour peu de chose. (*Applaudissements.*)

Frère Cyrille, *Secrétaire général,* donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 août 1883.

M. Peyron. — Je dois faire une rectification au procès-verbal. J'ai annoncé que vers la fin de la session je proposerai au Congrès d'indiquer les questions qui seraient traitées dans le prochain Congrès international, sans me préoccuper uniquement du siège du prochain Congrès.

— La rédaction du procès-verbal est approuvée.

Frère Cyrille, *Secrétaire général* (fait personnel). — Mesdames et Messieurs. M. Snyckers vous a exposé avant-hier le motif pour lequel il a autorisé le directeur-économe de l'institut de Liège à envoyer les élèves en vacances. Ce motif contient, à mon avis, un blâme plus ou moins direct à l'adresse des membres du comité local. Or, comme aucun de nous n'a jamais posé un acte isolément, mais que nous nous sommes consultés en tout et toujours, je vous demande qu'il me soit permis de vous relater les faits tels qu'ils se sont passés. (*Adhésion.*)

Digitized by Google

Dans notre séance du 7 mai, nous avons décidé l'envoi de la lettre-circulaire suivante à tous les directeurs d'instituts belges :

Bruxelles, 8 mai 1883.

Monsieur le Directeur,

Ainsi que vous aurez pu vous en convaincre par la circulaire que le comité central de Paris vous a adressée, les membres du futur Congrès se proposent de visiter les différents établissements du pays. La session coïncidant avec l'époque des vacances, nous vous prions de reculer celles-ci jusqu'au 22 août et de fournir ainsi à nos collègues étrangers les moyens de se rendre un compte exact de la situation de l'enseignement des sourds-muets en Belgique, en leur permettant de voir votre institut en pleine activité.

Veuillez aussi nous faire connaître avant le 1er *juillet* la dimension de la place que vous comptez occuper à l'exposition, soit sur table, soit au mur.

Agréez, Monsieur le directeur, l'hommage de notre parfaite considération.

Pour le comité :

Le Secrétaire, Frère Cyrille. — *Le Président,* de Haerne.

Tous les établissements, sauf celui de Liège, nous ont envoyé leur adhésion avant l'époque fixée.

M. le directeur de l'institut de Bruges nous a informés qu'il lui était très difficile de concilier ces deux choses : 1° assister au Congrès avec ses professeurs et 2° maintenir ses élèves. Nous lui avons suggéré de proposer aux membres du Congrès de visiter sa maison le 15 août.

Ce n'est que le 27 juillet que la commission administrative de l'institut des sourds-muets de Liège m'écrivit ce qui suit :

Institut royal des sourds-muets et des aveugles, à Liège, rue Monulphe, 50.

Liège, le 27 juillet 1883.

La commission administrative au frère Cyrille, secrétaire du comité du Congrès pour l'amélioration du sort des sourds-muets, Woluwe-St-Lambert,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission administrative de notre institut se fera un véritable plaisir de recevoir à l'établissement, rue

Digitized by Google

Monulphe à Liège, Messieurs les membres du Congrès, le mercredi 15 août prochain, à l'heure qu'il plaira à ces Messieurs d'indiquer.

Veuillez avoir l'obligeance de m'informer de l'heure probable à laquelle cette visite aura lieu et recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la commission :

Le membre secrétaire,

(signé) P. Goffin.

J'ai fait à cette lettre la réponse que M. Snyckers nous a lue dans la dernière séance. J'ai tenu, Mesdames et Messieurs, à vous faire cette déclaration afin de vous démontrer que nous avons agi loyalement et que jamais nous n'avons employé deux poids et deux mesures, ainsi que M. Snyckers semble vouloir l'insinuer.

M. Hugentobler. — Des cours normaux et un stage dans une école spéciale me paraissent indispensables pour tout instituteur de sourds-muets.

A notre époque, nous considérons l'école comme l'un des facteurs les plus essentiels et les plus nécessaires de la société. Ce facteur est pour le sourd-muet d'autant plus important que, par suite de son infirmité, il est exclu de l'heureuse influence qu'exerce sur nous la vie de relations réciproques, jusqu'au jour où l'instruction l'aura mise à sa portée.

Le but que nous poursuivons dans l'éducation du sourd-muet est celui-ci :

1° Le faire arriver à rendre compte convenablement, soit de vive voix, soit par écrit, des principaux événements de la vie humaine;

2° Lui faire saisir les communications d'autrui;

3° Le rendre assez instruit pour qu'il puisse lui-même continuer son instruction par la conversation et la lecture.

Nos institutions doivent, pour les sourds-muets, remplacer l'école publique; elles doivent remplacer aussi pour une grande part la maison paternelle, où nos élèves n'ont pu acquérir cette multitude de connaissances premières que possèdent les enfants entendants à leur entrée à l'école.

Il en résulte indiscutablement que l'instituteur de sourds-muets doit avoir, comme instruction générale, au moins cette dose de connaissances variées que nous demandons à l'instituteur primaire et qui est représentée, en France, par le *brevet*. Ensuite, nous sommes en droit de lui demander, comme préparation spéciale à notre enseignement, un stage dans une institution de sourds-muets officiellement reconnue.

Digitized by Google

Ainsi je me résume comme suit :

1° Aux écoles normales est professé, pour les élèves de la dernière année, un cours spécial ayant pour but de leur faire connaître les principes fondamentaux de l'enseignement des sourds-muets d'après la *méthode orale ;*

2° L'instituteur de sourds-muets doit avoir, comme instruction générale, au moins les grades exigés de l'instituteur public;

3° Après avoir pris son grade d'instituteur primaire et, si possible, après avoir pratiqué pendant quelque temps dans une école publique, l'instituteur doit acquérir, dans une école spéciale, la préparation théorique et pratique nécessaire dans l'exercice de ses futures fonctions d'instituteur de sourds-muets.

M. Magnat. — Tout le monde sait que pour être instituteur, dans le vrai sens du mot, il ne suffit pas de connaître, de posséder les diverses branches de l'enseignement primaire. Il faut surtout les savoir mettre à la portée de l'intelligence de l'enfant, c'est-à-dire les enseigner. Cela n'est pas douteux. Nous ajoutons que les aptitudes personnelles pour l'enseignement ne suffisent pas encore. Il faut, en outre, ce qu'on appelle la méthode.

Sans doute, les maîtres vraiment dignes de ce nom peuvent créer la méthode. Quand ils ne l'ont pas apprise, ils l'inventent. Mais, nous ne devons pas nous faire illusion, un tel instituteur se rencontre rarement ; tandis que, parmi les jeunes gens qui se vouent à l'enseignement, on en compte un grand nombre dépourvus d'aptitudes et de vocation.

A ces derniers il est indispensable d'apprendre la méthode, de leur épargner du temps, de la peine, de les soumettre à une règle, à une discipline; en un mot, de faire leur éducation pédagogique en même temps que leur instruction. De là, la nécessité des écoles normales pour former des maîtres.

Mais, combien ce que nous disons de l'instituteur, en général, est plus vrai encore lorsqu'il s'agit de l'instituteur de sourds-muets. Et pourquoi est-ce particulièrement indispensable pour l'instituteur de sourds-muets? C'est qu'il y a, ici, des enfants qui se trouvent dans des conditions spéciales et qui, par suite, exigent un enseignement spécial.

Avant tout, et dès le début, l'instituteur doit pouvoir communiquer avec le jeune sourd-muet. S'il ne possède pas le moyen de se faire comprendre de l'élève, comment entreprendra-t-il son éducation? Comment formera-t-il le cœur de cet enfant; comment lui fera-t-il discerner une bonne action d'une mauvaise?

Comment stimulera-t-il l'enfant paresseux; comment encouragera-t-il l'enfant studieux; comment, enfin, gagnera-t-il la confiance du sourd-muet sans laquelle il ne peut rien?

Digitized by Google

On le voit, même dès le point de départ, le premier maître venu n'est pas apte à remplir les fonctions d'instituteur de sourds-muets. D'où la nécessité de créer des écoles normales spéciales pour former des maîtres d'école de sourds-muets.

Depuis longtemps déjà, on se préoccupe de cette grave et importante question : l'éducation de l'instituteur de sourds-muets. M. Franck, de l'Institut, n'a-t-il pas dit que l'instruction de ces malheureux enfants réclame une méthode et des procédés particuliers, ce qui, dans la pensée de l'illustre professeur, voulait dire qu'à un enseignement spécial, il faut nécessairement des études spéciales. Mais, est-il nécessaire, Messieurs et honorés collègues, de chercher à vous démontrer que l'instituteur du sourd-muet doit, tout autant, sinon plus que celui de l'entendant-parlant, être préparé, approprié, en quelque sorte, à l'enseignement auquel il se destine sous peine de n'être qu'un instrument impuissant ou funeste? Pour nous, la question d'éducation réside tout entière dans l'instituteur. En effet, la moralité de l'élève ne découle-t-elle pas de la moralité du maître, de la considération et de l'autorité que lui donnent ses mœurs, sa conduite, ses connaissances et l'indépendance de sa position? On ne saurait donc s'y prendre trop tôt pour le former dans un milieu convenable; on ne saurait, en outre, consacrer trop de temps et de soins à l'armer, à le fortifier pour la vie pénible et la mission délicate qui l'attendent.

On sait tout cela; et cependant, de nos jours, il est encore peu de contrées où les institutions de sourds-muets puissent recruter des maîtres. Lorsque des vacances se produisent, les directeurs doivent accepter, comme adjoints, des jeunes gens qui satisfont à un examen, qui ont une conduite irréprochable, mais qui, aux connaissances générales qu'ils ont acquises, n'ajoutent aucune préparation pédagogique et ne présentent aucune garantie de vocation. Telles sont les conditions défavorables dans lesquelles se recrutent actuellement les instituteurs de sourds-muets en France, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Espagne, etc.

Autrefois, le recrutement des instituteurs primaires se faisait péniblement comme nombre, mais dans des conditions particulièrement heureuses comme préparation. C'était un maître d'école qui préparait à cette mission un élève qui lui avait révélé des aptitudes et une vocation. L'action du maître était à la fois plus efficace, plus sérieuse, plus complète que celle d'un directeur d'école normale. Il était tout à la fois un maître, un guide, un conseiller, un père. Dans le même temps, il formait le maître et l'homme. Mais on comprend que les besoins de la société moderne exigent un mode de recrutement qui fournisse un plus grand nombre d'instituteurs, et c'est de là qu'est née la nécessité de la création d'écoles normales.

Sans doute et heureusement, les besoins sont moins considérables pour

Digitized by Google

l'enseignement des sourds-muets; mais, s'il faut moins d'écoles normales, il en faut nécessairement au moins une. Il est d'ailleurs relativement facile à un élève-maître d'être dressé dans l'école même, comme une sorte d'adjoint au maître, lorsqu'il s'agit des écoles primaires des enfants entendants-parlants. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit des écoles de sourds-muets; car il faut, avant tout, nous l'avons dit plus haut, que l'aspirant-instituteur puisse se mettre en rapport avec ses élèves. Il y a là un travail préparatoire qui tient à ce qu'on a à faire à des enfants privés d'un sens important, et ce travail doit avoir été accompli avant tout et en dehors de toute autre préoccupation. C'est un point de départ obligé et ajoutons que c'est une chose fort délicate et qu'il ne s'agit pas, dans l'intérêt des enfants, d'employer tel ou tel moyen de communication arbitraire. Or, si le directeur de l'établissement consacre son temps à ce travail, comme à celui qui suivra, il ne peut pas s'occuper de ses élèves, qui seront sacrifiés dans une certaine mesure.

On dira que c'est avec des élèves que se fait l'éducation du jeune maître; nous le voulons bien, mais en dehors du temps consacré à leur instruction et sans préjudice pour le temps que doit leur accorder le directeur. Il est vrai que l'élève est fatalement un champ d'expérience; toutefois, on peut faire en sorte 1° que les mêmes élèves ne soient pas toujours utilisés; 2° que le même maître ne dirige pas constamment les travaux; mais cela exige absolument que l'école normale soit distincte de l'école de sourds-muets et que, à l'école normale, il y ait ce qu'on appelle une école-annexe aux exercices de laquelle pourront assister et se former les aspirants instituteurs.

Cette création est particulièrement réclamée par l'état de choses actuel dans l'enseignement des sourds-muets. Nous sommes dans une période de transformation. L'enseignement des signes, décidément détrôné, a été remplacé, presque partout, par l'enseignement oral, avant qu'on eût pris les mesures destinées à opérer la transformation des maîtres. Nos maîtres mêmes ne sont nullement, ou du moins, sont fort peu préparés à cette évolution. Il faut, par conséquent, et les instruire et former leurs successeurs pour l'avenir. Si l'on ne prend pas cette indispensable précaution, on s'expose à voir retourner, peu à peu, à leurs anciennes habitudes d'enseignement, à leurs anciennes méthodes des hommes qui les ont longtemps pratiquées et l'on peut craindre de compromettre l'avenir de la méthode orale. C'est, sans doute, l'état fâcheux où se trouve actuellement l'enseignement des sourds-muets en certains pays, qui a permis à M. Howard, un de nos confrères anglais, de s'écrier dans un Congrès tenu à Londres : « Dans quelques années, à mesure que se développera l'usage de l'articulation, on ne verra plus, dans les institutions, que les signes naturels. »

Pour éviter ce danger, nous avons donc à réclamer de nos gouvernements

Digitized by Google

la création d'écoles normales destinées à la formation d'instituteurs de sourds-muets.

Quelle forme donnera-t-on à ces établissements? On a proposé, pour éviter les dépenses, de créer des cours normaux dans les écoles de sourds-muets. C'est un moyen terme et, comme tous les moyens termes, c'est inférieur. Nous avons vu, il y a un instant, que le même maître ne peut pas être à la fois l'instituteur des élèves et le professeur de l'aspirant-instituteur. Son temps ne saurait être distrait de son occupation; mais, cette prétendue économie, si elle existe, ne justifierait même pas la création de pareils cours.

Ce qu'il faut, nous l'avons dit, c'est un établissement pourvu d'une école-annexe, où se trouve un personnel spécial et d'où tous les élèves-maîtres sortent imbus des mêmes idées, inspirés de la même méthode, des mêmes procédés, de manière qu'il y ait dans l'enseignement de toutes les écoles de sourds-muets, cette unité qui fait absolument défaut aujourd'hui et qui doit être l'âme de cet enseignement.

On ne saurait le méconnaître, chaque école a ses qualités comme elle a ses défauts. Trop souvent hélas! ce qui est vérité dans un établissement est considéré comme erreur dans un autre. Si donc, les maîtres des sourds-muets devaient être formés dans diverses institutions, il y aurait à craindre qu'il ne se trouvât parmi eux des systèmes différents, des aspirations, des tendances opposées. C'est ce qu'il faut éviter.

La création d'une école normale ne serait pas la seule nécessaire. Il faut que le Gouvernement ait des moyens de contrôle, qu'il s'assure des progrès accomplis, que ses méthodes soient suivies, etc. D'où la nécessité d'inspecteurs chargés de tout ce qui se rapporte à la partie pédagogique, ou, si l'on veut, de l'enseignement proprement dit des sourds-muets.

On peut se demander si le nombre de ces intéressants infirmes est assez considérable pour exiger la création d'écoles normales et si, pour quelques rares instituteurs à former, il y a lieu de créer des établissements utiles, nécessaires, sans doute, mais trop coûteux pour l'État. Cela nous a conduits à faire une statistique approximative des sourds-muets en France, au moyen des renseignements que nous fournit le recrutement militaire. Or, sur une période de dix ans, période représentant à peu près l'âge scolaire, nous trouvons environ 3,000 cas d'exemption. En admettant que le nombre des sourdes-muettes soit égal à celui des sourds-muets, cela ferait environ 6,000. Si, en moyenne, nous limitons à 10 élèves la charge d'un maître, on voit qu'il faut environ 600 instituteurs. En évaluant à 5 pour cent par an les vides faits dans le corps enseignant par l'âge, la fatigue, les infirmités, etc., il serait indispensable de former chaque année 30 maîtres. Enfin, en accordant trois années d'études aux élèves-maîtres, 90 jeunes gens devraient

Digitized by Google

suivre, chaque année, les cours de l'école normale. C'est un minimum comme maîtres et comme durée d'études.

Ainsi, à tous les points de vue, il est nécessaire de créer une école normale au moins, dans tout pays dont la population est égale à celle de la France.

Bien que la question de principe doive seulement nous occuper, les questions de détail venant naturellement après, si les États, convaincus par notre argumentation, acceptent les conclusions du Congrès, nous pouvons néanmoins jeter, ici, les bases de cette création. Elles sont au nombre de six, savoir :

1° N'admettre à l'école normale aucun élève sans garantie de vocation et sans préparation ;

2° Accorder le temps nécessaire aux élèves-maîtres pour faire convenablement leurs études ;

3° Éviter de placer à la tête de ces établissements des hommes que rien n'a préparés à la mission difficile de former des instituteurs et qui ignorent complètement l'art de l'éducation et celui de la pédagogie ;

4° Ne pas songer seulement à instruire les élèves-maîtres, mais les préparer à la vie et aux fonctions qui les attendent ;

5° Ne pas admettre un trop grand nombre d'élèves, afin que chacun d'eux puisse être convenablement dirigé et soigné ;

6° Comme champ d'expérience, joindre à l'école normale une école-annexe dont le nombre d'élèves permette d'étudier toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'éducation des sourds-muets par la méthode orale.

Telles sont, Messieurs et honorés collègues, les réflexions que nous avons cru devoir vous présenter sur la première question de notre programme.

Nous le faisons suivre d'une proposition de résolution ainsi conçue :

Le Congrès, reconnaissant la nécessité de la création d'un établissement pour la formation de maîtres de sourds-muets, émet le vœu qu'une école normale, avec école-annexe, soit créée dans chacun des États où les besoins de l'enseignement les réclament.

M. Fornari. — A propos d'écoles normales, je dois vous dire, Mesdames et Messieurs, que l'Institut royal de Milan (et on peut dire aussi *national*, car c'est le seul aux frais du Gouvernement) possède, depuis une vingtaine d'années, une *École de méthode*. Le directeur actuel, M. l'abbé Ghislandi, malheureusement devenu aveugle, en est le professeur. On y donne des leçons spéciales, deux fois par semaine ; de plus, les normalistes doivent assister aux leçons qui se donnent aux sourds-muets. Les élèves de l'École de

Digitized by Google

méthode sont ordinairement de jeunes instituteurs et institutrices nouvellement sortis d'une école normale d'entendants-parlants. Ils sont envoyés à Milan par le Gouvernement, au compte de l'État.

Le cours dure un an ; cette année révolue, on leur fait subir un examen, et on leur donne un certificat spécial pour l'enseignement des sourds-muets. Voilà donc l'Italie à la tête de l'enseignement des sourds-muets, du moins pour ce qui regarde les écoles normales; et je le dis avec un certain orgueil bien naturel.

Cependant, s'ensuit-il qu'en Italie on trouve les meilleurs professeurs de sourds-muets? — Je n'ose pas l'affirmer.

Je sens profondément, je dirais presque fiévreusement, l'amour de la patrie, de mon Italie; mais la vérité avant tout. Une patrie belle et chérie, est un don du Ciel; mais la vérité est un devoir, et le devoir n'admet aucune transaction. Eh bien, je dois avouer que les meilleurs professeurs de la méthode orale sont dans la grande patrie d'Arménius; et néanmoins l'Allemagne n'a pas d'écoles normales pour les instituteurs de sourds-muets (1). Mais, en Allemagne, il y a bien mieux que cela : il y a de bonnes écoles, où règne une tradition séculaire depuis Sam. Heinicke jusqu'à Fr.-Mor. Hill, et je dirai aussi jusqu'à Arnold de Riehen, Schibel de Zurich, Matthias de Friedberg, Hirsch de Rotterdam.....

Messieurs et chers collègues, veuillez me pardonner ici une courte digression, qui pourra servir à l'histoire des congrès et du développement de la méthode orale pure.

En 1868 une petite brochure tombait (personne ne savait d'où) en Italie! On y parlait de l'enseignement de la parole à *tous* les sourds-muets, et on la recommandait avec empressement et confiance. Ce livre, quelque petit qu'il fût, a été la première étincelle du grand incendie, — incendie d'amour et de zèle pour le bien, pour la réforme et l'enseignement des sourd-muets ; et, si la méthode de la parole triompha à Milan et que nous pouvons dire aujourd'hui *quam bonum, quam jucundum habitare fratres in unum*, nous sommes redevables de ces bienfaits à la brochure qui a pour auteur un de nos confrères ici présents; et il est bien juste de lui rendre l'honneur qu'il mérite.

Le voilà, mes chers collègues : c'est lui, c'est le vénérable M. Hirsch!.... (*Applaudissements.*)

Revenons maintenant à la question et disons : si l'Allemagne possède des instituteurs parfaits et d'excellentes écoles pour les sourds-muets et

(1) Il n'est pas question ici de l'école que M. le directeur Treibel de Berlin a instituée, il y a seulement un an ou deux.

Digitized by Google

cependant sans écoles normales, où est la nécessité absolue d'en instituer?... J'en conviens : il faut une instruction spéciale pour les professeurs des sourds-muets. Je conviens aussi qu'une école normale peut être le *desideratum*. Mais, s'il vous plaît, qui sera professeur dans cette école normale? Là où l'instruction orale date d'aujourd'hui ou d'hier, qui peut dire : *me voilà : le maître des maîtres, c'est moi ! —?*

On a invoqué le Gouvernement, comme le *Deus ex machinâ*, pour toute sorte d'enseignement. Mais croit-on le Gouvernement capable de créer les *professeurs spéciaux?* Est-ce qu'une cave gouvernementale débitera le meilleur vin? Est-ce le Gouvernement qui enfantera la science? J'en doute fort. On a parlé aussi de *routine;* mais je crains que la routine ne s'introduise plus facilement dans certaines institutions gouvernementales, lorsque la concurrence privée fera défaut, elle que l'on voudrait écraser d'un coup de poing; déloyauté s'il en fût jamais.

Ce serait vraiment le *Faustrecht* d'un jour, dont personne parmi nous ne souhaiterait le retour.

Il faut que nous nous entendions bien, mes chers collègues. Il est bon que le Gouvernement nous donne de l'argent pour l'instruction; c'est notre argent, du reste; il est bon aussi que le Gouvernement surveille l'instruction, afin qu'elle ne devienne pas un danger pour la patrie et les institutions qui règlent l'ordre public : c'est son droit et même son devoir; il est bon, enfin, que le Gouvernement ait ses instituts, ses écoles, ses programmes d'enseignement, ses exigences et son contrôle. Mais il n'est pas bon que l'enseignement lui-même soit entièrement entre les mains du Gouvernement : ce serait soumettre à une administration jusqu'à la pensée, jusqu'au sentiment; ce serait renoncer à toute liberté Cet état de choses ne serait du reste possible qu'avec un Gouvernement tyrannique, ou avec une nation déchue et dont les aspirations se réduiraient aux cris de : *Panem et circenses!*

L'instruction, dans sa plus profonde signification, est l'éducation; et la vraie éducation vit de liberté, car elle est le résultat des efforts de tous vers un *Idéal*, qui n'est en possession de personne, ni d'une classe, ni d'une caste, ni d'un Gouvernement non plus; certainement, il est nécessaire que l'éducation soit également civile et nationale; et pour cela le Gouvernement, je le répète, a le devoir et le droit de la surveiller, mais non de s'en faire un monopole à lui.... jamais, au grand jamais; car il y a au fond l'éducation morale, qui est la suprême et qu'on ne peut donner officiellement. Tout Gouvernement est surtout politique, et c'est son rôle de faire de la politique, et il en fera aussi malgré lui dans son éducation. Or, j'ose l'affirmer : tout homme politique est un mauvais éducateur.

Je n'ai pas la crainte, que quelques-uns peuvent avoir, qu'on veuille détruire la religion, etc. Le ciel est trop élevé pour que la main de l'homme

Digitized by Google

puisse y atteindre. Mais je crains l'influence exagérée des Gouvernements; elle étoufferait la liberté et tarirait la source de la bienfaisance privée, cette bienfaisance qui a fait tous les miracles qui nous entourent.

Cependant, je suis bien heureux de dire que depuis l'indépendance de l'Italie, nos instituts de sourds-muets relèvent du Ministère de l'Instruction publique, et ils ne sont pas à la fois instituts de sourds-muets et d'aveugles; je répète aussi volontiers que nous avons l'école normale en Italie depuis vingt ans.

Néanmoins, j'ajoute qu'il faut respecter les conditions particulières de chaque pays, et qu'il ne faut pas avec la *clave* ou massue du Gouvernement écraser le bien, même pour le mieux.

C'est pour la science! dit-on. La science! voilà le mot passe-partout. Mais je le demande encore : est-ce aux Gouvernements de faire et de dispenser la science? Je croyais que la science était comme la lumière du jour qui rayonne au loin et qu'on ne renferme pas dans des coffres privilégiés pour la dépenser en détail. Voulez-vous faire de la science un privilège du Gouvernement, comme on agit avec le tabac dans certains pays? Souvenez-vous, Messieurs, que pour être privilégié, un cigare n'est pas meilleur.

D'ailleurs, pour faire un bon instituteur de sourds-muets, la science ne suffit pas, il faut surtout et avant la science même, la vocation pour cette carrière. Ce n'est pas le métier de tout le monde, disait ce matin, avec beaucoup de bon sens, M. le Président. Or tout Gouvernement ne peut que distribuer de la science, supposons-le. Mais, comme dans les boutiques on débite de la viande, du fromage, etc., on ne donne pas l'appétit, il ne donnera jamais non plus la vocation. Et c'est cela qui est surtout nécessaire : *hoc opus, hic labor....*

M. Peyron. — M. Fornari fait de la politique en plein. Il blesse nos sentiments. Je ne demande pas la parole pour le contredire, mais je propose la question préalable.

M. le Président. — En ouvrant la session je crois avoir assez fait comprendre qu'on devait mettre de côté toute question politique.

M. Peyron. — Il est impossible de traiter la question de la liberté d'enseignement sans faire de la politique.

M. Charbonnier. — M. Fornari ne fait autre chose que de la politique. On a empêché l'autre jour pour ce motif un orateur de parler. Il faut avoir la même justice distributive pour tous les membres du Congrès.

M. le Président. — Comme le discours de M. Fornari est très inté-

Digitized by Google

ressant, je propose à l'assemblée d'accorder à l'orateur un second quart d'heure.

Des Membres. — Oui, oui.

D'autres Membres. — Non, non.

M. Charbonnier. — Le discours de M. Fornari n'est pas plus intéressant que celui de tout autre orateur qui s'occupe de politique. Je ne vois pas pourquoi on accorderait un second quart d'heure à un orateur qui sort à ce point de la question.

M. Snyckers. — On ne m'a pas permis d'achever mon discours. Je n'ai pas même pu obtenir les cinq minutes de grâce que je demandais. Je propose, comme M. Charbonnier, que tout le monde soit traité ici sur le même pied.

M. le Président. — Je consulte l'assemblée pour savoir si elle veut continuer la parole à M. Fornari.

Des Membres. — Oui, pourvu que M. Fornari ne fasse pas de politique.

M. le Président. — Puisque la majorité de l'assemblée y consent, la parole est continuée à M. Fornari.

M. Fornari. — Je ne veux pas faire de politique, Messieurs. Je vous remercie de me laisser achever mon discours.

Je ne fais pas ici de la politique. Ce serait de la politique si je faisais distinction entre les formes de Gouvernement. Mais je parle en général; je prêche pour la liberté. Que celui qui n'aime pas la liberté lui jette sa pierre! ce n'est pas ma faute si la question doit nécessairement côtoyer la politique.

Pour moi, j'ai préféré la déposer dans les bras de la liberté. C'est une question mal posée, inopportune : voilà tout. Que celui qui l'a mise sur le tapis y pense. C'était mon devoir de dire la vérité tout carrément, *a viso aperto*...

Maintenant je conclus, tout en résumant ma pensée dans un vœu que je vais exprimer :

Le Congrès :

Vu qu'il est bien nécessaire de former d'habiles instituteurs de sourds-muets; vu que, pour cela, la pratique vaut mieux que la théorie et que la

Digitized by Google

pratique est la pierre de touche de la vocation et de l'aptitude requises pour cet enseignement tout special,

Émet le vœu :

Que le Gouvernement donne des bourses afin que des instituteurs puissent se former dans quelqu'un des meilleurs instituts, soit du pays, soit de l'étranger, soit public, soit privé, et que, après un temps déterminé de bonne pratique, ces candidats passent un examen devant des personnes compétentes, c'est-à-dire, des professeurs de sourds-muets, pour en recevoir le diplôme spécial.

Mais le Congrès ferait acte de sagesse de ne formuler aucun vœu. — J'ai dit.

M. Peyron. — Dans cette question des écoles normales, du moment où l'on sort des généralités sur lesquelles tout le monde est d'accord et où l'on vient aborder le vrai terrain de la discussion, on se heurte fatalement à des questions de liberté d'enseignement qu'il est impossible de traiter dans un Congrès international. Je demande qu'à ce titre et pour éviter la continuation de l'incident, la question soit retirée de l'ordre du jour du Congrès.

Je désire que ma proposition soit mise aux voix.

M. Hugentobler. — Je tiens en mains une note que j'ai rédigée et qui est signée par les membres anglais et allemands du Congrès. A la suite de la proposition de M. Peyron, je dois en donner lecture. Tous ces membres sont contre la motion d'ordre. Ils soumettent au Congrès le vœu suivant :

Les membres allemands et anglais du Congrès international émettent les vœux suivants :

1° *Que tout instituteur de sourds-muets soit pourvu du brevet de capacité exigé pour l'enseignement primaire;*

2° *Que tout instituteur de sourds-muets reçoive une préparation spéciale à l'enseignement des sourds-muets dans une école de sourds-muets;*

3° *Que les divers Gouvernements soient invités à prendre toutes les mesures propres à assurer l'exécution de ces vœux.*

Dr Treibel, Berlin.	Erbrich, Metz.
Walther, Wriezen.	Mettenet, Belfort.
Bruss, Brühl.	Weissweiler, Köln.
Hilger, Elberfeld.	Leckelt, Ratibor.
Rode, Erfurt.	Reuschert, Metz.
Kimmes, Luxembourg.	Hugentobler, Lyon.

M. Delaplace. — L'assemblée ne voudrait-elle pas accorder à M. Peyron la faculté de développer plus amplement sa proposition ?

Digitized by Google

M. Huriot. — Il me semble que M. Peyron n'a pas besoin de développer davantage sa proposition. Il déclare que la question n'est pas du domaine d'un Congrès international. Il est d'avis que chaque nation doit prendre les mesures propres à son tempérament, à la nature et à l'état de ses institutions. Il pense que la question des écoles normales a un caractère national et nullement international, que chaque pays doit agir selon ses besoins; que par conséquent il faut retirer purement et simplement la question du programme.

M. Peyron. — Je me suis mis d'accord avec M. Claveau pour présenter au Congrès une résolution écrite.

M. Claveau. — Voici cette résolution :

Le Congrès :

Considérant qu'il est incontestable que l'enseignement des sourds-muets exige de la part du professeur une préparation spéciale qui doit résulter surtout de la participation pratique aux travaux de l'enseignement dans une institution de sourds-muets;

Mais que les détails d'organisation ne sauraient être réglés d'une manière uniforme pour tous les pays représentés au Congrès;

En raison de la diversité que présentent les lois sur l'enseignement, de l'état de cohésion plus ou moins grande de l'opinion publique au sujet de la meilleure méthode à adopter, de l'état d'avancement de la transformation des procédés;

Est d'avis :

Que la question n° 1 échappe à la compétence du Congrès international et qu'il y a lieu de la retirer de l'ordre du jour.

Peyron.

M. le Président. — La question qui vient d'être soulevée par M. l'inspecteur général de France est une question préalable sur laquelle il faut voter avant toute discussion ultérieure.

M. Charbonnier. — Je demande qu'on mette la proposition de M. Peyron en discussion.

M. Delaplace. — La pensée de M. Peyron est excellente. Seulement au lieu de retirer la question, ce qui pourrait froisser ceux qui l'ont posée, il conviendrait de dire que le Congrès émet le vœu que chaque nation agisse comme elle l'entendra, selon ses besoins et selon sa conscience.

Digitized by Google

M. Lebreton. — Je propose aux membres des différentes nations de voter la proposition de M. Peyron. Elle remplit les conditions voulues. Un Français ne peut pas savoir ce qui manque à la Belgique, comme un Belge ne peut pas connaître ce qu'il faut à la France.

Il importe donc que chaque nation règle ces questions spéciales dans des congrès particuliers.

Cette question des écoles normales n'est pas du domaine d'un Congrès international.

M. Erbrich. — Il est trop tard pour soumettre cette proposition au Congrès. Vous avez entendu l'appréciation des membres anglais, français, espagnols, italiens. Nous autres, Allemands, nous n'avons pas encore eu l'occasion de dire ce qui se passe chez nous. Laissez, Messieurs, la délibération se poursuivre. Vous aurez encore l'occasion plus tard de voter comme vous l'entendrez.

M. Charbonnier. — Mesdames et Messieurs, nous commençons à peine nos délibérations et on propose déjà de retirer la 1re question de notre ordre du jour. Or, il n'est pas douteux que la question la plus importante que nous ayons à traiter parmi les six qui nous sont soumises est celle de l'opportunité de la création d'écoles normales. Faut-il renoncer à cette question parce qu'un orateur s'est écarté d'un objet à l'ordre du jour, parce qu'il est entré dans une mauvaise voie d'où il ne pouvait plus sortir, parce qu'il lui a plu de faire dévier la discussion ? Je ne le pense pas. Je n'admets pas qu'on puisse, pour un motif semblable, retirer une des questions les plus intéressantes qui soient soumises à nos délibérations.

J'avais demandé la parole pour répondre à M. Fornari. Est-il possible d'entendre formuler des hérésies aussi monstrueuses que celle que M. Fornari vient d'articuler devant cette assemblée, à savoir qu'on vend la science comme un morceau de viande ? Est-il possible de comparer ici un savant à un boucher ?

M. Fornari. — Je n'ai pas dit cela.

M. Charbonnier. — Vous avez dit cela positivement. Vous avez déclaré qu'on vendait la science comme on vend un morceau de viande dans une boucherie.

Je ne veux pas que dans un Congrès où l'on s'occupe d'enseignement, on ravale à ce point la science. Je tiens à protester sur-le-champ contre de semblables affirmations.

MM. les Allemands et MM. les Anglais ont raison de dire qu'ils ont le droit d'affirmer leur opinion comme les orateurs des autres nations.

Digitized by Google

J'ai entendu dire que le Congrès ne pouvait pas s'occuper de cette question parce que nous, Belges, nous ne savons pas ce qui convient à la France et que les Français de leur côté ignorent ce qui est nécessaire à la Belgique. De telles paroles sont dignes de Chinois et ne devraient pas se trouver dans la bouche de Français ou de Belges. Les bases de l'enseignement primaire, de l'enseignement moyen et de l'enseignement universitaire sont, à peu de chose près, les mêmes en France et en Belgique. Il existe des écoles normales pour former les instituteurs primaires dans les deux pays. Nous ne demandons que de voir l'enseignement des sourds-muets entrer dans la même voie, se trouver au même niveau et, à cet effet, nous désirons qu'on crée pour l'enseignement primaire des sourds-muets le régime qui existe déjà pour l'enseignement primaire ordinaire.

Dr Treibel. — Mesdames, Messieurs, je vous prie instamment de ne pas accepter la demande de clôture. De toutes les thèses proposées à la discussion, celle-ci est la plus importante et nous n'aurons pas lieu de regretter le temps consacré à l'approfondir.

Jusqu'à présent, il n'y a, pour ainsi dire, que les adversaires de l'institution d'écoles normales pour les professeurs de sourds-muets qui aient pu se faire entendre, et il est juste et prudent que l'opposition puisse se prononcer clairement sur la question qui nous occupe; car on ne saurait l'examiner d'assez près ni trop la discuter. Il importe souverainement que cette question soit bien vidée; aussi je tiens à vous mettre en garde contre toute précipitation. Du reste, les autres points du programme sont par rapport à celui-ci de moindre importance et nous demanderont peu de temps et peu de travail.

Faisons, s'il vous plaît, un retour vers le Congrès de Milan. Là, nous traitâmes d'abord la thèse la plus importante, savoir celle qui avait rapport à la méthode d'articulation. Chacun a pu s'expliquer librement sur ce sujet, et grâce à nos travaux judicieux nous avons obtenu, je crois, un résultat encourageant. Agissons de même aujourd'hui et osons espérer le même résultat.

Mesdames et Messieurs, la parole m'étant accordée, je profite de cette occasion, qui peut-être ne se représentera plus, pour rectifier certaines expressions de notre honorable Président sur l'état de l'instruction en Allemagne. Mon compatriote et confrère, Walther, a réfuté à l'évidence la prétention que l'Allemagne ait fait de tristes expériences des professeurs sortis de l'enseignement élémentaire et que partout l'on préfère des maîtres n'ayant reçu aucune préparation en vue de l'enseignement des sourds-muets. Je profite de cette déclaration pour exprimer mon étonnement particulier qu'on cite Hill comme représentant et défenseur de cette prétendue

Digitized by Google

manière de voir. Car c'est lui précisément qui a tant recommandé et défendu si vaillamment la bonne formation des professeurs de sourds-muets et qui a consacré à cette œuvre une grande partie de son activité.

Dans les communications faites par M. le Président, l'état réel des choses est tout à fait exposé à l'envers de ce qu'il est en Allemagne; aussi peut-on tirer de ces déclarations des conclusions fort préjudiciables pour la question qui nous occupe, danger qui n'est que trop apparent. Cette mésintelligence de la position de Hill vis-à-vis de la question sur la formation des professeurs ne peut recevoir que l'explication suivante : ou l'on a extrait l'un ou l'autre passage de l'ensemble de ses écrits, ou bien il y a eu manque d'intelligence de la langue allemande. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons protester assez énergiquement contre de pareilles suppositions, d'abord dans l'intérêt de la question qui se traite et puis pour que, rentrés dans nos pays respectifs, vous ne propagiez pas sur l'enseignement des sourds-muets, des idées qui sont diamétralement opposées à la réalité.

M. le Président a, également affirmé qu'en Allemagne on a supprimé l'adjonction des écoles normales pour professeurs de sourds-muets au cours d'instituteurs primaires. Cette communication se réduit à un malentendu; car en Allemagne on n'a pas séparé les écoles normales pour professeurs de sourds-muets des écoles normales pour instituteurs primaires, mais on a retranché de ces dernières les établissements pour sourds-muets; ce qui n'est pas la même chose. Ensuite M. le Président a avancé que l'Allemagne ne possède plus d'écoles normales pour professeurs de sourds-muets; ce qui est une erreur. La preuve la plus évidente est que j'ai l'honneur de me présenter comme directeur de l'école normale royale pour professeurs de sourds-muets à Berlin.

Je me permettrai d'ajouter à ce que je viens de dire, le travail que j'ai rédigé sur l'organisation d'une école normale pour professeurs de sourds-muets et que j'ai déposé sur le bureau.

M. Peyron. — Le sens de ma proposition a été dénaturé. Je n'ai pas demandé qu'on retirât la question de l'ordre du jour parce que mon honorable ami M. Fornari avait fait une échappée sur le terrain de la politique. J'ai proposé que la question fût retirée de l'ordre du jour parce qu'à mon avis il est impossible de la traiter d'une façon sérieuse et digne d'un Congrès international en se confinant dans le terrain banal des généralités; il faut s'occuper en même temps de ce grand problème de la liberté d'enseignement et des garanties que l'État a le droit d'exiger. Or, c'est là un terrain brûlant sur lequel nous ne pouvons nous aventurer sans péril et c'est au nom de la conciliation que je supplie le Congrès de ne pas se lancer plus avant dans un débat qui ne peut être qu'insignifiant.

Digitized by Google

D'autre part, s'il prend l'ampleur qui lui convient, il ne peut engendrer que des éléments de discorde.

M. Arnold. — Je répondrai à M. Peyron que les Anglais sont convaincus que cette question est discutable. En ce qui concerne l'éducation des sourds-muets en général, il y a des points que nous pouvons examiner en laissant à chaque pays la liberté de s'arranger comme il l'entend. A notre avis, un minimum d'instruction est nécessaire pour le personnel enseignant.

M. Walther. — Je proteste avec toute l'énergie possible contre cette idée que les instituteurs de sourds-muets n'aient pas autant besoin que les instituteurs primaires d'une éducation pédagogique, solide et fondamentale. Pour moi et pour l'école allemande, c'est-à-dire pour toute l'Allemagne, il est incompréhensible que quelqu'un s'occupe de l'instruction des sourds-muets sans avoir acquis les capacités nécessaires, sans avoir donné les preuves scientifiques requises. Il n'est pas exact que M. Hill se soit déjugé au point de dire que les instituteurs de sourds-muets ne dussent point posséder de brevet. Non seulement ces instituteurs doivent avoir les connaissances indispensables pour l'enseignement primaire, mais ils doivent encore continuer leurs études dans une école spéciale de sourds-muets, de façon à acquérir ainsi une instruction supérieure. On doit donc exiger que celui qui s'occupe de l'instruction des sourds-muets possède un brevet, comme on dit en France. En outre il doit faire un stage et recevoir, comme je viens de le dire, une instruction complémentaire dans une école spéciale de sourds-muets, pour acquérir les aptitudes requises dans cet enseignement.

Pour ne froisser personne je ne m'occupe pas des écoles normales spéciales. Il importe de laisser à chaque pays la liberté de se mouvoir dans son cadre.

Je résume donc ma pensée en ces termes : 1° tout instituteur de sourds-muets doit être pourvu d'un brevet de capacité exigé pour l'enseignement primaire ; 2° tout instituteur de sourds-muets doit recevoir une préparation spéciale à l'enseignement des sourds-muets dans une école de sourds-muets ; 3° les divers Gouvernements doivent être invités à prendre toutes les mesures propres à assurer l'exécution de ce vœu.

Vous voyez que l'émission de ce vœu n'empêche pas chaque nation de s'arranger à son gré. Quant à la question elle-même, je la trouve parfaitement discutable dans un Congrès international. Si nous avons affaire à des enfants moins bien doués comme intelligence et si l'enseignement des sourds-muets est plus difficile que l'enseignement primaire ordinaire, ce n'est pas une raison pour que nous ayons des professeurs moins instruits.

Digitized by Google

M. le Président. — La motion présentée par M. Peyron et rédigée par M. Claveau doit nous occuper d'abord.

M. Médéric. — Après la proposition de M. Peyron je renonce à la parole.

M. Huriot. — La clôture a été demandée. Je propose qu'on la mette aux voix. Si quelqu'un réclame encore la parole, il ne peut l'obtenir que contre la clôture.

M. le Président. — Avant d'accorder la parole à M. Alings, qui l'a demandée depuis longtemps pour parler sur la motion d'ordre, je dois faire une déclaration à l'assemblée: comme on a décidé d'aller visiter aujourd'hui l'institut des sourds-muets d'Anvers, je dois vous prévenir que le train part à 12 h. 47 m. et que des voitures se trouveront à la station d'Anvers à l'arrivée des congressistes pour les transporter au local. Je lèverai donc la séance à 11 $^{5}/_{4}$ heures.

M. Snyckers. — J'ai une motion à faire à propos de notre voyage à Anvers. Les membres du Congrès qui nous ont accompagnés hier à Gand sauront de quoi il s'agit. Je tiens à présenter cette motion en public pour que notre voyage à Anvers se fasse dans de bonnes conditions.

Hier je suis arrivé à la gare du Nord à 8 h. 50 m. pour prendre le train qui se rend à Gand à 9 heures. A la gare du Nord je n'ai trouvé que le frère Bonaventure de Gand, qui remplaçait le comité local. Le frère Cyrille avait fait la veille des démarches auprès de M. le chef de station, à l'effet d'obtenir pour les excursionnistes une réduction de 50 p. c., bien que la liste des voyageurs n'eût pas été légalisée par le bourgmestre. Il nous restait encore 5 minutes avant le départ. Le frère Bonaventure, ne sachant plus où donner de la tête, m'a prié de lui donner un coup de main, ce que j'ai fait bien volontiers. Le frère Bonaventure a voulu faire alors le tour des 44 membres du Congrès, pour réclamer à chacun le coût du billet, soit fr. 3,25 centimes. Mais terminer une tâche pareille en 5 minutes, était chose impossible. Pour couper court à toutes difficultés, j'ai prié le frère Bonaventure de m'accompagner au guichet. J'y ai pris les 44 coupons sauf à me faire rembourser à Gand. Mais pendant que je prenais mes 44 coupons, d'autres membres sont arrivés, si bien que lorsque nous avons pris place dans le train, nous étions au nombre de 51 au lieu de 44. Par conséquent sept membres n'avaient pas de coupon. Comme je m'étais chargé des billets, le garde principal du train s'en est pris à moi et m'a prié de régulariser la position de ces sept membres restants. J'ai expliqué la chose et le frère Bonaventure s'est joint à moi.

Digitized by Google

Mais malgré la meilleure volonté, M. le chef de gare de Gand, qui n'avait pas été prévenu de notre arrivée, n'a pas pu accorder la remise de 50 p. c. aux sept derniers billets. En présence de cet état de choses, j'ai pris sur moi de dire que puisque l'État ne nous accordait pas la réduction de 50 p. c. je prierais le comité local du Congrès de nous la donner. J'ai donc avancé 7 fois fr. 3,25, soit fr. 22,75, qui figurent au débit de la caisse locale du Congrès.

Je tiens à ajouter que malgré cette petite mésaventure nous n'avons pas eu à nous plaindre de notre voyage à Gand. Je crois être l'interprète de tous les membres du Congrès qui ont visité avec moi l'établissement dont la direction est confiée au frère Bonaventure en disant que nous avons été non-seulement surpris de l'organisation de cette maison, mais encore émerveillés de la manière dont la méthode orale pure y est appliquée.

J'exprime donc au frère Bonaventure toute notre satisfaction pour la réception qui nous a été faite.

M. le Président. — Nous remercions M. Snyckers pour ce qu'il a fait hier en faveur des membres du Congrès.

J'accorde la parole à M. Alings.

M. Alings. — J'ai demandé la parole sur la première question dans le but de m'occuper de la proposition présentée par M. Peyron.

La première question semble n'être que pédagogique, mais elle est en réalité à la fois politique et religieuse surtout pour les pays catholiques. Il s'agit de savoir s'il sera encore permis aux religieux et aux religieuses de se vouer à l'enseignement des sourds-muets.

Je demande à M. le Président de faire trancher la question soulevée par M. Peyron avant de permettre à aucun orateur de discuter l'objet même inscrit à notre ordre du jour.

M. Verstraete. — Il me semble que l'on fait beaucoup de discours et que beaucoup d'éloquence est dépensée pour traiter une série de questions qui ne figurent pas à notre ordre du jour. C'est sur la motion elle-même que je veux parler et je n'en dirai que quelques mots.

De quoi s'agit-il ? Au Congrès de Milan on a décidé que la méthode orale pure était adoptée. Nous avons uniquement à voir aujourd'hui si, pour enseigner la méthode orale pure, il y aura unité d'enseignement ou bien si on ira prendre la science à droite et à gauche. Nous n'avons à nous préoccuper ni d'organisation, ni du traitement des instituteurs, ni de matières religieuses. Nous devons rechercher s'il y aura unité dans l'enseignement, non pas unité à un point de vue privé ou national, mais unité à un point de vue général ou international.

Digitized by Google

Je crois donc qu'il était inutile d'introduire directement ou indirectement la politique dans la discussion. Le Congrès ne doit se prononcer que sur une chose : faut-il, oui ou non, des maîtres instruits et ceux-ci suivront-ils, oui ou non, une méthode uniforme? On devrait se renfermer dans cette question. Si nous entamons la politique dans cette assemblée, où les idées les plus diverses sont représentées, nous ne nous entendrons plus.

Je demande donc formellement que M. le Président maintienne la discussion dans ces limites. Dans ma pensée il ne s'agit nullement de savoir si des religieux ou des religieuses pourront encore instruire les sourds-muets. Cette question ne nous regarde pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons mettre aux voix la proposition de M. Peyron, rédigée par M. Claveau. A cause de l'importance de la question, nous procéderons à ce vote par appel nominal.

— 105 membres prennent part au vote. 71 disent oui, 34 disent non. En conséquence la proposition de M. Peyron est adoptée.

UN MEMBRE s'écrie : le Congrès s'est suicidé.

— La séance est levée à 11 $^{5}/_{4}$ heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU MATIN LE 17 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine BOURSE.

SOMMAIRE : Lettre de M. le bourgmestre de Bruxelles. — Discussion de la deuxième question : *De la limite supérieure du nombre des élèves qu'un maître peut instruire par la méthode orale pure. A quel moment conviendrait-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure ?* MM. Bourse, Snyckers, Braun, Ackers, Van Praagh, Hugentobler, Peyron, Houdin, Charbonnier, Fornari, Villabrille, Miss Yale, Magnat, Rode, Hirsch, Tarra, Claveau, Peet, Huriot.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. BOURSE. — En l'absence de notre vénérable président, M. le chanoine de Haerne, et de celle de M. Oudart, vice-président du Congrès pour la Belgique, je prends la liberté d'ouvrir la séance, mais en vous proposant de vouloir bien décider au sort dans quel tour les vice-présidents dirigeront nos réunions en l'absence du président effectif.

— MM. Arnold, Hugentobler et Van Praagh proposent que M. le chanoine Bourse soit proclamé président du jour. (*Applaudissements.*)

— Le sort désigne les vice-présidences dans l'ordre suivant : Italie, Hollande, Angleterre, Allemagne, Espagne.

M. SNYCKERS. — Mes honorables collègues anglais et américains réunis ici, ainsi que mes honorables collègues allemands, me chargent de vous prier de bien vouloir activer les travaux du Congrès, pour que notre session puisse être clôturée samedi au lieu de mardi.

M. BRAUN. — Le Gouvernement belge a depuis quelques années organisé un musée d'écoles. Ce musée est établi rue Ducale. Plusieurs membres du Congrès l'ont déjà visité hier et je crois qu'ils n'ont pas regretté leur visite. Je suis prêt, Mesdames et Messieurs, à vous faire les honneurs de ce musée, s'il peut vous intéresser, et à vous donner les explications nécessaires.

M. ACKERS. — Je remercie M. Snyckers pour ce qu'il vient de dire au nom des Anglais et des Américains. Mais je tiens à noter que tel n'est pas l'avis de tous les membres anglais du Congrès. Plusieurs sont disposés à prolonger les discussions, s'il le faut, pour émettre des vœux mûrement réfléchis.

Digitized by Google

M. Snyckers. — J'aurais dû dire, en effet, que mon observation émanait d'un certain nombre des membres anglais, américains et allemands, et non de tous.

M. Van Praagh. — Il est vrai qu'une partie des membres anglais et américains désirent finir demain, mais un certain nombre sont disposés au besoin à rester ici jusqu'à mardi.

M. le Président. — Il y aurait un moyen de mettre tout le monde d'accord : ce serait de retrancher autant que possible les discussions étrangères au Congrès et ensuite de mener rapidement, quoique complètement, celles qui s'y rapportent.

M. Hugentobler. — Je dois déclarer au nom des congressistes allemands que ces Messieurs insistent pour que nos travaux soient clôturés demain. Beaucoup sont forcés de repartir à cause de leurs affaires. On serait plus disposé à avoir deux séances par jour, pourvu qu'on pût finir samedi ou dimanche, que de siéger jusqu'à mardi.

M. le Président. — La proposition de M. Hugentobler était dans ma pensée. J'allais vous demander de tenir deux séances par jour, une le matin et l'autre l'après-midi à 2 heures.

Le Congrès se rallie-t-il à cette proposition? (*Adhésion.*)

M. le Bourgmestre de Bruxelles a adressé au Congrès la lettre suivante :

« Bruxelles, le 16 août 1883.

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil communal recevra, le samedi 18 août courant, à 8 $^1/_2$ heures très précises du soir, à l'hôtel-de-ville, les membres du Congrès réuni en ce moment à Bruxelles pour l'amélioration du sort des sourds-muets.

» Vous trouverez ci-joint les cartes d'invitation pour le raout qui a lieu le même soir. Je vous prie de bien vouloir faire mentionner exactement, sur chacune d'elles, le nom de la personne à laquelle elle est destinée.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

» *Le Bourgmestre,*

» BULS.

» Monsieur le chanoine de Haerne, président du Congrès pour l'amélioration du sort des sourds-muets. »

Digitized by Google

M. Peyron. — Je demande que les remerciements de l'assemblée à M. le bourgmestre de Bruxelles soient consignés dans le procès-verbal de la séance. (*Adopté.*)

M. le Président. — La parole est à M. Houdin pour faire connaître les mémoires qui ont été envoyés au Congrès sur la 2e question.

M. Houdin. — Comme on avait prié l'assemblée de la délivrer de la lecture de longs mémoires, j'ai cru que votre serviteur, qui s'était donné la peine de faire le travail dont vient de parler M. le Président, n'avait plus à le présenter au Congrès. Croyant qu'on ne voudrait pas m'entendre, j'ai laissé mes manuscrits à l'hôtel.

M. Mettenet. — Je demande, en tout cas, que le rapport de M. Houdin soit relaté dans le compte rendu du Congrès.

M. Charbonnier. — Je crois que l'incident qui vient de se produire doit être éclairci. Il importe de savoir sur quoi M. Houdin étaie l'opinion qu'il vient d'émettre, à savoir qu'il était dispensé de lire l'analyse qu'il a faite des mémoires envoyés au Congrès. Il me semble qu'il a été décidé, et personne n'a demandé le contraire, que l'analyse des mémoires devait être soumise à l'assemblée.

M. Houdin. — Je me tiens à la disposition du Congrès. Je n'ai pas mes mémoires ici. Mais j'irai les chercher et je les lirai à l'assemblée, quand elle voudra m'entendre.

M. Snyckers. — On nous a appris dès le premier jour que M. Houdin avait fait à titre officieux cette analyse des mémoires envoyés au Congrès. Son travail n'aura donc aucun caractère officiel.

M. Fornari. — Je voulais demander la parole pour un fait personnel. Mais ce matin nous nous sommes entendus avec M. Charbonnier. Je n'ai donc plus rien à dire à ce sujet.

M. Villabrille. — Si l'on veut que l'enseignement des sourds-muets par la méthode orale produise les résultats désirés, il faut limiter le nombre des élèves; il ne pourra être de plus de 12 par professeur. Toutefois les conditions plus ou moins favorables et l'aptitude spéciale des élèves pour l'articulation peuvent avoir une influence considérable dans cette question. Il est évident que l'âge où le sourd-muet perdit l'ouïe, la maladie ou l'accident qui produisit la paralysie et la surdité, de même que le reste d'audition qu'il conserve, jouent un rôle très important dans son instruction orale. Aussi,

Digitized by Google

un groupe de 12 sourds-muets qui conserveraient un reste d'audition, feraient des progrès plus rapides et plus notables qu'un autre groupe de 8 ou de 10 qui auraient perdu la voix en naissant ou dans les premiers mois de la vie ou qui auraient toujours été privés de cet organe.

Le règlement de l'institution royale des sourds-muets de Madrid, de 1838, statue à l'article 24 ce qui suit : « Il y aura pour chaque groupe de 8 élèves un professeur qui enseignera la partie spéciale propre à chaque classe et conformément au plan indiqué à l'article 15. Cependant le nombre d'instituteurs et d'institutrices pourra varier si la direction le juge opportun. »

Cette mesure reconnaît les difficultés inhérentes à l'enseignement des sourds-muets, les soins multiples que cet enseignement réclame et la limite que ne peut dépasser le nombre d'élèves pour que les travaux soient avantageux. Toutes ces circonstances étaient bien connues des sages inspirateurs du règlement primitif de l'institution de Madrid lorsqu'ils fixaient à 8 le nombre d'élèves pour chaque professeur.

Miss Yale. — On dit généralement que le nombre des enfants qui peuvent être instruits par la méthode orale pure doit être très petit et le nombre des instituteurs ou des institutrices très grand; que par suite les dépenses deviendront énormes et qu'on y verra une grande objection contre l'introduction de ce système. En cette matière on ne doit consulter que les faits. J'ai pour ma part une expérience de quatorze années comme institutrice de l'institution Clarke, à Northampton, Massasuchetts, E. U. d'Amérique. Cette institution compte 85 élèves; elle est divisée en deux parties : une primaire et une moyenne. On y compte 11 institutrices. Selon les Allemands il ne faut pas avoir plus de 10 élèves pour un instituteur ou pour une institutrice. Dans la première année on ne doit pas excéder ce nombre, mais après la deuxième année on peut prendre 14 élèves. La gradation des élèves dans l'école est d'une grande importance. Les enfants peuvent recevoir l'instruction religieuse dès la première année, mais il ne doit pas leur être permis d'aller avec les autres élèves qui sont plus avancés et qui ont été à l'école pendant sept ou huit ans. Le dimanche on donne le service religieux aux enfants les plus instruits. Dans l'après-midi il y a des exercices pour les enfants qui ont reçu l'instruction primaire dans la religion. Dans les classes préparatoires, 50 élèves reçoivent chaque matin l'instruction religieuse.

Je termine en exprimant le regret que l'Amérique n'ait pas été représentée suffisamment au Congrès de Milan où l'on a préconisé la méthode orale pure. Par contre, je puis me réjouir de voir que les Américains aient été nombreux au Congrès de Bruxelles.

M. Magnat. — Pour apprécier sainement cette question il ne faut pas

Digitized by Google

nous supposer en présence d'un maître qui, jouissant d'une excellente santé, d'un savoir pratique tel que l'exige la vocation, de connaissances variées et étendues, d'une grande activité tant physique qu'intellectuelle, d'un zèle ardent et d'un dévouement sans limites, peut non seulement enseigner un nombre relativement assez grand d'élèves, mais encore obtenir d'heureux résultats. Au reste, il faut bien le reconnaître, ces maîtres sont trop rares. Aussi, devons-nous prendre les maîtres comme ils sont, sans exagérer leurs mérites. C'est dans ces conditions que nous poserons nos conclusions.

Pour indiquer le nombre d'élèves qu'un maître peut efficacement instruire par la méthode orale, il faut prendre en considération les exigences de la méthode et l'organisation des classes.

Nous disons les exigences de la méthode, car suivant que le maître fait usage de la méthode orale ou de celle dite des signes, il ne peut, au début, enseigner le même nombre d'élèves.

Tandis que par les signes et l'écriture au tableau, il s'adresse sans difficulté à 20 élèves, cette méthode n'exigeant aucune préparation préalable et individuelle, par la méthode orale il ne doit se charger que de 6 ou 8 élèves au plus. En effet, ce n'est pas chose facile que de donner la parole au sourd-muet, c'est même une tâche fort délicate qui ne souffre pas de médiocrité et qui exige une série d'exercices préparatoires tels que les mouvements respiratoires, les vibrations des cordes vocales, l'émission des sons, la prononciation des articulations, des syllabes et des mots, toutes choses qui, pour chaque élève pris isolément, demandent beaucoup de temps, un travail soutenu, des efforts constants et une grande patience.

A cette première partie de l'instruction du sourd-muet on accorde généralement une année d'études, et le maître y consacre 6 heures chaque jour, soit environ 30 heures par semaine.

Nous avons dit que, au début, la méthode orale exige un enseignement individuel; nous ajoutons que cet enseignement doit être, de temps en temps, interrompu, afin de ne pas fatiguer l'enfant, de lui permettre de réfléchir et de mettre en application la leçon du maître.

En moyenne, chaque enfant, pendant ces 6 heures, devant recevoir au moins quatre leçons d'un quart d'heure chacune, par jour, le maître ne saurait se charger de plus de 6 ou 8 élèves.

On le voit, pendant la première année, les exigences de la méthode orale, quant au nombre d'élèves, sont beaucoup plus grandes que celles de la méthode dite par les signes.

Toutefois, il ne saurait en être de même pendant les années qui suivent. Dès la deuxième année d'études, l'instituteur même voit, en quelque sorte, par la force des choses, son enseignement collectif se transformer en un enseignement plus ou moins individuel. Ne doit-il pas en effet, lorsque ses

Digitized by Google

élèves sont assez avancés pour former la phrase, corriger un à un, pendant la leçon, les travaux de ses élèves? D'où la nécessité de diminuer, à mesure qu'augmentent les branches d'enseignement, c'est-à-dire d'année en année, le nombre d'élèves qui avait été primitivement confié à cet instituteur.

Au contraire, l'instituteur qui fait usage de la méthode orale voit, dès la fin de la première année d'études, l'enseignement individuel se transformer en un enseignement collectif; car (ces élèves pouvant prononcer tous les mots de la langue et les lire sur les lèvres du maître) la leçon devient une conversation à laquelle tous peuvent prendre part.

Dès lors, le maître n'ayant plus à diviser ses forces entre 6 ou 8 élèves donne, à tous à la fois et en une heure, autant d'enseignement que précédemment dans toute la journée scolaire; aussi, au lieu de diminuer le nombre de ses élèves, peut-on facilement l'augmenter.

Pour la formation de la phrase la plus élémentaire, il serait possible, par exemple, de réunir en deux classes les élèves de trois classes d'articulation proprement dite, en apportant, dans ce classement, tous les soins voulus, de manière que les élèves d'une même division ne soient pas de force différente.

Disons-le en passant, et sans y insister. En dehors des avantages reconnus de la méthode orale, on voit que, si au début elle semblait exiger plus de temps pour l'instruction et le développement du sourd-muet, dès la première année écoulée on regagnera le temps en apparence perdu dans les commencements.

Ainsi, dès la deuxième année d'études la classe qu'un instituteur enseignerait par la méthode orale comprendrait de 8 à 10 élèves, et ce nombre pourrait être porté, sans inconvénient, de 12 à 15, vers la cinquième année, c'est-à-dire lorsque le sourd-muet, devenu sourd-parlant et entendant à sa manière, se trouve, à l'école, dans des conditions à peu près semblables à celles de l'entendant-parlant.

Mais, malgré les exigences de la méthode orale, nous croyons qu'au commencement de la troisième année d'études il y aurait possibilité de donner, à chaque maître, un nombre d'élèves supérieur à celui que nous venons indiquer. C'est ici qu'apparaît, dans notre étude, l'organisation des classes, dont nous ne dirons qu'un mot à propos de la troisième question de notre programme.

Chacun sait qu'un enseignement, quel qu'il soit, ne saurait être fructueux si, dès le début, il ne se complète par des exercices d'application. Après la leçon orale, il faut nécessairement que, à leurs places, les élèves puissent réfléchir sur ce qui leur a été dit par le maître. En outre, il est indispensable que le maître, après avoir terminé une leçon, s'assure que toutes les idées exprimées, le sens de mots nouveaux ou celui d'expressions jusqu'ici

Digitized by Google

inconnues, a été non seulement compris, mais que les élèves savent, au besoin, se servir de ces mots et de ces expressions.

A cet effet, les enfants sont invités à répondre à un certain nombre de questions, à écrire quelques phrases dans lesquelles les mots étudiés seront engagés, à exprimer une même idée en donnant à la phrase des formes différentes, à faire un résumé de la leçon, à trouver des solutions demandées, etc.

Cela admis, nous nous demandons ce que fait le maître pendant que ses élèves sont occupés à ce travail. Pour éviter qu'il soit réduit à une inactivité forcée ou à une simple mission de surveillance, nous lui donnons deux groupes d'élèves à diriger.

Il parvient ainsi, sans plus de peine qu'au début de l'instruction du sourd-muet, à enseigner un plus grand nombre d'élèves.

Si l'on objecte qu'il sera ainsi continuellement occupé, nous ferons observer qu'au début de l'enseignement il en a été de même. La seule différence, c'est qu'il passait d'un élève à l'autre, tandis qu'à présent il passe d'un groupe à l'autre.

Nous serions heureux d'ailleurs qu'on pût arriver à donner au maître quelques instants de repos nécessaire et même indispensable. Ce qui n'est pas impossible au moyen de quelques instants de récréation donnés aux enfants sous la surveillance d'un autre maître.

Ces dispositions permettent, on le voit, de donner toute satisfaction aux légitimes exigences du maître et aux besoins des enfants.

En ce qui touche l'enseignement mutuel, il ne nous paraît pas possible au début : comment un sourd pourrait-il apprécier la justesse d'un son, la correction d'une articulation, lui qui n'entend pas? Plus tard, au bout de quelques années d'études, il pourra aider ses camarades moins instruits et c'est ce qui arrive déjà dans les récréations et dans les études; mais il ne nous paraît pas, à moins d'exceptions très rares, qu'il puisse devenir autre chose qu'un collaborateur indirect du maître.

M. Peyron. — Voulez-vous me permettre, Monsieur Magnat, de vous poser une question qui, je pense, ne sera pas indiscrète? Quelle est en moyenne la durée du service quotidien de vos collaborateurs?

M. Magnat. — Notre service est le même pour tous, pour moi comme pour les autres. Il est de 6 heures.

M. Peyron. — Vous vous faites la part du lion.

M. Magnat. — Du tout. Notre service est bien de 6 heures. Ce que je viens de lire, je puis vous l'affirmer de la manière la plus catégorique. Je fais

Digitized by Google

appel aux personnes qui ont visité l'école Pereire. Toutes confirmeront mes paroles. A ceux qui nous diraient : Vous fatiguez trop vos maitres, je leur répondrais : Nous nous portons bien. Cependant nous donnons les leçons et nous nous chargeons nous-mêmes de la surveillance. Nous savons que seul le maître a l'autorité sur l'élève pour bien le diriger.

M. Peyron. — Ces 6 heures de leçons sont-elles en dehors des heures de surveillance?

M. Magnat. — Nous avons 6 heures d'études et la surveillance s'opère en dehors de ces heures.

M. Peyron. — Cela fait un total de.....

M. Magnat. — Cela fait un total de toute la journée, c'est-à-dire en été de 6 heures du matin à 8 heures du soir.

M. Huriot. — Comptez-vous les leçons directes, les leçons répétées dans ces 6 heures?

M. Magnat. — Nous avons 6 heures de leçons réelles en mettant une récréation entre la dernière leçon et la première heure d'étude. Nous avons ainsi 8 heures de leçons. Mais en réalité nous sommes occupés toute la journée, nous vivons toujours au milieu de nos enfants.

M. Hugentobler. — Vous avez un demi-jour de congé dans la semaine?

M. Magnat. — A tour de rôle les enfants sont conduits à la promenade par un maître, comme aussi à tour de rôle chaque maître a son dimanche.

M. Rode. — Je n'ai pas pu m'empêcher de sourire en lisant la seconde question du programme. Au Congrès de Milan nous avons déclaré que la méthode orale pure était supérieure à l'enseignement par signes et qu'elle devait en conséquence être exclusivement appliquée. Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer également sur le nombre des enfants qui devaient être confiés à un seul instituteur. Ce nombre varie de 8 à 12. Il est fixé par chaque pouvoir.

Je ne pense donc pas que la question doive procurer une longue discussion. Après avoir quitté l'assemblée d'hier matin, en m'inclinant avec regret devant la décision prise, j'ai vu là sur notre chemin une pierre d'achoppement dont on semble ne s'être pas douté. En lisant la seconde question, je crois y avoir découvert une nouvelle pierre d'achoppement contre laquelle

Digitized by Google

nous risquons de nous heurter. L'opposition dira que nous n'avons pas le nombre nécessaire de professeurs pour appliquer la méthode orale, et ensuite, que les moyens matériels mêmes nous font défaut. Les amis des sourds-muets doivent tenir leur drapeau haut et ferme devant cette question. Malgré les observations qu'on peut faire, maintenons le nombre maximum de 10 à 12 élèves par professeur. Si nous dépassons dans la pratique ce nombre, au moins pour les classes inférieures, nous nuisons à notre cause et on ne nous jugera que par les résultats que nous aurons obtenus. Or, nous ne pouvons pas obtenir un bon résultat avec des classes dépassant 12 élèves.

Cependant, on admet que dans des cas de force majeure et surtout dans les cours avancés, à la fin des études, on peut réunir 15 et même 20 élèves; mais avec un pareil nombre la lecture sur les lèvres devient très difficile, parce que le demi-cercle s'élargit sans cesse.

La méthode orale ne peut être appliquée avec succès que dans les institutions où l'enseignement est distribué sur un espace de 8 ans. Nous demandons donc 8 années comme la période nécessaire d'études. Les élèves reçoivent 18 heures de leçons par semaine. Graduellement et selon l'âge, ce nombre d'heures monte à 32. Les enfants les moins avancés, les commençants, sont astreints à 3 heures d'études par jour, soit 18 heures par semaine. Pour les élèves plus avancés, le nombre d'heures d'études par jour s'élève à 5 et 6, soit au bout de la semaine à 32 heures.

Les enfants ne doivent pas être reçus à l'école avant l'âge de 6 ans. Ils arrivent ainsi à la fin de leurs études vers l'âge de 14 ans.

Je réponds à la 2e question qui nous est posée : Comment un aveugle peut-il conduire un aveugle? comment un apprenti peut-il être professeur?

En terminant, je demande qu'on ne parle pas d'enseignement mutuel dans les instituts des sourds-muets. Cet enseignement tue la méthode orale. Vous savez avec quelle peine nous arrivons à un bon résultat dans l'instruction des sourds-muets; vous savez à quel point il est difficile d'instruire un sourd-muet. Si nous voulons le forcer à enseigner aux autres, nous risquons fort de lui faire oublier ce qu'il a appris, sans le mettre à même d'apprendre quoi que ce soit, à son élève.

Ma conclusion est donc que je repousse l'enseignement mutuel.

M. Houdin lit l'analyse des mémoires envoyés en réponse à la 2e question.

Digitized by Google

Rapport sur les mémoires envoyés au comité en réponse aux six questions du programme (*suite*).

DEUXIÈME QUESTION.

De la limite supérieure du nombre des élèves qu'un maître peut instruire par la méthode orale pure. — A quel moment conviendrait-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure?

Sept mémoires nous ont été adressés sur cette question. Les auteurs sont : 1° M. Roessler; 2° M. Simon Schöntheil, de Londres; 3° M. William Van Praagh; 4° M. Mettenet; 5° M. Arellano; 6° M. l'abbé Tarra; 7° M. Ch. Boland.

Analyse des mémoires et conclusions des auteurs.

Premier mémoire : M. Roessler. — « Moindre est le nombre des élèves, dit M. Roessler, pour un maître qui doit les faire travailler en même temps, d'autant plus grand est le résultat que ce maître peut obtenir.

» Comme nombre normal des élèves d'une classe, le chiffre de *dix* ne doit pas être dépassé.

» Dans la classe élémentaire, dans celle où les éléments de l'articulation sont l'objet essentiel de l'enseignement et des exercices, il est préférable d'avoir deux maîtres. Dans la classe supérieure où la langue, la parole est devenue le moyen d'enseignement, une légère augmentation dans le nombre des élèves peut se faire sans inconvénient et on peut le porter au chiffre de *douze*. »

M. Roessler ajoute que les exercices entre eux, leur permettant de lire sur les lèvres les uns des autres, doivent commencer de bonne heure et avoir place dans les leçons, pour faciliter les communications orales et y habituer les élèves.

Deuxième mémoire : M. Simon Schöntheil. — M. Simon Schöntheil nous communique une très intéressante dissertation contenant une appréciation générale de la méthode orale pure et de ses excellents résultats, mais, si intéressante qu'elle soit, votre rapporteur ne peut ici que la signaler.

Se renfermant ensuite dans le cadre de la deuxième question, il trouve les termes de cette question trop vagues. S'il voulait y répondre aussi vaguement, il se bornerait à dire que la réponse dépend des circonstances, du savoir-faire du maître et de l'aptitude des élèves

Digitized by Google

Si le maître est bien portant, capable et zélé, il pourra instuire un plus grand nombre d'élèves.

Il pourra en instruire un plus grand nombre encore, dans la classe supérieure.

Il sera toujours plus facile d'instruire un certain nombre d'élèves disciplinés et intelligents, qu'un plus petit nombre d'indisciplinés et d'inintelligents.

M. Schöntheil, en présence du vague de la question, y cherche une idée dominante et la trouve dans ces mots : « par méthode orale pure. »

Par la méthode orale pure, l'enfant doit être traité de la même manière que celui qui entend.

La lecture sur les lèvres est la pierre fondamentale de l'éducation par la parole. L'inclination du sourd-muet pour les signes est un obstacle au développement de la lecture sur les lèvres et de la parole.

On a fixé à 10 ou 12 le nombre des sourds-muets qui peuvent être instruits par un seul maître au moyen de la lecture sur les lèvres et de la parole. M. Schöntheil est d'un avis différent. Pour lui le sourd-muet instruit par la parole doit être traité comme l'enfant ordinaire, et, par conséquent, un seul maître, dans toute autre classe que la classe élémentaire, peut être chargé de l'instruction de 20 élèves, et même de plus.

Après la classe élémentaire, l'enseignement individuel doit être complètement mis de côté.

M. Schöntheil dit avoir raconté à 18 et 20 élèves à la fois, de différents degrés d'intelligence, des histoires suivies avec intérêt par tous. L'habitude de l'œil à saisir les mots sur les lèvres rend toute erreur improbable.

Troisième mémoire : M. William Van Praagh. — M. Van Praagh fixe à *dix* le chiffre maximum des élèves qu'un seul maître peut instruire par la méthode orale pure. Un plus grand nombre est inadmissible à cause de l'attention particulière que réclame chaque élève.

Quant à l'enseignement mutuel, il n'en saurait être question dans notre enseignement. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'encourager, autant que possible, par la conversation usuelle, les communications orales entre élèves. Toute tentative d'enseignement mutuel est et sera toujours une perte de temps.

Quatrième mémoire : M. Mettenet. — Pour M. Mettenet, un maître actif peut instruire, par la méthode orale pure, de 10 à 12 élèves, mais pas plus.

L'idée de moniteurs, dit M. Mettenet, sonne mal à l'oreille. L'enseignement mutuel a toujours laissé des traces d'infériorité, le cachet du maître

Digitized by Google

lui a toujours manqué. Les écoles primaires ordinaires rejettent l'enseignement mutuel, à plus forte raison ne pouvons-nous l'admettre, nous.

M. Mettenet cite l'opinion d'un inspecteur général de l'Université, M. Carré, qui a dit que « l'enseignement des moniteurs ne sera jamais qu'un pis-aller. »

Ce n'est pas un art facile que d'enseigner, et tout le savoir et l'expérience du maître ne sont pas de trop pour donner une leçon, même à de tout petits enfants.

Il ne faut pas chercher le système le plus commode pour le maître, mais le plus avantageux pour l'élève. La conversation orale des élèves entre eux, comme cela se pratique à Riehen (Suisse), peut être pratiquée utilement, mais l'enseignement mutuel n'est pas possible.

On pourrait recourir au concours d'élèves d'une intelligence supérieure, mais le cas est exceptionnel.

Nos cours préparatoires sont la partie la plus délicate et la plus intéressante de l'enseignement par l'articulation. Nos succès dépendent en grande partie de nos cours d'articulation. Admettre l'enseignement mutuel, à quelque degré que ce fût, ce serait exposer la méthode.

M. Mettenet s'élève contre l'usage des signes entre élèves, pendant les récréations, et rappelle la résolution II du Congrès de Milan.

Cinquième mémoire : M. Arellano. — L'auteur fixe également à *dix* le plus grand nombre d'élèves dont un seul maître puisse efficacement se charger, qu'il s'agisse de la méthode orale pure, de la méthode mixte et même de celle des signes.

M. Arellano présente un programme d'études que nous n'avons qu'à signaler ici, et ne parle pas d'enseignement mutuel.

Sixième mémoire : M. l'abbé Tarra. — M. l'abbé Tarra ne comprend pas et se plaint qu'on soit revenu sur cette question solennellement jugée à Milan. S'appuyant sur la décision du Congrès de Milan et sur sa conviction personnelle, il affirme qu'un maître ne peut pas instruire avec fruit plus de *dix* élèves à la fois.

En présence des besoins et de la capacité intellectuelle de l'élève, de la limite des forces physiques du maître, des exigences de la méthode, ce nombre ne peut être dépassé, si heureuse que soit l'organisation d'une classe, si habile que soit le maître à diviser et à multiplier son action.

M. l'abbé Tarra établit par des chiffres, relatifs au temps et aux forces physiques dont le maître peut disposer, l'impossibilité matérielle dans laquelle il se trouve, malgré tout le zèle et toute l'énergie possibles, de donner des soins fructueux à plus de dix élèves.

Digitized by Google

Même avec la méthode des signes, ce chiffre ne saurait être dépassé.

En vouloir instruire un plus grand nombre à la fois, c'est faire perdre leur temps aux élèves, puisque la somme d'instruction reçue ne peut être en fin de compte, pour chacun, celle qu'il aurait dû recevoir, le nombre de dix étant donné. Et, dans une institution où le temps scolaire est mesuré, et où il faut, dans les limites déterminées, faire place à d'autres élèves qui attendent, cela n'est pas admissible.

Quant à l'enseignement mutuel, M. l'abbé Tarra ne le croit pas possible. Les sourds ne peuvent rectifier la parole défectueuse de leurs camarades, ils ne peuvent rien pour la parole. Ils ne peuvent que répéter aux plus faibles ce qu'ils ont appris de leurs maîtres, et les exercer un peu sur ces connaissances. Ce serait se faire illusion que de croire que ce faible secours puisse soulager le maître, et lui fournir la facilité d'instruire l'année suivante un plus grand nombre d'élèves. L'année suivante, les matières de l'enseignement et les difficultés de l'instruction, en se multipliant, exigeront toujours les mêmes soins et la même attention du maître, à l'égard des élèves devenus moniteurs.

Septième mémoire : M. Ch. Boland. — Après avoir renouvelé, contre la méthode orale, des récriminations auxquelles il n'y a plus à répondre, M. Boland déclare que, quelle que soit la méthode employée, l'enseignement mutuel peut se faire à partir de la deuxième année ; que le nombre des élèves que peut instruire un seul maître dépend de ses aptitudes, et que si les aptitudes ne sont pas au-dessus de l'ordinaire, un seul maître ne peut instruire plus de *six* élèves.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.

Sur sept auteurs, six se prononcent très affirmativement pour le chiffre maximum de 10 élèves pour un seul maître. Un seul, M. Schöntheil, porte ce chiffre à 18 ou 20.

Votre rapporteur se range à l'opinion des premiers.

Selon M. Schöntheil le sourd-muet, instruit par la parole, doit être traité comme l'enfant ordinaire, et, par conséquent, si on peut faire la classe à 20 entendants, on peut et on doit la faire à 20 sourds-muets.

Nous ne demanderions pas mieux que d'être de l'avis de M. Schöntheil, mais on ne peut logiquement traiter comme enfant ordinaire que celui qui l'est, et le sourd-muet ne le serait que si on lui rendait l'ouïe.

La distance que met la surdité entre le sourd et l'entendant n'est, hélas! que trop réelle et trop profonde; et si elle n'est, Dieu merci! pas infranchissable, elle n'est que difficilement, très difficilement franchissable, et elle

Digitized by Google

ne l'est jamais complètement. Quoi qu'on fasse, il y a toujours entre l'un et l'autre l'obstacle physiologique, la barrière naturelle que constitue l'absence de l'ouïe.

Rapprocher le plus possible le sourd de l'entendant a toujours été le but des hommes de bien qui se sont voués à l'amélioration de son sort, mais, les assimiler et les confondre, c'est l'impossibilité devant laquelle viendront toujours échouer les efforts des hommes, tant qu'ils n'auront pas rendu l'ouïe à celui qui en est privé.

Prétendre aller au delà de ce simple rapprochement, qui est déjà une des plus belles conquêtes de la science et de la charité, c'est généreux sans doute, mais ce n'est conforme ni à la raison ni au bon sens pratique.

Nous sommes avec M. Schöntheil pour reconnaître que la lecture sur les lèvres est, comme il dit, « la pierre fondamentale de l'éducation du sourd-muet par la parole, » comme l'audition est celle de l'éducation de l'entendant; mais l'acte de la lecture sur les lèvres, si précieux et si fécond qu'il soit, peut-il être un instant confondu avec celui de l'audition?

Est-ce que, physiologiquement, le mot lu sur les lèvres aura jamais la puissance et les effets du mot entendu? Est-ce que le mot lu sur les lèvres, que nous sommes bien heureux d'avoir sans doute, mais qui n'apparaît au regard qui le cherche que sous une forme fugitive et vague, et comme enveloppé d'un nuage, produira jamais sur l'œil la sensation profonde et nette que le mot entendu produit sur l'oreille? L'impression produite sur le cerveau et l'idée qui en naîtra seront-elles, elles-mêmes, aussi profondes, aussi nettes, aussi fécondes?

Jamais.

Quoi qu'on fasse, l'éducation du sourd ne se fera donc jamais dans les mêmes conditions que celles de l'entendant. Tandis que le dernier courra la poste sur une route plane, l'autre marchera à petits pas sur une route hérissée de difficultés et d'obstacles, et jamais ils ne pourront être assimilés ni confondus, pas plus dans la classe séparée que dans la classe commune. Jamais, jamais le sourd ne pourra être traité de la même manière que l'entendant; jamais il ne tirera les mêmes fruits des soins du maître, si ces soins ne sont pas spéciaux, aussi personnels et aussi multipliés que possible.

Par conséquent la question de nombre, quant aux élèves à confier à un seul maître, est justement la première difficulté qui s'impose, la première et l'une des plus importantes différences à établir.

Un mot, une forme de langage adressés à l'oreille peuvent être facilement et simultanément perçus par vingt paires d'oreilles et plus; le même mot, la même forme parlés ne seront jamais perçus si facilement, ni surtout simultanément, par vingt paires d'yeux qui les chercheront sur vos lèvres. La

Digitized by Google

lecture sur les lèvres, la vraie, c'est-à-dire la lecture visuelle et intellectuelle qui consiste à trouver à la fois le mot et l'idée, le mot et sa signification, et non pas seulement à ne déchiffrer, plus ou moins mécaniquement, que le mot, cette lecture exige, de la part de l'*auditeur*, un acte visuel qui embrasse à la fois et les mouvements des lèvres et de l'organe vocal, et l'ensemble de l'expression physionomique, et surtout le regard *vivant* de l'*orateur*. Or, le demi-cercle dans lequel cet acte visuel peut s'opérer est infiniment plus restreint que celui dans lequel peut à l'aise s'accomplir l'acte auditif qui recueille le son, la portée du son étant bien plus étendue que le rayonnement du mouvement des lèvres, de l'expression physionomique et du regard. Vingt entendants assez rapprochés de vous recueilleront facilement et simultanément le son de votre voix, si sa sonorité et votre articulation sont bonnes; sur cinq sourds placés en face de vous, il n'y en aura en réalité que trois qui saisiront facilement et simultanément votre parole. Le quatrième et le cinquième, placés à l'extrémité du demi-cercle, vous feront souvent répéter le mot ou la phrase; celui qui sera le mieux placé et qui fera rarement répéter, c'est celui qui occupera le milieu du demi-cercle, qui sera bien en face de vous.

Cinq *auditeurs*, cinq élèves pour un maître est donc le vrai chiffre, le chiffre normal, le chiffre le plus favorable à l'opération de la lecture sur les lèvres : c'est dans les limites de ce chiffre que les sourds tireront toujours le plus de fruit de cet exercice, avec un seul maître.

Si vous portez le nombre à dix, si à cinq vous ajoutez cinq, vous courez nécessairement le risque de faire perdre à chacun de vos dix élèves la moitié des fruits que chacun eût tirés de la leçon s'ils fussent restés cinq, et cela peut passer.

Mais, si vous portez votre chiffre à quinze et à vingt, il n'y a plus pour chacun qu'un quinzième ou un vingtième des résultats assurés d'abord, à chacun, dans la proportion d'un cinquième ou d'un dixième; et alors c'est trop peu.

J'ai raisonné dans l'hypothèse d'intelligences égales et de bonnes vues; en multipliant les élèves, vous courez nécessairement le risque de multiplier les cas d'inégalité d'intelligences et de vues défectueuses, et voyez à quel chiffre dérisoire cela réduit encore vos chances de résultats !

On nous parle de la division et de la multiplication des soins par l'habileté et l'activité du maître. Je réponds que, puisque le maître ne peut ici se multiplier sans se diviser, il ne peut trop se multiplier sans trop s'affaiblir et sans trop amoindrir son action et ses résultats, et qu'il est toujours plus juste et plus profitable aux élèves de ne se diviser et de ne se multiplier que dans l'intérêt du petit nombre et non pas du grand. Peu nous importe des

Digitized by Google

soins donnés au plus grand nombre, si en définitive ils sont stériles et illusoires pour chacun : je préfère concentrer mon action, puisqu'il le faut, dans un petit cercle et la voir du moins utile et profitable à ceux qu'elle atteint.

Il vous faut deux heures pour donner une bonne leçon à dix élèves; vous n'avez que deux heures, et vous avez vingt élèves. Vous me dites : qu'importe! je tournerai la difficulté, je me multiplierai : je donnerai la première heure aux dix premiers, et puis j'irai donner la seconde aux dix autres. C'est en effet le seul moyen que vous ayez de vous multiplier, c'est-à-dire vous diviser. Vous le faites. Les dix derniers élèves y ont gagné quelque chose, sans doute, mais les dix premiers y ont perdu : ils ont perdu ce que les autres ont gagné. Et si ce que les dix premiers ont perdu leur était absolument nécessaire? Vous n'avez donné un peu aux uns qu'en prenant sur le strict nécessaire des autres, vous n'en avez atteint dix de plus qu'en en frustrant dix autres : est-ce bien? est-ce bon?

Non. Si vous voulez atteindre le chiffre de vingt élèves, prenez deux professeurs, et ne vous arrêtez pas à ces petits moyens qui ne sont que des subterfuges et non des solutions.

M. Schöntheil nous dit avoir raconté à dix-huit et vingt élèves à la fois, de différents degrés d'intelligence, des histoires suivies avec intérêt par tous; c'est possible, mais ces histoires ont-elles été comprises de tous? La parole du maître a-t-elle été perçue par tous et sans erreur, comme le dit M. Schöntheil? C'est ce que nous nous refusons à croire; le professeur se fait évidemment illusion.

Il se fait illusion aussi quand il dit : « L'habitude de l'œil à saisir les mots sur les lèvres rend toute erreur improbable. » L'oreille, qui est un moyen autrement sûr de perception, nous exempte-t-elle, elle-même, de toute erreur dans l'audition d'un récit?

N'exagérons rien, regardons la vérité en face et ne nous faisons pas d'illusion. Encore une fois notre enseignement est possible, mais il est difficile et ne peut se faire que dans des conditions toutes particulières.

Le petit nombre d'élèves, confiés à un seul maître, est la première de ces conditions. C'est à nous surtout qu'il appartient de dire avec M. Roessler que « moindre est le nombre des élèves pour un seul maître, d'autant plus grand est le résultat que ce maître peut obtenir. »

Avec dix élèves on peut bien faire; avec cinq on peut faire mieux; avec quinze on fera moins bien et avec vingt moins bien encore.

Si l'on ne peut prétendre au mieux, qu'on se contente du bien, et que le chiffre dix, fixé sagement par le Congrès de Milan, reste notre chiffre maximum!

Digitized by Google

Quant à la question de l'enseignement mutuel, elle est résolue par la négative.

Sur sept auteurs deux n'en parlent pas, ce sont MM. Schöntheil et Arellano; sur les cinq autres, quatre le repoussent, ce sont MM. Roessler, Van Praagh, Mettenet, l'abbé Tarra; et un seul semble l'adopter, c'est M. Boland.

Je dis que M. Boland semble l'adopter parce qu'il n'en dit que deux mots, c'est que, « quelle que soit la méthode, il peut se faire dès la deuxième année. »

MM. Roessler, Van Praagh, Mettenet et Tarra ne demandent qu'une chose, la conversation des élèves entre eux, leur permettant de s'habituer à lire sur les lèvres les uns des autres, et à se familiariser ainsi avec le langage oral. Et cette conversation, ils veulent qu'on l'exige et qu'on l'encourage le plus possible.

C'est dans le propre intérêt de chacun que les élèves doivent ainsi s'exercer entre eux, et non pas pour s'instruire réciproquement; ces exercices ne constituent pas un enseignement.

Pour M. Van Praagh, il ne saurait être question chez nous d'enseignement mutuel : toute tentative dans ce sens est une perte de temps.

Pour M. Mettenet, l'enseignement mutuel n'est qu'un *pis aller*, même dans les classes d'entendants, à plus forte raison dans les nôtres. Rien ne peut suppléer au maître, dont tout le savoir et l'expérience sont nécessaires pour la plus petite leçon à donner au plus petit enfant. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on pourra trouver un moniteur assez intelligent et assez raisonnable pour rendre quelques services.

Pour M. Tarra l'enseignement mutuel est impossible. Les sourds ne peuvent rien sur la parole de leurs camarades; ils ne peuvent que répéter aux plus faibles ce qu'ils ont appris de leurs maîtres, et ce faible secours ne peut en rien soulager le maître, ni alléger sa tâche.

Je me rallie complètement à l'opinion de ces messieurs, et j'ajoute aux excellentes raisons qu'ils donnent celle-ci : c'est que l'élève est à l'école pour sa propre instruction et non pour celle des autres, et que, le temps lui étant strictement mesuré, on ne peut un instant le distraire de sa propre éducation sans le frustrer dans ses intérêts et dans ses droits.

Je conclus donc au maintien du chiffre *dix*, comme terme maximum du nombre des élèves que peut renfermer chacune de nos classes, et au rejet de toute pensée d'organisation d'enseignement mutuel dans ces classes.

Digitized by Google

M. Hugentobler. — On me donne la parole après M. Rodc. Je n'ai presque rien à ajouter à ce qu'il vient de dire. Nous sommes sur le même terrain et M. Magnat est de notre avis. J'ai toujours admis 10, même 12 élèves pour un maître ; mais, même dans les classes superieures, il ne faudrait pas franchir ce nombre qui me paraît suffisant. Une classe de 12 élèves est déjà chargée et je ne consentirais qu'avec la plus grande peine à donner à un professeur, même pour les classes les plus avancées, plus de 12 élèves.

En ce qui concerne l'enseignement mutuel j'ai été tout surpris de voir que l'on nous demandait quand il fallait le faire et dans quelle mesure. Je n'en sais rien. Nous n'avons jamais fait la moindre tentative pour introduire l'enseignement mutuel dans nos cours.

M. Magnat. — Et les sourds-muets qui se transforment en instituteurs de sourds-muets ?

M. Hugentobler. — Il y en a eu et il y en a encore. Mais je ne pense pas que l'on doive encourager ce système. Je parle en mon nom personnel. M. Fornari m'a communiqué *l'Organe* de Friedberg, de 1880, qui rend compte du 15e congrès provincial des instituteurs de sourds-muets du grand-duché de Bade et du Wurtemberg. Ce congrès a siégé à Saint-Gall en 1880. On y a agité précisément cette question. Nous avons entendu la voix de ce congrès important et parfaitement connu. Des membres de notre auditoire ont fait partie de cette assemblée. Voici quelques résolutions qui y ont été prises : 1° chaque institution ne doit pas compter plus de 10 à 60 élèves. Par conséquent ce congrès s'est montré hostile aux grandes agglomérations d'élèves.

M. Magnat. — Il a eu parfaitement raison.

M. Hugentobler. — 2° Les classes ne doivent pas avoir au maximum plus de 12 élèves.

3° Il importe que chaque institution ait un nombre suffisant de professeurs rétribués d'une manière convenable pour qu'ils puissent avec joie et tranquillité continuer leur œuvre et que les institutions ne soient pas forcées de changer trop souvent de maîtres, ce qui est très nuisible à l'enseignement.

4° Les enfants sourds-muets arriérés doivent être instruits dans des écoles à part.

On a souvent dit que nous faisions un triage de nos élèves, que nous prenions la crème et que nous en laissions dehors 80 p. c. Nous avons dit, chaque fois que cette affirmation a été produite, qu'elle était fausse. Ce qui

Digitized by Google

est vrai, c'est que nous ne savons rien faire de sourds-muets idiots. Nous ne pouvons donner de l'intelligence à celui qui n'en a pas. Par conséquent, nous mettons ces malheureux-là à part et nous les renvoyons dans les classes des enfants arriérés ou idiots.

Voilà la question. C'est là-dessus que s'est ouverte la discussion que je ne veux pas répéter.

Encore un mot. Chez moi je donne une moyenne de 6 heures de leçons par jour après $^1/_2$ jour de congé. Dans ces 6 heures sont comprises les leçons de dessin. Le maître est donc astreint à un service de 33 heures par semaine, de 30 si vous voulez puisque j'ai un professeur de dessin à part. Quant à la surveillance, elle est partagée entre les maîtres jour par jour.

M. Hirsch. — Je partage les idées émises par M. Rode d'Erfurt, faisant observer toutefois que le premier enseignement en articulation doit être confié au professeur le plus expérimenté. Comme conclusion, je recommande le système suivi à l'institut des sourds-muets de Rotterdam. Cette école se compose de trois sections. La première est destinée à l'enseignement préparatoire; la seconde à l'instruction proprement dite; la troisième comprend le cours supérieur. Dans la division préparatoire, qui a essentiellement le caractère d'une école gardienne, on enseigne les premiers éléments de la lecture sur les lèvres, l'articulation, la lecture et l'écriture. Les élèves de cette section ne passent à une division supérieure qu'au bout d'un an et encore faut-il qu'ils soient âgés de 7 ans au moins et qu'ils aient acquis un degré d'instruction suffisant pour suivre les cours avec fruit. Cette organisation, ne pouvant exercer aucune influence funeste sur la composition de notre seconde division, nous permet d'admettre les enfants dès l'âge de 5 ans, de sorte que nous n'avons en réalité pas d'âge fixé pour l'entrée des élèves à l'institution.

M. l'abbé Tarra. — M'appuyant sur l'expérience et sur des raisons dont l'examen démontre la valeur, je ne puis répondre à la première partie de cette question qu'en rappelant le verdict rendu et approuvé par la quasi-unanimité des 250 maîtres réunis au Congrès de Milan, c'est-à-dire, qu'*un maître ne peut instruire par la méthode orale pure plus d'une dizaine d'élèves*. (Voir le compte rendu, p. 191.)

Comment, pour quelles raisons, par suite de quelles observations inattendues a-t-on trouvé opportun de reproposer en appel, seulement au bout de trois années, au Congrès de Bruxelles, une question déjà résolue à celui de Milan, après que tous les maîtres qui y sont venus ont eu le loisir de vérifier ce qui se passe dans nos écoles? C'est pour nous un mystère, à moins qu'on n'ait voulu fournir à quelque maître privé l'occasion de faire connaître

Digitized by Google

et de proposer comme exemple le système industrieux grâce auquel il arrive à instruire un plus grand nombre d'élèves, Dieu sait au profit de qui.

Mais, bien que l'habileté et les efforts d'un homme exceptionnel soient dignes d'admiration, il est certain que le Congrès de Bruxelles ne voudra pas changer le verdict du Congrès de Milan, parce qu'il ne voudra pas compromettre l'avenir de la méthode elle-même, l'attente du public, l'intérêt des élèves, la santé et l'appui moral des maîtres eux-mêmes.

Considérant d'une part le besoin et la capacité intellectuelle des élèves et d'autre part les forces des maîtres et aussi les exigences de la méthode, il en résulte que, quelque habile que soit l'organisation d'une classe, quelque habileté qu'apporte le maître à diviser et à multiplier son action, *il ne peut enseigner avec fruit à plus d'une dizaine d'élèves.*

Il est de fait que tout élève ne peut apprendre dans les premières années à prononcer et à s'exercer avec un véritable avantage dans la langue et dans l'étude des connaissances, sinon grâce à un enseignement plus ou moins individuel, ou grâce à des répétiteurs qui prennent au moins une heure et demie par jour. Il est de fait qu'un maître, quelle que soit sa bonne volonté, ne peut ordinairement, sans porter préjudice à sa santé et sans fatiguer son cerveau, continuer longtemps à enseigner *d'une manière efficace la parole à tous ses élèves*, quand il travaille plus de *cinq heures par jour.* Par conséquent, s'il veut instruire un plus grand nombre d'élèves, le maître, quelque habile qu'il soit, devra se soumettre à ce dilemme : faire la classe par la parole pendant six ou sept heures, ou bien donner, chaque jour, à chacun de ses élèves, moins d'une demi-heure d'enseignement, de répétition, de correction. Dans le premier cas, il s'exposera lui-même *à ruiner sa santé et à ne pas vivre longtemps;* dans le second cas, il ne donnera certainement pas à ses élèves *une instruction orale suffisante;* ou bien il devra préférer les exercices par l'écriture aux exercices par la parole pure, et cela au préjudice de l'intelligence et du langage de ses élèves et, par suite, compromettre la méthode, compromettre les élèves et se compromettre lui-même.

Qu'on n'aille pas croire que 8 ou 10 élèves par classe soient un nombre trop petit et trop prétentieux, ni que ce soit là une exigence propre à la méthode orale pure. Pour qui connaît les véritables résultats qu'on obtenait avec les autres méthodes, il est notoire que l'effet produit par la mimique et par l'écriture était peu sérieux, insuffisant et de peu de durée pour la moitié environ des élèves des classes qui comptaient de 15 à 20 élèves. Que si une institution ne possède pas les moyens de faire cette organisation des classes, un maître pour 8 ou 10 élèves, cela veut dire que cette institution ne se trouve pas dans les conditions voulues pour obtenir de chacun de ses élèves le résultat qu'on doit en attendre, puisque, quelle que soit la méthode

Digitized by Google

employée, pour instruire d'une manière efficace les sourds-muets, un maître ne peut faire la classe qu'à 8 ou 10 élèves au maximum.

Si, enfin, pour en instruire un plus grand nombre on voulait faire des léproseries préparatoires, ou garder les élèves tant qu'ils ne sont pas capables de passer dans une classe supérieure, chacun voit quel désordre il s'ensuivrait pour l'organisation des classes et pour l'administration d'une institution qui fonctionne régulièrement, sans parler du tort moral causé aux élèves et aux maîtres eux-mêmes.

C'est pourquoi ce système — qui ne peut être adopté que par exception et dans certaines écoles où les élèves paient la pension de leurs propres deniers et peuvent par conséquent y séjourner pendant de longues années — doit être absolument écarté des établissements publics de bienfaisance pour les sourds-muets.

A la seconde question : A quel moment convient-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure ? je répondrai que les sourds, ne pouvant enseigner à leur confrère d'infortune l'articulation et la parole dont ils ne peuvent corriger convenablement les défauts et les vices par suite de leur manque d'ouïe, doivent uniquement s'en tenir à répéter à leurs camarades les plus faibles ce qu'ils ont appris du maître, et à les exercer sur ces connaissances.

Ce serait se faire illusion que de croire que ce faible aide doit diminuer le travail que le maître doit à ses 8 à 10 élèves et peut lui fournir la possibilité d'en instruire un plus grand nombre dans les années suivantes. Tout le monde sait, en effet, qu'à mesure qu'avance l'instruction, augmentent aussi le développement de la langue et les matières d'enseignement, ce qui est toujours le travail du maître seul ; le temps assigné à l'instruction est toujours court pour sa tâche et ses forces ne sont jamais au-dessus du besoin.

M. l'abbé Tarra prononce, en italien, un discours dont M. Claveau donne la traduction à l'assemblée dans les termes suivants :

M. l'abbé Tarra m'a chargé d'interpréter sa pensée. Celui qu'il investit de cette tâche devant vous sera un peu dans le cas de ces élèves sourds-muets qui, essayant de répéter le son de la voix pure du maître, répondent par quelques sons altérés. De même je ne pourrai faire passer que bien imparfaitement dans ma traduction tout le charme de sa parole.

Dois-je vous dire que M. l'abbé Tarra a commencé par réclamer l'indulgence et la sympathie de l'assemblée? L'éminent directeur de l'institut de Milan n'a, certes, pas besoin d'indulgence et je suis bien convaincu que toutes les sympathies lui étaient acquises à l'avance.

Venant à la thèse sur laquelle il doit se prononcer, il a dit qu'en Italie, au Congrès de Milan, il avait déjà été reconnu et décidé que le nombre des

Digitized by Google

élèves à comprendre dans une classe de méthode orale pure ne devait pas dépasser 8 à 10.

La question importante après celle-ci était celle du nombre d'heures que le maître doit consacrer à l'enseignement. La limite de 5 heures paraît à M. l'abbé Tarra être le maximum compatible avec les forces physiques du professeur. Cette limite, il faut l'envisager tant au point de vue de l'élève qu'à celui du maître. Pour l'élève, le temps que chaque professeur doit consacrer à l'enseignement individuel est très variable. Avec un élève, l'enseignement d'une chose pourra se faire en quelques minutes ; avec un autre en quelques quarts d'heure. Il en est pour lesquels un mois de patience sera nécessaire.

Quant aux professeurs, la limite de 5 heures de travail par jour ne peut pas être dépassée. M. l'abbé Tarra a dit qu'il trouvait prodigieux que notre excellent collègue M. Magnat pût suffire à une besogne plus considérable; qu'il était fort étonné que sa santé résistât à une pareille épreuve et que pour lui il ne pourrait plus se flatter de déployer une pareille énergie de forces physiques. S'il est très important de pourvoir à l'amélioration du sort des sourds-muets par l'application sérieuse de la méthode orale, il importe encore plus d'améliorer le sort des maîtres chargés de l'éducation, de se préoccuper de la conservation de leurs forces et de leur bien-être. En effet, l'existence et la santé du professeur sont la première condition requise pour arriver à l'application et au développement de la méthode, pour atteindre le but désiré de la rédemption du sourd-muet.

M. l'abbé Tarra a enseigné toutes les méthodes. Il a joué, dit-il, de tous les instruments; il a enseigné par la mimique pure; il a enseigné par l'écriture ; il a enseigné par la méthode mixte; il a enseigné par la méthode orale pure. Et cette expérience lui permet de répondre à une objection qui pourrait être faite : « Mais vous aurez besoin d'un grand nombre de professeurs pour instruire un petit nombre d'enfants? » A quoi M. l'abbé Tarra réplique : Il faut d'abord que tous les enfants soient instruits; il faut que ceux dont l'intelligence est la plus rebelle, comme ceux dont l'esprit est le plus ouvert, puissent être amenés à un même niveau, de façon à recevoir l'instruction commune.

Quel que soit le système qu'on emploie, on ne peut enseigner d'une façon complète, sérieuse, à plus de 8 à 10 élèves et encore, a dit l'orateur, lorsque j'enseignais par la mimique à 15 élèves, il en restait 4 ou 5 sur la route. Quand je les instruisais par une autre méthode, par l'écriture, j'en perdais encore beaucoup. Par conséquent, si vous voulez assurer le bienfait de l'éducation et d'une instruction sérieuse aux élèves d'une classe, il ne faut pas dépasser le nombre de 8 à 10.

On s'est demandé, a dit l'orateur, si l'on ne pourrait pas, lorsque l'instruc-

Digitized by Google

tion de l'élève est plus avancée, augmenter un peu la population de la classe. M. l'abbé Tarra ne croit pas qu'une augmentation tant soit peu sensible puisse être obtenue, car, a-t-il déclaré, dans la première année le professeur n'a sans doute à s'occuper que de l'articulation, tâche bien laborieuse, mais lorsqu'on avance dans l'enseignement, ce n'est plus seulement le mécanisme de la parole qu'il faut apprendre aux enfants, il faut leur faire connaître les idées, le langage ; il faut leur donner, en un mot, une foule de connaissances variées qui transportent la fatigue du maître sur un autre terrain et qui ne lui laissent ni le loisir ni la possibilité d'enseigner à un plus grand nombre d'élèves.

Telles sont les considérations principales qui amènent M. l'abbé Tarra a conclure que le nombre d'élèves à comprendre dans une classe de méthode orale pure ne doit pas dépasser 8 à 10. C'est la confirmation de la résolution prise au Congrès de Milan. On ne fera donc pour ainsi dire que sanctionner une décision arrêtée par le Congrès international, en se ralliant aux conclusions de M. l'abbé Tarra.

Quant à la seconde question, celle de l'enseignement mutuel, M. l'abbé Tarra a dit qu'il n'admettait pas à titre d'enseignement l'intervention de l'élève dans les classes. Il ne l'accepte que comme répétition de la leçon déjà donnée. Sans doute, lorsque les élèves sont plus avancés, on peut admettre l'intervention mutuelle de quelques-uns d'entre eux pour les corrections de la langue, pour la révision des compositions; mais, en pareil cas, il ne faut pas compter sur cette intervention de l'élève à titre de secours très important à apporter au professeur. On ne pourra jamais la considérer comme une participation à l'enseignement proprement dit.

M. l'abbé Tarra a terminé en se félicitant de ce que la question portée en ce moment devant le Congrès soit une de ces questions de spécialité sur lesquelles tous les professeurs sont d'accord.

M. Charbonnier. — Je crois que M. Claveau, dans sa traduction, a oublié un point très intéressant. Je ne me fie pas à ma connaissance de la langue italienne pour trancher la question ; mais je pense que M. l'abbé Tarra nous a dit que l'enseignement de la religion ne devait commencer qu'à la cinquième année.

M. l'abbé Tarra. — J'ai dit incidemment que, dès que la langue le permet, nous commençons à parler aux sourds-muets de Dieu, en petites phrases, en courtes pensées. Mais nous n'avons rien de bien déterminé en ce point. Dans la 2me année nous commençons à leur apprendre les oraisons. Dans la 3me année nous leur enseignons quelque chose de l'histoire sainte. Dans la 4me année nous entamons l'étude de la religion, l'enseignement des principaux dogmes et des vérités essentielles de la foi et nous préparons les élèves

Digitized by Google

à recevoir le sacrement de pénitence. Dans la 5me année nous les préparons à la communion.

Si M. Charbonnier désire avoir un programme de notre institution, je lui en adresserai un.

M. le Président. — Il peut être bon de prévenir l'assemblée qu'il y a encore six orateurs inscrits pour prendre la parole sur la 2me question. Le désir qu'on a manifesté de voir la discussion non pas étranglée mais conduite aussi promptement que possible, me porte à prier MM. les orateurs qui croiraient n'avoir pas de lumières nouvelles à jeter sur la question, à vouloir bien faire le sacrifice de leurs discours. Ceci n'empêcherait pas l'impression de tous les travaux, même de ceux qui n'ont pas été lus devant le Congrès. Il a été décidé que tous les travaux seraient imprimés dans le compte rendu de nos débats.

Rd Th. Arnold. — Pendant la période de l'enseignement de la parole, le travail doit être individuel. A cause du caractère, de l'intelligence et des variations organiques, il faut traiter chaque élève séparément : la simultanéité n'est pas possible alors. La longueur de la leçon doit être accommodée à la force de l'élève; il n'y en a pas deux qui se ressemblent absolument à cet égard. Plus les difficultés à surmonter sont grandes, moins la leçon doit être prolongée. L'instituteur doit se rappeler que, s'il dépense sa propre énergie pour un ou deux élèves, il ne sera plus à même de rendre justice aux autres. Il doit économiser ses propres forces aussi bien que les leurs. Mais, quand on a appris un nombre de sons, la répétition simultanée de ceux-ci augmentera la facilité d'articulation. Ici, cependant, le professeur prendra bien garde de ne pas confirmer des défauts naturels. Quand la classe est obligée d'attendre, afin que des défauts individuels soient corrigés, l'instituteur est en danger de s'impatienter et de laisser passer des vices ou des imperfections qu'il faudrait corriger sur-le-champ. Les exercices simultanés ne doivent donc se faire que par occasion et doivent servir plutôt comme des épreuves des progrès faits que comme des moyens. Je veux insister sur ce point, que chaque élève doit recevoir du professeur toute l'attention que son cas spécial demande, comme s'il était tout seul, et sans considérer le plus ou moins de capacité que peuvent posséder les autres. Aucun élève ne doit souffrir parce que la nature a été moins généreuse envers lui qu'envers les autres. Dans de telles conditions, l'expérience nous enseigne que 6 à 8 élèves suffisent amplement à occuper toute l'énergie de l'instituteur.

Si, par le terme « instruction mutuelle », on veut dire qu'un enfant sourd-muet doit enseigner à un autre, alors je m'y oppose absolument. Ils

Digitized by Google

ne sauraient pas corriger leurs défauts réciproques. Mais, si l'on entend qu'en présence et sous la direction de l'instituteur, ils répètent leurs leçons et fassent de petites conversations, alors je crois que cela les aiderait à acquérir une plus grande expérience des diverses manières dont les organes de différentes personnes donnent l'expression musculaire des mêmes sons. Si on les occupe exclusivement à lire la parole de leur professeur, il y a grand danger que, lorsqu'ils auront quitté l'école, ils ne réussissent pas à découvrir ce que leur disent leurs amis. L'école doit anticiper l'heure où l'élève sera laissé à ses propres ressources dans les rapports sociaux de tous les jours, et elle doit l'équiper, autant qu'il est possible, de façon à ce qu'il prenne sa place comme membre de la société, qui sait et qui emploie la langue maternelle.

Pour ce qui concerne les dépenses additionnelles qu'entraînerait un plus grand corps d'instituteurs, je crois qu'il y a là peu de chose à craindre. Si nous faisons notre travail à fond et si nous satisfaisons aux espérances de la société, l'œuvre fait un si grand appel à nos meilleures sympathies que tout l'argent nécessaire sera fourni, soit par les gouvernements, soit par la bienfaisance privée.

M. le Président. — Personne ne demandant plus la parole, nous allons mettre aux voix le vœu suivant qui est soumis au Congrès par les représentants de plusieurs nations.

Le Congrès international réuni à Bruxelles émet le vœu suivant :

1° *Qu'au début de l'enseignement le nombre des élèves à instruire par le même professeur, et d'après la méthode orale pure, ne dépasse pas* 8 *à* 10;

2° *Que, dans les classes supérieures, le nombre des élèves ne dépasse pas* 12;

3° *Que l'enseignement mutuel ne soit pas admis.*

M. Ackers. — Je voudrais introduire une correction à ce vœu. A mon avis, il vaudrait mieux dire qu'il est préférable de n'avoir que 8 à 10 enfants dans une classe. Avec la rédaction qui nous est soumise, nous sommes obligés de nous tenir au nombre de 8 ou 10 élèves pour les classes inférieures et de 12 au maximum pour les classes supérieures.

M. le Président. — Le vœu répond à la pensée de M. Ackers. Le Congrès émet simplement le vœu que le nombre des élèves ne dépasse pas 8 ou 10 dans les classes inférieures.

M. Ackers. — Je crois devoir revenir sur mon observation. Il y a des occasions où nous pourrons avoir des désagréments quand nous serons obligés de prendre, par exemple, 15 élèves.

Digitized by Google

M. le Président. — M. Ackers ne doit pas oublier qu'il ne s'agit que d'un simple vœu.

M. I.-L. Peet. — L'émission de ce vœu par le Congrès sera fort utile. On saura ainsi que l'instruction des sourds-muets ne peut pas se faire avec un petit nombre d'instituteurs. Il faut qu'un grand nombre de maîtres et d'institutrices se dévouent à cette lourde tâche.

M. Huriot. — La proposition, telle qu'elle a été présentée, a deux parties : la première fixe le nombre des élèves pour l'enseignement préparatoire, la seconde détermine le nombre des élèves pour l'enseignement supérieur.

Je crois que le Congrès devrait voter séparément sur chacune de ces deux parties du vœu. Nous sommes d'accord sur le nombre de 6 ou 8 élèves pour les premières années, où les difficultés sont énormes. Mais le nombre de 12 élèves pour les classes supérieures, c'est-à-dire pour la 5me et la 6me, peut en certains cas paraître restreint. M. Magnat a constaté lui-même que dans certaines classes qu'il dirige, il admet jusque 12, 14 et 15 élèves.

— Les deux parties du vœu sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M le Président. — Le Congrès a à se prononcer sur le vœu que l'enseignement mutuel soit rejeté.

M. Magnat. — L'enseignement mutuel entre élèves.

M. le Président. — J'indique les termes mêmes du programme.

M. Magnat. — Ce que je dis est pour que notre vœu soit plus clair.

M. Hugentobler. — Les Allemands ne veulent pas des mots : *entre les élèves*. Ils considèrent cet enseignement comme inutile. Selon moi, cette observation ne change pas la signification du vœu.

M. Magnat. — Je n'insiste pas pour que les mots : *entre élèves* soient inscrits dans le vœu.

M. Charbonnier. — L'observation de M. Magnat prouvera que la rédaction actuelle suffit.

M. Goislot. — Personne n'a défendu ici l'enseignement mutuel entre sourds-muets.

M. le Président. — M. l'inspecteur général Hément propose la rédaction suivante : *que l'enseignement mutuel entre élèves ne soit pas admis.*

— Cette rédaction est adoptée.

— La séance est levée à 12 ½ heures.

Digitized by Google

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI LE 17 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine BOURSE.

SOMMAIRE : Discussion de la troisième question : *Les sourds-muets seront-ils, pendant toute la durée de leur éducation, confiés au même instituteur? Doivent-ils être confiés à plusieurs maîtres à la fois, ou changer de maîtres lorsqu'ils auront acquis un nouveau degré d'instruction?* MM. le chanoine Bourse, frère Cyrille, Hugentobler, Van Praagh, Oudart, Tarra, Arnold, Houdin, Alings, Perini, Treibel, Peyron, Erbrich, Rode, Schöntheil, Claveau, Ladreit de La Charrière.

La séance est ouverte à 2 ½ heures.

Frère CYRILLE, *Secrétaire général*, donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 août 1883.

M. SNYCKERS. — Je demande que mon nom ne figure pas dans le procès-verbal, à propos de notre voyage à Gand. C'est là une affaire de famille à régler entre nous.

M. HUGENTOBLER. — MM. les Allemands me prient de faire observer que M. Walther n'a pas protesté uniquement contre la proposition de M. Peyron. Il a plutôt exprimé les vues des Allemands sous le rapport de la formation des instituteurs. Il a donc voulu non pas entraver les travaux du Congrès, mais expliquer, dans une intention bienveillante, ce qui se pratique en Allemagne.

M. LE PRÉSIDENT. — Aux observations qui viennent d'être présentées sur le procès-verbal, j'ajouterai celle-ci : il porte qu'un grand nombre de membres ont réclamé contre l'omission de leurs noms. Il n'y a eu de réclamations de ce genre que de la part de cinq ou six membres du Congrès au plus. L'expression du procès-verbal « un grand nombre » tendrait à faire croire qu'il y a eu beaucoup plus de protestations.

— Le procès-verbal est approuvé.

Digitized by Google

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. le Président a reçu ce matin la communication suivante :

« Au nom des différents auteurs de mémoires, je demande que ces rapports soient publiés *in extenso* dans le compte rendu du Congrès. »

Cette proposition a été admise. Comme je serai chargé de surveiller ce travail et que j'aimerais qu'il pût se publier dans le plus bref délai possible, je vous demanderai de bien vouloir me remettre ou de m'envoyer ces mémoires d'ici à très peu de temps. Je n'aimerais pas de vous servir, comme on dit en France, des figues après Paques. Tout mon désir est que le compte rendu de nos débats paraisse au plus tard en novembre ou en décembre. Je tâcherai d'y mettre tout mon bon vouloir.

M. VAN PRAAGH. — On me demande si les notes et les rapports que nous enverrons au comité du Congrès seront tous publiés *in extenso* dans le compte rendu de nos débats.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui.

M. OUDART. — M. le Ministre de la Justice, voulant donner un nouveau témoignage de sa vive sympathie pour l'œuvre qui nous rassemble ici, viendra demain assister à une partie de notre séance. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Houdin pour la lecture du résumé des mémoires sur la 3me question.

M. HOUDIN. — Je commencerai par exprimer au Congrès tous les regrets que m'a fait éprouver l'incident de ce matin. Il était absolument involontaire de ma part. La lecture des analyses des mémoires ayant été pour ainsi dire repoussée, je n'avais pas cru devoir apporter ce matin mon travail au Congrès. Or, il s'est trouvé justement qu'on me l'a demandé. Je n'ai pas pu vous le présenter. Je le regrette beaucoup et vous en demande pardon.

Voici l'analyse des mémoires qui nous ont été adressés sur la 3me question.

Digitized by Google

Rapport sur les mémoires envoyés au comité en réponse aux six questions du programme (*suite*).

TROISIÈME QUESTION.

Les sourds-muets seront-ils, pendant toute la durée de leur éducation, confiés au même instituteur? Devront-ils être confiés à plusieurs maîtres à la fois, ou changer de maître lorsqu'ils auront acquis un nouveau degré d'instruction?

Six de nos confrères ont traité cette troisième question, ce sont : 1° M. Roessler; 2° M. Van Praagh; 3° M. Mettenet; 4° M. Arellano; 5° M. l'abbé Tarra; 6° M. Boland.

Analyse des mémoires et conclusions des auteurs.

Premier mémoire : M. Roessler. — Il importe que nos enfants soient mis en état de comprendre le langage oral, il faut qu'ils soient amenés à s'en servir avec le plus de personnes possible.

D'un autre côté, et surtout dans les premiers temps, il faut que la direction de l'éducation soit aussi peu partagée qu'il se peut.

Les classes élémentaires, qui ont pour objet les exercices d'articulation, les leçons intuitives et les éléments du langage, doivent être, autant que possible, confiés à la direction d'un maître unique. Plus tard, les matières d'étude se rattachant les unes aux autres, devront encore le plus possible être confiées à un même maître. Dans les deux cas, la coopération d'autres maîtres, se succédant continuellement, devra être admise. Quant aux matières spéciales, des maîtres spéciaux devront en être chargés dans chaque classe, le maître ordinaire de la classe y poursuivant l'instruction générale jusqu'à la limite du cours dont il est chargé.

Il est du reste plus facile, dit M. Roessler, de donner ici des règles générales que de les appliquer. On ne peut lier les mains d'un directeur par trop de prescriptions de détails; une certaine latitude lui est nécessaire dans l'intérêt du service et dans celui des élèves. La question n'est pas la même s'il s'agit d'un grand établissement ou d'un petit, et si l'on est en présence de vieux ou de jeunes professeurs.

Deuxième mémoire : M. Van Praagh. — M. Van Praagh recommande le changement de maîtres tous les deux ou trois mois, pour la lecture sur les lèvres. Sa raison, c'est que les maîtres s'accoutument trop à leurs élèves et à leurs défauts de prononciation.

Digitized by Google

Les élèves ont ainsi trois ou quatre maîtres différents dans le cours de l'année. Les maîtres qui quittent les élèves, doivent donner à leurs successeurs les instructions nécessaires pour que ces derniers puissent reprendre et continuer utilement le cours de l'instruction, dans le sens de la direction donnée.

L'habitude que prennent les enfants, de la prononciation et de la physionomie de leurs maîtres, répète M. Van Praagh, retarde leurs progrès dans la lecture sur les lèvres.

Troisième mémoire : M. METTENET. — Rien de plus nuisible à la lecture sur les lèvres, selon M. Mettenet, que la direction et les leçons du même instituteur pendant toute la durée du cours d'instruction.

M. Mettenet demande un maître unique pendant les deux premières années, et un autre pour la troisième et la quatrième année. Les cours supérieurs doivent être, selon lui, confiés à de nouveaux maîtres, et même à plusieurs à la fois. S'il y avait des obstacles dans un établissement à cette dernière combinaison, le changement de maîtres n'en devrait pas moins avoir lieu régulièrement tous les deux ans.

En cas d'insuffisance de ressources ou de personnel, M. Mettenet n'admettrait d'élèves que tous les deux ans, comme cela se pratique à Richen.

Les maîtres s'habituent trop à la prononciation de leurs élèves; si elle est défectueuse, les défauts peuvent leur échapper.

Le seul remède à cet inconvénient est une extrême vigilance, et surtout le changement de professeurs.

Quatrième mémoire : M. ARELLANO. — L'internat, dit M. Arellano, est nécessaire au complet développement physique, intellectuel et moral des sourds-muets. Il n'est nullement nécessaire que le jeune sourd-muet ait plusieurs maîtres à la fois. Il n'a pas besoin de cours variés.

Son intelligence est généralement faible; le concours de plusieurs maîtres lui serait plus nuisible qu'utile; il tendrait plutôt à paralyser cette faible intelligence qu'à la développer. L'état du sourd-muet confine souvent à l'état d'idiotisme; dans ce cas surtout le contact de plusieurs maîtres est dangereux.

Le changement de maître peut être bon quand l'élève est arrivé à un certain degré d'instruction dû au même professeur, et, dans ce cas, il faut bien s'assurer préalablement de ce degré d'instruction.

Cinquième mémoire : M. l'abbé TARRA. — Tant que le maître est capable de continuer son enseignement, M. l'abbé Tarra ne voit pas de raison plausible pour interrompre son action. Il est préférable, à ses yeux, que le même professeur suive jusqu'au bout une éducation commencée. Seulement, et

Digitized by Google

comme couronnement de cette éducation, il propose un cours à part, une espèce de cours de perfectionnement qui ne serait pas fait par le même professeur, mais par le directeur de l'établissement, si ce dernier en est capable.

Le maître qui suit toujours son élève y trouve les avantages suivants :

1° Il l'habitue à l'articulation et à la lecture sur les lèvres, d'une manière uniforme et sûre ;

2° Il lui transmet, avec l'unité de la forme orale et de l'expression, l'unité de la pensée et de l'esprit, l'unité intellectuelle et l'unité morale ;

3° Il prend un intérêt plus vif à sa tâche, il s'attache davantage aux résultats qui sont son œuvre à lui, et dont l'élève lui sera toujours personnellement reconnaissant.

L'institution gagne à cela d'avoir des maîtres tous égaux, au point de vue de l'habileté et de la considération qui leur est due ; les maîtres y gagnent une habileté et une énergie plus grandes ; les élèves y gagnent de vivre de la même parole, de la même pensée et de la même vie du maître.

Les inconvénients qui résultent du changement périodique des maîtres sont les suivants :

1° Les maîtres qui seraient chargés de la seule classe d'articulation ne pourraient y tenir au point de vue de la santé ;

2° Les élèves, passant des mains d'un maître à celles d'un autre, ne trouveraient pas l'uniformité de prononciation et de lecture sur les lèvres ; et le premier maître aurait le regret décourageant de voir toujours son successeur profiter du fruit de ses fatigues.

Les inconvénients augmentent quand plusieurs maîtres enseignent à la fois dans la même classe, et quand les élèves changent de maîtres chaque année. Il peut arriver que le travail du second ne soit pas conforme à celui du premier. Aucun des élèves ne reconnaît son maître, aucun des maîtres ne reconnaît son élève. Il ne peut y avoir, dans une éducation ainsi conçue, cette unité de forme, de conception et de sentiment qui, seule, fait l'unité d'éducation et lui donne un caractère durable.

M. l'abbé Tarra n'en reconnaît pas moins qu'il est nécessaire et avantageux que les élèves, à mesure qu'ils avancent dans le travail de l'éducation, se familiarisent avec les différentes manières de prononcer et de s'exprimer, et soient mis en contact autant que possible avec tous les maîtres de la maison. Mais, il y a pour cela les récréations, les promenades et tout le temps qui s'écoule en dehors de la classe proprement dite.

L'auteur conclut :

1° Que les sourds-muets de chaque classe doivent être instruits par un seul et même maître dirigeant, pendant toute la durée de leur éducation ;

2° Qu'une classe de perfectionnement, sous la direction d'un autre maître, doit venir seule compléter l'œuvre du premier ;

Digitized by Google

3° Que tous les maîtres de l'établissement doivent prendre part à l'éducation des élèves dans les récréations, par la surveillance générale et les conversations familières.

Sixième mémoire : M Boland. — M. Boland repousse énergiquement l'idée d'un seul maître. Quel est le maître, dit-il, qui oserait assumer seul le poids d'une telle tâche? Pour M. Boland, il faut, à chaque degré d'instruction, un professeur nouveau.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.

En résumé, nos six auteurs se prononcent pour le principe de l'unité de maître, ou au moins de direction, et M. l'abbé Tarra d'une façon plus absolue que les autres, puisqu'il n'admet le concours prêté au maître unique par d'autres maîtres, soit pendant la période d'éducation ordinaire avec le maître ordinaire, soit dans le cours de perfectionnement avec le maître spécial, qu'en dehors des classes et dans les conversations familières.

M. Roessler admet, à côté du maître chargé de la classe, des professeurs adjoints, non seulement dans les cours supérieurs ou spéciaux, mais même pendant la période du cours d'articulation.

MM. Van Praagh, Mettenet et Boland veulent qu'un maître nouveau vienne périodiquement se substituer à l'ancien. M. Van Praagh recommande cette substitution tous les deux ou trois mois, pour la lecture sur les lèvres, M. Mettenet tous les deux ans, et M. Boland à chaque degré d'instruction.

M. Arellano n'en admet l'efficacité possible que quand l'élève est arrivé à un certain degré d'instruction, obtenu par le premier maître.

Comme vous le voyez, Messieurs, les opinions sont ici assez en désaccord quant à la solution pratique d'une idée qui est au fond la même, l'unité de maître ou de direction, mais qui se complique forcément d'une autre, celle du concours dont ce maître a besoin, et qui à son tour amène celle de pluralité dans l'unité.

Il est bien vrai que l'unité de maître a tous les avantages, pour le maître et pour l'élève, que signale si judicieusement M. l'abbé Tarra. Il est bien vrai que, pour le maître, l'unité et la responsabilité qu'elle entraîne sont un encouragement, un excitant, un attrait perpétuels qui l'attachent à sa tâche et multiplient ses forces et ses ressources pour la mieux accomplir, et l'accomplir avec plus de satisfaction et d'élan; il est bien vrai que, pour l'élève, l'uniformité de procédés, l'unité de méthode, de conception, de vues et de sentiment contribuent singulièrement à la rectitude, à la précision et à la force de l'éducation tant intellectuelle que morale.

Mais il est bien vrai aussi qu'en face du sourd-muet, l'éducation des deux organes de la parole et de la vue a des exigences particulières, et que le maître, qui a besoin de se multiplier extraordinairement pour réveiller,

Digitized by Google

mettre en action et faire fonctionner un organe rebelle, qui a besoin de se multiplier encore davantage pour suppléer, près de son élève, à toutes les influences qui, indépendamment d'une organisation parfaite, viennent au secours de l'entendant pour le développement de la parole, aux parents, à la famille, aux amis, que ce maître, dis-je, ne peut pas rester seul, surtout quand, dans sa classe, ce n'est pas un sourd-muet, mais dix qui réclament ses soins.

Il est bien vrai encore qu'un même maître, si bon maître qu'il soit, s'habituera toujours trop à la prononciation de son élève, le comprendra mieux que personne et finira par ne pas s'apercevoir de défauts de prononciation qui le rendraient inintelligible pour d'autres, et que d'autres seuls pourraient saisir et rectifier. Il est bien vrai enfin que si nous voulons mettre le sourd en état de bien lire sur les lèvres, il faut, et le plus tôt et le plus possible, le mettre en face de plus d'une bouche et de plus d'une physionomie. Et de tout cela il résulte que, si l'unité du professeur est bonne et nécessaire, la pluralité ne l'est pas moins, et que cette dernière vient s'imposer à côté de la première ou, mieux, dans la première.

Unité et pluralité sont donc deux termes qu'il nous faut absolument concilier.

Les concilierons-nous par la pluralité que j'appellerai successive, ou le concours de plusieurs maîtres se succédant, et n'ayant chacun pour mission que de reprendre isolément et de continuer l'œuvre d'un prédécesseur, comme le demandent MM. Van Praagh, Mettenet, Arellano et Boland ?

Non. D'abord, l'intervalle de deux années entre un maître et son successeur, indiqué par M. Mettenet, et celui plus grand encore indiqué par M. Arellano, sont trop larges et, ouvrant trop grande la porte aux inconvénients qui résultent de l'unité du maître, les laisseraient trop s'étendre et prendre pied; et le maître arrivant, qui aurait à déraciner de mauvaises habitudes, à corriger une prononciation défectueuse vieille déjà de deux ans, aurait trop de mal à réussir, et ne pourrait en tous cas le faire qu'au détriment du cours régulier des études à poursuivre. D'un autre côté, l'intervalle de deux ou trois mois, indiqué par M. Van Praagh, serait bien court et rendrait illusoire, sinon mauvaise, la mesure du changement de professeur : en deux ou trois mois, l'élève ne pourrait jamais avoir récolté assez de blé pour qu'un nouveau professeur pût trouver assez d'ivraie à écarter.

Il y aurait ici au moins un terme moyen à prendre, celui, par exemple, de l'année scolaire.

Mais ce terme ne remédierait aucunement lui-même aux inconvénients graves que nous voulons éviter; pendant toute l'année, et chaque année, nous laissons toujours le maître isolé en face de dix élèves; nous n'avons toujours que l'unité et non pas la pluralité dans l'unité.

Nous ne pouvons concilier ces deux termes que par la pluralité que j'ap-

Digitized by Google

pellerai simultanée, c'est-à-dire par le concours simultané de plusieurs maîtres travaillant en même temps avec les mêmes élèves, à la même œuvre, dans le même établissement, comme le demandent ou l'indiquent MM. Roessler et l'abbé Tarra.

Quel sera le point de convergence commun, le *modus vivendi* qui fera de ce concours collectif une action unique, une chose unique? C'est l'unité de direction.

Qu'un maître, un seul maître soit chargé d'une classe, d'un cours pendant toute la durée de l'éducation de ses élèves, qu'il en ait la direction et la responsabilité, et qu'à ses côtés, sous cette direction et cette responsabilité, travaillent tous les maîtres que vous voudrez, comme je le vois faire chez MM. Roessler et Tarra, et ce problème de l'unité dans la pluralité, de la pluralité dans l'unité, sera résolu.

Dans cette classe, où, comme dans une armée bien organisée, comme dans l'univers, chacun aura son rôle et son action, sous l'impulsion d'une direction unique, vigoureuse et intelligente, il n'y aura qu'un professeur et il y en aura plusieurs, il y aura plusieurs professeurs et il n'y en aura qu'un.

C'est cette solution, Messieurs, que j'ai l'honneur de proposer au Congrès.

M. Van Praagh. — M. l'abbé Tarra est-il d'avis qu'un maître, qu'un professeur commencera l'éducation d'un enfant et la continuera jusqu'à la fin ?

M. l'abbé Tarra. — Jusqu'à la septième année, et alors l'enfant passe à un enseignement perfectionné.

M. Arnold. — Le professeur doit-il être un professeur perfectionné ?

M. l'abbé Tarra. — Le professeur se perfectionne avec l'aide de son directeur.

M. Houdin. — L'idée de M. Tarra est que tous les professeurs sont égaux. Nous prenons naturellement de bons professeurs.

M. le Président. — Je ferai remarquer que nous entrons dans la discussion des mémoires et qu'en ce moment il ne s'agit que de l'analyse.

M. Houdin. — Aux termes du règlement, cette analyse des mémoires envoyés au Congrès devait être suivie d'un rapport où serait consignée l'opinion personnelle du rapporteur. Je réserve ces observations, s'il y a lieu de les présenter, pour le cours de la discussion. Du reste, elles me sont personnelles.

M. le Président. — La parole est à M. Alings sur la 3me question.

M. Alings. — Mesdames et Messieurs, veuillez me prêter votre bienveil-

Digitized by Google

jante attention pour quelques minutes. Je l'implore parce que, dans cette discussion sur un point de pédagogie, je suis obligé de me servir d'une langue qui n'est pas la mienne. Le hollandais vous est certainement inconnu. J'espère vous prouver que c'est un moyen d'être court, car on n'a pas toujours les mots nécessaires à sa disposition.

La première partie de la 3me question demande s'il est préférable de confier les élèves, pour toute la durée de leur éducation, à un seul et même instituteur. Pour le professeur il serait sans doute plus agréable de recevoir le sourd-muet à son arrivée dans l'institution, de consacrer tous ses soins à cet infortuné, de le garder pendant des années, de l'élever de la classe inférieure à la classe supérieure, de cultiver ses connaissances et ses aptitudes et de pouvoir dire quand l'enfant sortira de l'institution : C'est mon élève ; voilà mon œuvre.

Au point de vue de l'éducation, cette manière d'agir aurait de grands avantages aussi, car nous sommes non seulement instituteurs mais éducateurs. Il importe donc que l'instituteur connaisse à la fois les aptitudes et le caractère de son élève. Toutefois, ce système offre aussi de graves inconvénients. Nous voulons tous de la méthode orale pure, mais quand on confie l'élève pendant des années, pendant tout le cours de son instruction à un seul professeur, il n'apprend à lire que sur ses lèvres. Je ne dis pas que ce soit l'unique personne avec laquelle il puisse conférer ; mais, je le répète, pour la lecture sur les lèvres, cette façon de procéder a des côtés nuisibles. Je ne veux pas nier non plus que l'élève, quand il reste trop longtemps avec le même professeur, ne découvre vite les faiblesses de son caractère, car nul de nous n'est infaillible. Nous avons tous nos faiblesses. De plus, ce système entraînerait une sérieuse injustice. Les professeurs ne sont pas tous égaux. L'élève qui aurait un professeur capable et expérimenté ferait de grands progrès, tandis qu'un autre moins heureux serait confié à un maître moins intelligent, comme il en est dont nous devons nous contenter. Ainsi, je n'aime pas à confier l'élève pendant tout le cours de son instruction au même professeur, mais je ne désire pas non plus lui procurer chaque année un nouvel instituteur, de peur de nuire ainsi à son éducation, et encore moins voudrais-je lui donner un autre maître au bout de deux ou trois mois.

Permettez-moi de vous dire de quelle manière j'ai organisé l'instruction à l'institution de Groningue à la tête de laquelle je suis placé. L'institution de Groningue a été fondée il y a près d'un siècle par M. l'abbé Guyot, élève de M. l'abbé de L'Épée. Elle compte environ 200 élèves, et, comme je suis d'avis qu'il ne faut pas confier trop d'élèves à un professeur, je les ai répartis en 18 classes. Ces classes ne sont pas entièrement séparées les unes des autres. J'ai divisé les 18 classes en 5 ou 6 départements, chacun de 3 classes en général. A la tête de chaque département je place un de nos

Digitized by Google

vieux professeurs, un de nos professeurs supérieurs, le doyen d'âge, dirai-je. Il est obligé de donner l'instruction à l'une des trois classes qui lui sont confiées. A côté de lui, dans des salles séparées, mais qui correspondent au moyen de portes qu'il peut ouvrir, se trouvent d'autres classes dont il a non seulement la surveillance mais encore la direction; je mets à la tête de ces classes des professeurs adjoints, des professeurs de moindre expérience et de moindres capacités. Le professeur supérieur est obligé de donner l'enseignement à sa classe. Il doit, en outre, consacrer un certain nombre d'heures que je désigne, à chacune des deux autres classes. Pendant qu'il est dans ces autres classes, le professeur adjoint correspondant se trouve dans la sienne. De cette manière le chef du département apprend à connaître le caractère et les aptitudes des trois classes à la tête desquelles il est placé.

J'aime à laisser les élèves deux ou trois ans dans le même département. Ils peuvent bien changer de professeurs adjoints, mais le professeur supérieur connaît les élèves de ses trois classes. Il dirige, il donne ses avis aux autres professeurs; il ne passe pas brusquement d'un professeur à un autre.

Ma conclusion est donc qu'il ne faut pas donner à un élève, pendant tout le cours de son instruction, un seul professeur. Il ne faut pas non plus faire changer les instituteurs trop souvent à la fin de chaque année. Il faut arranger les choses de sorte que les élèves passent lentement d'un professeur à un autre. Il est bon de les laisser pendant deux ou trois ans sous la même direction.

J'admets toutefois que dans la classe d'articulation les enfants aient toujours affaire au même professeur.

Rd Th. Arnold. — Si l'instituteur était parfaitement à même d'enseigner toutes les branches du programme des études, il vaudrait peut-être mieux qu'il conduisît ses élèves de la première classe jusqu'à la dernière. On peut croire, qu'ayant eu plus de temps pour les étudier de près, il lui sera plus facile qu'à tout autre d'adapter ses enseignements à leurs capacités et à leur caractère. A un point de vue les élèves pourraient souffrir de cette mesure. Comme ils dépendraient complètement de lui pour l'enseignement de la lecture et de la parole pendant les heures d'étude, l'occasion de faire une connaissance plus étendue des variations musculaires qui se présentent dans le langage des autres leur ferait totalement défaut. Sans doute l'influence morale d'un tel instituteur serait très considérable, à cause du plus fort attachement que les enfants lui porteraient, et il pourrait, par là, les instruire avec d'autant plus de succès. Mais, dans ce cas, il faut aussi supposer que non seulement un, mais tous les instituteurs possèdent les qualités requises, sinon quelques élèves jouiraient de grands avantages, à l'exclusion de tous les autres. Or, l'expérience nous montre que tous les professeurs n'ont pas les

Digitized by Google

mêmes aptitudes dans chaque branche. Les uns excellent dans telle matière, les autres dans telle autre. Quelques-uns possèdent l'art de communiquer ce qu'ils savent; d'autres, quoiqu'également instruits, ne réussissent pas, pour l'une ou l'autre raison, à bien exciter l'intérêt et l'intelligence de leurs élèves; certains aussi possèdent un plus grand ascendant moral que leurs confrères. Dans de telles circonstances, il serait extrêmement fâcheux que des enfants dépendissent entièrement de ces instituteurs incapables de les instruire. Comme peu d'écoles possèdent un corps d'instituteurs de la même trempe, il faut faire aider les faibles par les forts, les moins compétents par les accomplis. Chaque homme à sa place. Quelques-uns peuvent se plaindre d'être toujours à la même place : qu'ils montrent alors leurs aptitudes à remplir un poste plus élevé et ils recevront de l'avancement. Dans les écoles de sourds-muets, la parole et la lecture sur les lèvres sont les parties les plus nécessaires du cours. L'art de les enseigner est de la plus haute importance. Peu de personnes en ont la disposition particulière ou le talent: c'est un don spécial. Le succès des personnes possédant ce don est assuré. Que des maîtres incompétents tiennent cette place, et nous n'aurons pas seulement de l'insuccès dans ces branches, mais dans toutes les autres matières qui font partie du cours. La facilité de la parole et de la lecture sur les lèvres est le meilleur préparatif pour apprendre la langue. Et, pour cela, il faut un instituteur qui ne sache pas seulement donner les cours prescrits, mais qui possède surtout le talent d'encourager ses élèves, de les stimuler et de les charmer par l'heureuse disposition de son caractère et par la conscience qu'ils ont de l'inexprimable valeur du facteur dont il cherche à les mettre en possession. Il est facile d'apprendre l'arithmétique, la géographie, la grammaire et l'histoire à ceux qui connaissent la langue comme elle est parlée. Tout le monde peut faire cela ; mais il n'est pas donné à tout le monde d'enseigner aux sourds-muets la langue de façon qu'ils soient à même de penser et de raisonner comme nous. Il est de toute nécessité que ce poste important soit assigné aux meilleurs maîtres. Ce serait une grande maladresse de donner à un tel professeur une place qui pourrait être aussi bien remplie par un inférieur.

Dans une pareille disposition des instituteurs, les élèves changeraient de maître selon le sujet et le degré d'avancement. D'autres avantages encore résulteraient de cet arrangement. Les professeurs s'apercevraient bientôt qu'ils n'ont pas le même ascendant moral sur tous les élèves de leurs classes. Tandis qu'ils commandent l'attention des uns et qu'ils jouissent de leur affection, il y en a d'autres qu'ils ne peuvent maîtriser à cause des particularités de leur caractère et de leurs dispositions exceptionnelles. L'échange des instituteurs pourrait peut-être parer à cette difficulté, parce que ceux qui avaient des sympathies seraient certains de se trouver

Digitized by Google

ensemble. Au moins, cela leur fournirait le meilleur moyen de découvrir un maître qui répondrait à leurs idiosyncrasies, et qui ferait développer leur nature sous les influences les plus bienfaisantes. Il me semble donc qu'un échange d'instituteurs dans les divers grades et branches est vivement à désirer.

M. Périni. — Les Congrès des maîtres de sourds-muets ont fait beaucoup de bien, et principalement le Congrès international de Milan. C'est là que les instituteurs les plus distingués du monde civilisé ont vu et reconnu que le meilleur moyen d'instruire les sourds-muets est la parole orale que, à part de rares exceptions, tous les sourds-muets peuvent arriver à posséder. Par conséquent ils ont banni le geste de leurs institutions.

On instruit donc à présent par la parole orale presque tous les sourds-muets qui ont l'avantage d'être recueillis dans les institutions. Quoique cette mesure date depuis peu de temps, nous savons néanmoins qu'il y a bien des années qu'on ouvre les lèvres aux sourds-muets en Europe.

Plusieurs méthodes ont été inventées pour l'enseignement de la parole mécanique, mais, par ces méthodes, la parole du sourd-muet, quelque intelligible qu'elle soit, s'éloigne du type de celle des entendants. Il est vrai que si l'art, comme l'observe le professeur Nicolussi, a pu délier la langue du sourd-muet, il ne doit pas se flatter d'en obtenir cette prononciation facile, spontanée, claire, naturelle, harmonieuse qui est réservée à celui qui jouit du bienfait de l'ouïe. Toutefois, je crois que l'on peut donner au sourd-muet une parole qui ait sinon parfaitement, au moins dans une certaine mesure, les caractères principaux de celle des entendants. A cet effet, il faut de l'étude, et l'étude ne doit pas se borner à la connaissance des faits principaux qui concourent à la production du phénomène merveilleux de la voix humaine; il faut enseigner pendant bien des années la prononciation artificielle au sourd-muet. Les difficultés qui se présentent dans cet enseignement sont nombreuses, et plusieurs déjà ont été surmontées, mais par qui? Par des maîtres qui s'appliquaient exclusivement à l'articulation.

Il est dans la nature de l'homme de progresser dans ses œuvres; il vise à la perfection. Par cet instinct que de merveilles ne voit-on pas dans toutes les sciences et dans tous les arts! Aux temps d'Assarotti quelques sourds-muets étaient instruits dans son école par la parole, mais, comme je l'ai appris par Alexandre Manzoni qui les avait entendus, cette parole était bien dure et ingrate. Il n'en était pas ainsi des élèves de l'abbé Antoine Provolo de Vérone. Cet illustre instituteur leur a appris à donner aux mots, aux propositions et aux périodes des inflexions de voix, des suspensions, des pauses et des cadences presque aussi justes que celles des entendants. Depuis qu'il s'était consacré à l'instruction des sourds-muets et qu'il avait inventé sa

Digitized by Google

méthode qui est toujours suivie en grande partie par les maîtres de ma nation, son objet était de former la voix du sourd-muet à la mesure ordinaire de la parole parlée. Chaque jour il consacrait une grande partie de son temps dans l'école, pour atteindre ce but. Si Provolo avait vécu plus longtemps, le geste aurait certainement été proscrit de nos institutions depuis de longues années. Si l'on veut faire des progrès dans l'art de donner la parole au sourd-muet, il faut traiter et instruire plusieurs de ces infortunés. Les maîtres qui se sont appliqués pendant quinze ou seize ans à ce seul enseignement, ont fait bien des découvertes et nous ont éclairés beaucoup dans notre carrière. Si chaque institution avait toujours employé le système de confier le sourd-muet à un seul maître, jusqu'à son instruction complète, nous serions peut-être, dans l'enseignement de l'articulation, comme aux temps d'Assarotti; rien n'aurait progressé, et on instruirait encore les sourds-muets par d'autres moyens, en donnant la parole orale seulement à ceux dont les organes vocaux se prêtent facilement à émettre et à moduler le son.

Il faut huit ans pour pouvoir instruire convenablement le sourd-muet. Si on le confiait pendant tout le cours de son instruction à un seul professeur, celui-ci lui enseignerait la parole, et, après l'avoir rendu capable de prononcer des mots, sa pensée ne serait plus que de développer en son élève l'esprit et le cœur. Ce travail est pénible et requiert conséquemment de l'étude. Cette étude est nécessaire pour les anciens instituteurs eux-mêmes; comment pourra-t-on alors s'appliquer à l'enseignement de la parole mécanique et devenir un maître habile dans cet art?

Pour instruire le sourd-muet pendant plus de trente ans, il faut être d'une constitution physique bien robuste. En jouissant même de ce bienfait, si l'enseignement est donné durant les huit années par un seul professeur, on enseignera l'articulation pendant tout ce temps seulement quatre fois. C'est pourquoi, si l'on faisait ainsi partout, cet art ne pourrait jamais être étudié convenablement, et la parole de nos élèves s'éloignerait toujours et beaucoup de celle des entendants.

Il me semble que pour enseigner l'articulation il ne faut pas beaucoup d'étude et que, sans s'appliquer de longues années à cet enseignement, on peut toutefois étudier la manière d'améliorer la prononciation du sourd-muet. Le Père Marchio, hélas! trop tôt enlevé à notre art, dit dans sa méthode que je voudrais voir étudiée et suivie spécialement en ce qui regarde l'émission de la voix, que tout le secret pour obtenir du sourd-muet une parole naturelle se résume en ces deux mots : travail *patient* et *intelligent;* et par intelligent il entend que le professeur doit se préparer à cette entreprise difficile en tâchant de se rendre compte à lui-même de la manière dont il parle et pourquoi il le fait, en connaissant le mécanisme du larynx, les lois fondamentales qui règlent la production et la propagation du

Digitized by Google

son, les parties de l'organe vocal destinées à ces deux fonctions et celles qui le renforcent et le modulent. Il a reconnu toutes ces choses-là nécessaires, après quelques années d'enseignement, et, s'il avait vécu, en s'adonnant seulement à l'articulation, il aurait modifié de beaucoup sa méthode, chose qui nous regarde maintenant, et qu'on fera, si dans les institutions l'enseignement de la prononciation artificielle est confié seulement à un ou deux professeurs, munis des connaissances indispensables à cette entreprise ardue.

Dans l'institution des sourds-muets pauvres de la campagne de la province de Milan, où je suis professeur, les élèves, depuis leur entrée dans l'institution jusqu'à la septième année de leur instruction, sont conduits dans la classe par un seul instituteur. Cette année je devais faire la première classe. Quoique je tinsse note de toutes les difficultés rencontrées dans l'enseignement et que je les confiasse à mon excellent directeur, il me semblait cependant que, malgré ma méthode, j'étais novice dans l'art, lorsque je pris la direction du premier cours. A présent tous mes élèves parlent; les supérieurs de l'institution sont satisfaits de ce résultat, mais non pas leur instituteur Par exemple : la voix d'un élève qui avait entendu jusqu'à quatre ans était très ingrate et le sera toujours; en effet, ce que l'on n'obtient pas dans les premières années, ne peut être obtenu à l'avenir. Au commencement, la voix de cet élève était étranglée; c'était une voix de fausset, nasale et gutturale à la fois, quoique je me fusse servi seulement des moyens les plus naturels pour le faire parler et que dans la suite j'eusse étudié beaucoup cette voix pour la corriger, étude qui m'a indiqué la voie que vraisemblablement j'aurais dû parcourir. Ce cas fut tout nouveau pour moi, et ne l'aurait certainement pas été, je crois, si pendant une longue série d'années je m'étais appliqué à l'articulation.

De là la conviction de la nécessité qu'il y ait des maîtres s'appliquant pendant plusieurs années à l'enseignement de la parole mécanique seulement, mais qui y soient préparés avant de se mettre à l'œuvre. Ainsi ils travailleront en connaissance de cause, et seront à même d'expliquer, comme l'écrivait le Père Marchio, la raison des défauts des élèves et d'y porter le remède convenable, sans le chercher trop en empirique et à force de tentatives hasardeuses. Ils le trouveront d'ailleurs avec moins de fatigue autant de leur côté que du côté des sourds-muets. De cette manière on ne se plaindra plus, je crois, de tous ces défauts qui rendent la parole de beaucoup de sourds-muets disgracieuse à l'oreille de l'entendant. Et, ici, on pourra m'objecter que dans les premières années la parole du sourd-muet est claire et devient dure et obscure par le progrès dans l'instruction, car, devant fixer son esprit sur l'idée, il ne réfléchit plus à la prononciation. Je réponds que si la prononciation est bien enseignée en son temps, quoiqu'il soit nécessaire de la soigner jusqu'à ce que le sourd-muet sorte de l'institution, cette prévision ne se

Digitized by Google

vérifiera pas. La prononciation de nos élèves est, en effet, dans les premières années d'école, généralement intelligible et claire, et pourquoi? Parce qu'ils ne prononcent que des noms et des propositions simples; mais, si nous l'observons attentivement, nous voyons en lui des défauts qui se font plus sentir, lorsque croissent en lui le besoin et la puissance de manifester ses propres idées. Les mouvements des parties les plus extérieures de l'organe vocal, par exemple, sont trop marqués, la langue se relève à la base et forme une espèce d'arc, de manière que souvent elle obstrue la voûte formée par le voile palatin, et les positions de plusieurs consonnes ne sont pas exactes comme aussi celles de toutes les voyelles. La cause de tout cela peut être assignée très facilement : on est allé à tâtons dans cet enseignement important, et surtout là où les sourds-muets sont conduits par un seul maître jusqu'à instruction complète; il est nécessaire de relever cet enseignement, parce que, je le répète, un tel système ne peut certainement pas laisser le temps nécessaire de faire les études requises pour rapprocher notre malheureux élève de l'entendant.

Donner la parole mécanique au sourd-muet est un art qui exige de l'expérience. S'il existait même une bonne méthode et par conséquent de bonnes écoles de méthode, il faudrait quand même, pour devenir un maître habile, que l'œil et la main eussent opéré sur beaucoup de ces infortunés. Les résultats du jeune maître, même s'il est bien instruit dans cet art, seront toujours inférieurs à ceux du maître qui, depuis bien des années, déliait la langue du muet.

Toutefois, pour délier la langue du muet il faut avoir de l'énergie juvénile. Quand un homme a dépassé la quarantaine, il n'est plus un bon maître d'articulation; il aura encore beaucoup de vigueur, mais pas pour cet enseignement. Quoique jeune et muni, me semble-t-il, de deux bons poumons, je sens diminuer en moi cette énergie que j'avais il y treize ans et il y a sept ans encore, époque où j'instruisais les élèves de la première classe. Cette année il fallait, en effet, que je reprisse haleine de temps en temps, ce qui ne m'était pas arrivé dans les années précédentes. Quelqu'un, peut-être, pourra me dire que cet enseignement devient fatigant à celui qui croit nécessaire de crier pour se servir du petit degré d'ouïe qu'ont le plus grand nombre des sourds-muets. C'est vrai; nous ne devons pas nous servir de ce degré d'ouïe, non seulement parce que la voix du maître s'userait en peu de temps, mais aussi parce que, outre cela, nous pourrions altérer le timbre de leur voix. Cependant, je dois faire observer ici que pour la voix, pour les vibrations et modulations, il faut parler de manière que les élèves les sentent par le tact, et, pour cela, comme chacun le voit, il faut de la tactique et beaucoup de fatigue. Ici, également, cloche le système de confier les sourds-muets pendant tout le temps de leur instruction, à un seul maître,

Digitized by Google

car ce dernier arriverait à devoir enseigner l'articulation à cinquante ans ; par conséquent, outre que le professeur aurait des élèves qui ne seraient pas bien instruits dans la prononciation artificielle, lui-même deviendrait plus tôt inhabile à l'enseignement. C'est pourquoi, pour le bien des sourds-muets et celui de leurs maîtres, et dans l'intérêt des institutions, je souhaite que les élèves soient toujours confiés, dans les deux premières années, au même professeur, lequel, pour les raisons sus-mentionnées, passe à instruire d'autres classes avant d'arriver à la quarantième année de sa vie.

Comme je partage la même opinion que mon directeur et que mes collègues, c'est-à-dire, que durant cinq années au moins l'enseignement soit donné par un seul et unique maître, je me bornerai à faire une seule observation.

Nous avons des institutions confiées à des maîtres laïques et dirigées par eux-mêmes. Là je voudrais que l'enseignement de la religion fût donné par un prêtre. Il ne suffit pas au sourd-muet de comprendre la religion, il est nécessaire que, à l'exemple de la mère pour son enfant, on fasse naître en lui l'amour de la religion, en le préparant à bien recevoir les sacrements. Pour ces choses sublimes, il faut que la charité brille dans le maître et qu'il soit animé des sentiments élevés du ministre de Dieu. De nos jours la religion est non seulement trop négligée, mais même persécutée ; ainsi, dans les institutions confiées aux laïques, nous pourrions avoir bien facilement des maîtres qui, quoique pleins de zèle pour orner l'intelligence du sourd-muet, seraient privés de foi, et lorsque, ô Messieurs, ce flambeau est éteint dans l'homme, celui-ci ne veut plus entendre parler de la science du Ciel, et s'il y est obligé, le doute entre facilement dans l'esprit de l'écolier.

M. Treibel. — Cette question très compliquée est en même temps intéressante et importante. Nous devons tâcher de donner à l'enfant une direction pédagogique et l'éducation en même temps que l'enseignement. Par conséquent il serait utile de le laisser auprès d'un maître. D'autre part, nous avons le devoir de le mettre en contact, autant que possible, avec des personnes différentes pour faciliter la lecture sur les lèvres. Il importe que l'intérêt de l'éducation soit pris en très sérieuse considération, ce qui nous force à laisser l'enfant pendant quelques années entre les mains du même maître.

Ce qui se rapporte à la langue mérite aussi notre attention. Vous savez que l'habitude de construire convenablement les phrases est une grosse question dans notre éducation. C'est pourquoi je considère comme essentiel que l'enfant demeure plusieurs années avec le même maître pour avoir une éducation uniforme sous le rapport de la langue.

Les Allemands ont cherché à concilier les deux principes. Ils ont introduit en partie l'enseignement par classes, mais en y ajoutant l'enseignement par branches. J'expliquerai ce système en deux mots.

Digitized by Google

Un maître est chargé d'une même classe pendant plusieurs années. Mais durant quelques heures de la semaine, il est occupé dans l'une ou l'autre classe pour que les enfants se trouvent en contact avec les autres maîtres de l'institution. Le maître reste attaché aux mêmes branches d'enseignement sans avancer avec les classes.

M. Peyron. — C'est ce qu'on appelle en français le système de transmission qui est opposé au système de rotation.

M. Treibel. — Dans les classes d'articulation il ne faut pas deux professeurs; un seul suffit parce qu'il a affaire à de petits enfants qui ont besoin de connaître intimement celui qui les instruit. L'élève se trouve ainsi plus chez lui. Le maître le suit partout. Il devient un ami, un père. Il a plus de prise sur ce petit cœur que celui qui viendrait successivement instruire les élèves et peut-être les intimider.

A partir de la 2me année, on commence à avoir un nouveau professeur, par exemple pour le dessin et l'écriture. La 3me année, on désigne un nouveau maître pour les leçons d'arithmétique, de calcul et ainsi de suite, de sorte que vers la 6me, la 7me, la 8me, la 9me année tous les professeurs de l'institution enseignent dans une classe pour ainsi dire à tour de rôle. Il peut arriver que 5 ou 6 professeurs s'occupent de la dernière classe, dans les dernières années, justement pour habituer les enfants aux différentes manières de parler et de s'exprimer. Chacun, finalement, a sa façon de construire les phrases.

En ce qui concerne l'enseignement de la langue et de la religion — cette dernière branche figure en Allemagne dans l'enseignement officiel, — on cherche autant que possible à maintenir les mêmes professeurs pour obtenir une unité complète. Dans quelques pays de langue allemande, il y a divergence en ce point, mais si on nous consultait tous ensemble, nous nous prononcerions plutôt en faveur de l'unité.

Il a surgi ici une interprétation. M. Van Praagh fait observer que dans toutes les branches nous enseignons la langue. C'est parfaitement juste. M. Van Praagh répond que par le mot « langue » nous entendons les leçons qui ont pour but la construction de la phrase, donc grammaire, exercices de style, compositions.

Le système de M. l'abbé Terra serait inapplicable à Berlin, vu que les fonctionnaires attachés à nos institutions relèvent de l'État et jouissent d'une indépendance très prononcée. Ces messieurs ont leurs attributions, leurs droits et leurs devoirs, et tout en étant directeur d'un institut de sourds-muets, je n'ai pas le droit de commander, je n'ai pas même le droit d'adresser une prière à ces messieurs. Si je leur adressais une invitation quelconque, ils me répondraient : Ce que vous nous demandez n'est pas dans

Digitized by Google

nos attributions. Il y a, par exemple, la question des conversations dans les récréations. Vous savez que c'est là une question très importante pour nous. En Allemagne, il y a beaucoup d'externats pour les sourds-muets. Il y a aussi des internats. C'est une grosse affaire de faire parler les sourds-muets, en récréation. Remarquant que les enfants ne parlaient pas trop, j'ai prié les professeurs chargés de la surveillance d'engager les enfants à se livrer à l'exercice de la parole. Les professeurs ont répondu que cela ne les regardait pas. Je me suis alors adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique pour voir s'il n'y avait pas moyen de changer cet état de choses. M. l'inspecteur de l'instruction publique a répondu : Je ne puis rien dire à ces messieurs, parce que je n'ai pas le droit de les faire obéir.

Vous voyez donc que ces messieurs jouissent d'une indépendance très prononcée et qu'il faut les traiter avec une grande douceur.

M. Erbrich. — Je dois faire une rectification à ce que vient de dire M. Treibel, en ce sens que l'indépendance dont il parle ne se montre pas partout avec le même sans-gêne. L'honorable membre fait allusion à des faits qui se sont passés chez lui, à Berlin. Mais à Metz, où il existe aussi un internat assez important, les professeurs sont chargés de la surveillance telle que nous l'entendons, c'est-à-dire qu'ils doivent non-seulement donner les leçons, mais que dans les récréations, à la promenade, ils ont le devoir, qu'ils accomplissent religieusement, de stimuler les enfants à parler entre eux.

M. Rode. — Je dois confirmer ce que vient de dire M. le directeur de l'institut de Metz, c'est-à-dire que chez lui les professeurs sont tenus de surveiller les enfants pendant les récréations.

M. Schöntheil. — C'est par suite d'une petite erreur que je suis la dernière personne qui parle sur le sujet en discussion, au lieu d'être la deuxième. Cependant, je ne le regrette pas beaucoup, puisque cela m'a donné l'occasion d'entendre d'admirables discours, avec la plupart desquels je suis, jusqu'à un certain point, d'accord. C'était surtout le cas en ce qui concerne le discours de M. le docteur Alings. C'est pourquoi je pourrai résumer ce que j'avais l'intention de dire, dans les quelques observations qui suivent.

La question devant le Congrès est certainement très importante, et en même temps, très difficile. Le dilemme où nous nous trouvons, en répondant à cette question, est tout simplement celui-ci : « la règle générale de la pédagogie demande l'uniformité de l'instruction, et par conséquent ne conseille pas un changement d'instituteurs, tandis que le désir d'exercer nos élèves le plus possible à lire sur les lèvres, nous engage à changer de professeur le plus souvent possible. » Devant ce fait, nous ferons peut-être mieux de suivre la méthode qui avantagera le plus les sourds-

Digitized by Google

muets. A mon avis, la lecture *parfaite* sur les lèvres est la véritable épine dorsale, l'alpha et l'oméga, du système allemand; et de tous les avantages qui résultent de ce système, pour l'élève et pour le maître, je citerai seulement celui-ci : qu'il facilite d'une manière extraordinaire le travail de tous les deux. C'est pourquoi je maintiens que l'encouragement de l'acquisition du pouvoir de lire parfaitement sur les lèvres est une question qui doit, par excellence, prendre le pas sur toutes les autres considérations. Je ferai donc les suggestions suivantes, à savoir :

I. Que le changement d'instituteur, que tous les préopinants ont admis comme étant une chose désirable, commence dans la première classe même, mais de manière à ne pas nuire à l'œuvre de l'articulation, l'ouvrage du professeur étant repassé par un autre instituteur; s'il est inférieur, cela ne fait rien. Je suis convaincu, d'après ma propre expérience, que, de cette façon, plus d'une faute, qui, autrement, aurait échappé à l'observation du professeur d'articulation le plus expérimenté, pour la simple raison que son oreille s'était habituée aux sons imparfaits de ses élèves, serait découverte et corrigée, tandis que le pouvoir de lire sur les lèvres serait nécessairement augmenté en même temps.

II. Qu'afin d'encourager l'uniformité des méthodes d'enseignement, les instituteurs des différents établissements se réunissent de temps en temps pour délibérer ensemble sur ces matières. Dans ces réunions, chaque professeur devrait se mettre au courant de l'ouvrage qui s'accomplit dans chaque classe, et de la somme totale des progrès faits par chaque élève. De cette manière, plus les professeurs et plus les changements seraient nombreux, plus notre but, à savoir, d'apprendre parfaitement à lire sur les lèvres, serait facilement atteint, et cela sans nuire à l'uniformité de l'enseignement.

M. Van Praagh. — Nous autres, instituteurs anglais, nous avons beaucoup de peine à obtenir une bonne lecture sur les lèvres. Ce fait tient à ce que les Anglais n'articulent pas les mots d'une façon aussi accentuée que les Français, les Allemands ou les Italiens.

M. Peyron. — A cette heure avancée et dans l'état de fatigue où se trouve l'assemblée, je ne serais pas intervenu dans ce débat si je n'avais deux excuses : la résolution d'être bref et le désir de vous demander un conseil, plutôt que la prétention à vous rien apprendre. Je ne reprendrai aucun des arguments qui ont déjà été développés. Cependant, à propos de la rotation, j'en signalerai deux : l'un s'applique aux grandes institutions. Lorsque les élèves d'une même année sont assez nombreux pour former plusieurs classes, la rotation perd tous ses fruits si à la fin de l'année on brise les sections pour faire de nouvelles sections homogènes. Les professeurs passent bien d'une classe inférieure à la classe supérieure, mais ils ne retrouvent pas dans celle-ci les élèves qu'ils avaient sous leur direction l'année précédente.

Digitized by Google

Si, au contraire, on veut que la rotation porte tous ses fruits et que les professeurs gardent leurs élèves, il faut laisser les sections sans les égaliser en force, mais c'est là un plus grave inconvénient. Maintenant, la justice me commande de vous donner en faveur de la rotation un argument auquel il n'a pas été fait allusion encore et que je ne me permettrais pas de mettre en avant si je n'étais sûr que nous sommes entre nous et que mes paroles ne seront pas répétées. Ce qui donne à la rotation sa vraie valeur, ce qui fait que j'aurai quelque peine à l'abandonner, quoique je sois décidé à le faire, c'est que l'expérience, assure-t-on, a démontré que le professeur de sourds-muets ne s'occupe à fond que de l'élève qu'il garde toujours avec lui. Les enfants que lui passe le voisin et que lui-même remettra l'année suivante à un voisin restent pour lui des étrangers. Je vous le dis, mais ne le répétez pas.

En ce moment, de système il n'en existe pas à l'institution de Paris et il ne peut en exister. Nous sommes en pleine période de transformation. J'ai un quartier de méthode orale pure. J'en ai un autre où les élèves finissent leur instruction avec l'ancienne méthode; j'ai encore quelques professeurs sourds-muets, mais dans quelques années nous sortirons de cette période d'essais, d'expériences, de tâtonnements. Il faudra bien alors adopter un système définitif et dès à présent je me préoccupe des propositions que je devrai faire à M. le Ministre. Je me permets d'exposer au Congrès les idées sous l'empire desquelles je me trouve actuellement, dans l'espoir que mes collègues de l'étranger et de France voudront bien les discuter et m'éclairer de leurs conseils. Mon avis est que l'articulation exige des qualités de force physique que possèdent seuls les jeunes gens. Je n'admets pas qu'il soit possible qu'un professeur, après un intervalle de huit années, puisse se remettre à l'enseignement des éléments de l'articulation. C'est donc aux jeunes professeurs que cet enseignement doit être confié.

Une autre raison encore, c'est que pour être enseignée comme elle doit l'être, l'articulation exige des connaissances spéciales : la notion exacte de certaines sciences. Le professeur d'articulation qui ne sait pas à fond l'acoustique, qui n'a pas en physiologie des connaissances précises, ne pourra jamais faire un véritable professeur d'articulation. Or, ces connaissances, on ne peut les acquérir que quand on est jeune.

Le même professeur, dans mon système, restera dans les classes d'articulation pendant neuf ans. Il y entrera au début de sa carrière. Après ces neuf années, pendant lesquelles il aura parcouru trois fois le cycle des trois premières années d'études, il passera dans la seconde division. Je veux parler de la division qu'à l'institution de Paris nous appelons division d'instruction primaire et où l'enseignement de la langue passe au premier plan, par opposition à celle à laquelle nous donnons le nom de division élémentaire. Je

Digitized by Google

voudrais alors que chaque professeur restât deux années dans une classe avant de passer au cours supérieur. Un professeur ferait ainsi pendant deux années consécutives la 4me, la 5me, la 6me, la 7me années, puis il reviendrait à la 4me année et alors la rotation se ferait pour lui d'année en année.

Ce système se continuerait pour le professeur jusqu'à la fin de sa carrière. Mes raisons sont celles-ci : c'est que le professeur qui aborde pour la première fois une classe quelconque, a à effectuer un travail tout personnel, tout particulier ne peut en faire bénéficier ses élèves qu'à sa seconde année d'enseignement dans cette classe. Un professeur qui a fait la 4me année d'études et qui passe l'année suivante en 5me année, quitte la 4me année juste au moment où il est apte à bien faire sa besogne. Quand, au contraire, un professeur a fait pendant deux ans déjà ou la 4me ou la 5me année et qu'il revient dans l'une de ces classes, je ne vois aucune nécessité de l'y maintenir deux ans, parce que je dois croire que ce travail préparatoire qu'il a dû forcément faire dans son année de début ne lui est plus nécessaire et que d'emblée il pourra donner à ses élèves tout ce qu'il est capable de leur apporter.

M. l'abbé Tarra. — Il change toujours d'élèves, comme l'élève change toujours de maître.

M. Peyron. — Dans ce système mixte, j'ai dans les trois premières années le véritable mode de rotation. Le maître passe de la 1re année à la 2me, de la 2me à la 3me, puis il revient à la 1re pour retourner à la 3me et en revenir. Le professeur entre ensuite en 4me année, il y reste deux ans. Il demeure deux ans en 5me, en 6me, en 7me années pour revenir ensuite en 4me, puis, de la 4me à la 7me années, le véritable système de rotation commence et se continue pour lui.

A la fin de chaque année, je brise les sections et je fais un classement de façon à avoir dans les sections de l'année suivante des élèves d'égale force. Je crois que l'avantage à retirer des sections homogènes est préférable au bénéfice que peut conférer aux élèves la direction du même professeur.

M. Van Praagh. — Je demanderai à M. Peyron si ses observations lui sont suggérées par la pratique.

M. Peyron. — Du tout. C'est un avant-projet qu'avant sa mise en pratique j'espère voir amender par les conseils de mes collègues. Je sollicite leur avis et je l'attends avec confiance.

— La clôture de la discussion est prononcée.

M. Hugentobler. — Je demanderai la permission de lire le vœu suivant qui a été formulé par les représentants de diverses nations et qui est signé

Digitized by Google

par MM. Treibel, Tarra, Peyron, Magnat, Frère Cyrille et votre serviteur :

Le Congrès :

Émet le vœu que toute liberté soit laissée aux chefs d'institutions en ce qui touche la répartition des leçons entre les maîtres, pendant la durée des études et eu égard à la nature des études ; mais, dans cette répartition, il est utile d'une part que l'on ait égard aux aptitudes des maîtres pour tel ou tel genre d'enseignement et que, d'autre part, on tienne compte de l'unité de l'éducation et de la nécessité pour l'enfant de s'accoutumer à lire sur les lèvres de personnes différentes.

Frère Cyrille. Hugentobler. Treibel.
Peyron. Magnat. Tarra.

M. Peet. — Je demande à signer également ce vœu.

— Ce vœu est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres.

M. Peyron. — J'ai l'honneur de déposer la proposition que j'ai annoncée dans l'une des premières séances du Congrès. Je comprends que l'heure est trop avancée pour que ma proposition puisse être discutée aujourd'hui. Mais, afin de ménager vos moments, je prends la liberté de vous prier de renvoyer ma proposition à l'examen d'une commission composée de deux représentants de chacune des diverses nations. Cette commission vous soumettrait demain un rapport sommaire concluant à l'acceptation ou au rejet de ma proposition. Au besoin elle pourrait vous présenter une nouvelle proposition ou amender la mienne. Je crois que de cette façon vous économiserez singulièrement les moments déjà comptés du Congrès.

Voici le texte de ma proposition.

Le Congrès :

Considérant qu'un comité central dont les membres sont disséminés dans tous les pays de l'Europe offre, au point de vue de ses réunions, des difficultés insurmontables et en est réduit au mode défectueux du vote par correspondance, décide :

1° *Que l'organisation matérielle du futur Congrès sera confiée à un comité local constitué et se réunissant au siège du prochain Congrès ;*

2° *Que l'action du comité local sera secondée dans chaque nation devant figurer au Congrès, par un correspondant pris dans cette nation ;*

3° *Que les membres du comité local et ses correspondants seront élus respectivement par leurs nationaux ;*

4° *Que les questions à discuter au Congrès prochain seront arrêtées en séance du Congrès actuel, et qu'à cet effet une commission, comprenant deux*

Digitized by Google

représentants de chaque pays, sera nommée dans la séance de ce jour et présentera un rapport sur le nombre et la nature des questions à traiter, et que le Congrès votera sur les conclusions de ce rapport.

Le Congrès, *considérant en outre que le nombre restreint des questions qu'il est possible de porter au programme peut priver le Congrès de communications intéressantes, mais s'appliquant à des sujets pris en dehors du programme, décide :*

1° *Que le futur Congrès tiendra chaque jour deux séances. Dans la séance de l'après-midi seront discutées les questions du programme ;*

2° *Que dans ses séances du matin le Congrès se partagera en sections au nombre d'au moins deux (enseignement et administration) et que ces séances seront consacrées aux communications faites en dehors du programme et dont l'indication aura dû être fournie au comité local dans les délais indiqués par lui.*

E. Peyron.

M. Magnat. — Je demanderai qu'en dehors de la commission, M. Peyron en fasse partie pour soutenir sa proposition.

M. Peyron. — Je crois qu'il vaudrait mieux que je fusse laissé en dehors de la commission, mais je me tiens à sa disposition pour lui donner tous les éclaircissements possibles.

— La proposition de M. Peyron de nommer une commission est mise aux voix et adoptée.

M. Goguillot. — Pour abréger les formalités de l'élection de cette commission, je propose au Congrès de décider par acclamations qu'elle se composera des membres du bureau.

De toutes parts. — Non, non.

M. Magnat. — Je demande que l'on ne désigne pas de délégués de ministères pour faire partie de cette commission. On doit faire disparaître du milieu de nous, je ne dirai pas toute influence étrangère, mais toute influence qui peut exercer une certaine autorité sur l'esprit des congressistes. Ce sont des gens du métier qui doivent être appelés à faire partie de cette commission.

M. Claveau. — Je n'ai pas besoin des paroles de M. Magnat pour déclarer que je décline toute candidature à cette commission.

M. Charbonnier. — Je demanderai qu'il soit bien entendu que la discussion qui s'ouvrira sur la proposition de M. Peyron n'aura lieu que lorsque nous aurons épuisé notre ordre du jour. (*Adhésion.*)

Digitized by Google

M. Claveau. — Je propose que le bureau nomme une commission.

M. Peyron. — Les vice-présidents et les secrétaires de chaque nation ne pourraient-ils pas faire partie de cette commission ?

M. Ladreit de Lacharrière. — Je considère que la proposition de M. Peyron a une grande importance au point de vue de nos futurs Congrès. Il est bon que nous sachions d'avance tout le soin qu'on a mis à choisir un certain nombre de questions et à préparer, par conséquent, les éléments de nos prochaines réunions.

Je pense également qu'il n'appartient qu'à une commission de décider le lieu où notre prochain Congrès doit siéger. Vous le voyez : cette commission a donc une importance considérable. Nous ne devons pas faire de délégations pour la nomination de ses membres.

Je demande que chaque nation veuille prendre un coin de cette salle et voter pour les délégués qu'elle croira utile d'indiquer au Bureau.

— Cette proposition est adoptée.

— Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants pour la composition de cette commission.

Sont nommés :

Pour la Belgique : le frère Amédée, supérieur général des Frères de la Charité; M. le Dr Charbonnier.

Pour la Hollande : MM. Hirsch et Alings.

Pour l'Allemagne : MM. Treibel et Rode.

Pour la France : MM. Claveau et Huriot.

Pour l'Angleterre : MM. Peet et Kinsey.

Pour l'Italie : MM Pelliccioni et Tarra.

Pour l'Espagne : M. Villabrille.

M. le Président. — MM les membres de la commission sont invités à se réunir dans la salle voisine, dès que notre séance sera levée. (*Adhésion.*)

M Oudart, *vice-président.* — Notre vénérable président, M. le chanoine de Haerne, ayant été atteint d'un accès de fièvre, je prie le Congrès de bien vouloir m'autoriser à aller en son nom prendre des nouvelles de sa santé. (*Adhésion unanime.*)

— La séance est levée à 6 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU MATIN LE 18 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine BOURSE.

SOMMAIRE : Discussion de la quatrième question : *Où et quand peut se faire avec le plus de succès l'instruction industrielle d'un sourd-muet? — Est-ce à l'institution, pendant le cours des études scolaires, ou dans les établissements de l'industrie, après sa sortie de la maison d'éducation?* MM. de Haerne, Bourse, Houdin, Bara, Ministre de la Justice, Nolet de Brauwere van Steeland, Snyckers, frère Cyrille, Hugentobler, Charbonnier, Vaïsse, Magnat, Weissweiler, Fornari, De Laplace, Elliott.

La séance est ouverte à 9 heures.

Frère CYRILLE, *Secrétaire général*, donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

— La rédaction en est approuvée.

Mgr DE HAERNE. — J'ai beaucoup regretté de n'avoir pu faire acte de présence à la séance d'hier pour cause d'une indisposition passagère qui m'a retenu au lit. Je suis très sensible, Mesdames et Messieurs, à l'attention toute particulière que vous avez eue de bien vouloir prendre, par l'intermédiaire de notre honorable collègue, M. Oudart, des informations sur l'état de ma santé. On serait malade qu'on se porterait mieux après un tel témoignage. Je vous en remercie de nouveau. J'y ai vu une preuve touchante de cette charité avec laquelle vous embrassez les sourds-muets du monde entier et que vous témoignez aussi par voie de conséquence envers les entendants-parlants, parmi lesquels vous avez bien voulu me compter. J'exprime toute ma reconnaissance envers cette assemblée si digne et si remarquable sous tous les rapports, pour la marque de sympathie qu'elle a bien voulu me donner. (*Applaudisssements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion de la quatrième question. La parole est à M. Houdin pour la lecture de l'analyse des mémoires adressés au Congrès sur cette question.

Digitized by Google

Rapport sur les mémoires envoyés au comité en réponse aux six questions du programme (*suite*).

QUATRIÈME QUESTION.

Où et quand peut se faire avec le plus de succès l'instruction industrielle d'un sourd-muet? Est-ce à l'institution, pendant le cours des études scolaires, ou dans les établissements de l'industrie, après sa sortie de la maison d'éducation?

Sept auteurs ont traité cette quatrième question; ce sont : 1° M. Roessler, 2° M. Van Praagh, 3° M. Mettenet, 4° M. Arellano, 5° M. l'abbé Tarra, 6° M. F.-A. Walsh, de Namur, 7° M. Boland.

Analyse des mémoires et conclusions des auteurs.

Premier mémoire : M. Roessler. — Pendant la durée de l'instruction scolaire on ne peut, avec des enfants dont l'âge moyen est de 12 ans, chercher pour les garçons que des exercices et des travaux manuels de nature à favoriser chez eux une certaine souplesse du corps et une adresse générale des mains.

L'éducation industrielle, qui doit leur ouvrir une carrière, ne peut donc se faire qu'à la sortie de l'institution et dans les établissements industriels ordinaires, comme cela a lieu pour les entendants.

Quant aux jeunes filles, elles doivent être, dans l'école même et dès le début, formées aux travaux ordinaires de leur sexe; mais l'éducation industrielle proprement dite ne peut, de même qu'aux garçons, leur être donnée qu'après la sortie de l'école.

Deuxième mémoire : M. Van Praagh. — Des élèves de M. Van Praagh ont obtenu de grands succès dans leur éducation industrielle, mais cette éducation avait été faite dans des établissements d'industrie privée, et non pas dans l'école. Dans quelques cas, où l'âge trop avancé des élèves rendait l'éducation industrielle pressante, M. Van Praagh a dû songer à cette éducation dans le cours même des études. Il a suivi pour cela le plan de l'école de Rotterdam où les enfants, dans la dernière année du cours, ne fréquentent les classes que le matin, et consacrent le reste de la journée au travail manuel dans des établissements en dehors de l'école.

Digitized by Google

Le but de la méthode orale pure, ajoute M. Van Praagh, c'est d'élever, le plus possible, le sourd au niveau de l'entendant; si on lui crée des ateliers spéciaux, on perpétue son ancien isolement. Il faut placer le sourd dans les ateliers communs où il puisse converser de vive voix et vivre avec l'entendant.

Troisième mémoire : M. METTENET. — Des raisons nombreuses et majeures exigent, selon M. Mettenet, que l'éducation industrielle du sourd se fasse dans l'établissement même où il est élevé.

L'outillage y peut être plus complet et plus varié, et cet outillage, ainsi que les travaux de l'atelier, peuvent servir aux leçons de choses, et, en même temps, de musée scolaire. Dans l'établissement même, le sourd échappe à l'exploitation dont il peut être l'objet au dehors.

L'éducation industrielle doit être commencée dans la septième et la huitième année d'études; les deux années qui suivront, entièrement consacrées au travail industriel, achèveront l'œuvre et produiront des ouvriers capables.

On ne devra déroger à cette règle que dans le cas où des familles charitables du dehors se chargeraient de l'éducation industrielle de l'élève.

Quatrième mémoire : M. ARELLANO. — L'éducation industrielle du sourd ne doit pas être différée jusqu'après sa sortie de l'établissement où il reçoit l'instruction scolaire. Il doit commencer l'apprentissage d'un métier dès sa quatrième année d'études, et tout en continuant ces études. Il ne doit pas avoir besoin d'aller frapper à la porte des chefs d'industrie privée. Toute son instruction doit se faire à l'institution.

Le sourd-muet a toujours besoin de guides et d'appuis, et les meilleurs sont toujours ses maîtres, qui le comprennent le mieux. Ces maîtres ne doivent le rendre à la société qu'instruit et en état d'y gagner sa vie.

Quand un sujet se destine à une industrie étrangère à son établissement, alors seulement M. Arellano a recours à l'industrie privée. Et, dans ce cas, il fait toujours marcher de front l'instruction scolaire et l'apprentissage professionnel, parce que l'éducation complète du sourd-muet serait trop longue s'il fallait qu'il ne commençât son apprentissage qu'à la sortie de l'institution.

Cinquième mémoire : M. l'abbé TARRA. — M. l'abbé Tarra dit que l'éducation industrielle ou agricole produira toujours de meilleurs résultats si elle est donnée à l'institution même, pendant le cours des études scolaires et dès le début des études.

Les avantages qui, d'après l'auteur, se trouvent attachés à cette mesure sont les suivants :

Le langage technique pourra être enseigné à l'élève en même temps que le métier, et au sortir de l'école, non seulement le sourd pourra exercer son

Digitized by Google

métier, mais encore en parler et s'entendre avec les patrons et les autres ouvriers.

L'élève contractera de bonne heure l'habitude de son travail et n'en deviendra que plus habile, ce qui lui permettra de mieux gagner sa vie et même de venir en aide à ses parents, le plus souvent pauvres.

Les exercices de l'étude, trop fatigants pour le maître et l'élève, s'ils étaient prolongés tout le jour, auront dans le travail manuel une heureuse et salutaire diversion.

L'élève trouvera dans ce travail manuel l'occasion d'exercices qui reposeront son esprit et développeront ses forces physiques.

Il y trouvera un élément moralisateur de plus.

Sixième mémoire : M. F.-A. Walsh. — M. Walsh nous adresse un mémoire relativement très développé et aussi bien pensé que bien écrit. J'en extrais la substance.

M. Walsh attache une grande importance à l'éducation industrielle de nos enfants. Il la place immédiatement après l'éducation religieuse et littéraire, et il dit et répète que l'apprentissage d'un métier doit se faire, autant que possible, dans l'institution même, où les résultats seront toujours meilleurs pour l'élève, pour sa famille et pour la société.

L'utilité et l'importance de l'éducation industrielle du sourd-muet ne sont pas à démontrer. Cultiver l'esprit et le cœur n'est pas le seul but de nos institutions; il est nécessaire, la plupart des sourds-muets appartenant à des familles peu aisées, que nous le mettions en état de gagner sa vie.

L'éducation professionnelle du sourd-muet doit donc être un de nos principaux soucis, et l'une des principales branches de notre enseignement.

Elle doit être faite à l'établissement même où se fait l'éducation générale, et parallèlement à cette éducation.

Il faut qu'elle soit commencée de bonne heure afin que le sourd-muet acquière, dès les premières années, ces habitudes de régularité, d'ordre, de soin et de propreté qu'il n'apporte généralement pas de chez lui, et qui, plus tard, feront de lui un habile et bon ouvrier.

Pour acquérir et développer ces bonnes habitudes, le sourd-muet ne trouvera nulle part les mêmes avantages que dans l'institution même, sous la surveillance de maîtres compétents.

Il y acquerra aussi l'habitude et le goût du travail, qu'il ne nous apporte généralement pas non plus de chez lui.

Un autre avantage résultant de l'éducation industrielle faite à l'institution, c'est que l'élève, en la quittant, n'a plus qu'à se perfectionner dans son métier, et non pas à se livrer à un travail nouveau, à une existence nouvelle.

Un autre avantage encore, déjà signalé par M. l'abbé Tarra, c'est que les

Digitized by Google

occupations manuelles, sous l'œil vigilant des maîtres, apporteront une diversion utile, hygiénique et morale, aux travaux intellectuels.

Partout où l'enseignement professionnel se donne dans la maison même, on remarque que les plus grands élèves se montrent particulièrement désireux de leur travail manuel, que la privation de l'atelier est pour eux une punition et sa fréquentation une récompense.

En Angleterre, où l'industrie est particulièrement développée, il n'est pas difficile aux comités de surveillance des institutions de trouver pour leurs élèves des ateliers au dehors; il n'en est pas de même dans d'autres pays.

L'éducation industrielle doit donc être faite dans nos établissements mêmes, et parallèlement aux études scolaires.

Septième mémoire : M. Boland. — Pour M. Boland, l'éducation industrielle du sourd-muet peut se faire partout avec un égal succès; tout dépend de l'habileté du maître. Une institution peut donc en être chargée. Mais, ce qu'elle doit faire avant tout, c'est instituer des cours spéciaux où seraient enseignés les noms des outils, appareils en usage, les termes techniques, des notions générales sur le métier. Les élèves compléteraient leur instruction par la pratique.

Dès son entrée jusqu'à l'âge de 14 ans, l'élève doit être exclusivement livré aux études scolaires; de 14 à 18 ans le temps doit être partagé entre la classe et l'atelier; de 18 à 22 ans, toute la journée doit appartenir à l'atelier, sauf deux heures données à l'étude de choses concernant son état. Dans cette dernière période, les élèves doivent fréquenter, en dehors de l'institution, des ateliers dont l'outillage sera toujours plus complet et plus varié, et qui seront le seul moyen de les éloigner de la routine, plus funeste au sourd-muet qu'à l'entendant.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.

Sur sept auteurs deux seulement se prononcent pour l'éducation industrielle du sourd-muet en dehors de l'institution, ce sont MM. Roessler et Van Praagh.

Quatre se prononcent, au contraire, pour l'éducation industrielle dans l'institution, ce sont MM. Mettenet, Arellano, Tarra et Walsh.

Le septième, M. Boland, ne se prononce catégoriquement ni pour l'une ni pour l'autre.

En cet état de choses, la majorité est acquise à l'éducation industrielle dans les établissements mêmes.

Parmi les raisons invoquées par les auteurs, il en est qui ne peuvent évidemment être prises en considération. Telle est, par exemple, celle invoquée par M. Mettenet en faveur de l'institution où l'outillage, dit-il, y peut être plus complet et plus varié, et celle invoquée par M. Boland en faveur du

Digitized by Google

dehors où, selon lui, l'outillage sera toujours, au contraire, plus complet et plus varié qu'à l'institution. N'est-il pas évident, en effet, que dans l'institution comme au dehors on peut indifféremment trouver soit un outillage complet, soit un outillage défectueux, et que d'un côté comme de l'autre on pourra toujours au besoin le compléter?

Mais, en général, il y a pour et contre l'institution, pour et contre le dehors, des raisons dont il faut tenir sérieusement compte.

D'un côté, en faveur de l'institution, la question de temps invoquée par M. Arellano, laquelle nous force à nous hâter le plus possible, puisqu'il nous faut mettre le plus tôt possible le sourd en état de gagner sa vie, qui nous force par conséquent à commencer de bonne heure l'apprentissage d'un métier et à ne pas perdre un instant en allées et venues au dehors; les questions d'hygiène, de diversion au travail intellectuel, de moralisation et de protection invoquées par MM. Tarra, Mettenet, Arellano et Walsh, sont absolument indiscutables.

De l'autre côté, en faveur de l'apprentissage au dehors, cette raison donnée par M. Van Praagh que le but de la méthode orale pure est d'élever le plus possible le sourd-muet au niveau de l'entendant, que le placer dans des ateliers renfermés dans les institutions, c'est perpétuer son isolement, et qu'au contraire le placer dans des ateliers du dehors, c'est le mettre en position de vivre avec l'entendant et de se rapprocher de plus en plus de lui, cette raison, dis-je, est encore absolument indiscutable. J'ajouterai même qu'à elle seule, elle a peut-être autant de force que toutes les autres réunies.

Le moyen terme, qui s'est déjà imposé à nous, s'impose donc, à mon avis, encore une fois ici.

Il y a longtemps qu'Horace a dit : *Stat in medio virtus;* c'est éternellement vrai en général, et je vois que c'est particulièrement vrai pour nous.

Donc je proposerai, pour répondre à toutes les raisons et concilier tous les intérêts, d'imposer aux élèves de nos institutions deux années, par exemple, d'apprentissage au sein de l'institution même, et deux autres années d'apprentissage complémentaire ou, si l'on veut, de perfectionnement dans les ateliers désignés au dehors et surveillés par les administrations de chaque école.

Et cette combinaison, qui me semble résoudre seule convenablement la question, est celle que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès.

— M. Bara, Ministre de la Justice de Belgique, fait son entrée dans la salle, accompagné de MM. les membres du bureau qui sont allés le recevoir.

Mgr DE HAERNE. — J'ai l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous pré-

Digitized by Google

senter M. le Ministre de la Justice de Belgique, à qui tient si fort à cœur la cause des sourds-muets. M. le Ministre de la Justice s'est montré extrêmement sympathique à notre œuvre. Il nous a accordé tout ce que nous lui avons demandé pour l'organisation du Congrès, y compris tout particulièrement la délégation de M. Oudart, pour laquelle je lui témoigne encore ici toute ma reconnaissance. Il voudra bien me permettre de faire une petite indiscrétion. Je le connais depuis assez longtemps....

M. Bara, *Ministre de la Justice.* — Depuis très longtemps.

Mgr de Haerne —... pour être certain qu'il me pardonnera ce que je vais dire. Lorsqu'il a été question dans le comité local de demander un subside au Gouvernement, nous nous sommes résolus à solliciter une somme de 1,200 francs. Je suis allé voir M. le Ministre de la Justice pour lui exposer le but de ma démarche. — « Combien vous faut-il », m'a dit l'honorable Ministre. Je lui répondis que nous serions heureux de recevoir 1,200 francs. Eh bien, Mesdames et Messieurs, quelques jours après, M. le Ministre voulait bien nous accorder une somme de 1,500 francs.

Ce fait nous montre quelles sont les sympathies de M. le Ministre de la Justice à l'égard de notre Congrès. (*Applaudissements.*)

M. Bara, *Ministre de la Justice.* — Je remercie votre bon président et mon collègue de la Chambre des Représentants, un des vétérans des hommes politiques belges, des paroles aimables qu'il vient de m'adresser. Je suis venu au milieu de vous, Mesdames et Messieurs, pénétré de la noblesse du but que vous poursuivez et de la générosité de vos efforts pour une œuvre des plus utiles à l'humanité. Assurément on ne saurait trop favoriser tout ce qui peut soulager les souffrances de l'humanité et cette classe intéressante d'enfants sourds-muets et aveugles pour lesquels on ne saurait avoir trop de soins et de bienveillance.

Quant à la sollicitude du Gouvernement pour ces œuvres de charité, elle est grande. L'État honore toutes les sciences; il admet tous les dévouements et il encourage tous les progrès. C'est donc avec bonheur qu'il s'associe à vos travaux et il espère en voir sortir de nouveaux bienfaits pour les sourds-muets et pour les aveugles.

Encore une fois, je remercie votre bon président de ce qu'il a fait, lui aussi, pour que vous puissiez mener votre œuvre à bonne fin et j'espère que le succès couronnera vos efforts. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je prie M. Houdin de bien vouloir suspendre pendant quelque temps sa lecture pour que je puisse donner la parole à M. Nolet de Brauwere van Steeland, sourd-muet, qui désire parler sur la quatrième question, en présence de M. le Ministre de la Justice.

Digitized by Google

M. Nolet de Brauwere van Steeland prononce, en néerlandais, un long discours sur le travail des sourds-muets.

M. Snyckers. — M. Nolet de Brauwere van Steeland, quoique Belge, est un élève distingué de l'Institut de Rotterdam, dirigé par M. Hirsch. En sortant de cet établissement, M. Nolet de Brauwere van Steeland a passé deux années à l'Institution de Woluwe-St-Lambert, où il a appris la langue française. Il a bien voulu me prier de donner communication à nos honorables collègues qui ne comprennent pas la langue néerlandaise, de la traduction écrite en français du mémoire qu'il vient de lire. Cette traduction a été faite par le jeune homme lui-même. La voici :

Quelques observations concernant l'enseignement professionnel dans les institutions de sourds-muets de la Belgique.

Mesdames, Messieurs ! Qu'il soit permis à un jeune homme qui veut faire profiter ses semblables de l'expérience que les premières années de l'adolescence lui ont donnée, d'émettre quelques réflexions au sujet de l'instruction des sourds-muets dans les établissements que la Belgique a créés et se propose de créer encore pour cette catégorie de déshérités. Je veux parler de l'enseignement pratique d'un métier.

Il est dans l'ordre qu'au sortir de son institut le sourd-muet, tout au moins celui qui appartient aux classes peu aisées, cherche à gagner son pain par l'exercice d'une profession manuelle. Or, si un patron l'accepte, ce qui n'arrive que rarement, il a généralement soin de ne lui imposer qu'un travail secondaire et invariablement le même. C'est ainsi, par exemple, que le cordonnier le charge indéfiniment de raccommodages, que le tailleur l'occupe sans cesse à retourner et à rapiécer des vêtements, qu'aucun patron ne lui confie un travail important ou compliqué; il reste donc toujours apprenti sans pouvoir jamais devenir maître dans l'une ou l'autre profession. Comment veut-on que dans des conditions aussi défavorables l'apprenti s'initie aux difficultés de sa partie, qu'il acquière cette dextérité qui fait l'ouvrier d'élite, qui lui permette d'aspirer un jour à s'établir pour son compte ?

Et, cependant, tout homme valide a droit aux connaissances qui lui sont nécessaires pour se suffire à lui-même, et pour subvenir, le cas échéant, aux besoins d'une famille.

Outre les deux professions que je viens d'indiquer, il en est quelques autres qui conviennent spécialement aux sourds-muets : ce sont celles de relieur, de typographe, de jardinier-fleuriste, d'horticulteur, d'arboriculteur et de boulanger. Mon plus grand désir est donc que le Gouvernement, que les provinces, que les villes, que les particuliers qui ont créé ou qui créc-

Digitized by Google

ront des institutions de sourds-muets, organisent dans leurs établissements des cours d'apprentissage dirigés par les instructeurs nécessaires et donnés de telle façon que les élèves aient le temps voulu pour apprendre à fond le métier qu'ils auront choisi.

Le sourd-muet qui quitterait l'institut après un apprentissage complet serait reçu à bras ouverts dans tous les ateliers; il n'est aucun patron qui ne s'empresserait de profiter de son habileté et qui ne serait heureux d'accorder à un pareil auxiliaire un salaire proportionné à la quantité et à la qualité du travail qui lui serait fourni.

Je ne pense pas qu'aucune commission scolaire bien avisée puisse s'opposer à l'organisation d'un enseignement aussi utile, ou reculer devant la dépense qu'occasionneraient la nomination du personnel instructeur et la création des installations indispensables. D'ailleurs, rien ne sera plus facile que de faire tourner les besoins mêmes de l'établissement au profit de l'instruction professionnelle. Les pensionnaires mangent du pain; ils usent des habits et des chaussures; ils emploient des livres; ils consomment des fruits et des légumes; rien n'est donc plus simple que de préparer, de confectionner, de restaurer ou de cultiver ces objets dans l'école même. Et, en admettant que la réalisation de mon projet entraîne à quelque dépense supplémentaire, ce sacrifice ne sera-t-il pas largement compensé par les avantages qui en résulteront et dont le principal consistera dans ce que le sourd-muet ne sera livré à lui-même que bien équipé, tant pour la vie matérielle qu'au point de vue moral et intellectuel?

Et qu'on veuille bien remarquer que ce ne sont pas seulement les sourds-muets nécessiteux, mais ceux que la fortune a mieux partagés, qui doivent se préparer à une vie active et utile. Le *far niente* ne sied à personne et nuit au corps et à l'âme; la fainéantise mène à l'ennui et à l'énervement, deux causes qui minent mortellement les forces vitales de l'homme.

Deux branches du travail professionnel conviennent particulièrement aux sourds-muets de familles aisées, c'est le jardinage, y compris la culture arboricole, et le dessin. Il serait même préférable de se les approprier toutes deux : la première de ces connaissances permettrait au sourd-muet d'instruire le jardinier ordinaire de ses conseils et de son exemple, en même temps qu'elle fournirait à l'infirme l'occasion de se livrer à un exercice salutaire et de développer ses forces physiques par la vie au grand air. Comme variation, le sourd-muet peut s'appliquer au dessin, qui astreint à une vie plus sédentaire, mais qui est un passe-temps des plus agréables, et qui peut servir de base à l'étude de la peinture. En cas d'aptitudes spéciales, le crayon, comme le pinceau, est capable de donner la gloire et la fortune.

Ce sont là, Mesdames, Messieurs, les observations que je me suis permis de vous présenter brièvement, au sujet de l'enseignement pratique des principales professions dans les écoles de sourds-muets.

Digitized by Google

Je serais heureux si mes paroles avaient pour résultat d'amener le présent Congrès à formuler le vœu que les métiers énumérés ci-dessus (1) soient méthodiquement et complètement enseignés dans toutes les institutions de sourds-muets de la Belgique, que celles-ci soient confiées à la direction du Gouvernement, de la province, de la commune ou à des particuliers.

Frère CYRILLE, *Secrétaire général.* — Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, je tiens à dire que M. Nolet de Brauwere, dont vous avez entendu le mémoire et qui préconise l'arboriculture, a passé il y a deux ans son examen du 2e degré. L'année dernière il a subi celui du 1er degré avec la plus grande distinction. Nous devons à M. Oudart d'avoir introduit, il y a 15 ans, l'enseignement de l'arboriculture dans notre établissement et c'est grâce au dévouement de M. Gillekens que nous avons obtenu de beaux résultats. Jusqu'ici 15 de nos élèves ont passé cet examen à la satisfaction du jury institué par le Gouvernement.

Je remercie beaucoup M. Oudart de son initiative et M. Gillekens de son dévouement. (*Applaudissements.*)

M. HUGENTOBLER. — Au nom de la colonie allemande, je voudrais savoir s'il m'est permis d'adresser quelques questions sur le sourd-muet très intéressant qui se trouve en notre présence.

Nous sommes ici devant un sourd-muet qui a acquis une instruction supérieure remarquable. Eh bien, il est de notre devoir le plus strict de mettre les autres membres du Congrès au courant des conditions particulières qui ont marqué l'instruction de ce sourd-muet. C'est dans l'intérêt de la vérité la plus absolue que nous devons demander ces explications. Je désire savoir d'abord si M. Nolet de Brauwere est sourd-muet de naissance.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Oui.

M. HUGENTOBLER. — Est-il complètement sourd?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Non, il a un petit degré d'ouïe.

M. HUGENTOBLER. — Quel degré?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il entend les grands bruits, mais il ne pourrait pas percevoir, en ce moment, le son de ma voix, par l'oreille.

M. HUGENTOBLER. — Entend-il les voyelles?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Non. Il ne distingue pas les sons.

M. HUGENTOBLER. — Il est donc constaté que nous avons affaire à un sourd-muet de naissance, mais d'une surdité incomplète.

---

(1) Les métiers de cordonnier, de tailleur, de relieur, de typographe, de fleuriste-arboriculteur, de dessinateur, de boulanger.

Digitized by Google

M. le Secrétaire général. — Oui.

M. Hugentobler. — Cependant sa surdité est telle qu'il ne saisit pas les voyelles. Nous qui formons des spécialités, nous voyons clair là dedans.

M. Peyron. — Le sourd-muet a déclaré lui-même à M. Belanger, professeur à l'institution de Paris, qui n'a pas vérifié le fait, qu'il entendait les paroles prononcées près de l'oreille.

M. Hugentobler. — Il y a un son. Je l'ai vu dans sa voix. Ce que je désire, c'est de nous instruire. Eh bien, Messieurs, je trouve le résultat obtenu en tous points extrêmement remarquable. Nous voyons très bien dans la voix que nous avons affaire à un véritable sourd-muet. Pour nous, professeurs de sourds-muets, il est très intéressant de connaître le degré de la surdité. Le sourd-muet dit lui-même qu'il saisit quelquefois les paroles quand on lui parle à l'oreille.

M. le Secrétaire général. — Et qu'on crie très fort.

M. Hugentobler. — Il y a aveugles et aveugles comme il y a sourds-muets et sourds-muets. Nous avons là une échelle que nous connaissons. Je remercie vivement le frère Cyrille de ses éclaircissements, et je suis enchanté du résultat qu'il a obtenu.

— M. le Ministre de la Justice se retire accompagné de MM. les membres du bureau.

M. le Président. — La parole est rendue à M. Houdin pour continuer la lecture des mémoires adressés au Congrès. (Voir plus haut, page 192. Le rapport a été imprimé en entier.)

M. Charbonnier. — La solution de la 4me question, dans un sens affirmatif ou dans un sens négatif, dépend de certaines conditions. Je vais vous en citer trois : la première est l'âge de sortie des enfants; la seconde concerne le point de savoir s'ils sont indigents ou non ; la troisième a trait au caractère spécial de chaque établissement, à son étendue grande ou petite et au tempérament de la nation. Si l'enfant sort de l'institution à 14 ans, il est inutile de dire qu'il faut lui donner l'enseignement professionnel. S'il le quitte à 17 ou 18 ans, je dis qu'il faut lui procurer son enseignement professionnel dans l'institution même. Il faut le faire dans l'intérêt des enfants comme dans celui des communes. En effet, si l'enfant est indigent et si vous le rendez à la société sans le mettre à même de se suffire à lui-même, vous faites à ces malheureux sourds un triste cadeau. Il faut toujours se rappeler ce vieil adage : 1° *vivere*, 2° *philosophare*. Quand l'enfant se trouve sous la protection de maîtres intelligents qui ont pu observer ses aptitudes

Digitized by Google

spéciales, l'état de sa santé, sa vigueur corporelle, il est clair que les parents auront toute confiance dans ces maîtres pour le choix de la profession qui convient à leur fils.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel lui-même et la manière dont il sera donné, les patrons devront montrer la même sollicitude que les professeurs ordinaires pour l'enseignement primaire. L'intérêt de l'enfant est intimement lié à celui des communes. Si vous replacez un jeune homme de 18 ans dans son lieu natal, sans qu'il puisse se suffire à lui-même, il retombe toujours, quand il est indigent, à charge de la bienfaisance publique. On perpétue ainsi d'une manière indéfinie les sacrifices des communes. La preuve que je suis dans le vrai, c'est qu'à propos des 5e et 6e questions, nous entendrons tous ceux qui ne veulent pas de l'enseignement professionnel dans les instituts de sourds-muets, réclamer des ouvroirs, des colonies agricoles et des comités de patronage pour venir au secours des jeunes gens à leur sortie de l'établissement.

Quand l'enseignement professionnel est parfaitement donné dans les instituts, je puis supprimer toutes ces lisières de la bienfaisance et marcher avec une très grande simplicité. J'admets que la société aide les malheureux privés d'un organe important et qui sont hors d'état de gagner leur pain quotidien. Nos instincts sociaux nous portent à les aider. Mais je pense qu'il faut tâcher de susciter dans l'esprit de celui qui est secouru, qu'il n'a pas un droit perpétuel à cette assistance, mais plutôt lui donner la conviction qu'il doit se tirer lui-même d'affaire.

On doit donc s'efforcer d'exciter en lui des sentiments de dignité et d'indépendance qu'il ne peut acquérir que par son travail personnel.

Je crois que lorsqu'on a examiné la question au point de vue de l'enfant comme au point de vue de l'intérêt de la commune, il reste peu de chose à ajouter. Selon qu'on est placé dans un pays où ce système mis en pratique est d'accord avec les mœurs nationales, il est très dangereux de s'écarter de ce qui se fait depuis longtemps et d'introduire des innovations. Si vous avez affaire à un établissement un peu considérable, qui compte une nombreuse population, les enfants y seront reçus non pas à 6 ou 7 ans pour la plupart, mais à 8, 9 ou 10 ans, comme tous les directeurs d'instituts peuvent vous le dire.

Si vous voulez une éducation complète et un enseignement professionnel, il est inutile de dire : je vais replacer cet enfant dans la société à 14 ans. Vous serez obligé de le garder jusqu'à 18 ans, sous peine de le mettre dans des conditions détestables, c'est-à-dire de lui imposer le joug de la bienfaisance publique.

Je pense que les trois conditions que je viens d'exposer militent en faveur de l'enseignement professionnel à l'institution. J'ai dit.

Digitized by Google

M. Vaïsse. — L'institution anglaise de Old Kent Road à Londres résout la question d'une manière qui donne, je crois, d'excellents résultats. Ne pourrions-nous demander à M. Elliott quelques renseignements à ce sujet?

M. le Président. — La parole sera accordée tout à l'heure à M. Elliott. Il est dans l'ordre de suivre le rôle d'inscription des orateurs.

M. Magnat. — Nous sommes de ceux qui reçoivent les enfants dès l'âge de six ans. Nous nous trouvons dans les conditions indiquées.

M. Charbonnier. — Vous recevez tous les enfants?

M. Magnat. — Tous ceux qui se présentent ayant l'âge de six ans. Si nous pouvons rendre des services à ceux qui en ont même neuf ou dix, nous les acceptons aussi. J'ajouterai que dans notre école nous n'avons pas d'ateliers. Nos élèves font leur apprentissage dans les ateliers de l'industrie privée. Je me hâte de dire que nous n'avons pas assez d'apprentis pour les patrons qui nous en demandent.

Cela dit, permettez-moi, Messieurs, de vous faire connaître mon opinion sur la 4e question de notre programme.

C'est vers la fin du siècle dernier que parut, pour la première fois, dans les innombrables plans d'éducation, l'idée de joindre l'apprentissage d'un métier à l'éducation intellectuelle de l'enfant. *Le grand secret de l'éducation,* avait dit Rousseau, *est de faire que les exercices du corps et ceux de l'esprit servent toujours de délassement les uns aux autres.*

Pénétrés de cette idée, plusieurs pédagogues, entre autres Basedow et Pestalozzi, firent entrer les travaux manuels dans leurs programmes, et les législateurs, en France, recommandaient dans la loi de 1791 de rendre les élèves témoins des travaux champêtres et de ceux de l'atelier. A ces travaux, les enfants devaient prendre part, autant que leur force le leur permettait.

Les États du nord, plusieurs États allemands, la Belgique et la Suisse s'associèrent à ce mouvement des esprits, et, comprenant la partie économique de l'enseignement manuel, se firent les ardents défenseurs de ce système d'éducation. Mais, il faut bien convenir qu'en France, comme ailleurs, l'idée de Rousseau resta longtemps à l'état de vœu stérile ou d'exposé théorique.

C'est seulement de nos jours que, dans quelques pays et dans un assez grand nombre d'établissements, l'enseignement des travaux manuels a été régulièrement introduit à l'école primaire. En France, une loi a été votée en ce sens et promulguée le 11 décembre 1880.

Disons, cependant, qu'il ne s'agit point ici de l'apprentissage d'un métier,

Digitized by Google

mais de préparer, de familiariser de bonne heure l'enfant avec les outils dont il devra plus tard se servir pour gagner sa vie, et éviter ainsi le plus grave des inconvénients de l'instruction, en habituant les enfants d'ouvriers à la vie d'ouvrier.

C'est ainsi qu'à l'éducation intellectuelle que reçoit l'élève à l'école primaire a été ajoutée l'éducation physique, ou préparation à l'éducation professionnelle.

Voyons ce qu'on entend par l'une et l'autre de ces éducations.

Il n'est pas difficile de caractériser l'éducation intellectuelle telle que peut la donner l'école primaire. Tous les peuples civilisés la considèrent comme un intérêt d'ordre public, comme une nécessité sociale ou, ce qui revient au même, comme une obligation à la société. Seule, elle peut, en effet, assurer la prospérité et, par suite, le bien-être de la famille et de la nation.

Quant à l'éducation physique, elle a un double but, car il s'agit :

1° De fortifier le corps, d'affermir le tempérament de l'enfant et de le placer dans les conditions hygiéniques les plus favorables au développement physique général ;

2° De donner de bonne heure, à l'enfant, ces qualités d'adresse et d'agilité, cette dextérité de la main, cette promptitude et cette sûreté de mouvements qui sont particulièrement nécessaires aux élèves des écoles primaires destinés, pour la plupart, à des professions manuelles.

Dans le premier cas, l'enseignement comprend : la gymnastique et les exercices militaires. Dans le second, l'enseignement se répartit en plusieurs groupes : l'un comprend les divers exercices destinés à délier les doigts et à faire acquérir la souplesse, la rapidité et la justesse des mouvements; l'autre, le maniement du marteau, de la scie, de la lime, du rabot, etc.; l'usage d'instruments aratoires, tels que la bêche, la pioche, le râteau, etc. Enfin, viennent des exercices gradués de modelage considérés comme le complément à l'étude correspondante du dessin et particulièrement du dessin industriel.

Presque tous les nouveaux programmes scolaires reposent sur cette double idée : une éducation générale sans laquelle il n'y a pas de spécialité durable, pas d'enseignement professionnel solide et sérieux; une série d'exercices tendant à mettre l'enfant, par des initiations progressives et ménagées, en contact avec la réalité de la vie.

Toutefois, remarquons-le, dans ces programmes les études générales l'emportent de beaucoup sur les travaux manuels.

C'est surtout le développement des facultés intellectuelles de l'enfant que l'on a en vue. C'est là la chose principale pour laquelle on exige de l'instituteur six heures de travail par jour et de l'enfant sept ou huit ans de sa

Digitized by Google

vie. Ah! c'est que nous sommes loin, bien loin de la doctrine qui disait : *Il est imprudent de donner de l'éducation au peuple ; il est imprudent d'apprendre à l'ouvrier quelque chose de plus que ce qu'il faut à sa tâche journalière ; il prendra son métier en dégoût s'il en dépasse les humbles horizons.* Cette fausse conception est placée à l'antipode de celles de nos législateurs, qui estiment que plus l'ouvrier sera familiarisé avec les lois naturelles dont il est presque toujours l'auxiliaire inconscient, plus il honorera, plus il aimera son métier. Est-il donc nécessaire de remarquer, Messieurs, que le travail des ateliers met incessamment en œuvre toutes les découvertes de la science, toutes les notions scientifiques les plus anciennes, comme les plus modernes? Aussi n'est-il pas de plus sûr moyen d'ennoblir une profession manuelle que de donner à l'enfant l'instruction qui lui montrera les rapports qui la relient avec les lois naturelles du monde.

Ce n'est pas tout; l'instruction, en facilitant le développement des talents de l'ouvrier et le perfectionnement de son industrie, lui permet de pourvoir à ses besoins, d'assurer son existence, de cultiver à la fois ses facultés physiques, intellectuelles et morales, et, par là, elle contribue puissamment au perfectionnement général et graduel de l'homme, but principal vers lequel doit tendre toute institution sociale.

Disons, en terminant cette partie de notre travail, que l'instruction primaire a été rendue obligatoire dans presque tous les États de l'Europe et que plusieurs législations rendent aussi obligatoire, pendant l'apprentissage, un minimum d'instruction complémentaire afin de combler des lacunes, conséquences d'études précipitées, de maintenir, de faire fructifier le modeste capital du savoir acquis à l'école primaire, de compléter l'instruction de l'apprenti par un ensemble de connaissances en rapport avec son futur métier.

Telles sont, Messieurs et honorés collègues, les dispositions que, dans sa sollicitude, le législateur a dû prendre afin d'assurer l'avenir de l'enfant qui jouit de toutes ses facultés, qui dispose de tous les éléments propres à hâter le développement de son intelligence et qui, à la rigueur, si surtout on le compare au sourd-muet, pourrait apprendre un métier sans passer par l'école.

Assurément, nous ne pouvons qu'applaudir à ces mesures, qui garantissent à la fois le bien-être de l'individu et la prospérité de l'État; mais vous admettrez avec nous que, si l'on a fait beaucoup pour l'entendant-parlant qui a *le plus*, nous devons, nous, les amis des sourds-muets, réclamer bien davantage pour ceux qui ont *le moins*. Certes, alors que la lutte est vive entre ouvriers, que les progrès de l'industrie, que les innovations se renouvellent chaque jour, que l'industrie exige de plus en plus d'habileté (l'ingéniosité de tour de main, la finesse, la supériorité artistique, des hardiesses

Digitized by Google

inouïes de l'esprit d'entreprise, en un mot de tout ce qui exige la vigueur de l'esprit associé à la puissance physique) ce n'est pas nous qui demanderons à nos Gouvernements de faire moins pour le sourd-muet que pour l'entendant-parlant. S'ils ont quelques privilèges à accorder, nous les réclamerons pour nos élèves; ils ne sauraient nous les refuser.

En décidant de porter à huit années la durée des études du sourd-muet, le Congrès de Milan et celui de Bordeaux n'ont pas eu la pensée, évidemment, de consacrer une partie de ce temps à l'apprentissage. Ce serait tout à la fois préjudiciable à l'instruction générale de l'élève et à son instruction professionnelle. Ce qui est inopportun, défavorable à l'entendant-parlant, ne le serait-il pas au sourd-muet? On ne saurait méconnaître que l'infirmité du sourd-muet rend singulièrement difficile l'apprentissage d'un métier qui, outre de nombreuses connaissances, exige des communications multiples et rapides.

Dans notre pensée, les huit années doivent être exclusivement consacrées aux études générales. Autrefois, nous avons expliqué pourquoi il faut qu'il en soit ainsi. Nous avons fait comprendre qu'il s'agit d'abord de rendre le sourd-muet propre à recevoir l'instruction, avant de la lui donner ou pendant qu'on la lui donne.

Avant tout, il faut faire de lui un sourd-parlant et créer, en quelque sorte, un sens artificiel pour remplacer celui qui lui manque; ce qu'on n'a pas à faire avec l'entendant-parlant et ce qui doit augmenter, tout naturellement, la durée des études. Nous souhaitons donc, contrairement au désir de quelques-uns de nos confrères, que l'enseignement professionnel sérieux ne soit entrepris qu'au bout de ces huit années, c'est-à-dire, alors seulement que le sourd-muet a acquis la parole et les connaissances qui, pour lui comme pour l'entendant-parlant, sont le prélude et l'instrument de toutes les autres acquisitions.

L'enseignement par les signes entrainait nécessairement l'isolement du sourd-muet et l'apprentissage à l'école. On ne voit pas comment le sourd-muet, ne connaissant qu'un langage qui ne dépassait pas les murs d'enceinte de l'institution, aurait pu apprendre son métier ailleurs qu'à l'institution.

Mais, avec l'enseignement par la parole, est-il possible d'affirmer que l'éducation industrielle du sourd-muet est nécessairement spéciale? La règle n'est-elle pas aujourd'hui que tous les sourds-muets parlent et que tous ceux qui passent par les écoles doivent recevoir l'enseignement primaire? D'ailleurs, il n'est pas inutile de faire observer qu'un certain nombre d'enfants sourds-muets appartiennent à des familles aisées qui ne se préoccupent pas, par conséquent, de leur faire apprendre un métier. L'institution doit donc s'occuper exclusivement de l'éducation du sourd-muet jusqu'à ce que cette éducation soit achevée, c'est-à-dire pendant les huit années que nous avons reconnues nécessaires pour accomplir cette œuvre.

Digitized by Google

Nous ne prétendons pas, évidemment, qu'il ne puisse y avoir à l'école ce qu'on nomme aujourd'hui le *travail manuel,* c'est-à-dire la partie de la gymnastique qui résulte de l'exercice avec des outils. Ces exercices sont, en effet, pour nous, une gymnastique qui complète celle qui est faite aux appareils ordinaires en vue d'augmenter la force et l'adresse en général. Ils développent cette adresse et cette force dans un but spécial : donner à l'enfant de la précision et de la sûreté dans le coup d'œil, de l'adresse dans la main, le mettre à même de rendre à la maison un grand nombre de services : planter un clou, suspendre un tableau, poser une planchette, caler un meuble, etc.., ce qui exige souvent et inutilement qu'on s'adresse à un ouvrier.

Nous pensons que ce travail manuel ainsi compris est l'équivalent de la couture pour les jeunes filles. De même que le législateur ne s'est pas préoccupé de faire de chacune d'elles une couturière, nous ne voulons pas faire de chacun des enfants qui travaillent le fer ou le bois, un menuisier ou un forgeron. Et, ce que nous disons de l'enfant en général, nous entendons l'appliquer au sourd-muet parce que, pour nous, le sourd-muet est aussi un enfant. Au reste, ce que nous demandons n'est que la conséquence forcée de la lutte que nous avons entreprise en faveur de l'enseignement oral ; car, notre pensée constante a été moins de nous occuper d'une question de méthode que de rendre les sourds-muets à la société. La méthode est pour nous *un moyen;* elle ne saurait être *un but.* Nous voulons que les sourds-muets deviennent sourds-parlants, non pas pour la satisfaction de rétablir le jeu d'un organe, mais pour les rendre complètement à la société, pour qu'ils puissent entrer dans l'atelier au même titre qu'un autre ouvrier, qu'ils vivent de la vie commune, qu'ils ne soient pas des parias.

Nous estimons donc que le sourd-parlant doit se trouver, quant à l'apprentissage, dans les conditions de l'entendant-parlant. Ce que l'on donne à l'un, il faut l'accorder à l'autre. Vous ne pouvez admettre, en effet, Messieurs, que nos élèves nous sauraient gré de les placer dans des conditions inférieures à celles des entendants-parlants. Ne savez-vous pas qu'à force égale, la lutte que doit soutenir l'ouvrier sourd-muet contre l'ouvrier entendant-parlant est déjà fort pénible? Que serait-ce si nous le laissions dans une situation par trop désavantageuse? Nous conclurons donc en disant :

1° Que les huit années que le sourd-muet doit passer à l'institution seront exclusivement consacrées aux études générales, afin que, n'ayant pas seulement entrevu les premiers rudiments des connaissances nécessaires, il puisse, après sa sortie de l'école, continuer lui-même à s'instruire. A quoi servirait de savoir écrire, si l'on n'est pas capable de rédiger convenablement sa pensée; de savoir parler, si l'on n'arrive pas à se faire comprendre;

Digitized by Google

de savoir calculer, si l'on ne peut mettre en pratique les applications usuelles de l'arithmétique;

2° Que l'éducation du sourd-muet doit comprendre le travail manuel, tel que nous l'avons défini, afin que cet enfant soit préparé, dès l'école, aux exercices de sa future profession;

3° Que l'apprentissage d'un métier doit être précédé d'un enseignement professionnel, sans spécialité, sans caractère distinctif pour une industrie quelconque. Cet enseignement comprendrait, outre l'instruction générale, la partie technique de chaque métier, c'est-à-dire les principes généraux sur lesquels reposent toutes les industries; les notions qui président à l'industrie du fer, associées à celles qui dirigent l'industrie du bois.

Par cette éducation professionnelle générale qui ne lui donnera pas un métier, l'enfant deviendra, sans peine, expert dans ces deux branches fondamentales du travail manuel : le travail du fer et celui du bois.

On prévoit facilement les avantages de cette éducation. Par elle, non seulement le sourd-muet pourra choisir librement et en connaissance de cause la carrière qui lui convient — ce qu'il ne peut faire aujourd'hui, — mais il deviendra plus habile, plus épris de son état, plus laborieux, plus économe, moins inquiet, plus indépendant. Enfin, cette éducation professionnelle l'armera contre le danger de la spécialité mécanique, de la division du travail à l'infini, qui est une des nécessités du progrès industriel moderne : il pourra donc lutter contre une spécialité tyrannique et, au besoin, changer de métier, puisqu'il sera aussi bien préparé à l'industrie du fer qu'à celle du bois.

Cela admis, dès que sa vocation spéciale se manifesterait, le sourd-muet recevrait, dans l'atelier qu'il aurait choisi, une instruction professionnelle complète, et, à sa sortie, il obtiendrait un certificat officiel d'apprentissage après avoir satisfait à toutes les épreuves des examens de sortie.

Enfin, Messieurs et honorés collègues, permettez-nous de vous rappeler que rien n'étant plus funeste au sourd-parlant que de le faire vivre, de le renfermer exclusivement dans les relations d'autres sourds-parlants, nous devons le placer, aussitôt que ses études primaires sont terminées, au sein de la communauté des parlants. C'est là qu'il doit vivre, respirer. Là est sa famille, sa patrie véritable. C'est là seulement que pourront disparaître les traces de l'isolement qu'il a dû nécessairement subir plus ou moins longtemps, qu'il s'habituera bien mieux aux relations orales que s'il restait dans l'atelier de l'institution.

Ajoutons que lorsqu'il quittera l'atelier où il aura fait son apprentissage, il pourra facilement, et sans éprouver la moindre crainte, passer dans un autre atelier. Il ne s'y trouvera pas comme un étranger, il y sera à son aise.

Digitized by Google

M. Weissweiller. — Vu la différence d'organisation qui existe dans les diverses institutions de sourds-muets, la quatrième question peut être l'objet d'interprétations variées. Nous avons, en Allemagne, des internats et surtout des externats pour sourds-muets. On doit tenir compte des années d'étude, qui ne sont pas les mêmes dans toutes les institutions. Il est des établissements qui conservent les enfants pendant cinq à dix ans. Nous devons avoir égard aussi à l'âge d'entrée des enfants dans les institutions. Le point principal, dans l'éducation des sourds-muets, c'est leur éducation intellectuelle et la formation de leur langage qui les fait arriver dans la vie. Je crois que huit années d'étude sont nécessaires pour le développement intellectuel des enfants, mais l'apprentissage, par exemple, ne doit pas empiéter sur ce terme de huit années. Quand les enfants entrent dans l'école à l'âge de sept ou huit ans, ils ont terminé leur instruction scientifique vers l'âge de quinze ans. C'est à ce moment-là aussi que les sourds-muets doivent commencer leur apprentissage comme c'est le cas pour les entendants-parlants. Jusqu'à cet âge je voudrais voir les enfants traités en enfants et leur donner le temps nécessaire aux récréations et aux jeux. Si, à l'âge de quinze ans, ils entrent en apprentissage dans un atelier, nous sommes en droit de leur demander un travail sérieux. En Allemagne on a plutôt des écoles que des pensionnats; par conséquent les Allemands ne peuvent guère s'occuper que de l'apprentissage, qui se fait entièrement en dehors de l'institution. Pour les filles, cependant, l'école pourvoit à l'enseignement des ouvrages manuels. Le but de l'école allemande est de bien former les enfants dans la langue, pour qu'en sortant de l'école ils puissent se diriger eux-mêmes dans la vie et se tirer d'affaire, c'est-à-dire se faire comprendre de tout le monde. Je suis heureux de constater que généralement nous parvenons à former assez nos enfants pour leur permettre de soutenir la lutte dans la vie. Tous n'arrivent pas au même degré parce que tous n'ont pas la même intelligence, mais les résultats dans l'ensemble sont très satisfaisants. La meilleure preuve est celle qui se puise dans l'expérience; or, le système allemand a donné ses preuves.

Il y a quelques années mon institution a fêté son 50e anniversaire d'existence. A cette occasion, on a invité tous les anciens élèves et chacun a dû apporter un échantillon de ses travaux. Les professeurs ont eu le plaisir de remarquer que les sourds-muets se sont perfectionnés dans la langue en dehors de l'institution; qu'ils s'expriment mieux, avec des idées plus larges, plus riches. Les résultats de l'enseignement professionnel ont été aussi très satisfaisants. Je crois qu'il est bon de ne pas trop éloigner les sourds-muets de la ville, de les laisser dans la lutte. L'institution a toujours les moyens d'étendre sur eux sa main protectrice.

Digitized by Google

M. P. Fornari. — Il est bien difficile, je dirais plutôt il est presque impossible de donner une réponse absolue à la question. En réalité, on pourrait en dire autant de toutes les questions proposées, car elles conviennent mieux à un Congrès national qu'international. Il faut laisser à chaque pays la liberté de les résoudre selon les circonstances et les exigences particulières.

Cependant, je dis que les instituts de sourds-muets sont des établissements d'instruction; il faut donc les organiser comme tels. Tout le monde est d'accord que six années d'études sont insuffisantes au sourd-muet formé d'après la méthode orale et qu'il en faut plutôt huit.

Il est donc raisonnable d'économiser le temps et de ne pas le partager entre l'école et l'atelier.

A l'Institut royal de Milan nous avons, pour les garçons, le dessin, la sculpture en bois et la plastique, obligatoires; la peinture est libre; pour les filles, le dessin et les ouvrages d'aiguille. Il y a peut-être quelque chose de trop pour les garçons.

Mais il y a des sourds-muets pauvres qui, sortant de l'institut, doivent être à même de gagner leur pain quotidien. Il est juste que l'institution y songe avec prévoyance, pourvu que cela ne ravisse pas à l'école un temps trop précieux. Ce sera donc seulement dans les dernières années d'instruction qu'on pourra ouvrir l'atelier au sourd-muet; mais il serait bon aussi que, le temps de l'instruction écoulé, le sourd-muet pauvre ne fût pas livré à lui-même sans appui. Je n'aime pas les *phalanstères* de sourds-muets, car je veux respecter la liberté de tout homme. Au contraire, j'aime que les sourds-muets soient dispersés dans la société et vivent dans leurs familles, s'il est possible. Mais, je souhaite une assistance paternelle et efficace jusqu'à ce que le sourd-muet soit en état de pourvoir à sa subsistance. A cet effet, je désire l'institution d'un patronage pour guider les premiers pas du sourd-muet dans le monde.

Mais avant tout, mes chers collègues, n'oublions pas que les instituts de sourds-muets sont des établissements d'instruction, où l'enseignement de la langue est la reine.

Donc, ravir le temps à l'école pour le donner à l'atelier c'est, d'après moi, trahir le but suprême de nos institutions, qui est de remplir le rôle de la mère dans l'éducation des jeunes sourds-muets et non celui de l'instituteur dans celle de l'adolescence. Il faut établir nettement la distinction entre les instituts anciens et les modernes. Les anciens étaient surtout des établissements de bienfaisance; on cherchait à donner au sourd-muet une instruction religieuse suffisante et un métier pour vivre. Aujourd'hui, le sourd-muet est un citoyen qui réclame son droit : l'instruction qui le met au niveau des autres citoyens, ses égaux. C'est la différence de position créée par la nou-

Digitized by Google

velle société au sourd-muet, et il faut bien la reconnaître. Jadis l'asile, aujourd'hui l'école; jadis la charité, aujourd'hui la justice.

Après m'être exprimé dans ma langue maternelle, je désire donner un court résumé de mes paroles en français, pour les personnes qui ne comprennent pas l'italien.

J'ai dit en premier lieu qu'il était très difficile d'exprimer un vœu pour tous les pays. Jadis on ne donnait guère aux sourds-muets que l'instruction religieuse. Les institutions modernes ont un autre but: on veut assurer l'instruction laïque, dirai-je, des sourds-muets. On cherche surtout à leur apprendre la langue pour qu'ils deviennent entendants-parlants. A mon avis, huit années d'instruction pour donner la langue c'est trop peu; il ne faut pas trop raccourcir le temps d'étude. Toutefois, il faut distinguer entre les institutions de garçons et les institutions de filles. Dans ces dernières il est utile et presque nécessaire d'enseigner les ouvrages manuels. On ne doit pas mettre sur la même ligne les élèves sourds-muets qui sont dans l'aisance et ceux qui sont dans la gêne. Les uns n'ont pas besoin, comme les autres, d'apprendre un métier ou une profession. Toutefois il est nécessaire d'enseigner à tous le dessin ou quelque autre art. Dans l'Institution royale de Milan on donne notamment des leçons de dessin, de peinture et de sculpture.

Je viens, Mesdames et Messieurs, de vous exposer mon idéal qui est d'enseigner tout d'abord à fond la langue, puis d'apprendre aux jeunes sourds-muets qui sont plus ou moins indigents, un métier qui puisse leur permettre de gagner leur vie.

Pueri puerilia tractant.
HORACE.

M. l'abbé DE LAPLACE. — Mesdames, Messieurs, le programme du Congrès nous pose cette question : Faut-il apprendre un métier aux sourd-muets, pendant leur instruction, dans l'intérieur de l'école, ou bien, après leurs études terminées, dans les ateliers des industriels du dehors? Messieurs, les enfants qui jouissent de tous leurs sens, s'ils sont pauvres ou même dans la médiocrité, apprennent un métier vers l'âge de treize ans; ceux qui sont riches ne s'occupent de l'étude professionnelle qu'à la fin de leurs classes. Il me paraît donc raisonnable, Messieurs, de ne donner aux sourds-muets aucune leçon professionnelle avant l'âge de douze ou treize ans. Car, leurs forces physiques ne sont point encore assez développées pour leur permettre de s'adonner à un travail sérieux et parfois fatigant : leur attention n'est point assez soutenue. *Pueri puerilia tractant,* écrit Horace.

L'enfant doit s'occuper à des choses faciles;
Les emplois sérieux lui sont trop difficiles.

A leur treizième année, c'est-à-dire après trois ou quatre ans d'instruc-

Digitized by Google

tion, puisque nous supposons que les sourds-muets n'arrivent généralement à l'école que vers huit ans, il serait à propos d'ajouter les leçons professionnelles aux autres cours. Afin de maintenir l'ordre dans la maison, les enfants de condition aisée se livreraient à la culture des arts libéraux, tandis que les enfants de condition ordinaire apprendraient dans les ateliers ou les jardins un métier quelconque.

Loin de nuire à leur enseignement intellectuel, ces nouvelles études les favoriseraient; elles opéreraient une diversion avantageuse pendant le cours de la journée; elles procureraient un repos salutaire aux travaux de l'esprit.

Les élèves feraient donc leur apprentissage sous les yeux de leurs maîtres, qui leur sont attachés, à côté de leurs compagnons d'infortune, qui les respectent. Ils seraient placés dans le milieu le plus favorable. A leur sortie de l'institution, étant déjà initiés à leurs travaux, ils n'auraient plus à craindre ni les impatiences d'un maître qu'ils ne connaissent point et qui n'est point habitué à diriger des sourds-muets, ni les importunités de camarades étrangers. Nous savons tous que les victimes de la surdi-mutité mises dans un atelier sans aucune connaissance préalable de leur état, sont en butte à la dérision, à la moquerie qui souvent les irrite, les rebute et les décourage. Lorsque leur métier ne leur est plus étranger, ils entrent en émulation avec leurs collègues et s'accoutument plus facilement à ce nouveau genre de vie.

J'émets donc le vœu que les sourds-muets reçoivent l'enseignement professionnel dans l'école après trois ans d'étude, et, comme je viens de le dire, qu'ils soient initiés à la profession pour laquelle la Providence leur a donné des aptitudes, et qu'ils soient en mesure de se trouver ensuite au milieu des parlants sans autre infériorité que la privation de l'ouïe.

Par la pratique des arts libéraux, les élèves fortunés seraient arrachés à l'oisiveté.

Tous alors se rendront utiles et occuperont un rang honorable dans la société.

M. Elliott. — Pendant la période consacrée à l'éducation intellectuelle, le sourd-muet doit s'occuper uniquement de l'étude, à l'exclusion complète de l'enseignement professionnel. Les élèves, cependant, remplissent quelques petites fonctions, par exemple : les garçons en consacrant quelques heures au jardinage, les filles en faisant quelques travaux à l'aiguille, ce qui se pratique du reste dans les écoles d'entendants-parlants. Le cours scolaire se termine à l'âge où les enfants sont ordinairement mis en apprentissage, c'est-à-dire vers l'âge de quinze ans. Cette considération a son importance.

Mais, si les élèves restent dans une institution après cet âge, alors il

Digitized by Google

devient nécessaire de donner l'enseignement industriel dans l'institution même.

Après la sortie de l'établissement, les parents se chargent de trouver pour leurs enfants un métier convenable et un patron qui mérite leur confiance. Cela étant fait, le comité d'administration donne une certaine somme d'argent comme frais d'apprentissage. Quant aux enfants apprentis à Londres — qui sont la majorité, — un fonctionnaire de l'institution est chargé de prendre des renseignements sur le caractère du maître proposé par les parents, et de voir si les conditions d'apprentissage sont convenables. Tous les individus intéressés se présentent devant le comité et les conditions sont fixées de manière à donner satisfaction à tout le monde.

Pendant le temps d'apprentissage le même fonctionnaire se rend chez le patron, de temps en temps, pour arranger à l'amiable quelque malentendu qui peut se soulever, aidant le maître par des explications nécessaires, tout en exerçant une surveillance sur l'apprenti au nom de l'institution. A la fin d'une année, les parties intéressées se présentent une seconde fois devant le comité.

A Londres il y a actuellement de 150 à 200 anciens élèves-apprentis qui suivent ce règlement.

En parlant de la sorte, je parle d'après l'expérience, ayant moi-même rempli les fonctions de visiteur auprès des apprentis pendant sept années.

Les résultats de ce système sont très satisfaisants. En général les élèves ont acquis une bonne connaissance de leur métier, et presque tous les maîtres qui en ont reçu chez eux en sont très contents. En effet, tenant compte de différents degrés de capacité, on pourrait dire que les anciens élèves de l'institut, garçons et filles, apprennent leur métier avec autant de facilité que les personnes ordinaires, et deviennent par suite aussi bons ouvriers et ouvrières.

Quant aux avantages d'une éducation industrielle donnée à l'institut, avantages qui peuvent exister, je ne veux aucunement me prononcer, n'ayant acquis aucune expérience en cette matière; mais, après les résultats obtenus à Londres d'après notre méthode, qui a été suivie pendant plusieurs années, je me garderais bien de proposer aucun changement à mon comité.

En effet, presque tous nos élèves, garçons et filles, deviennent à même de gagner leur vie au moyen de cet enseignement. En Angleterre, autrefois, la plupart des institutions donnaient l'enseignement professionnel dans l'établissement même, mais actuellement presque toutes ont abandonné ce système; l'opinion générale est que l'instruction professionnelle peut s'acquérir avec plus de succès en dehors de l'institution.

M. Hugentobler. — L'instruction industrielle du sourd-muet est de la plus

Digitized by Google

haute importance pour son avenir matériel, et il est parfaitement logique que l'école la prépare et la dirige.

Je ne voudrais pas cependant que l'enseignement professionnel empiète sur les études scolaires, au moins dans les premiers temps.

Pour les élèves de la 7me et 8me années, soit pour les enfants de l'âge de 14 à 16 ou 17 ans, il est utile, sans doute, d'ordonner leurs travaux manuels dans un sens plus précis, visant l'état auquel ils se destinent.

A cet âge les goûts et les aptitudes techniques de l'homme se dessinent plus nettement, et il nous est possible, à partir de ce moment, de les diriger et de les perfectionner en vue de la carrière à laquelle le jeune homme se voue.

Tout en conservant à nos institutions le caractère de l'école, nous pouvons dispenser des classes, pour quelques heures de la journée, les élèves des dernières années, afin de leur permettre de suivre les travaux de l'atelier et d'y puiser ainsi les premières notions d'un enseignement industriel.

Mais, l'apprentissage proprement dit doit se faire *après la sortie de l'école*. Il peut être reçu dans l'institution même, si ses ateliers sont bien montés et pourvus de l'outillage nécessaire pour concourir avec l'industrie privée. Néanmoins, j'estime que l'apprentissage libre, fait en dehors de l'institution, est généralement préférable, parce qu'il habitue nos enfants à l'indépendance et les rend, par conséquent, plus capables de se diriger dans la vie et de soutenir la lutte de la concurrence.

M. Van Praagh. — Est-ce que les amis des sourds-muets veulent bien entendre quelques remarques de M. Gallaudet sur la quatrième question? (*Adhésion.*)

M. Gallaudet. — Les institutions de sourds-muets aux États-Unis sont subsidiées par le Gouvernement : à Washington, par le Gouvernement central; ailleurs, par les différents États, par ce qu'on appellerait en Belgique les provinces. L'instruction est gratuite dans toutes les classes, aussi bien pour les riches que pour les pauvres. A peu d'exceptions près, toutes ces institutions ont des départements industriels. Les hommes politiques d'Amérique veulent que tous les enfants sourds-muets apprennent à l'école même un métier ou une profession. Les enfants restent à l'école pendant quinze à seize ans. Presque toutes les écoles américaines sont des internats. On en a fait des édifices magnifiques.

M. Charbonnier. — Je désire présenter une motion d'ordre. Je crois que toutes les opinions pour et contre se sont produites. Nous pourrions, me

Digitized by Google

semble-t-il, demander la clôture de la discussion et passer au vote. Quant à moi, je fais une proposition formelle dans ce sens.

— La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Les vœux suivants sont parvenus au bureau :

Le Congrès international réuni à Bruxelles émet le vœu :

Que l'enseignement professionnel soit séparé de l'enseignement général, auquel doivent être réservées exclusivement les sept ou huit années réclamées pour l'instruction du sourd-muet. Sauf des cas exceptionnels laissés à l'appréciation du directeur, on pourrait commencer dès la sixième année à permettre le travail manuel (fer, bois, horticulture) comme une des branches du programme de l'enseignement primaire, et dans le but de favoriser le développement physique à titre de gymnastique spéciale et aussi pour éveiller les aptitudes. Ce travail manuel peut être regardé comme l'initiative à l'apprentissage. Quant à l'apprentissage, il doit être fait à l'atelier.

(Signé) W. VAN PRAAGH. HIRSCH.
BRAUN. HUGENTOBLER.
A. KINSEY. WEISSWEILER.
VILLABRILLE.

En égard à la grande diversité des conditions dans lesquelles se trouvent les différentes institutions du monde civilisé, le Congrès est d'avis de ne pas prendre une résolution décisive concernant cette question, car il juge que nos collègues des différents pays sont mieux à même de la résoudre d'après les conditions des établissements et les us et coutumes du pays.

(Signé) LECKELT. ERBRICH.
RODE. METTENET.
GOVENIUS.

L'éducation professionnelle des sourds-muets pauvres, qui font la majorité, produira de meilleurs résultats, si elle est donnée à l'institution même pendant le cours des études scolaires, dès que l'on peut commencer sans danger physique et sans trouble pour les études.

(Signé) G. TARRA. J.-L. PEET.
T.-A. WALSH. PÈRE AMÉDÉE.

Le Congrès déclare l'enseignement professionnel pour les filles NÉCESSAIRE *dans toute institution; il en est de même pour les garçons qui y restent au dessus de l'âge de quatorze ans.*

(Signé) Dr ALINGS.

Digitized by Google

Le Congrès émet le vœu que l'enseignement professionnel soit donné aux sourds-muets pendant les dernières années scolaires, soit à l'institut, soit au dehors.

(Signé) VERSTRAETE. FRÈRE CYRILLE. Dr CHARBONNIER.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la formule d'un nouveau vœu qui vient de parvenir au bureau.

Je vais mettre cette dernière rédaction aux voix comme étant la plus générale.

M. Peyron demande à faire lui-même la lecture de son vœu, eu égard à son écriture de médecin.

M. PEYRON. — Le vœu que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès est ainsi conçu :

Le Congrès émet le vœu que dans les grandes institutions peuplées d'enfants en majeure partie indigents, et POURVUES *de ressources suffisantes pour entretenir des ateliers parfaitement outillés, l'instruction professionnelle soit donnée aux élèves dans l'intérieur de l'institution pendant les dernières années de leur séjour.*

En ce qui touche les institutions à effectif peu nombreux ou à ressources limitées, ainsi qu'en ce qui concerne les externats, le Congrès émet le vœu que l'instruction professionnelle soit donnée en dehors des institutions après la sortie des élèves ou pendant leur séjour, mais dans ce dernier cas, par l'envoi quotidien des enfants dans quelques-uns des ateliers de la ville.

(Signé) PEYRON. LADREIT DE LA CHARRIÈRE.
CLAVEAU. DENIS.

M. CHARBONNIER. — Je crois qu'il y a une proposition portant que la question doit être écartée. Voilà celle qui me paraît la plus générale et que l'on doit d'abord mettre aux voix.

— Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

— Tous les vœux sont successivement mis aux voix et repoussés, sauf celui qui est signé par MM. Peyron, Ladreit de La Charrière, Claveau, Denis et que le Congrès adopte.

— La séance est levee à midi trois quarts.

Digitized by Google

Rapport sur les mémoires envoyés au comité en réponse aux six questions du programme (*fin*).

CINQUIÈME QUESTION.

De l'utilité qu'il y aurait à créer des ouvroirs et des asiles agricoles au profit des sourds-muets.

Cinq mémoires nous ont été adressés sur cette question. Le premier est de M. Van Praagh ; le deuxième de M. Mettenet; le troisième de M. Arellano; le quatrième de M. l'abbé Tarra, et le cinquième de M. Boland.

Analyse des mémoires et conclusions des auteurs.

Premier mémoire : M. Van Praagh. — M. Van Praagh, qui a compris dans son mémoire la cinquième question avec la quatrième, invoque, au sujet des ouvroirs et des asiles agricoles, les mêmes raisons que dans la question de l'éducation industrielle. De même que, pour faire disparaître l'isolement dont le sourd est victime, conformément au but de la méthode orale pure, il faut, selon lui, placer le sourd dans des ateliers du dehors, de même il faut, non pas créer au sourd des ouvroirs et des asiles agricoles spéciaux, mais lui ouvrir les exploitations agricoles ordinaires.

Deuxième mémoire : M. Mettenet. — Poser cette question, dit M. Mettenet, c'est la résoudre. On crée des ouvroirs et des asiles agricoles pour les entendants, pourquoi n'en créerait-on pas pour les sourds-muets?

Notre œuvre ne sera complète qu'avec ces établissements. En les créant nous rendrons à la fois service aux sourds-muets et à l'agriculture.

Il y a des ouvroirs pour les aveugles, les orphelins, les enfants abandonnés, les détenus; le patriotisme et l'humanité en réclament également pour les sourds-muets.

On pourrait les annexer, autant que possible, aux institutions les plus importantes; on éviterait par elles la mendicité et le vagabondage.

La Bavière a trois asiles de ce genre, qui sont très florissants et qui abritent 150 élèves.

Troisième mémoire : M. Arellano. — La création d'asiles agricoles pour les sourds-muets est, pour M. Arellano, une des plus utiles qu'on puisse concevoir. Rien ne lui paraît plus beau que des champs qui seraient cultivés par des sourds-muets. Une éducation spéciale devrait, dans ce but, leur être donnée à l'école. Le nom des produits agricoles, des instruments de travail,

Digitized by Google

des engrais, leur utilité, leurs usages; des notions sur les terrains, les climats, les semences, les irrigations, les procédés de culture, etc., feraient nécessairement partie du programme.

Quatrième mémoire : M. l'abbé Tarra. — M. l'abbé Tarra voit, dans la création d'ouvroirs ou d'asiles agricoles destinés aux sourds-muets instruits par la méthode orale pure, une mesure non-seulement inutile, mais absolument dangereuse.

Arracher le sourd-muet à l'ostracisme social, le rendre à la société, le faire, autant que possible, l'égal de ceux qui entendent, lui permettre de vivre au milieu d'eux et de prendre sa part de la vie et des joies communes, tel est le but que se propose la méthode orale pure. Or, demander la création d'ouvroirs et d'asiles agricoles où les sourds devenus parlants vivraient avec leurs compagnons d'infortune, séparés des entendants, c'est aller directement contre ce but, c'est laisser supposer qu'on a commis une erreur en le poursuivant, c'est diminuer et compromettre le crédit de la méthode auprès des élèves, des maîtres et dans l'opinion publique.

Quiconque connaît les sourds-muets et leur tendance à se servir de signes dès qu'ils en trouvent l'occasion; quiconque connaît l'excentricité de leurs jugements quand ils vivent séparés des entendants, et les autres dangers moraux auxquels ils sont exposés s'ils sont trop abandonnés à eux-mêmes, comprendra aisément que, réunis dans des ouvroirs, ils renonceraient bientôt à l'emploi de la parole pour se livrer aux signes qui leur feraient perdre les avantages sociaux et moraux résultant de l'usage de la parole.

M. l'abbé Tarra pense donc qu'une œuvre éclairée de patronage doit veiller à ce que les sourds-parlants ne soient admis que dans des ateliers d'entendants-parlants, auxquels l'instruction par la parole a pour but de les rendre et de les réunir.

Cinquième mémoire : M. Boland. — M. Boland a consulté à ce sujet ses frères d'infortune; ils sont unanimes à déclarer que la création de pareils établissements est inopportune et non justifiée, et qu'elle serait une injure pour eux.

Ils sont aussi capables que le reste des mortels, et cette création nouvelle les ferait considérer comme incapables.

M. Boland voudrait des concours, des expositions pour les sourds-muets, lesquelles feraient éclater au grand jour (*sic*) leurs capacités.

S'il est reconnu que les sourds-muets sont moins capables que les autres, alors seulement on pourra parler d'ouvroirs et d'asiles agricoles à leur usage.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.

Deux auteurs se prononcent pour les ouvroirs et les asiles agricoles, MM. Mettenet et Arellano; trois se prononcent contre, MM. Van Praagh, Tarra et Boland.

Digitized by Google

M. Boland invoque contre les asiles agricoles des raisons qui ne me paraissent guère discutables : il ne voit pas que le but qu'on se propose est absolument humanitaire, et qu'il n'a rien d'humiliant pour les sourds-muets ou les sourds-parlants, auxquels on cherche tout simplement à tendre une main secourable par la raison que, quoi qu'on en puisse dire, ils se tireront toujours plus difficilement d'affaire dans la vie et dans la société que les entendants.

Les raisons invoquées contre les mêmes asiles par MM. Van Praagh et Tarra sont plus sérieuses : il ne faut pas oublier, en effet, que le but de la méthode orale pure est de rapprocher toujours le sourd de l'entendant, et que des ouvroirs et des asiles agricoles, destinés exclusivement aux sourds, muets ou parlants, iraient directement à l'encontre de ce but. Ces asiles ne tarderaient pas, en isolant nos élèves de la société des entendants, à faire d'eux comme un peuple à part, et, ce qui est pis, non plus un peuple parlant, mais un peuple muet, rendant ainsi absolument illusoires tous les efforts faits et tous les résultats obtenus dans l'enseignement de la parole.

Ces raisons sont vraiment dominantes dans la question, et me paraissent condamner l'idée des établissements dont il s'agit.

Mais, n'y aurait-il pas encore ici un moyen terme qui pût donner satisfaction à tous les besoins, à tous les intérêts?

Nous croyons que la création, non pas d'asiles et d'ouvroirs agricoles, mais d'*institutions agricoles,* dans chaque pays, serait ce moyen terme. Dans ces institutions agricoles on recevrait les enfants appartenant à des familles d'agriculteurs, et généralement tous ceux qui voudraient faire de l'agriculture leur carrière, et l'éducation générale y serait faite concurremment avec l'éducation agricole. Ces institutions auraient non seulement pour but de rendre un jour, et en état de participer à leurs travaux, les enfants à leurs familles, selon le vœu du Congrès français de Bordeaux en 1881, mais encore de garder et d'abriter comme travailleurs les élèves qui voudraient y rester au terme de leur éducation, ou les adultes qui voudraient y revenir. Dans ces conditions, le sourd-parlant trouverait non seulement une sauvegarde contre la misère, l'immoralité, la mendicité et le vagabondage, mais encore une garantie pour la conservation et le développement des fruits de son éducation faite par la méthode orale pure, car, dans le personnel de l'institution il retrouverait toujours l'appui, la famille, la société, les influences qui l'auraient mis en possession de la parole.

Ces institutions ne seraient-elles pas les meilleurs ouvroirs et les meilleurs asiles agricoles qu'on puisse ouvrir à nos élèves?

Ne sont-elles pas la vraie solution de la question ?

Je proposerai donc au Congrès, pour les sourds-muets et dans chaque pays, non pas la création d'ouvroirs et d'asiles agricoles, mais celle d'institutions agricoles pouvant au besoin garder et occuper leurs élèves au terme

Digitized by Google

de leur éducation, ou les recevoir, plus tard, comme travailleurs, ainsi que cela se fait déjà en France, pour divers genres de travaux, à Bordeaux, à Caen, à Larnay, à St-Étienne et à Soissons.

SIXIÈME QUESTION.

De l'institution et de l'organisation des comités de patronage auprès de chaque école de sourds-muets.

Cinq mémoires nous ont été adressés sur cette question; leurs auteurs, que je nomme toujours d'après la date de réception des mémoires, sont: MM. Van Praagh, Mettenet, Arellano, abbé Tarra et M. Boland.

Analyse des mémoires.

Premier mémoire : M. Van Praagh. — M. Van Praagh dit que la sixième question est simplement locale. Il ajoute qu'en Angleterre les protecteurs des sourds-muets ne manquent pas, que l'État ne s'occupe pas de leur sort, que le public seul pourvoit à leurs besoins, et que, par conséquent, l'amélioration de leur situation dépend entièrement de la sympathie et de la philanthropie des comités de patronage.

M. Van Praagh se prononce donc pour les comités de patronage.

Deuxième mémoire : M. Mettenet. — Poser la question des comités de patronage, dit M. Mettenet, c'est la résoudre. Partout on ne voit que comités de patronage, conseils d'administration, de direction, de surveillance; ce sont encore les sourds-muets qui sont ici les moins bien partagés; on comblera bientôt cette lacune, car on doit la combler.

M. Mettenet indique, telle qu'il la concevrait, la composition de ces comités de patronage, qui formeraient chacun quatre commissions de six membres, dont une officielle; chacune de ces quatre commissions aurait des attributions définies auprès de l'école, auprès de ses élèves et auprès des élèves sortis.

Troisième mémoire : M. Arellano. — M. Arellano se prononce très affirmativement pour les comités de patronage; il croit que partout où il existe une institution de sourds-muets, cette institution doit être le siège du comité, parce que c'est là que le sourd-muet et ses besoins sont le mieux connus.

Ces comités devraient avoir un caractère officiel et être secondés chacun par une commission exécutive composée de personnes autorisées, comme celles qui figurent dans les comités des Congrès.

M. Arellano voudrait qu'on pût arriver, par ces comités, à la fondation d'une institution qui garderait les sourds-muets jusqu'à la fin de leurs jours.

Digitized by Google

Il demande pour ces comités l'autorisation légale d'accepter des dons et des legs.

Quatrième mémoire : M. l'abbé Tarra. — Le sourd-muet, alors même qu'il est devenu sourd-parlant, ne jouira jamais des mêmes avantages moraux et sociaux que l'entendant-parlant. Il a toujours besoin d'assistance, de guide, d'appui, de conseils, même après sa sortie de l'institution. Rien ne peut donc être plus utile et plus profitable à ses intérêts que l'institution de comités de patronage, destinés à le protéger pendant tout le cours de son existence.

L'œuvre de patronage conçue par M. l'abbé Tarra comprend le comité patronal, composé d'un certain nombre de citoyens éclairés, chargés de recueillir les fonds, et de patrons chargés de visiter les sourds-muets, de s'informer de leur position et de leurs besoins et de pourvoir à ces besoins avec le concours du comité.

M. l'abbé Tarra se résume et conclut ainsi :

I. A chaque institution sera attaché un comité patronal comprenant : un président, deux membres spéciaux, un visiteur, un patron, une visiteuse et une patronnesse pour les sourdes-muettes.

II. Le comité patronal s'occupera de préparer les sourds-muets à recevoir l'instruction; il veillera sur eux pendant leur éducation; il les protégera au sortir de l'école.

III. Le comité s'occupera : 1° d'établir convenablement, dans un atelier, tout élève instruit et de lui procurer du travail; 2° de veiller sur lui et sur sa moralité; de lui donner des conseils et des encouragements; de lui venir en aide; et, au besoin, de le rappeler au devoir; 3° de lui faciliter l'accès de cours où il pourra continuer et développer son instruction; 4° enfin, de lui donner des secours en cas de maladie ou de malheur, de le protéger dans ses intérêts, dans l'administration de ses biens, devant les tribunaux, etc.

Cinquième mémoire : M. Boland. — La question, aux yeux de M. Boland, est délicate. Il est avant tout partisan de la fraternité des sourds-muets. Il veut les voir unis et forts dans les luttes de la vie. Il veut pour eux des sociétés de patronage, des centres de réunion, mais il en exclut l'entendant. *Que l'union des sourds-muets soit leur force,* dit-il. Il parle d'une *Société continentale, universelle* dont le règlement serait adopté et appliqué partout.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.

MM. Van Praagh, Mettenet, Arellano, Tarra et Boland se prononcent également et aussi affirmativement les uns que les autres pour les comités de patronage.

Digitized by Google

M. Boland, sourd-muet, émet seul cette idée étrange que les sourds-muets se suffisent à eux-mêmes, et que les entendants soient exclus des comités de patronage.

Les comités de patronage sont conçus de la même manière par les quatre autres auteurs, sauf le caractère officiel que demandent plus ou moins pour eux MM. Mettenet et Arellano.

Pour tous les quatre il s'agit de protéger le sourd-muet dès son enfance, pendant son séjour à l'institution, et après sa sortie dans toutes les difficultés et les peines de la vie.

Rien n'est plus digne assurément de la sollicitude des gens de bien qu'une pareille entreprise; aussi, n'est-ce pas seulement d'aujourd'hui qu'elle est l'objet de leurs préoccupations.

Dès 1849, se fondait à Paris une vaste association de bienfaisance connue sous le nom de *Société générale d'assistance, d'éducation et de patronage pour les sourds-muets et les aveugles de France,* et qui se proposait précisément le même but. Pendant vingt ans secrétaire général de cette Société, je puis attester tout le bien qu'elle a fait. En 1850, se fondait encore à Paris la *Société centrale d'éducation et d'assistance,* déclarée établissement d'utilité publique, dont le siège est à l'Institution nationale, qui a pour secrétaire général notre honoré collègue, M. le Dr Ladreit de La Charrière, et qui, depuis sa fondation, fait également beaucoup de bien. Les statuts de ces sociétés renferment, au point de vue de l'organisation, de l'administration et du but à atteindre, à peu près toutes les dispositions générales et de détail que proposent MM. Mettenet et l'abbé Tarra.

Il ne s'agirait donc, ici, comme partout ailleurs, que de perfectionner, et surtout de généraliser, un service déjà existant.

Parmi les améliorations à introduire, je signalerai surtout l'autorisation légale, que demande M. Arellano pour les comités de patronage, d'accepter des dons et legs, autorisation que, comme établissement d'utilité publique, possède déjà la Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France.

Avec l'expérience du passé, avec les lumières nouvelles qui nous sont et vont nous être apportées ici, avec le concours de toutes les bonnes volontés, il faut espérer que nous réussirons, et que, sur ce point comme sur tous les autres, le résultat de vos délibérations sera l'honneur de ce Congrès.

Le rapporteur, vice-président du comité central d'organisation,

AUGUSTE HOUDIN.

Paris, le 10 août 1883.

Digitized by Google

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI LE 18 AOUT 1883.

Présidence de M. le chanoine DE HAERNE.

SOMMAIRE : Discussion des cinquième et sixième questions : V. *De l'utilité qu'il y aurait à créer des ouvroirs et des asiles agricoles au profit des sourds-muets.* — VI. *De l'institution et de l'organisation des comités de patronage auprès de chaque école de sourds-muets :* MM. Hugentobler, Oudart, Ladreit de La Charrière, de Haerne, Van Praagh, Villabrille, Bourse, Hirsch, Snyckers, De Laplace, Rode, Charbonnier, Arnold, Peyron, Goislot, Alings, Goguillot.

La séance est ouverte à 2 ½ heures.

M. HUGENTOBLER. — En principe je suis contre toute agglomération forcée de sourds-muets, parce que nous avons la mission d'élever nos enfants pour la société, pour vivre dans le monde parmi les entendants.

Le sourd-muet instruit par les signes qui ne sont plus compris au dehors de l'institution, recherche tout naturellement ses confrères d'infortune, avec lesquels il parle son langage de circonstance; mais le sourd-parlant, lisant sur les lèvres ou s'exprimant de vive voix comme tout le monde, s'affranchit et vit de la vie commune.

Après cela je fais volontiers une concession en faveur des enfants sourds-muets considérablement arriérés ou idiots. Ces malheureux ne devraient pas être reçus dans nos institutions pas plus qu'on ne les reçoit dans les écoles publiques. Il serait utile, sans doute, de créér pour eux des asiles agricoles, où ils trouveraient, au grand air, des conditions d'existence plus en harmonie avec leurs besoins spéciaux qu'ils ne peuvent rencontrer dans nos écoles de la ville.

L'organisation d'un comité de patronage auprès de l'établissement de sourds-muets, me paraît très désirable, même indispensable. Cette institution est le complément logique de l'école.

Elle pourvoit, dans la limite de ses ressources, aux frais de trousseau des plus pauvres et à la modique pension des enfants indigents non boursiers; mais, surtout et avant tout, la société de patronage s'occupe de l'instruction professionnelle du sourd-muet et lui sert de tuteur au moment où il essaie ses premiers pas dans la vie.

Digitized by Google

A Lyon une pareille société s'organise présentement, sous le titre de : *Société d'assistance et de patronage pour les sourds-muets pauvres du département du Rhône et des départements voisins.*

Mon imprimeur m'a fait parvenir ce matin les épreuves de nos Statuts, que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès. Ils contiennent peut-être quelques détails d'un intérêt plus général, et pouvant servir de point de départ pour la fondation d'autres œuvres analogues.

M. Oudart. — Je demanderai à l'honorable orateur si son établissement est reconnu d'utilité publique.

M. Hugentobler. — Pas encore. Cette institution est absolument mon œuvre. Elle m'appartient.

M. Oudart. — Comment pouvez-vous alors recevoir des dons et des legs?

M. Hugentobler. — Je ne le puis pas encore. C'est pourquoi j'ai fondé la société dont je viens de parler. Elle pourra recevoir des fonds et en disposer. Ma responsabilité sera ainsi couverte.

M. Oudart. — Est-ce que le Gouvernement autorisera la délivrance d'un legs à une société privée, non reconnue d'utilité publique ?

M. Hugentobler. — Les statuts sont en ce moment soumis à l'approbation de la préfecture. L'œuvre sera reconnue d'utilité publique si on la juge digne de cette faveur. En attendant je désire vivement vous donner lecture des statuts, qui sont ainsi conçus :

Société d'assistance et de patronage
pour les sourds-muets pauvres du département du Rhône et des départements voisins.

STATUTS.

TITRE PREMIER.

Art. 1er. — La Société d'assistance et de patronage pour les sourds-muets pauvres du département du Rhône et des départements voisins, est placée sous la protection de M. le Préfet du Rhône et soutenue par la charité publique.

Digitized by Google

TITRE II.

But de la Société.

ART. 2. — Cette œuvre de bienfaisance a pour but de procurer aux jeunes sourds-muets nécessiteux le double bienfait d'une bonne instruction primaire et de l'apprentissage d'un métier.

ART. 3. — La société seconde et complète les efforts faits, dans ce double but, par la ville de Lyon, le département du Rhône et les départements voisins.

ART. 4. — Elle prend sous son patronage direct l'*Institution de sourds-muets de Lyon pour l'enseignement par la parole,* fondée et dirigée actuellement par M. Hugentobler.

ART. 5. — Elle pourvoit, dans la mesure de ses ressources, au trousseau des enfants indigents confiés à l'institution, et à l'enseignement professionnel des élèves au terme de leurs études. Elle crée des bourses, des demi-bourses et des quarts de bourses en faveur des enfants sourds-muets plus ou moins abandonnés, et, en général, elle encourage et seconde l'institution dans son développement, par son appui moral et matériel.

TITRE III.

Constitution de la Société.

ART. 6. — La société se compose de *membres fondateurs,* de *membres souscripteurs* et de *membres donateurs.*

Sont *membres fondateurs* tous ceux qui paient à la société le montant de *cent* francs, soit en un seul versement, soit en quatre annuités de *vingt-cinq* francs chacune.

Sont *membres souscripteurs* tous ceux qui s'engagent à verser annuellement à la société un minimum de *dix* francs.

Sont *membres donateurs* tous ceux qui participent, pour une part quelconque, au progrès matériel de la société.

ART. 7. — L'administration de la société appartient aux membres fondateurs et aux membres souscripteurs : les membres donateurs, payant une somme inférieure à la cotisation annuelle de dix francs, assistent aux assemblées générales avec voix consultative.

TITRE IV.

Ressources.

ART. 8. — Les ressources de la société se composent :

1° Des cotisations des membres souscripteurs;

2° Des versements des membres fondateurs;

Digitized by Google

3° Du produit des ventes, loteries, conférences, concerts, etc., qui pourront être organisés au profit de l'œuvre;

4° Des subventions qui pourront être accordées par les communes, les départements et l'État;

5° Des dons et legs qui pourront être faits à la société.

Sauf indication contraire des donateurs, les sommes de cette dernière provenance seront immédiatement capitalisées, et les revenus seuls en pourront être affectés au fonctionnement régulier de la société.

TITRE V.

Administration. — Conseil d'administration.

ART. 9. — La société est administrée par un *Conseil* de *vingt-quatre* membres nommés par l'assemblée générale des sociétaires et choisis parmi eux. Sur ces vingt-quatre noms, trois seront pris dans le sous-comité des dames.

ART. 10. — Le conseil est élu pour trois ans et renouvelé par tiers, d'année en année. Les deux premiers tiers sortants seront désignés par le sort, à la fin de la première et de la deuxième année.

Les membres sortants seront indéfiniment rééligibles.

ART. 11. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui intéressent le fonctionnement et le développement de la société.

ART. 12. — Il a le droit de surveillance sur l'institution qu'il patronne.

ART. 13. — Il se réunit au moins deux fois par an, et délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Comité exécutif.

ART. 14. — Le conseil d'administration nomme dans son sein un comité exécutif de *sept* membres :

Un président;
Un vice-président;
Un secrétaire;
Un trésorier;
Trois assesseurs.

Les pouvoirs du comité sont renouvelés d'année en année.

ART. 15. — Le comité exécute les décisions prises par l'assemblée générale et par le comité d'administration; il expédie les affaires courantes et se réunit, à cet effet, au moins une fois par mois (non compris les mois de vacances).

Digitized by Google

ART. 16. — Il provoque, quand il le juge utile, une réunion extraordinaire du conseil d'administration.

Sous-Comité de Dames.

ART. 17. — Un sous-comité de dames, composé de *sept* membres également, pourvoit à l'achat et à l'entretien du trousseau des enfants indigents. Mme la présidente de ce sous-comité fait, de droit, partie du comité exécutif.

ART. 18. — Mme la présidente rend compte, au comité exécutif, de sa gestion, dans les séances mensuelles.

TITRE VI.

Assemblée générale.

ART. 19. — L'assemblée générale de la société se réunit au moins une fois par an pour entendre les rapports du président et du trésorier, pour réélire ou remplacer les membres sortants du conseil, et délibérer sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt de la société.

Cette réunion a lieu, autant que possible, dans le courant du mois de janvier.

ART. 20. — L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE VII.

Dispositions générales.

ART. 21. — Toute discussion étrangère au but de la société est formellement interdite.

ART. 22. — Toute demande de modification aux présents statuts devra être adressée par écrit, avant le 31 octobre, au président de la société.

ART. 23. — Le comité exécutif et, s'il y a lieu, le conseil d'administration présenteront leurs observations, avec la demande elle-même, à l'assemblée générale, qui décide en dernier ressort.

ART. 24. — Les présents statuts, aussi bien que les modifications qui, avec le temps, pourraient y être apportées, seront soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

En France nous rencontrons souvent ce cas que les enfants obtiennent une bourse d'une ville, d'un département ou de l'État, mais l'autorité qui confère cette bourse ne s'occupe pas du trousseau ni des premiers frais. Il y a là des charges que les parents ne peuvent pas toujours supporter et qui ne regardent pas non plus l'institution.

Quand les enfants ont reçu une bourse, nous devons bien les accepter et leur donner un trousseau convenable. C'est là pour le directeur une charge

Digitized by Google

qui, à la longue, peut devenir très onéreuse. Les prix de pension sont très minimes. A Lyon, la bourse est de 500 francs. Or, à l'heure actuelle un élève coûte beaucoup plus chez moi. Au taux le plus modéré le coût de sa pension ressort à 800 francs et même davantage.

M. Ladreit de La Charrière. — Mesdames et Messieurs, de toutes les plaies sociales qui s'étalent à nos yeux, la mendicité est celle qui m'inspire le plus de tristesse, et on a le droit de s'étonner qu'à notre époque qui sera caractérisée par les grandes découvertes et la passion de la charité, on ait si peu cherché à faire disparaître cette plaie de l'humanité.

Un trop grand nombre de sourds-muets sont disposés à se livrer à la mendicité. Les gares de chemin de fer, les bureaux d'omnibus, le voisinage des cafés fréquentés par les étrangers sont, à Paris, inondés de sourds-muets qui offrent des alphabets, et semblent solliciter la commisération avec une régularité méthodique qui ressemble à une habitude professionnelle. D'autres voyagent de ville en ville non pas pour chercher du travail, mais pour exploiter la curiosité qu'ils croient provoquer sur leur passage.

J'ai souvent demandé aux autorités administratives de ne pas tolérer aussi facilement la mendicité chez les sourds-muets; et il m'a été répondu plusieurs fois : Que pouvez-vous faire pour eux?

Il ne suffit pas, en effet, d'afficher aux portes des villes que la mendicité est interdite, il faut donner les choses nécessaires à la vie, à ceux qui ne peuvent se les procurer par le travail. En France, les dépôts de mendicité sont des prisons où on entasse les vagabonds, et ils deviennent souvent des écoles de vice.

L'ouvrier sourd-muet se trouve dans l'atelier dans une situation d'infériorité réelle. Il pourra être aussi habile, aussi laborieux, mais pour peu que le travail ne soit pas très abondant, il sera repoussé; son infirmité constitue donc une infériorité qui impose à la société une tutelle qui ne pourra jamais prendre fin. Cependant, si tous les hommes ont droit au travail, on ne saurait accorder à ceux qui sont moins bien doués le privilège de vivre aux dépens des autres. Il faut éviter l'écueil de favoriser la paresse et l'inaction. Pour le sourd-muet infirme et incapable de gagner sa vie, c'est l'asile qu'il faut, mais ce lieu de secours ne doit pas être une prison. Pour l'ouvrier atteint par le chômage ou dans la convalescence d'une maladie, l'ouvroir ou l'atelier temporaire lui seront nécessaires.

Il est un certain nombre d'enfants sourds-muets qui sont doués d'une intelligence qui paraît très suffisante, mais chez lesquels on reconnaît bientôt quelques lacunes intellectuelles; il sont susceptibles d'une éducation professionnelle, mais ils sont absolument inaptes à l'instruction; pour ceux-là l'école professionnelle, qu'on l'appelle ouvroir à la ville, ou asile agricole à la campagne, sera seule capable de les recevoir utilement.

Digitized by Google

Voyons dans quelles conditions ces différents modes de secours peuvent être réalisés.

Il serait désirable que la charité privée permît de créer un certain nombre d'asiles où les sourds-muets infirmes pourraient être placés; mais si la connaissance des besoins les plus urgents inspire parfois des cœurs élevés et charitables, on ne saurait compter sur une aussi heureuse éventualité, et nous ne pouvons nous occuper ici que des moyens pratiques et non aléatoires. D'autre part, tant qu'un budget spécial ne sera pas affecté à faire disparaître la mendicité, les infirmes seront en grande partie abandonnés à la charité publique. Le Congrès ne peut-il émettre le vœu qu'une loi ou un règlement permette de rapatrier tout sourd-muet qui, par ses infirmités, est incapable de gagner sa vie, et que la commune d'origine ou celle dans laquelle il justifiera dix années de séjour, soit tenue de lui fournir les secours indispensables à la vie?

Occupons-nous maintenant du sourd-muet momentanément privé de travail et du sourd-muet valide. Il serait désirable que les comités de patronage, dont l'organisation fut l'objet de l'étude de la quatrième question des travaux du Congrès, pussent créer des ouvroirs où le sourd-muet pourrait, à l'aide d'un travail facile, payer le prix de son séjour.

M. l'inspecteur général Oudart nous a fait connaître, dans son très remarquable rapport, que la législation belge avait en partie réalisé ce vœu. Cela fortifie mon espérance de voir s'étendre aux autres pays ces heureuses dispositions.

De semblables créations n'auraient leur utilité que dans les grands centres de population qui réunissent un assez grand nombre de sourds-muets. Elles devraient être facilitées par la formation entre sourds-muets de sociétés de secours mutuels. Elles ne seraient ni irréalisables, ni nouvelles, car elles existent pour un certain nombre d'associations.

Comme je l'indiquais plus haut, le sourd-muet a plus de difficultés que l'entendant à trouver et à garder sa place dans l'atelier. Il serait donc désirable de multiplier les ateliers exclusivement composés de sourds-muets. L'atelier des sourdes-muettes de M. Firmin Didot, à son imprimerie du Mesnil, est une tentative qui mérite d'être connue et imitée. Il y a déjà quelques années que M. Firmin Didot a créé son atelier de compositrices sourdes-muettes. Elles y sont reçues à 16 ans. Elles sont logées dans un bâtiment à part qui n'a rien de commun avec ceux des autres ateliers. Elles vivent et travaillent sous la surveillance de religieuses qui leur sont spécialement attachées. Après un apprentissage de trois mois au plus, elles reçoivent un salaire proportionné à leur habileté. Une certaine partie du prix de la journée est prélevée pour les frais de nourriture et d'entretien; le reste forme une masse qui ne leur est acquise que si elles passent plus d'un an à

Digitized by Google

l'atelier; dans le cas contraire, cette réserve tombe dans le fonds commun qui appartient à toutes les sourdes-muettes de l'atelier.

De semblables ateliers pourraient être utilement organisés pour un certain nombre d'industries comme, par exemple, celles du cartonnage, du polissage des métaux précieux, du tissage, etc., qui ne demandent pas une longue éducation professionnelle.

Il serait aussi désirable que les comités de patronage cherchassent à favoriser la formation de colonies agricoles. Ces fondations devraient avoir un triple but :

1° Faire l'éducation professionnelle des enfants qui sont inaptes à recevoir l'instruction ;

2° Offrir du travail à un certain nombre de sourds-muets valides aptes à la culture ;

3° Offrir un asile à la vieillesse et aux infirmes.

Ces créations ne sauraient être très multipliées; il serait cependant désirable qu'il y en eût dans les différentes régions, d'abord pour ne pas expatrier trop complétement le sourd-muet, ensuite pour donner à chacun l'éducation agricole nécessaire au pays où il devra passer la vie. Les colonies agricoles devraient être organisées comme les fermes-écoles; elles ne manqueraient certainement pas d'attirer les sympathies des assemblées régionales et d'obtenir d'elles des subventions ou des encouragements. Les colonies agricoles devraient être organisées de préférence dans les pays de petite culture. L'apprentissage de la culture de la vigne, du jardinage, du tabac, des fleurs, formerait des ouvriers dont le placement serait toujours très facile, car ils font défaut dans toutes les régions. Il assurerait au sourd-muet un travail sain, qui fortifie le corps plus qu'il ne l'épuise, et qui aurait encore l'avantage de le tenir éloigné des milieux malsains des grandes villes.

Mais le sourd-muet, plus encore que les autres hommes, ne saurait vivre dans la solitude. Le milieu de ceux qui entendent ne saurait lui suffire, car il y trouve toujours l'isolement; on ne saurait donc espérer placer les sourds-muets comme les autres ouvriers, ils ne tarderaient pas à se laisser gagner par l'ennui et le besoin de retrouver leurs frères d'infortune. Au sortir de l'asile agricole, ils devraient donc toujours être placés par petits groupes, afin que la vie commune puisse les retenir jusqu'au moment où le mariage et la famille viendront les fixer.

Je ne sache pas qu'aucune école d'agriculture privée ait été fondée pour les sourds-muets, quoique plusieurs asiles agricoles aient été ouverts en France pour recueillir des sourds-muets adultes.

Depuis quelques mois, le domaine de la Valinière, dans le canton de Brissac, du département de Maine et Loire, a été affecté à l'organisation

Digitized by Google

d'un asile agricole. La surveillance en est confiée à M. Charnot, surveillant général en retraite de l'Institution nationale des sourds-muets. Je ne doute pas que cette fondation ne devienne prospère, mais le mauvais état des bâtiments et leur insuffisance n'ont permis de recevoir jusqu'à présent qu'un très petit nombre de sourds-muets.

Il est encore une question sur laquelle je veux appeler l'attention du Congrès, et qui me parait ne pas s'écarter de celle qui a été soumise à nos délibérations: c'est la possibilité de créer parmi les sourds-muets des associations ouvrières, soit pour l'exploitation de petites fermes, soit pour l'organisation de petits ateliers dans les villes Les associations rurales ne seront possibles que lorsqu'un certain nombre de sourds-muets auront reçu des notions d'agriculture suffisantes.

Elles pourraient être tentées cependant pour la culture du jardinage, très productive dans le voisinage des villes; et la culture du jardinage étant apprise dans presque toutes les institutions de sourds-muets de quelque importance, il en est un grand nombre qui, dès aujourd'hui, sont pourvus d'une instruction suffisante.

Les essais de ce genre ne nécessiteraient pas des mises de fonds importantes pour l'achat de l'outillage et les frais de premier établissement. Ces dépenses pourraient être réduites par l'essai de culture à mi-fruit, si usitée dans le midi et le centre de la France, et qui n'engage pas les propriétaires pour une durée de plus d'une année. Les associations ouvrières sont plus difficiles dans les villes, parce que l'outillage de l'atelier est plus onéreux. Elles sont impossibles pour certains corps de métiers, tels que les imprimeurs, les menuisiers et d'autres, mais elles sont possibles pour les ateliers de cartonnage, de reliure, de cordonnerie, de tailleurs, de sculpteurs sur bois, et d'autres encore que je pourrais énumérer.

A côté de ces associations pour le travail, il en est d'autres qui me paraissent indispensables, si on veut empêcher les sourds-muets de perdre les bonnes traditions par la fréquentation des mauvais sujets, et celle du cabaret, je veux parler de la création de cercles ouvriers. Le mot est peut-être un peu pompeux, mais je n'en ai pas qui rende mieux ma pensée. De semblables créations ne sont possibles que par les intéressés. Vouloir se substituer à leur initiative serait leur faire craindre une surveillance ou une tutelle qui suffirait pour faire échouer l'entreprise. Si les sociétés de patronage ne peuvent prendre la tâche de former de semblables associations, elles peuvent en inspirer l'idée aux sourds-muets laborieux, et les aider dans les dépenses de première organisation.

La formation des sociétés de secours mutuels aura pour corollaire la création du cercle d'ouvriers, le même local pouvant servir pour délibérer sur les affaires communes et pour les réunions amicales des associés.

Digitized by Google

Mesdames et Messieurs, si les idées que je viens d'exposer vous paraissent comme à moi réalisables, je vous demande de leur accorder votre approbation. Le rôle du Congrès n'est point de créer des institutions nouvelles, mais d'indiquer les désiderata et les voies du progrès.

Je résume donc les considérations que je viens de vous soumettre dans les propositions suivantes :

1° La mendicité doit être empêchée plus particulièrement chez le sourd-muet, parce qu'elle met à néant tous les sacrifices faits pour le replacer dans les conditions sociales d'où son infériorité l'avait exclu ;

2° Il est désirable que des asiles spéciaux assurent aux sourds-muets infirmes les conditions de la vie.

Il est regrettable qu'à défaut d'asiles pour recueillir les infirmes, il n'existe pas partout des lois qui permettent de rapatrier les sourds-muets dans leur commune d'origine ou dans celle où ils auront pu justifier d'un séjour de dix ans, et qui oblige les municipalités à leur fournir les choses nécessaires à la vie ;

3° Il appartient aux gouvernements de créer ou d'encourager l'initiative particulière pour créer des asiles agricoles destinés à donner l'éducation professionnelle à ceux des jeunes sourds-muets qui sont suffisamment intelligents, mais qui sont inaptes à recevoir l'instruction commune, et à perfectionner dans l'instruction de l'agriculture ceux qui, arrivés au terme de leurs études, voudraient s'y consacrer ;

4° Les sociétés de patronage devraient chercher à développer des associations de secours mutuels, et avec leur concours créer des ouvroirs pour les ouvriers momentanément privés de travail, des cercles d'ouvriers, et enfin favoriser les associations ouvrières soit à la ville, soit à la campagne;

5° Il serait désirable que les industries qui peuvent employer les sourds-muets formassent pour eux des ateliers spéciaux.

Mesdames et Messieurs, la sixième question, que vous avez proposée aux délibérations du Congrès, a la plus haute importance: la création des comités de patronage aura d'abord pour résultat d'intéresser un plus grand nombre de personnes à s'occuper des questions qui nous réunissent ici; elle établira ensuite entre les heureux de la vie et ceux à qui nous voulons faire reconquérir la place qui appartient à l'homme dans la société, des liens plus étroits, resserrés par la bienveillance des uns et la confiance des autres.

Le sourd-muet a besoin d'une tutelle éclairée dès le premier âge, pour commencer son éducation dans les meilleures conditions.

Lorsque, vers trois ou quatre ans, la cruelle vérité apparaît, l'enfant que l'on avait cru aussi distrait que sourd reste muet; lorsque, après avoir consulté des hommes compétents, les familles ont la triste certitude qu'il

Digitized by Google

n'y a plus rien à espérer, les parents se sentent impuissants à continuer leur tâche, ils ne savent quelle direction ils doivent prendre, le moment n'étant pas venu de placer l'enfant dans une école. Celui-ci sera souvent presque abandonné; on se bornera à une surveillance sommaire, et on ne prendra aucun souci du développement de son intelligence et de la faculté du langage. C'est ce qui arrive toujours dans les campagnes, et le plus souvent dans les villes, dans le milieu de la classe ouvrière.

Le patronage est donc nécessaire au premier âge pour apprendre aux familles la voie la meilleure pour commencer l'éducation de l'enfant. Lorsque le moment de placer le sourd-muet dans les écoles approchera, le patronage sera encore nécessaire pour en faciliter les moyens aux ménages pauvres, pour empêcher que dans les campagnes, comme dans les villes, l'ouvrier ne s'attarde trop pour s'occuper de l'enfant sourd-muet.

Je sais que notre savant inspecteur général M. Claveau a eu la joie de constater qu'en France les sourds-muets dépourvus d'instruction sont en très petit nombre, mais moi qui fréquente beaucoup plus que lui les sourds-muets adultes de la population ouvrière de Paris, je constate que si l'instruction est nulle pour un petit nombre, elle est bien rudimentaire pour beaucoup, et que les résultats n'ont pas répondu aux sacrifices que l'État ou les familles ont dû s'imposer. Cela tient dans une certaine mesure à ce que le terrain a été mal préparé. En ce moment le patronage a donc encore sa raison d'être.

C'est après la sortie de l'école que le patronage, si utile jusqu'à présent, devient une nécessité. Le placement du sourd-muet dans les ateliers, la continuation d'un apprentissage très souvent insuffisant, les secours en nature pour réparer la médiocrité du salaire dans les premières années, le secours médical pour prévenir ou combattre la maladie, le secours aussi pendant la convalescence : vous voyez, Messieurs, combien à ce moment le rôle du protecteur devient incessant. Il faut aider le sourd-muet dans tous les actes de sa vie et aplanir dans une petite mesure les difficultés qui, en toute chose, grossissent pour lui en raison de son insuffisance. C'est donc presque au berceau que le comité de patronage devra recueillir le sourd-muet pour le suivre jusque dans sa vieillesse.

Frappé de ces besoins, un des membres de votre bureau pour lequel nous avons tous la plus haute estime et la plus affectueuse sympathie, M. Vaïsse, mon cher directeur honoraire de l'Institution nationale de Paris, groupa autour de lui, en 1852, un certain nombre d'hommes de bien et fonda à Paris la première société française de patronage: la société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France. Cette société, qui a aujourd'hui 31 ans d'existence, a eu le bonheur de compter autrefois parmi ses membres les illustrations de la magistrature, du clergé et de la

Digitized by Google

finance, et elle s'honore aujourd'hui d'avoir pour vice-président notre collègue éminent M. Eugène Péreire. Si cette société n'est pas devenue puissante comme certaines autres, elle n'en a pas moins continué sans bruit sa charitable mission, et, depuis treize ans, elle est reconnue d'utilité publique.

Permettez-moi, Messieurs, en déposant sur le bureau du Congrès quelques exemplaires de ses statuts, de vous faire connaître ses opérations, ses bienfaits et les desiderata qu'elle présente ; ce sera, je crois, traiter la question de création des comités de patronage.

La création des comités de patronage a pour résultat d'intéresser un plus grand nombre de personnes au sort des sourds-muets.

Ces comités doivent :

1° Diriger les familles pauvres dans la meilleure manière de commencer l'éducation de l'enfant sourd-muet ;

2° Concourir au placement dans les écoles, afin de faire disparaître la classe de sourds-muets presque complètement ignorants ;

3° Protéger le sourd-muet adulte malheureux ; faciliter son entrée dans les ateliers ;

4° Prêter secours au sourd-muet dans la revendication de ses droits ;

5° Encourager et concourir à favoriser des associations ouvrières.

Fédération entre toutes les sociétés : Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France.

La société se compose de membres à vie qui payent une cotisation unique de 100 francs, de membres titulaires qui payent une cotisation annuelle de 10 francs, et de membres associés pour lesquels le prix de la cotisation annuelle peut être *inférieur* à cette somme.

Le gouvernement, par le ministère de l'Intérieur, et la ville de Paris lui accordent des subventions annuelles ; enfin, pour compléter les ressources qui lui sont nécessaires, la société fait tous les ans appel à la charité publique par des quêtes, des loteries ou des fêtes de charité. L'Institution nationale des sourds-muets de Paris a bien voulu lui donner l'hospitalité, et son siège social est rue St-Jacques 254.

Elle est administrée par un conseil qui se réunit tous les mois, et, dans l'intervalle des séances, par un secrétaire général aidé d'un secrétaire et d'un trésorier.

Scrupuleuse de sa mission qui est de protéger le sourd-muet à tous les âges, la société donne des secours aux familles pauvres qui possèdent de jeunes sourds-muets. Elle est un peu plus tard leur intermédiaire pour le placement des enfants dans les institutions, et, comme la ville de Paris ne possède pas d'école municipale spéciale pour les sourdes-muettes, la société centrale a comblé dans une certaine mesure cette lacune, en facilitant aux

Digitized by Google

religieuses du Calvaire, à Bourg-la-Reine, la fondation d'une maison spéciale pour l'éducation des sourdes-muettes. Cette maison est aujourd'hui en pleine prospérité. Elle a deux divisions, l'une pour les jeunes filles qui entendent et l'autre pour les sourdes. Celles-ci sont au nombre de plus de 60, parmi lesquelles 22 sont élevées aux frais de la Société de patronage.

La maison de Bourg-la-Reine n'est pas le seul établissement où la société centrale fait élever les patronnées, plusieurs écoles en France en ont reçu, et maintenant elle entretient une bourse à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, et fait faire à Lornay, près Poitiers, l'éducation d'une sourde-muette et aveugle.

Les ressources trop restreintes de l'œuvre ne lui ont pas permis de prendre l'essor que sa mission comporte. La création d'un asile pour les sourds-muets infirmes et âgés, auquel serait annexé un ouvroir pour les ouvriers momentanément sans travail, et où le malade pourrait trouver un dispensaire pour le traitement des maladies qui ne nécessitent pas le séjour de l'hôpital, est un rêve ou une espérance dont l'utilité s'affirme tous les jours, mais dont la réalisation n'a pas encore été possible.

L'action morale et matérielle de la société a été forcément limitée, d'abord parce que la plupart de ses membres habitent Paris et portent plus particulièrement leur intérêt sur les misères dont ils sont pour ainsi dire témoins; ensuite, parce que les renseignements qu'elle peut obtenir sont insuffisants le plus souvent pour que son patronage soit réellement effectif dans les départements. Les personnes qui recommandent les sourds-muets font toujours abstraction des autres sources de charité auxquelles ils pourraient avoir recours, et les municipalités semblent trop disposées à se décharger du soin de leurs pauvres sur une société qu'ils croient créée pour se mettre en leur lieu et place. La méfiance que cette situation inspire et les ressources d'un budget trop limité empêchent la Société centrale d'exercer en province le patronage que ses statuts s'étaient proposé.

La création de sociétés analogues auprès de chacune des institutions de sourds-muets, réaliserait donc un grand progrès et un grand bienfait; mais, si la Société centrale de Paris regrette son isolement, chacune des sociétés locales éprouverait à un degré encore bien supérieur les inconvénients que nous avons signalés. Il me semble, Messieurs, que le remède à cette situation ne serait pas difficile à trouver, et que la fédération de toutes les sociétés locales établirait entre elles des liens de solidarité éminemment favorables à leur développement, à la prospérité de toutes et surtout à leur action bienfaisante.

Cette solidarité ne devrait pas, à mon avis, être exclusivement platonique et affectueuse. Il serait désirable qu'une part des cotisations fût versée dans une caisse commune mais spéciale, destinée à venir au secours de celles des

Digitized by Google

sociétés dont les ressources seraient insuffisantes. Chaque année les sociétés locales enverraient dans une ville désignée, des délégués pour approuver les comptes de gestion et délibérer sur toutes les questions qui pourraient intéresser les sourds-muets. Ces questions, mûrement préparées, trouveraient devant les congrès internationaux un contrôle ou une approbation qui en généraliserait les côtés utiles dans les différents États de l'Europe.

Les fédérations analogues à celle dont je viens de donner une simple idée existent en Belgique, en Angleterre et en France pour certaines corporations, et en particulier pour les médecins; ce n'est donc pas une idée sans précédents que j'émets devant vous, et que quelques esprits peu portés aux innovations pourraient traiter de chimérique. Je sais bien que lorsqu'on ne travaille pas *pro domo sua* on n'apporte ni la même ténacité, ni la même passion. Le concours de tant d'hommes éminents, venus de tous les points de l'Europe, pour s'occuper pendant quelques jours de l'amélioration du sort des sourds-muets, m'est un garant qu'il y a dans tous les pays de l'Europe des hommes de cœur, de bonne volonté et de charité prêts à des sacrifices pour le bien de leurs semblables déshérités.

Si le Congrès approuve les considérations que je viens d'avoir l'honneur de lui soumettre, je lui demande d'émettre le vœu :

1° *Que dans toutes les villes qui possèdent un établissement de sourds-muets, les autorités locales prennent l'initiative de provoquer, parmi les notables habitants, la formation d'une société de patronage des sourds-muets;*

2° *Que dans les différents États de l'Europe ces sociétés locales forment entre elles des fédérations pour protéger leurs intérêts communs, et pour étendre le plus possible leurs charitables opérations.*

Notre honorable président et M. l'inspecteur général Oudart viennent de me faire savoir que la Belgique possède des asiles pour les sourdes-muettes.

Je félicite la Belgique d'avoir créé ces asiles. En France, il en existe quelques-uns aussi. Nous possédons notamment un asile pour sourdes-muettes à Bourg-la-Reine. Malheureusement ce sont des exceptions alors que des institutions semblables devraient être répandues sur les différentes parties de notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est très vrai.

M. VAN PRAAGH. — On me demande où sont ces asiles en Belgique.

M. LE PRÉSIDENT. — A Bruxelles et à Gand.

M. LADREIT DE LA CHARRIÈRE. — Les écoles d'agriculture qui sont organisées pour recevoir les jeunes enfants parlants sont inaptes à développer

Digitized by Google

chez les sourds-muets les facultés qu'on doit chercher à éveiller en eux. Ce ne sont point des écoles spéciales de sourds-muets. Or, je voudrais que les écoles d'agriculture fussent des écoles spéciales pour les sourds-muets.

Nous ne devons pas oublier de nous occuper des sourds-muets momentanément privés de travail, soit pendant la durée d'une convalescence, soit pendant le chômage de l'atelier. Pour ces malheureux qui, comme tant d'autres, manquent de prévoyance et n'ont pas fait la part de l'économie, il serait désirable que des ouvroirs fussent établis dans les grandes villes et qu'ils pussent y trouver moyennant un travail facile de quoi subvenir momentanément aux dépenses de la vie.

Je termine en exprimant encore un vœu : celui de voir se multiplier les ateliers spéciaux pour les sourds-muets. Ce n'est point une innovation absolue dont je vous parle là. Il y a en France plusieurs industriels qui ont créé pour les sourds-muets des ateliers spéciaux dans leurs établissements. Nous avons entre autres une grande imprimerie dont le nom vous est connu, celle de M. Firmin Didot, qui a établi au Mesnil un atelier spécial pour les compositrices sourdes-muettes. Elles vivent séparées des autres ouvriers sous la surveillance de sœurs qui président à tous leurs travaux comme à leurs jeux. Au bout d'un apprentissage qui n'est guère que de trois ou quatre mois, elles reçoivent un petit salaire qui suffit à payer leurs frais de nourriture et d'entretien. Plus tard, ce pécule grossit et leur est délivré à la sortie de l'établissement.

Ces sortes d'ateliers sont réellement moralisateurs. Le sourd-muet n'est point en contact avec le vice qu'il aperçoit, mais dont il ne comprend pas toujours la portée. Il est mineur au point de vue de l'esprit, du cœur et du corps. Ces ateliers pourraient être créés pour un grand nombre d'industries, mais surtout pour des travaux faciles, comme le cartonnage par exemple, qui occupe un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières.

Si les membres du Congrès ont accueilli favorablement les quelques idées que je viens d'exprimer, je leur demanderai à la fin de la séance de bien vouloir consacrer leur approbation en adoptant le vœu suivant :

1° *Le Congrès émet le vœu que la mendicité soit empêchée chez le sourd-muet et qu'elle soit rendue inutile par la création d'asiles pour les infirmes;*

2° *Que des asiles agricoles soient fondés dans les différentes régions, pour y donner une éducation professionnelle aux sourds-muets peu intelligents et qui ne peuvent pas acquérir l'instruction; pour y perfectionner l'apprentissage de l'agriculture pour les sourds-muets qui, ayant terminé leurs études, voudront vivre de la vie des champs;*

3° *Que des ouvroirs, des sociétés de secours mutuels soient fondés dans les villes, pour venir au secours des adultes privés de travail;*

Digitized by Google

4° Que des associations ouvrières soient encouragées et que les industriels multiplient le plus possible les ateliers d'ouvriers sourds-muets.

M. Villabrille. — L'idée d'établir des ateliers et des colonies agricoles au profit des sourds-muets a pour but le bien-être de ces malheureux; mais il ne suffit pas qu'une chose soit bonne en elle-même, il faut qu'elle soit bonne dans ses résultats. La vie que les sourds-muets mèneront en commun, dans les ateliers et les colonies agricoles, leur sera des plus agréables, il est vrai; mais ce genre de vie ne pouvant être que momentané, le jour de la séparation sera très amer à chacun d'eux.

D'ailleurs, on ne doit jamais perdre de vue la position exceptionnelle que le sourd-muet occupe dans la société : retiré du commerce des hommes par les exigences de son éducation spéciale, il devra un jour reparaître au milieu d'eux et entretenir des rapports avec ses semblables. Or, plus le sourd-muet aura de contact avec la partie saine de l'humanité, plus il sera à même de remplir un jour le rôle qui l'attend dans la société. Cet avantage ne pourra s'obtenir si le sourd-muet est voué à un isolement complet et s'il n'a d'autre société que celle de ses compagnons d'infortune; un tel milieu, en effet, ne peut augmenter le nombre de ses connaissances et le rendre capable de jouir des avantages de la vie commune.

Que l'on se borne donc à accorder au sourd-muet, dans la vie du travail, toute la protection que lui mérite son infortune, et ne faisons pas de ces malheureux une caste à part en les déportant dans les ateliers et les colonies agricoles, éloignés de tout commerce avec le reste de l'humanité.

M. le chanoine Bourse. — La question est très intéressante. On pourrait considérer les conclusions de M. Ladreit de La Charrière comme des appendices des articles en discussion, ou, si vous le voulez, comme des amendements. J'avais eu la pensée d'insister, peut-être un peu plus que l'honorable orateur, sur le côté moral de cette question, et sur le besoin de protection qui résulte, pour le sourd-muet, de ce qu'il y a toujours quelque chose d'incomplet dans son jugement, dans ses appréciations des hommes et des choses. Mais, comme ces problèmes ont déjà été touchés par les orateurs précédents, et qu'il y a encore un certain nombre de membres qui ont demandé la parole et qui pourraient avoir à dire des choses plus nouvelles que les miennes, je renonce en ce moment à occuper l'attention du Congrès.

M. Hirsch. — Il y a cinquante ans, on rencontrait aux coins des rues de pauvres malheureux portant sur la poitrine un écriteau indiquant qu'ils étaient sourds-muets. Grâce à l'instruction qu'ils reçoivent dans des établissements spéciaux, ce triste spectacle ne s'offre plus à nos regards aujourd'hui.

Digitized by Google

S'il est noble de venir en aide aux nécessiteux, il est bien plus noble encore de les prémunir contre le malheur, ce qui se fait en leur procurant les moyens de gagner honorablement leur vie. C'est ce but que poursuivent la plupart des institutions, et nos collègues de la Belgique et de la Hollande peuvent se faire gloire de dire que quand dans ces pays on rencontre des bâtiments somptueux, ce sont en général des établissements de bienfaisance destinés à soulager l'une ou l'autre infirmité humaine.

Comme la grande majorité des sourds-muets appartient à la classe indigente et que plusieurs, après leur sortie de l'institut, ne sont pas en état de pourvoir à leur subsistance, il est absolument nécessaire de les aider encore moralement et matériellement, car notre sollicitude envers eux ne doit pas se borner à leur séjour à l'école. C'est pour atteindre ce but que j'ai créé à l'institut de Rotterdam une caisse spéciale, appelée *Fonds Hirsch.*

Je conclus qu'il est non seulement inutile, mais même dangereux de réunir un grand nombre de sourds-muets dans un même endroit et d'en former une colonie.

M. Snyckers. — J'ajouterai un mot pour la Belgique, à ce que vient de dire M. Hirsch pour la Hollande. A Liège, nous avons une institution qui se rapproche beaucoup de celle de Rotterdam. Nous avons fondé à l'institut de Liège une société de secours mutuels qui se trouve placée sous la direction et la surveillance de la commission administrative.

M. l'abbé Cyp. De Laplace. — Les établissements horticoles et agricoles sont d'une extrême utilité pour les sourds-muets qui s'adonnent à l'horticulture ou à l'agriculture pendant le cours de leurs études. Le sont-ils également lorsqu'ils ont achevé leurs classes? Je distingue. Il faut s'efforcer de rendre à leurs parents les sourds-muets qui ont le bonheur d'appartenir à une famille honorable, car rien ne remplacera près d'eux l'amour d'un père et d'une mère, la sollicitude d'un frère et d'une sœur. Les priver des attentions délicates, des joies qu'ils rencontrent sous le toit paternel, ce serait un malheur. Mais, lorsque nous rencontrons des pères et mères de famille qui délaissent leurs enfants comme l'autruche du désert, des parents qui ne leur donnent que de mauvais exemples ou de mauvais conseils, ou bien encore des parents privés de ressources qui ne peuvent subvenir ni à leurs besoins ni à celui du sourd-muet, oh! alors, recueillons-le dans des ateliers ou de préférence dans des asiles agricoles. Là, leur santé se fortifiera; là, le travail leur procurera la nourriture, le vêtement, etc.; là, le voisinage de leurs maîtres et de leurs anciens camarades, leur amitié, suppléeront aux manques d'affection ou de ressources de leurs parents.

Les sourds-muets sont très aptes aux travaux des champs. Nous ne saurions trop recommander et favoriser la création des asiles de cette nature,

Digitized by Google

où leurs forces physiques se développeront avec avantage. Les procurer aux sourds-muets indigents, c'est donner du pain à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, des vêtements à ceux qui en sont dépourvus, c'est arracher ces déshérités à la misère physique et morale, c'est bien mériter de Dieu, de la patrie et de l'immortel abbé de l'Épée.

M. Rode. — Il est très réjouissant de voir toutes ces belles idées mises en avant dans le but d'accompagner le sourd-muet dans la vie et de soulager son sort. Si nous éprouvons des difficultés pour donner à nos pensées si diverses une expression unique, une expression résumant toutes ces belles aspirations, nous n'en rencontrons certes plus quand il s'agit de mettre ces généreuses idées en pratique, nous nous appuyons avant tout sur l'instruction. Aux instituteurs incombe le devoir de former moralement et intellectuellement le sourd-muet pour que dans la vie il puisse se diriger lui-même. Le sourd-muet, une fois sorti de l'institution et entré dans la société, est indépendant et responsable de ses actes. Nous conservons le sourd-muet dans cette indépendance tant qu'il demeure au milieu de la société. Mais, si, à sa sortie de l'institution, nous l'enfermons dans des colonies agricoles ou dans d'autres établissements de ce genre, nous le replongeons dans l'isolement.

Dans ces conditions son être moral ne se développera plus. Il cessera d'agir par sa propre initiative. Il perdra son indépendance intellectuelle. Il continuera à manger, à boire et à dormir, mais il ne vivra plus. Dans les colonies agricoles, il courra le risque d'oublier le peu qu'il a appris, le peu que nous avons pu lui enseigner au bout de longues années avec beaucoup de peine et de travail.

Ma conclusion est donc qu'on ne doit pas favoriser ces colonies où les sourds-muets retombent dans leur état primitif. On doit tout faire, au contraire, pour empêcher que ces malheureux ne soient séparés de nouveau de la société. Comme il n'est pas possible d'éviter qu'autour des institutions de sourds-muets d'un certain développement il ne se forme en quelque sorte des groupes de ces malheureux, il faut chercher à faire de ces maisons comme des centres de réunion. Le dimanche on peut y attirer les sourds-muets pour les exercices du culte, pour l'enseignement moral, en un mot par tous ces attraits qui font que le sourd-muet retourne volontiers aux lieux où il a reçu sa première instruction. Il continuera ainsi à se fortifier dans le travail et à élever son niveau moral.

J'attache une grande importance à ces dernières observations. Je les ai mises en pratique dans l'institution que je dirige.

M. Charbonnier. — Elle est très souriante cette pensée de toujours venir en aide à celui que nous avons secouru une première fois ou du moins pen-

Digitized by Google

dant ses premières années. Rien de plus naturel au cœur humain que d'être attaché à la personne qui a reçu nos bienfaits. On se montre très désireux de lui continuer ses secours. Mais on pousse facilement les choses à l'exagération dès qu'on a entrepris une bonne œuvre dans une direction spéciale. Si tout le monde faisait ce que nous demandons pour les sourds-muets, il est clair que les finances publiques ne suffiraient pas à une pareille tâche. La société a d'autres exigences que celle de venir en aide aux malheureux sourds-muets. Il est d'autres infortunes à soulager et nous ne devons pas accaparer pour une seule catégorie d'infortunés toutes les ressources publiques. On a le droit de nous demander sur quel fondement nous faisons reposer l'amélioration du sort des sourds-muets. Nous répondrons que nous voulons avant tout une bonne organisation de l'enseignement. Pouvons-nous dire ensuite : Nous avons encore besoin de bons ouvroirs? Mais des ouvroirs ne nous suffisent pas. Nous réclamons encore des colonies agricoles et des patronages. Ne craignez-vous pas que l'on ne dise que nous ressemblons à celui qui a élevé une maison sur de mauvaises fondations? Le premier étage menace ruine; il faut y mettre des étançons. Plus tard le second étage risque également de s'écrouler; de nouveaux étançons sont nécessaires. Si nous voulons aider efficacement les sourds-muets, ayons soin que notre œuvre ne soit pas écrasée, comme la maison dont je viens de parler, sous tous les étançons dont on veut l'envelopper. Si vous dites qu'il est nécessaire d'avoir des colonies agricoles pour compléter les institutions de sourds-muets, on vous dira peut-être : Mais vous avez placé vos établissements à la campagne, vous avez là des colonies agricoles. La chose est d'une simplicité extrême.

Créez, vous dira-t-on, vos institutions dans les champs pour donner l'enseignement agricole en même temps que l'enseignement primaire. J'ai déjà eu l'honneur de dire ce matin que ceux qui refusaient plus ou moins l'enseignement professionnel dans les instituts de sourds-muets, seraient les premiers à affirmer que le complément nécessaire d'une semblable institution est une colonie agricole.

Quant aux ouvroirs et aux comités de patronage, je reconnais encore une fois qu'il est vraiment beau, généreux de la part de ceux qui ne sont atteints d'aucune infirmité de venir en aide à ceux qui sont malheureux et qui souffrent. Mais encore une fois la société peut vous dire : Vous pouvez organiser votre enseignement sans avoir besoin d'un patronage constant pour les sourds-muets. Si vous créez votre enseignement professionnel, vous ne pouvez pas avec le sentiment de justice qui doit régner au sein du monde disposer constamment de tout le travail donné par vos enfants. Vous leur donnerez une gratification. Ce ne sera pas une rémunération de droit; ce sera un stimulant énorme pour le travail. Il est bon que l'enfant sache qu'il

Digitized by Google

peut gagner plus tard sa vie. Donnez-lui un livret et que chaque quinzaine ou chaque mois l'enfant puisse s'assurer qu'il a mérité un modeste salaire. En sortant de l'établissement il jouira ainsi d'une certaine somme qui lui sera délivrée. Il sera ainsi pénétré d'un sentiment de reconnaissance pour la société en voyant que, loin de chercher à profiter de son infortune, elle a voulu le récompenser des efforts qu'il a faits pour travailler. Cet argent lui sera également donné pour qu'à son tour il puisse venir en aide à ses parents. Après avoir appris le sentiment de justice il reconnaîtra le sentiment d'humanité et à la suite du bienfait qu'il a reçu il deviendra à son tour bienfaiteur. Donc les comités de patronage peuvent complètement disparaître si l'on veut enseigner à celui qui est secouru la dignité, l'indépendance et en même temps l'humanité, c'est-à-dire si on lui montre qu'après avoir reçu il doit donner de son côté. Donc en établissant l'enseignement sur des bases réelles on ne doit pas créer toute sorte d'institutions qui ne sont que des accessoires, des dérivatifs, des obstacles. En résumé, je suis aussi partisan de l'enseignement professionnel à l'école que je suis l'ennemi déclaré de toutes les institutions qui veulent s'implanter après que l'enfant a quitté l'école.

M. le chanoine Bourse. — Je demande la permission de répondre à M. le docteur Charbonnier. Je regrette un peu de prolonger la discussion, mais il me semble qu'après les paroles si convaincues du reste que nous venons d'entendre, il n'est pas possible de laisser l'assemblée sous l'impression des idées que M. le docteur a émises. Il me paraît s'être placé au point de vue exclusif de l'enseignement du sourd-muet, duquel il pense pouvoir tirer tous les résultats désirables non seulement pour les lumières de son intelligence, mais aussi pour la conduite de sa vie. M. Charbonnier est dans l'erreur. Il n'en sera jamais, quoi que l'on fasse, du sourd-muet comme de l'entendant ordinaire. L'enfant qui entend, en arrivant sur les bancs de l'école, est déjà en possession d'une multitude de notions, de connaissances que très souvent les leçons de l'école ne font que préciser ou seulement rectifier. L'enfant qui entend s'instruit partout; il s'instruit dans la rue, il s'instruit dans ses jeux, il s'instruit dans la maison paternelle; il recueille un mot ici, un autre là; il l'interprète dans son esprit; ce mot en quelque sorte fermente et bientôt il conçoit des idées qui n'arriveront jamais aux sourds-muets. Lorsque le sourd-muet, en effet, entre dans l'institution il y a en quelque sorte table rase dans son intelligence. Peut-on penser que l'école suffira pour former son jugement?

M. Charbonnier. — Certainement.

M. le chanoine Bourse. — On me dit certainement. Je vais répondre immédiatement à cette interruption. Je n'hésite pas à dire que l'expérience du sourd-muet et son jugement seront nécessairement plus lents à se former

Digitized by Google

et que la plupart du temps on ne pourra y arriver que d'une manière très incomplète. Et pourquoi? Par la raison toute simple que le sourd-muet n'est jamais contrôlé dans ses idées que quand il les émet spécialement; qu'il n'en entend pas la discussion dans le langage des autres; il garde ainsi ses convictions, et par suite son jugement n'est pas rectifié. Aussi qu'arrive-t-il? Oh! que ceux des membres qui sont ici affligés de cette terrible infirmité ne croient pas que je veuille leur jeter aucune pierre. Non, je puis dire que je leur porte dans mon cœur une affection trop profonde pour faire autre chose que de les plaindre. Mais je dis que la plupart du temps le sourd-muet, quelque intelligent qu'il soit, restera forcément livré à sa conception individuelle sans profiter, pour ainsi dire, de l'expérience qu'il aurait pu acquérir, et qu'il est vrai de dire pour lui que rien ne coûte plus cher que l'expérience et que rien ne sert si peu. En voulez-vous la preuve? Pourquoi reproche-t-on au sourd-muet son inconstance? On lui voit prendre aujourd'hui un métier et l'abandonner demain; il quitte une ville pour aller dans une autre; il se livre aux espérances, aux illusions les plus incroyables. Permettez-moi ce détail très familier : il y a quelques mois je reçus la visite d'un de ces infortunés. Il venait solliciter une aumône. Je lui demandai ce qu'il faisait. — Je voyage, me répondit-il. — Et pourquoi voyages-tu? — C'est que je voudrais me marier. — En attendant il mendiait : voyageant sans doute pour trouver la femme, mendiant pour acquérir la dot.

Ce sourd-muet voyageait pour trouver une position et gagner de l'argent? Je pars de là pour dire que le jugement du sourd-muet restera forcément incomplet, souvent même faux, et qu'il résulte de ce seul point de vue que le sourd-muet a besoin d'être protégé; qu'il doit être mis en garde contre sa propre infirmité. On ne doit pas l'oublier : encore une fois nous n'avons pas à faire à des êtres ordinaires; nous sommes en face d'infirmes dont l'infirmité rejaillit sur l'esprit.

A un autre point de vue, au point de vue moral, je dis que la protection du sourd-muet s'impose à la mère et j'entends par là l'institution qui l'a élevé. Par là même que son jugement est incomplet, par là même qu'il est faible, par là même qu'il ne peut le prémunir contre tous les dangers, contre tous les périls qui l'environnent, quelqu'un doit y penser pour lui. Eh bien, si le sourd-muet est privé de famille, qu'il en trouve une dans l'institution; si le sourd-muet est infirme, qu'il trouve un refuge autre part que dans les dépôts de mendicité. Si le sourd-muet est paresseux, qu'on recherche le moyen de le stimuler au travail autrement que par le seul appât d'un gain auquel il ne songe pas les trois quarts du temps. Car comment connaîtrait-il l'obligation du travail et les nécessités de la vie, lui qui s'imagine que tout lui est dû et que tout lui vient sans qu'il ait besoin de penser à quoi que ce

Digitized by Google

soit? Il faut donc qu'il soit protégé même contre le penchant qu'il pourrait avoir pour la paresse. C'est pourquoi je dis qu'il est nécessaire que des institutions s'établissent à côté des maisons d'éducation de sourds-muets et autant que possible comme dépendances de ces maisons. Le sourd-muet étant exposé à toute espèce de dangers moraux, doit être éloigné des villes et des centres où il peut être la proie de quiconque voudra s'emparer de lui; et il faut créer par conséquent de préférence des asiles agricoles où il respirera l'air pur des champs. Appliqué à un travail essentiellement moralisateur, il sera à l'abri de ces dangers mille fois plus à redouter pour lui que tous ceux qu'il pourrait craindre du côté de la vie physique. (*Applaudissements.*)

Voilà quelques idées que je me permets de soumettre à votre appréciation et la réponse que j'ai cru devoir faire aux allégations de M. le docteur Charbonnier. Je le prie de croire que si j'ai demandé la parole pour lui répondre spécialement, je ne mets pas le moins du monde en doute les sentiments de dévouement qu'il aura pour les élèves qui lui seront bientôt confiés.

M. Arnold. — Je demande la clôture parce que nous retournons aux discussions que nous avons eues il y a deux jours et que nous perdons notre temps.

M. Charbonnier. — Je crois que mon honorable contradicteur n'a pas bien saisi la portée de ma pensée. J'ai dit que l'idéal qu'un institut doit chercher à réaliser, c'est de mettre un sourd-muet, après sa sortie de l'école, à même de se suffire. Je n'ai pas du tout prétendu qu'aucune protection morale ne devait plus être accordée au sourd-muet. Mais je n'en ai pas parlé parce qu'il s'entend que celui qui rentre dans la société doit avoir la protection morale non seulement d'une ou de deux personnes, mais de toute la société et que là les exemples doivent être un encouragement pour lui à suivre la conduite qu'on lui a enseignée à tenir dans l'institut.

Je ne veux pas m'écarter du sujet que j'ai traité. Dans ma pensée, les comités de patronage, les ouvroirs et les asiles agricoles ne sont que des moyens matériels de protéger le sourd-muet. Je ne crois pas que quelqu'un me fera l'injure de supposer que je ne veuille pas accorder au sourd-muet la protection morale qu'on lui doit comme à toute autre personne.

M. Peyron. — Avant que la clôture soit prononcée, je tiens à faire une courte déclaration : il ne peut être question de colonies agricoles que pour les sourds-muets formés à l'ancienne méthode. La méthode orale manquerait à toutes ses promesses et nous, qui sommes allés à elle avec toute notre âme, tout notre dévouement et tout notre cœur, nous nous serions leurrés d'illusions, si elle ne rendait pas, comme elle l'affirme, les sourds-muets à la société et s'il lui fallait encore des colonies agricoles où ces malheureux seraient parqués et traités à l'encontre de tout ce qu'on a fait pour eux dans la société.

Digitized by Google

M. Goislot. — Depuis trois ans il existe à Paris, rue S^t^-Hyacinthe, 4, un patronage pour les sourdes-muettes, sous la direction des sœurs de la charité. Chaque dimanche depuis la Toussaint jusqu'au mois de juillet, les sourdes-muettes se réunissent pour recevoir les conseils de la directrice et assister ensuite à la conférence religieuse qui se fait à l'église S^t^-Roch. De plus, un comité de dames patronnesses s'occupe des intérêts moraux et matériels de ses protégées, va les visiter quand elles sont malades et leur procurent du travail. C'est une œuvre à son début, l'avenir nous en fera connaître les résultats. Nous invitons les directrices des institutions dont les anciennes élèves habitant Paris voudraient profiter de la protection du patronage, à les adresser à la sœur Eulalie, fille de la charité, rue S^t^-Hyacinthe, 4, à Paris.

M. le Président. — M. Ladreit de La Charrière a adressé la proposition suivante au bureau :

Le Congrès émet le vœu que des comités de patronage se forment dans les villes qui possèdent des institutions de sourds-muets.

Que ces différentes associations forment entre elles une fédération pour étendre leur action, et la rendre efficace.

— Les différents paragraphes de cette proposition sont mis aux voix et adoptés.

M. Van Praagh. — Je voudrais que la sixième question fût écartée en ce qui concerne l'Angleterre. Dans ce pays, il ne nous manque pas, Dieu merci, de personnes qui aident les sourds-muets. A défaut de l'État, qui ne fait rien pour eux, la charité privée les secourt.

M. le Président. — La Chambre des lords et la Chambre des communes sont saisies d'une proposition d'après laquelle on demande l'intervention pécuniaire de l'État. Les opinions sont partagées sous ce rapport en Angleterre. C'est un de mes amis du Parlement qui a présenté cette proposition et qui m'a même consulté à cet égard.

M. Van Praagh. — Je parle des institutions anglaises telles qu'elles existent à présent.

M. le Président. — Nous avons reçu le travail du comité nommé hier pour procéder à la nomination des membres qui doivent s'occuper du programme du futur Congrès.

M. Alings, *rapporteur*. — La commission nommée pour s'occuper de la proposition de M. Peyron a délibéré et elle a arrêté, je le dis avec une certaine satisfaction, ses conclusions à l'unanimité. J'aurai l'honneur de vous les faire connaître.

Digitized by Google

La proposition de M. Peyron compte deux parties : la première concerne les mesures nécessaires pour que le 4me Congrès puisse être tenu et celles qui doivent être prises par ce Congrès.

La seconde se rapporte au règlement du futur Congrès.

Votre commission croit que le temps nous manque pour rédiger convenablement ce règlement. Elle ne s'est donc occupée que de la première partie de la proposition. D'accord avec M. Peyron, votre commission vous présente les propositions suivantes :

Pour le 4me Congrès international il sera nommé un comité central ayant son siège à Paris. Ce comité sera composé de sept membres de nationalité française et de trois membres de chacune des autres nations représentées au Congrès de Bruxelles. Trois des membres de nationalité française et les membres des autres nationalités du comité seront élus par les membres effectifs de leur nationalité, présents au Congrès de Bruxelles. Les quatre autres membres de nationalité française seront désignés par tous les membres effectifs du Congrès de Bruxelles. Le comité central entendu, les membres élus par le pays où se tiendra le prochain Congrès prendront les mesures nécessaires pour la nomination du comité local dans ou près le lieu où se réunira le 4me Congrès international. Ils se chargeront aussi de toutes les affaires non prévues. Les membres de chaque nationalité du comité enverront au siège du comité central les questions qu'ils désirent voir traiter au 4me Congrès. Le secrétaire en forme une liste et en expédie une copie à chaque membre du comité. Chaque membre désigne les six questions qu'il préfère. Le choix se fait à la majorité simple des voix.

Une moitié des membres de la commission a cru qu'en l'absence de toute question internationale bien grave, il n'était pas nécessaire de réunir le 4me Congrès dans trois ans. Ces membres ont proposé de ne nous convoquer que dans cinq ans.

L'autre moitié de la commission a pensé qu'un intervalle de trois ans entre nos sessions n'était pas trop grand. Par transaction nous avons proposé de tenir notre prochain Congrès dans quatre ans.

Quant au lieu de réunion de ce Congrès, des membres ont déclaré qu'ils aimaient mieux garder le silence, attendu qu'ils n'avaient pas encore eu le temps de se consulter avec leurs compatriotes. La majorité a proposé Francfort s/Mein comme siège du prochain Congrès.

PROPOSITION.

Pour le quatrième Congrès international il sera nommé un comité central ayant son siège à Paris.

Le comité central est composé de sept membres de nationalité française et de trois membres de chacune des autres nations représentées au Congrès de Bruxelles.

Digitized by Google

Trois des membres de nationalité française et les membres du comité des autres nationalités sont élus par les membres effectifs de leur nationalité présents au Congrès de Bruxelles.

Les quatre autres membres de nationalité française sont élus par tous les membres effectifs du Congrès de Bruxelles.

Le comité central, après avoir entendu les membres élus pour le pays où se tiendra le Congrès, prend les mesures nécessaires pour la nomination d'un comité local dans ou près le lieu où se réunira le 4me Congrès; il se charge aussi de toutes les affaires non prévues.

Les membres du comité de chaque nationalité envoient au siège du comité central les questions qu'ils voudraient voir traiter au 4me Congrès. Le secrétaire en forme une liste et en expédie une copie à chaque membre du comité. Chaque membre désigne les six questions qu'il préfère. Le choix se fait par majorité simple des voix.

M. Goguillot. — Je demande pardon au Congrès d'avoir l'audace très grande de prendre la parole devant lui, moi le plus jeune peut-être de ses membres, mais par cela même le plus désireux de profiter de l'expérience acquise par les professeurs illustres qui le composent. Les questions traitées par le Congrès appartiennent à des ordres différents. Il en est qui paraissent plus intéressantes à des délégués d'administration ou à des directeurs et d'autres qui offrent un attrait particulier pour des professeurs. En ma qualité de jeune professeur, j'aurais voulu voir traiter surtout des questions pédagogiques. Aux Congrès de Paris et de Milan, une grande question était en jeu : celle de savoir quelle méthode serait suivie dans l'enseignement des sourds-muets. Ces deux Congrès ont prononcé. Le Congrès de Milan en particulier s'est opposé radicalement à la méthode mimique. J'aurais voulu que le prochain Congrès, à la suite des précédents, s'occupât aussi de questions de ce genre.

M. le Président. — Je ferai remarquer à M. Goguillot qu'il s'occupe non de l'objet à l'ordre du jour, qui est l'organisation du Congrès, mais des questions qui pourront lui être soumises. Or, celles-ci relèvent des comités locaux. Par conséquent le Congrès tout entier n'a pas à se prononcer sur elles en ce moment.

— Les différentes propositions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. le chanoine Bourse (*motion d'ordre*). — Nous avons maintenant à procéder à la nomination des membres des diverses nationalités qui doivent composer le comité central. Je demande que les quatre membres de nationalité française qui doivent être élus par le Congrès tout entier, soient immé-

Digitized by Google

diatement nommés, afin de laisser un choix plus libre à chaque nationalité. (*Adhésion.*)

Sont élus : MM. Claveau, Bourse, Périere, Peyron.

Sont nommés ensuite :

Pour l'Allemagne : MM. Weissweiler, Vatter, Treibel.
Pour l'Angleterre : MM. Elliott, Ackers, Dr Buxton.
Pour la Belgique : MM. Janssens, P. Amédée, Charbonnier.
Pour l'Espagne : MM. Villabrille, Valls, Copet Navallon.
Pour les États-Unis : M. Stoddart, Miss Yale, Dr Peet.
Pour la France : MM. Houdin, Bellangé, Goislot.
Pour la Hollande : MM. Dr Hirsch, Dr Alings, Terwindt.
Pour l'Italie : MM. Tarra, Pellicioni, Fornari.
Pour la Norwège : Mme Rosing, M. Haaslad, Dr Lyng.

— Conformément à la proposition faite par M. le Dr Alings, au nom de la majorité de la commission spéciale, nommée en séance du 17 août, la ville de Francfort s/Mein est désignée comme lieu de réunion du prochain Congrès. La proclamation de ce résultat a donné lieu à une protestation de la part de quelques membres, qui ont prétendu que la contre-épreuve n'avait pas eu lieu.

Sans se prononcer sur le choix de telle ou telle localité comme siège du futur Congrès, ils estimaient que le vote sur un point aussi important devait se faire par bulletin secret.

Ce conflit n'a pu être vidé, la plupart des membres ayant quitté la séance.

Dans cet état de choses le Président engage les membres opposants à entrer en négociation pour amener un accord désirable sur cette question.

Ensuite le président demande à l'assemblée la permission d'insérer dans le compte rendu le discours de clôture, qu'il se proposait de prononcer, conformément à l'usage admis dans les Congrès, mais auquel il se voit obligé, malgré lui, de déroger, à cause de l'heure avancée de la séance, et vu surtout que la plupart des membres, ayant promis de se rendre à la réception de l'hôtel de ville ce soir, doivent quitter la salle sans retard pour répondre à l'aimable invitation de M. le Bourgmestre qui les attend dans un quart d'heure.

La proposition du Président est approuvée sans opposition, et d'après son désir le discours de clôture, n'ayant pu être prononcé, sera imprimé ci-après.

— Le président déclare close la session du Congrès de Bruxelles.

Digitized by Google

DISCOURS DE CLOTURE

DE LA SESSION DU CONGRÈS

qui n'a pu être prononcé pour les raisons alléguées à la fin de la dernière séance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment de nous séparer, nous sommes naturellement portés à nous faire réciproquement nos adieux en nous félicitant des bons résultats de nos délibérations, des fruits que nous avons recueillis de nos débats et des sentiments inspirés par les précieuses relations que nous avons eues entre nous, soit en les contractant, soit en les renouvelant par le resserrement des liens formés dans le passé.

Mais avant de nous adresser les uns aux autres ce dernier salut cordial, nous avons un devoir à remplir, celui de la gratitude que nous devons à ceux qui ont particulièrement concouru à l'organisation du Congrès, à la direction et au succès de nos travaux, mais surtout à ceux qui, par la position qu'ils occupent dans la société, ont imprimé à l'assemblée un caractère de dignité et un prestige qui en rehaussent le mérite et l'éclat.

Honneur donc et respectueuse reconnaissance avant tout à Sa Majesté le Roi, qui a daigné se rendre au milieu de nous, en déclarant au préalable qu'il assisterait avec le plus grand plaisir à notre réunion, et qui, en se retirant, m'a exprimé, ainsi qu'aux membres du Congrès qui m'accompagnaient, toute la satisfaction qu'il avait éprouvée, en nous encourageant dans nos travaux par sa présence ; satisfaction que la Reine serait venue partager ici avec le Roi, m'a dit Sa Majesté, si Elle avait été à Bruxelles, ce qui nous rappelle l'intérêt particulier qu'Elle avait généreusement témoigné pour notre œuvre dans plusieurs circonstances.

Nous devons aussi des remercîments à MM. les Ministres, qui nous ont gracieusement accordé la jouissance des locaux dont nous avions besoin, qui nous ont adjoint des délégués et ont contribué par leur appui moral et pécuniaire à la bonne marche de l'assemblée.

Digitized by Google

Que l'honorable Bourgmestre de la capitale reçoive aussi l'expression de notre reconnaissance pour le délégué qu'il nous a envoyé, pour le subside que la ville nous a accordé sur sa proposition, pour l'acte de présence dont il nous a honorés et pour l'aimable invitation qu'il a faite aux congressistes de prendre part à la réception qu'il leur a préparée à l'hôtel de ville, au nom du conseil communal.

Nous devons des remercîments semblables à l'honorable Gouverneur du Brabant, qui nous a fait également honneur par une délégation provinciale et par sa présence à l'ouverture de la session, ainsi que par le subside qu'il nous a procuré de la part de la province.

Nous avons à exprimer aussi notre reconnaissance aux Gouvernements étrangers, qui nous ont envoyé les hommes les plus distingués par leur science et par leur expérience dans l'art d'élever et d'instruire les sourds-muets; nous avons surtout à remplir ce devoir envers le Gouvernement français à raison de l'appui qu'il a donné au comité central de Paris, pour l'organisation et le succès du troisième Congrès international des représentants de notre œuvre, et pour les délégués distingués des deux sexes qu'il nous a envoyés.

Et vous tous, Mesdames et Messieurs, qui êtes accourus à ces assises de la charité et de la science de tous les pays civilisés, recevez les vifs et sincères remercîments que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du comité local, de nos institutions de sourds-muets et de tous ceux qui s'intéressent chez nous au sort de ces malheureux, c'est-à-dire de la Belgique tout entière.

J'adresse les mêmes sentiments de gratitude à tous ceux qui ont pris une part directe ou indirecte à l'œuvre de l'amélioration du sort des sourds-muets, à l'occasion de la réunion du Congrès.

Je salue tous ceux qui ont témoigné dans cette circonstance solennelle leur sympathie pour la sainte cause qui nous réunit ici et ceux qui s'intéresseront au compte rendu de nos travaux. Quelque opinion qu'on se forme des résultats du Congrès, on comprendra et nous devons surtout nous rappeler, nous qui nous y sommes consciencieusement livrés, Mesdames et Messieurs, que nous n'avons pas eu à porter des décrets, mais à émettre des avis et des vœux, et qu'après tout nos discussions nous ont éclairés sur ce qui reste à faire dans l'avenir et sur la tâche dévolue aux futurs Congrès.

Inutile de répéter ces vœux, qui seront reproduits dans le compte rendu de nos séances; ils sont d'ailleurs tous présents à notre mémoire, et répondent aux questions qui avaient été proposées et dont une seule, celle des écoles normales, a été tenue en réserve pour des motifs de convenance internationale. Peut-être, comme je l'ai dit dans la discussion de cette question, qu'en la reprenant dans un futur Congrès on pourra s'arrêter à l'essai d'une pareille école internationale, attendu que chez les petites nations

Digitized by Google

comme la Belgique, la Suisse, la Hollande, chez celles surtout où les institutions sont généralement privées, on risquerait d'avoir, dans les écoles normales nationales, plus de professeurs que d'élèves, vu que la fréquentation de ces établissements ne serait pas obligatoire et que les institutions de sourds-muets ne seraient pas tenues de prendre des normalistes. Une école normale, ai-je dit à ce propos dans la séance du 17 août, comme celle qui depuis longtemps a formé à Rotterdam des professeurs pour l'étranger, sans avoir le titre d'école normale, répondrait au but désiré, alors même qu'elle ne serait soumise qu'à une inspection nationale, semblable à celle qui fonctionne en Prusse, où l'inspecteur actuel, quoique très estimé pour sa science, est étranger à la pratique de l'enseignement des sourds-muets. Cette école serait ouverte à toutes les nations.

Le caractère d'universalité imprimé à notre œuvre pour la constitution des Congrès internationaux prépare un nouvel avenir à l'éducation des sourds-muets, qui doit s'étendre au monde entier, comme j'en ai émis l'idée en ouvrant le Congrès. Je ne crains pas de former à ce sujet le vœu exprimé par Virgile relativement à l'extension de l'empire des Césars : *Ultra Garamantas et Indos proferat imperium; .... Tibi serviat ultima Thule!* Que l'empire des sourds-muets s'étende de la Thule arctique, que le poète romain prenait pour l'extrémité septentrionale de la terre, jusqu'au delà de l'Indus et des anciens Garamantes situés au cœur de l'Afrique, foyer de civilisation future, animé aujourd'hui par un auguste souffle d'humanité parti de la Belgique, qui embrasse dans ses étreintes maternelles les sourds-muets avec tant d'autres malheureux.

Telle est, Mesdames et Messieurs, la perspective qui s'ouvre à nos yeux et qui n'est pas au-dessus de votre zèle et de vos nobles efforts. Ne vous semble-t-il pas voir des rayons lumineux, émanés de ces divers pays, se concentrant comme dans un miroir ardent, qui les reflète jusqu'au cœur des nombreuses institutions du monde pour y allumer et y entretenir le feu sacré de la charité en faveur des orphelins de la nature placés sous votre patronage? Ce centre lumineux, c'est le Congrès international, siégeant cette année à Bruxelles et dont vous avez bien voulu me nommer président par une faveur, dont je vous suis d'autant plus reconnaissant que j'avais moins de droit d'y compter.

Je vous en dois, Mesdames et Messieurs, de la reconnaissance et tout particulièrement à raison de la bienveillance que vous avez bien voulu me témoigner pendant la session du Congrès, et grâce à laquelle j'ai pu remplir la tâche honorable qui m'était confiée avec un profond sentiment de plaisir, d'autant plus que vous me faisiez comprendre par vos marques de sympathie que vous me pardonniez d'avance les écarts involontaires, qui ne pouvaient manquer de m'échapper. C'est à cette bienveillance que j'attribue

Digitized by Google

en grande partie la bonne marche de nos travaux. S'il y a eu quelques incidents un peu vifs, dans lesquels je ne refuse pas de prendre ma part de responsabilité, ils se sont heureusement neutralisés dans le concert fraternel, auquel j'ai fait appel en ouvrant la session ; et, après tout, je n'ai vu dans ces vivacités que l'expression de convictions, que j'ai appris à respecter par l'habitude de la liberté parlementaire, une des franchises largement consacrées par la Constitution belge, et que je crois pouvoir invoquer comme excuse pour moi comme pour mes honorables confrères.

D'ailleurs, Mesdames et Messieurs, le sentiment de confraternité qui nous est commun ne peut que se fortifier, dans l'intérêt de l'enseignement de nos infortunés pupilles, par les nouveaux nœuds que nous avons formés dans nos discussions et nos entretiens pendant le temps de cette session, qu'on aurait voulu prolonger, si des devoirs impérieux ne s'y opposaient, session fructueuse dont le souvenir restera gravé dans notre mémoire et dans nos cœurs.

Parmi les incidents dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, Mesdames et Messieurs, il en est un qui est généralement considéré comme fâcheux et qui s'est produit à propos du choix de la ville à désigner comme siège du futur Congrès. Je suis persuadé, Mesdames et Messieurs, que ce malentendu résulte de la précipitation qui a marqué la fin de cette longue séance de clôture et qui n'a pas permis aux membres qui ont soulevé le conflit, de bien réfléchir aux conséquences qu'il pouvait entraîner au détriment des futurs Congrès et de la cause sacrée qui nous réunit ici. Cette même précipitation m'a empêché, à mon grand regret, de prévenir les reproches qu'on pourrait me faire à ce sujet et sur lesquels je passerais volontiers condamnation, dans l'intérêt des sourds-muets, qui doit être placé au-dessus de l'amour-propre. La confusion qui a régné dans l'assemblée m'avait quelque peu distrait au moment du vote et m'a empêché de demander avant ou pendant la double épreuve s'il n'y avait pas d'opposition. Cependant le vote qui a eu lieu régulièrement, comme l'atteste le bureau, reste acquis; mais en réponse aux réclamations qui se sont immédiatement fait entendre, à la suite du vote, j'ai dit, à deux reprises et à très haute voix, qu'on ferait bien de négocier sur le choix de Francfort. Je répète ce vœu en faveur d'une négociation qui peut se poursuivre pendant plus de trois ans et qui amènera, j'en ai l'assurance, une entente cordiale entre les divers intéressés. Il appartient surtout à un pays neutre comme la Belgique d'émettre ce vœu.

Plein de confiance dans l'esprit de confraternité qui anime les honorables partisans des deux opinions, je me permets de leur répéter l'appel que j'ai fait, en ouvrant la session, à la concorde dans l'intérêt de nos malheu-

Digitized by Google

reux protégés, qui ne conçoivent pas que nous puissions nous diviser à leur sujet, si ce n'est en matière de méthodes.

Puissent nos chers pupilles éprouver partout les effets de l'amour paternel qui leur est dû; puissent-ils se trouver partout aussi nombreux dans les institutions qu'en Belgique, où tous reçoivent l'instruction, sinon dans une perfection d'utopiste, du moins dans une mesure qui répond aux vœux raisonnables de leurs parents, de la religion, de la patrie, qui par tous les sacrifices possibles leur ouvre constamment la voie au progrès fondé sur la science et l'expérience. Comme j'ai eu l'honneur de le dire, Mesdames et Messieurs, au cours de la session, tous nos conflits d'amour-propre personnel et national doivent disparaître devant le but glorieux que nous voulons atteindre, et auquel s'associe, dans les pays civilisés, le public qui réclame l'union parmi les professeurs et les patrons des sourds-muets.

C'est en nourrissant cet espoir, Mesdames et Messieurs, que j'ai l'honneur de vous faire mes adieux, en mon nom, au nom du comité local et de mes amis de Belgique qui sont devenus les vôtres. Le mot *adieu,* dans ma pensée, n'a pas le sens vulgaire qu'on y attache ordinairement, celui d'un bien-être temporel qu'on souhaite à ceux dont on doit se séparer et qu'on quitte avec regret; il ne signifie pas seulement qu'on prend congé de ses amis dans le sens du mot néerlandais *vaarwel* ou de l'anglais *farewell* ou du *lebe wohl* des Allemands, tous souhaits qui expriment un sentiment de cordiale amitié et auxquels on attache même souvent un sens plus élevé que celui qu'indique l'expression; mais je porte ma pensée plus haut, d'après l'étymologie du mot *adieu* reçu avec de légères variantes dans toutes les langues néo-latines, c'est-à-dire que je m'élève, en vous faisant ce souhait, avec l'aigle symbolique de l'Évangile, jusqu'à Dieu, dans une union parfaite où l'on semble voir ses amis au comble de leurs désirs, recueillant les fruits de leurs travaux et la récompense qu'on espère partager un jour avec eux.

Tel est, Mesdames et Messieurs, le sens que j'attache au mot *adieu,* qui exprime, je vous prie de me croire, à mes yeux, le souhait d'un bonheur que je considérerais comme imparfait s'il n'embrassait l'infini.

On dit quelquefois : adieu, sans adieu, ou au revoir. J'admets également ce sens du mot, et je vous dis : adieu jusqu'au futur Congrès!

Mais en attendant le jour heureux qui doit nous réunir de nouveau dans le noble but que nous poursuivons, nourrissons dans nos cœurs le sentiment de l'amitié réciproque qui nous anime et perpétuons-le indéfiniment.

Pour ma part, au nom de mes collègues belges, je termine en vous disant : Mesdames et Messieurs, nous ne vous oublierons pas, votre nom restera gravé dans notre mémoire; vous vivrez dans nos plus intimes souvenirs.

Digitized by Google

C'est là que nous verrons votre image; c'est là que vous serez comme photographiés à nos yeux; c'est là que nous vous contemplerons dévoués à l'œuvre, qui vous attend dans vos institutions; c'est là que nous nous entretiendrons en esprit avec vous, en puisant dans ces communications sentimentales des encouragements pour atteindre le but commun de notre vocation.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les adieux, les souhaits sincères et ardents que j'ai l'honneur de vous adresser et auxquels je n'assigne aucune borne ni pour le temps, ni pour la valeur et l'efficacité, en un mot, pour le bonheur que vous pourriez vous souhaiter à vous-mêmes et à ceux qui font l'objet de votre affection et de vos tendres soins dans vos institutions, dans vos familles et dans la société.

Digitized by Google

APPENDICE

AUX ACTES DU CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES SOURDS-MUETS.

Réponses aux six questions du programme

par M. William Van Praagh,

Directeur du Collège d'éducation des maîtres pour la méthode orale pure,
et directeur de l'école-annexe de l'« Association for the oral instruction of the Deaf and Dumb ».

A Monsieur Eugène Péreire, président du comité central d'organisation du Congrès international pour l'amélioration du sort des sourds-muets, à Paris.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer de courtes réponses aux questions posées par votre comité, dans sa séance du 22 mai.

1re Question. — Il y a environ dix-huit mois j'ai fait connaître, dans une conférence de professeurs de sourds-muets à Doncaster, mes opinions sur la nécessité d'organiser des cours normaux pour former les maîtres des sourds-muets. Il m'est bien permis de dire que mes opinions sont basées sur des principes pratiques, parce que, depuis 1872, je forme des instituteurs et des institutrices pour cet enseignement spécial. Voici le résumé de ce que j'ai dit à Doncaster : Tout instituteur a besoin d'une éducation spéciale pour sa profession; comme il faut à tout ouvrier un apprentissage approprié à son métier, etc. Les qualités voulues pour exercer avec fruit les fonctions de professeur, s'acquièrent dans les écoles normales et surtout par la pratique. La pédagogie donne les principes de la science et de l'art d'instruire; la science c'est la théorie; l'art, c'est la pratique.

Digitized by Google

Avouons qu'il est impossible aux jeunes gens, même bien doués, de pratiquer l'enseignement sans méthode suivie; il est évident qu'il nous faut des instituteurs qui soient maîtres de la science et de l'art en question. Je demande donc quelles sont les personnes le mieux douées pour former les professeurs? Je sais par expérience, depuis un certain nombre d'années, que l'instituteur primaire a plus de succès que ceux qui n'ont jamais fait la classe. Le maître d'école a reçu son éducation dans une école normale ordinaire, il connaît les principes de la pédagogie, de la discipline, il sait instruire.

L'école-annexe, comme champ d'expérience, est d'une nécessité absolue, parce que c'est la pratique qu'il nous faut. Trente-six ou quarante conférences suffiront pour donner les principes de la théorie, mais il faut donner l'occasion de voir l'enfant sourd à mesure qu'il se développe, il faut montrer le progrès gradué de l'instruction, il faut avoir l'expérience de l'école pour mettre en pratique ce que la théorie nous enseigne.

Les cours normaux doivent exister à côté des écoles-annexes, autrement ils seraient une absurdité.

Toute bonne école devrait être en réalité une école normale.

Je me demande quelle est la meilleure manière de former les maîtres? L'école, toujours l'école. Je m'efforce d'enrôler, comme élèves de nos cours normaux, des instituteurs primaires. Dès qu'ils entrent dans notre « Training College » je leur fais des conférences préliminaires pour les préparer un peu à ce qu'ils verront à l'école. Ensuite ils sont préposés aux classes les plus avancées et descendent jusqu'à la classe préparatoire. Pendant quelque temps, les candidats ne travaillent pas; ils suivent l'instruction donnée par les instituteurs diplômés.

Pour bien former les instituteurs, il faut une école avec des classes assez nombreuses pour présenter toutes les phases de la surdi-mutité, le progrès gradué de l'instruction et la classification des élèves, laquelle est bien difficile chez nous. Nos résultats, plus tard, dépendront de la capacité des professeurs.

Ce n'est pas le système qui fait les professeurs, ce sont les professeurs qui font le système.

Il ne nous faut pas des théoriciens, mais des praticiens ayant travaillé pour et avec les sourds.

2me Question. — La limite supérieure du nombre des élèves qu'un professeur peut instruire est de dix. Il n'en faudrait jamais davantage, à cause de l'attention particulière que réclame chaque élève.

Quant à l'enseignement mutuel, il n'en peut être question pour les sourds-muets. Il faut encourager la conversation entre eux, autant que possible;

Digitized by Google

mais toute tentative d'instruction mutuelle serait une perte de temps. Je dois répéter ici que mes opinions sont basées sur les principes de la méthode orale pure.

5me Question. — Je recommande le changement des maîtres tous les deux ou trois mois, non seulement dans l'intérêt de la lecture sur les lèvres, mais aussi parce que les instituteurs s'accoutument aux élèves et n'entendent pas toujours les défauts de leur articulation. Les enfants auront ainsi trois ou quatre maîtres pendant l'année.

Il faut que les professeurs fournissent à leurs successeurs des renseignements nécessaires pour pouvoir continuer le cours d'instruction.

4me et 5me Questions. — J'ai introduit publiquement, en Angleterre, le système oral pur en 1876; j'ai eu plusieurs élèves qui ont fait avec grand succès leur éducation industrielle, et ce n'a jamais été à l'institution, mais toujours dans les établissements de l'industrie privée, après avoir fini les études scolaires.

Dans quelques cas, où les élèves étaient parvenus à un âge avancé, j'ai été obligé de faire leur éducation industrielle pendant le cours des études.

Je l'ai fait d'après le plan de l'école de M. Hirsch, à Rotterdam, où les enfants, dans la dernière année du cours, fréquentent l'école le matin et les établissements de l'industrie privée durant le reste de la journée. Le but de notre système oral pur est d'élever la position sociale du sourd-muet; si nous créons des ouvroirs et des asiles agricoles, nous revenons aux anciens temps d'isolement.

Mettez les sourds-muets dans des ateliers où ils puissent converser de vive voix avec leurs compagnons de travail.

6me Question. — La sixième question est simplement locale.

Je voudrais ajouter qu'en Angleterre surtout, il nous faut et, Dieu merci, il ne nous manque pas des personnes qui protégent les sourds-muets.

L'État ne nous vient point en aide, c'est le public. Tout le succès de nos écoles dépend de la philanthropie et de la sympathie de nos comités de patronage.

Digitized by Google

Réponses aux questions du programme

par M. Th. Mettenet.

1re Question. — Messieurs, il nous faut des maîtres. Il nous faut des écoles pour former de bons maîtres. Qui créera ces écoles ? Est-ce le Gouvernement ? Est-ce nous ? Nous ne le pouvons pas, et, si nous le pouvions, le Gouvernement ne le voudrait pas, car c'est un devoir qui lui incombe. Les écoles normales abondent partout ; quand notre tour viendra-t-il ? Les instituteurs primaires jouissent de grands et de nombreux avantages, et à cet endroit nous dirons au Gouvernement : « Si l'enseignement en général est un sacerdoce, celui des sourds-muets l'est surtout, en ce qu'il réclame plus qu'aucun autre une vie de dévouement et de sacrifice. »

Serait-il prudent de la part du Gouvernement de créer ces écoles dans les circonstances actuelles ? Dans l'intérêt de notre méthode même pouvons-nous désirer *hic et nunc* des écoles normales pour nos maîtres et nos maîtresses ? Je réponds négativement à ces deux questions.

Former des maîtres ne suffit pas ; il faut aussi avoir des postes convenables à leur donner. Or, dans les circonstances actuelles, de combien de postes les gouvernements disposent-ils ? Ils me paraissent bien rares ! La plupart de nos institutions sont ou départementales, ou municipales, ou libres. Ces directions différentes seraient-elles toujours disposées à accepter un maître quelconque qu'on leur enverrait soit de Paris, soit de Berlin, soit de Londres ?

Je partage en tous points, Messieurs, l'opinion de notre collègue M. Hartmann de Neuvied (Prusse rhénane), (*Organ*, février 1883), quant aux raisons d'ajournement de cette importante création *qui s'imposera toutefois par la force des choses ; mais ce n'est pas là une raison pour se hâter outre mesure.* Si la réflexion est nécessaire, elle l'est surtout dans notre sphère. Le regretté directeur de Riehen répétait à tous ses amis : *Repetitio mater studiorum.*

Notre confrère M. Walther, directeur de Wriezen, dans un ouvrage remarquable que j'ai recommandé ailleurs dit : « Il ne serait pas prudent de proposer aux gouvernements, dans le domaine de l'enseignement des sourds-muets, des innovations et des créations qui ne pourraient se réaliser que dans les pays les plus favorisés. Il est bien plus important de trouver des voies et moyens en faveur des régions les moins favorisées, afin de venir en aide aux sourds-muets de ces contrées. Il y a encore beaucoup à faire à ce point de vue : obligation de l'enseignement, instruction d'une

Digitized by Google

durée de huit ans et division des sourds-muets en diverses classes d'après leurs moyens intellectuels, » et j'ajouterai d'après leur constitution physique.

Je suis heureux, Messieurs, de rappeler ici les paroles de notre éminent collègue M. Roessler : « Notre amour pour ces malheureux enfants, et plus particulièrement l'amélioration de leur sort, doit nous être plus chère que la perfection de notre enseignement, le mérite de notre méthode, la renommée de nos institutions. »

L'expérience nous apprend, Messieurs, que le langage approprié des signes, sans être difficile, exige, de la part de l'instituteur, une étude sérieuse et une application soutenue, et c'est à ce prix seulement qu'il se fait comprendre de tous ses élèves. Nos prédécesseurs n'ont pas eu d'écoles normales et cependant, de l'aveu même de ses adversaires, la méthode, dite française dans les pays du Nord, a produit de *subtils penseurs* (scharfe Denker). Le langage des signes comptera toujours de chauds partisans, il enregistrera toujours des services rendus, comme par le passé, sans avoir d'école normale pour cela. Il y a en France, en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Italie et ailleurs plus de 200 institutions florissantes et cependant il n'y a pas d'écoles normales proprement dites à la disposition des jeunes maîtres. Bien souvent même j'ai rencontré dans ces derniers temps d'excellents maîtres d'articulation à la recherche d'une position sociale. J'en connais qui ont quitté nos rangs, après avoir fonctionné pendant quelque temps, parce qu'ils n'ont pu se créer une position assez rémunératrice.

Il y a quelques années, notre enseignement se faisait généralement par la mimique, les signes méthodiques et autres. Aujourd'hui, la grande majorité de nos institutions sont acquises à l'articulation pure. Je puis donc vous dire avec raison que jamais ces vers du Sophocle français n'ont été plus vrais, à votre endroit :

« Et quel temps fut jamais si fertile en miracles ?
» Quand Dieu par plus d'effets montra-t-il son pouvoir ? »

Votre activité et votre dévouement passés, Messieurs, plaident donc en faveur de mon opinion. Il me semble que si on a pu arriver si loin sans école normale, on pourra avancer encore dans les mêmes conditions et, dans ce cas, quelques années d'attente, de travail, d'émulation salutaire, ne pourront que profiter à notre enseignement. Ne croyez pas, Messieurs, que je sois un adversaire de cette institution nouvelle, car c'est tout le contraire(1), mais je trouve que le moment n'est pas opportun. Nommons plutôt

(1) Je suis bien loin d'approuver le système actuel de recrutement de nos maîtres, mais il ne s'agit pas de détruire, il faut aussi savoir par quoi remplacer ce que l'on supprime.

Digitized by Google

une commission chargée d'étudier cette question à fond, de réunir les opinions des hommes d'expérience, de provoquer des discussions sérieuses à ce sujet. De ces discussions naîtra la lumière et alors nous pourrons nous prononcer en connaissance de cause. Au lieu de demander des écoles normales aux gouvernements, nous leur demanderons, Messieurs, un règlement nouveau et spécial concernant notre enseignement. Ce règlement nécessaire est une juste dette à payer à toute une classe de malheureux déshérités de la nature et les écoles normales en seront la conséquence directe.

Voici quels devront être les premiers articles de ce règlement nouveau :

1° Obligation de notre enseignement par la méthode orale pure;

2° Dix années de cours en faveur de nos élèves (y compris l'enseignement industriel);

3° Création d'un bureau spécial au ministère chargé de la surveillance de notre enseignement. Le personnel de ce bureau sera choisi dans nos rangs;

4° Création d'une inspection *spéciale* et active ;

5° Nomination d'une commission de surveillance auprès de chaque institution de sourds-muets;

6° Admission de nos élèves dans les ateliers de l'État.

Nous ne nous contenterons pas, Messieurs, de réponses platoniques, de secours éphémères; nous ne serons pas, comme l'a été notre grand compatriote Péreire, les dupes de paroles flatteuses. Les gouvernements verront en nous les hommes du progrès bien compris; ils se rappelleront que le progrès ne reste pas stationnaire, que ne pas avancer c'est reculer; ils paieront une juste dette. Que dis-je ? Ils feront davantage encore. Ils comprendront notre patriotisme, notre dévouement à la société souffrante et, à l'exemple du Fils de l'Homme, ils nous diront : « Que votre volonté soit faite » sur la terre, dans vos rangs comme auprès du Gouvernement. Non pas en parlant, mais en agissant ainsi, les gouvernements auront compris leur rôle et, en même temps, ils auront compris le vôtre, Messieurs. Ils auront compris, dis-je, ce rôle de nouveau père de famille d'une classe intéressante de la société, d'une classe nombreuse puisqu'elle compte environ 600,000 membres, 600,000 sourds-muets dans le monde civilisé ! ! ! Vous savez aussi, Messieurs, qu'en moyenne, chacun des grands pays de l'Europe comprend environ 5,000 sourds-muets soumis aux lois de l'enseignement. Dans ce cas, Messieurs, il n'y aura de notre part ni trêve ni merci; les sourds démutisés par vos soins demanderont, réclameront, à haute et intelligible voix, ce qui leur est dû à juste titre; et nous, les représentants du Gouvernement auprès de ces malheureux, nous ferons ce que les sourds-muets ont toujours su faire, nous jetterons le cri de malheur, si besoin en est, et nous crierons si fort ! ! ! si fort ! ! ! Mais qui osera nous refuser !

Digitized by Google

D'ici à cette époque heureuse et prochaine, employons-nous, Messieurs, employons-nous tous à la perfection de la méthode orale pure et aux autres questions vitales qui s'y rattachent. Notre enseignement spécial, vous le savez, Messieurs, n'est pas encore arrivé à la hauteur à laquelle il doit être élevé, et même dans les meilleures institutions on ne rencontre pas encore ce qu'on est en droit d'exiger.

Généralement les institutions des sourds-muets se trouvent à proximité d'une école normale primaire; or, il n'y aura rien de plus utile aux élèves de cette dernière, rien de plus efficace pour rendre l'opinion publique favorable à nos efforts, rien de plus philanthropique que d'ouvrir le plus possible nos classes aux cours des futurs instituteurs et institutrices. Et qui oserait affirmer que notre amour de l'humanité ne fera pas surgir des dévoûments nouveaux dans ces jeunes légions de visiteurs ? En tout cas, les malheureux en profiteront ainsi que la société.

L'opinion publique applaudira à nos efforts, à nos succès, et elle réclamera elle-même des gouvernements les ressources nécessaires à notre belle et noble cause. Il nous faudra peu d'années pour arriver à une méthode parfaite, universelle, et alors le moment opportun sera venu de créer une école normale pour nos jeunes maîtres et une seconde pour les maîtresses; car, comme moi, vous comprendrez, Messieurs, qu'il vaut mieux que nos cours inférieurs soient confiés à des femmes.

2me Question. — Un maître actif peut, par la méthode orale pure, instruire de 10 à 12 élèves. Votre serviteur, Messieurs, a eu, en 1882, 11 élèves, appartenant à 2 classes, dont 4 ont commencé en 1881 (octobre) et les 7 autres en 1882.

Les maîtres de 7me et 8me années seront en outre chargés des cours à faire aux élèves de 9me et 10me années qui terminent leur enseignement industriel. Enseignement mutuel veut dire système des moniteurs; or, cette dernière expression sonne mal à mes oreilles. L'enseignement mutuel a toujours laissé des traces d'infériorité chez les élèves qui en ont profité, le cachet du maître leur a toujours manqué. Je suis partisan de l'enseignement mutuel si vous entendez par là : *Conversation des élèves entre eux*, comme cela se pratique à Richen (Suisse). Cherchons cet enseignement mutuel là, c'est sans contredit le meilleur et le seul véritable. Quand la méthode orale pure sera florissante partout, quand tous les problèmes qui s'y rattachent seront résolus, alors nous pourrons reprendre la question de l'enseignement mutuel, si cette question n'a pas été écartée complètement. Il ne s'agit pas d'appliquer la méthode ou le système le plus facile pour nous, mais celui qui est le plus avantageux pour nos élèves. Si tous nos élèves étaient des Saboureux de Fontenoy, l'intelligent élève de Péreire, des Laurent Clerc,

Digitized by Google

professeur à Hartford (Amérique du Nord), des Jean Massieu, répétiteur à l'Institution de Paris, des Ferdinand Berthier, des Louis Habermass, professeur à Berlin, des Daniel-Henri Senss, professeur à Berlin, Munster et Hambourg, des Charles-Guillaume Teuscher, professeur à Leipzig, des Charles Wilke, professeur à Berlin, et des Otto-Frédéric Kruse, mort en 1879 (11 mars), alors, peut-être, pourrions-nous parler de la possibilité de ce système d'enseignement dans les cours supérieurs de nos institutions!!!

Je ne pense pas, Messieurs, que vous vouliez admettre ce que la pédagogie des écoles primaires rejette, ou autrement dit, je ne pense pas que la nôtre diffère de la première autrement que par les conséquences qu'entraîne la surdité.

Permettez-moi de citer quelques lignes du remarquable ouvrage classique de M. Carré : *Essai de pédagogie pratique,* qui a paru en 1882 (2me édition). M. Carré a été longtemps inspecteur d'académie du département du Doubs, où il a rendu de signalés services à l'enseignement. Le département des Ardennes doit à ce zélé fonctionnaire des maîtres, des élèves et des écoles rares. Le département du Nord regrette encore ce pédagogue expérimenté et pratique que le Gouvernement de la République française a récompensé en le nommant inspecteur général à Paris. M. Carré, inspecteur général, est donc une autorité et une autorité compétente dans cette matière spéciale et voici ce qu'il dit à la page 196 de son ouvrage, qui ne compte pas moins de 556 pages : « ... Donc, en dehors des leçons collectives qui s'adresseront à toute la classe, le maître devra faire lui-même la leçon au cours moyen et au cours élémentaire. Quant au cours préparatoire, il sera fait par des moniteurs. Il vaudrait mieux, sans doute, qu'il fût toujours fait par le maître..... *Quoi qu'on en puisse penser, l'enseignement donné par des moniteurs ne sera jamais qu'un pis aller.* Ce n'est pas un art facile que celui d'enseigner, et tout le savoir, toute l'expérience d'un maître ne sont pas de trop pour faire une leçon, même à de tout petits enfants. Pourtant, s'il est un cours dans lequel le maître puisse être suppléé, c'est à coup sûr dans celui-là. Pour apprendre à des enfants à former des lettres ou des chiffres sur une ardoise, à les distinguer, à les reconnaître, à les appeler; pour leur faire réciter les petites prières ou leur apprendre de petites fables; pour les faire compter, etc., à la rigueur un élève plus avancé suffit. » Ce que dit, à la fin de cette citation, notre éminent pédagogue ne peut nullement être appliqué à nos cours préparatoires, qui sont la partie la plus délicate et la plus intéressante de l'enseignement des sourds-muets par l'articulation. Nos succès dépendent en grande partie de nos cours d'articulation. Admettre l'enseignement mutuel, à quelque degré que ce fût, serait exposer notre méthode. Donc pas d'enseignement mutuel.

Digitized by Google

3me Question. — Il n'y aurait rien de plus nuisible à la lecture sur les lèvres que de confier nos élèves au même instituteur pendant toute la durée de leur éducation.

Que les deux premières années soient donc confiées au même maître; que les 3me et 4me années soient faites par un maître nouveau.

Quant aux quatre cours supérieurs, ils seront confiés utilement à plusieurs maîtres à la fois.

Si des circonstances particulières s'opposaient à cet arrangement, il vaudrait mieux confier chaque classe au même maître pendant une durée de deux ans.

A défaut de personnel enseignant ou de ressources, on n'admettrait d'élèves nouveaux que tous les deux ans, comme cela se fait à Riehen.

Les maîtres s'habituent facilement à la prononciation plus ou moins correcte des élèves, il peut leur échapper parfois quelque défaut d'articulation chez ces derniers; c'est pourquoi nous recommandons aux directeurs une grande vigilance, une visite aussi souvent répétée que possible dans les classes. Si le directeur ne peut pas suffire à cette tâche, on en chargera spécialement un professeur qui remplira les fonctions d'inspecteur local.

4me Question. — Des raisons nombreuses et majeures nous portent à confier l'éducation industrielle d'un sourd-muet à l'institution même.

Les ateliers avec leur outillage nécessaire et varié seront d'une utilité incontestable à l'enseignement intuitif, aux leçons de choses et serviront de musée scolaire très pratique en attendant mieux.

L'éducation industrielle sera commencée pendant les 7me et 8me années d'enseignement et formera un ouvrier capable dans les deux années suivantes qui y seront entièrement consacrées.

Il ne sera dérogé à cette règle que dans le cas où des familles charitables veuillent bien se charger complètement de l'enseignement industriel d'un sourd-muet.

5me Question. — Poser cette question, c'est la résoudre.

On crée des ouvroirs et des asiles agricoles en faveur des entendants. Pourquoi ne le ferait-on pas en faveur des sourds-muets?

Notre œuvre ne sera complète que lorsque des ouvroirs existeront pour nos filles et que des asiles agricoles spéciaux ouvriront leurs portes à nos garçons. Non seulement nous donnerons au jeune sourd-muet l'état que généralement il préfère, mais nous rendrons surtout un signalé service à l'agriculture, qui nous en sera reconnaissante.

Des amis de l'humanité ont créé des ouvroirs, des asiles agricoles florissants en faveur des aveugles, des orphelins, des enfants abandonnés, des détenus et même des prisonniers repentants. Nous suivrons ces exemples

Digitized by Google

patriotiques, Messieurs, en créant des asiles annexés aux institutions les plus importantes de notre pays. La Bavière seule compte trois asiles très florissants avec environ 150 élèves.

6me Question. — Parler, Messieurs, de l'utilité de cette création serait superflu! Il ne se traite plus aujourd'hui dans la société une affaire importante sans le patronage d'un comité quelconque. Partout on ne rencontre que comités de patronage, conseils d'administration, de direction, de surveillance, des inspections innombrables. C'est encore nous qui, à cet endroit, sommes au dernier rang. Nous n'y serons pas plus longtemps, je l'espère. Nous aurons aussi des comités de patronage, dans un bref délai, et des comités de patronage sérieux. Nos comités de patronage, Messieurs, se composeront chacun de quatre commissions : la première sera la commission officielle de 6 membres dont il a déjà été question; pour les institutions officielles 2 membres seront choisis parmi les directeurs ou professeurs des institutions libres et, pour les institutions libres, 4 membres seront choisis par le directeur de l'institution; cette commission (1 ou plusieurs membres) présidera aux examens trimestriels et laissera un rapport signé; elle sera chargée en outre du bulletin annuel de l'institution; la deuxième commission sera chargée du patronage matériel de l'institution; la troisième du patronage des élèves sortants et la quatrième enfin sera un comité de dames charitables qui, dans un noble élan dont elles seules sont capables, chercheront à rendre, de temps en temps, l'existence agréable à nos chers élèves. Une faible cotisation annuelle fera le plus grand honneur aux membres de nos comités de patronage. Le directeur de l'institution fera partie de droit de la première commission; il sera le secrétaire de toutes les commissions et le secrétaire général du comité de patronage. La première commission pourra être renouvelée tous les trois ans. Le comité de patronage, dans la personne du président de la deuxième commission, pourra recevoir légalement des dons et legs en faveur de l'institution. Il y aura deux réunions annuelles et générales des membres du comité de patronage. Les commissions se réuniront autant de fois que besoin en sera.

Messieurs, cent pages ne m'auraient pas suffi pour bien éclaircir tous les points importants dont nous aurons à nous occuper. Je ne pouvais pas me permettre d'abuser par trop de vos précieux moments et je me suis contenté de vous offrir l' « abondance de mon cœur » en attendant l'heureux moment de faire votre connaissance personnelle et de vous remercier de vive voix du bon accueil que vous voudrez bien faire à ces quelques lignes décousues.

Digitized by Google

Réponses aux six questions

par M. Antonio Arellano.

1re Question. — Nous voyons avec grande satisfaction l'existence d'universités littéraires, d'écoles normales pour les deux sexes, d'écoles de beaux arts, etc...; mais nous voyons avec regret, qu'il n'existe pas d'école spéciale où l'on puisse se former à l'enseignement du sourd-muet. Que mes lecteurs et les étrangers ne s'offensent pas de me voir ignorer les conditions où se trouve, chez eux, cet enseignement spécial. Ce que je pense dire, c'est qu'en Espagne il n'existe qu'un cours d'une année pour s'initier aux méthodes et aux procédés dudit enseignement, et qu'à l'expiration de l'année de ce cours on se contente de donner à l'élève-maître un certificat d'assiduité. Il est donc, dans mon humble opinion, important de créer des écoles normales et d'organiser les cours faits dans ces établissements de manière à former des maîtres habiles. Si la chose était faite, je serais le premier à m'inscrire pour suivre ces cours si précieux pour la profession.

Des écoles normales de ce genre ont un grand intérêt tant pour la nation (qu'elles honorent) que pour les sourds-muets, dont elles permettent d'améliorer le sort.

Je crois qu'il conviendrait que les candidats pour notre école normale spéciale possédassent déjà le titre ou brevet d'instituteur primaire; que le cours de leurs études spéciales fût de deux années, auxquelles ils auraient à ajouter une année de pratique ou de stage, pour obtenir leur titre définitif d'instituteurs de sourds-muets.

Nous pourrions obtenir d'importants résultats si le projet dont il s'agit se réalisait. A en juger d'après les progrès accomplis jusqu'ici par ces êtres disgraciés, je crois que ces progrès constatés dans les examens publics seront beaucoup plus grands si l'on réussit à fonder ce qui fait l'objet de la première question du programme.

Je donne mon adhésion pleine et entière à cette question, et je ne doute nullement que tous mes honorables collègues n'en fassent autant. Unissons-nous donc pour aider à la création d'écoles normales pour l'éducation spéciale des sourds-muets.

En Espagne, un de nos collègues a été appelé, par ordonnance royale du 25 mars 1857, à remplir une mission de ce genre, dans le Collège national

Digitized by Google

des sourds-muets et des aveugles (de Madrid) et le cours a été solennellement inauguré le 26 avril de la même année. En même temps s'inscrivaient pour suivre le cours tous les membres du personnel enseignant dudit collège, celui de l'école normale centrale d'instituteurs primaires, les élèves de cette école et beaucoup de particuliers.

2me Question. — Le nombre des élèves qu'un professeur peut instruire est de *dix*, l'école se divisant en sections ou classes où l'on use de la mimique et de la dactylologie ou de la méthode orale pure.

Nous ferons connaître en quelques mots les moyens de communication à employer dans la partie élémentaire du cours d'instruction.

1re année : Écriture, alphabet manuel, prononciation, lecture, langage mimique;

2me année : Écriture, alphabet manuel, prononciation, lecture labiale, langage mimique, dessin ;

3me année : Alphabet manuel, prononciation, lecture labiale, langage mimique, dessin ;

4me année : Écriture, alphabet manuel, prononciation, lecture labiale, dessin ;

5me et 6me années : Mêmes objets d'études que dans les années antérieures, en exigeant plus de correction et de perfection graphique; emploi des noms propres, développement complet du langage mimique, écrit et parlé.

Enseignement supérieur. Les 6 classes élémentaires comprennent dans leur programme la nomenclature, l'étude de la grammaire, les premières notions de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; l'histoire nationale, la géographie, la physique, l'histoire naturelle, le dessin et la peinture (ces deux arts cultivés d'une manière plus ou moins étendue). Les élèves du sexe féminin suivront un programme analogue, et chacun des deux sexes sera formé aux travaux manuels qui lui conviennent, tant dans la division élémentaire que dans la division supérieure.

Les sourds-muets doivent recevoir des connaissances d'hygiène, d'urbanité, de religion et de morale, d'histoire sainte, de grammaire, d'arithmétique, d'histoire naturelle et de prononciation.

3me Question. — Le régime d'une institution de sourds-muets doit être l'internat pour toute la durée de l'éducation. Ceci est essentiel à leur complet développement physique, intellectuel et moral. Il n'est aucunement nécessaire que le jeune sourd-muet ait plusieurs maîtres à la fois.

Le sourd-muet étant pourvu de sens incomplets et atteint parfois d'un peu d'idiotisme, quoique plusieurs montrent une certaine vivacité, j'estime qu'un grand nombre de maîtres concourant en même temps à son instruc-

Digitized by Google

tion aurait plutôt pour résultat de paralyser son intelligence que de la développer. Il nous est arrivé fréquemment dans notre petite école que des sujets présentés comme sourds-muets étaient reconnus dans la suite pour idiots. Cette affection mentale provient tantôt du peu d'attachement que les parents ont eu pour leur enfant, tantôt d'une tendresse exagérée qui engourdit l'intelligence de l'infortuné. C'est pour combattre ce mal, qu'on ne rencontre que trop fréquemment, que je ne veux pas mettre mon élève en contact avec beaucoup de monde. L'expérience m'a prouvé que je suis dans le vrai, car quoique me trouvant seul pour deux enseignements, celui des sourds-muets et celui des aveugles, mes élèves ont fait de grands progrès et j'ai réussi à donner la parole à plusieurs sourds-muets, et notamment à un qui avait un certain degré d'idiotisme.

Le changement de maître est bon toutefois quand les élèves sont arrivés à un certain degré d'instruction.

4me Question. — L'éducation industrielle du sourd-muet ne doit pas être différée jusqu'à sa sortie de l'établissement où il reçoit l'instruction scolaire. Il doit commencer l'apprentissage d'une profession dès la quatrième année de son séjour à l'institution et pendant qu'il continue ses études scolaires. Il ne faut pas pour cela qu'il soit dans la nécessité de s'adresser aux chefs de l'industrie privée. Toute son éducation doit se faire à l'institution. Le sourd-muet, en effet, a toujours besoin de quelqu'un qui lui serve de guide et qui comprenne que l'éducation qu'on lui donne a pour but son développement et l'amélioration de son sort. Il convient, en même temps, que nos élèves soient internes afin que l'instruction qu'ils reçoivent soit plus solide. Notre idéal doit être qu'un sourd-muet, qui entre à l'institution à l'âge de 6 à 8 ans, n'en sorte qu'âgé de 18 à 20 ans, possédant sa langue, une instruction littéraire suffisante et soit en état de se suffire par l'exercice d'une profession quelconque. Ces jeunes gens seront alors utiles à leur famille et au pays, ce qui doit être l'objet de nos aspirations. J'ai pu suivre, en partie, du moins, cette marche dans ma petite institution.

Quand un sujet se destine à quelque industrie, je dois recourir aux établissements privés, parce que je n'ai pu donner à ma maison l'extension que comporte l'éducation professionnelle. Je fais marcher de front, dans tous les cas, l'instruction scolaire et l'apprentissage d'un état, parce que l'éducation complète du sourd-muet serait trop longue s'il lui fallait attendre jusqu'à sa sortie du collège pour apprendre à travailler.

La distribution de la journée dans ma maison est celle-ci : la matinée est consacrée à l'instruction scolaire, le reste de la journée est pour le métier; c'est alors que sortent ceux des élèves qui doivent travailler dans un atelier au dehors.

Digitized by Google

Je répète, du reste, qu'en règle générale, il vaut mieux que les sourds-muets reçoivent dans l'établissement même tous les genres d'instruction dont ils sont susceptibles.

Quel honneur pour une nation de posséder une institution parfaitement organisée; quel avantage surtout pour ces infortunés mis en possession de la civilisation moderne, dont l'intelligence est ouverte au progrès et comprend que tous sont appelés à la lumière de la science! Ils savent aussi, maintenant, qu'aux siècles passés leurs pareils vivaient dans une ignorance complète; qu'un malheureux sourd-muet ne pouvait mettre le pied dehors, sans être accueilli à coups de pierres, et que la populace croyait que l'infirmité de ce pauvre être était un châtiment envoyé par la Providence. On tenait ses pareils pour des sauvages. Ces temps-là heureusement sont passés et les sourds-muets demandent, avec ardeur, la lumière, pour développer leurs facultés et arriver aux progrès dont ils sont capables.

Ils ont lieu de les attendre, ces progrès, quand ils voient la France, l'Espagne, les autres nations, ouvrir pour eux des écoles spéciales dont le nombre augmente chaque jour, et qu'ils voient s'organiser en leur faveur ces Congrès internationaux, dont le troisième va s'ouvrir à Bruxelles.

Honneur à ceux qui organisent ces Congrès, à la création desquels nous devons tous applaudir. Soutenons-les pour le bien de l'humanité et le bien, plus direct, de ceux de nos semblables dans la famille humaine, auxquels la nature a refusé l'ouïe et la parole.

5me Question. — Quant à la création d'asiles agricoles pour ces infortunés, qui doute que ce soit une des choses les plus utiles pour l'amélioration du sort de beaucoup d'entre eux qui y prendront le goût du salutaire travail de la terre?

Qu'il serait beau de voir un champ cultivé par les sourds-muets qui feraient là l'application des connaissances diverses puisées à l'école, connaissant déjà le nom des produits agricoles et celui des classes entre lesquelles ces produits se partagent, comme celles des céréales, des légumes, des arbres et des arbustes les plus connus; les instruments de travail, les amendements des engrais, apprenant à connaître la manière dont se produisent et vivent les plantes, à connaître les climats, les terrains, les engrais, les semences, les irrigations, la récolte des produits.

Telles sont, en effet, les connaissances que doit posséder celui qui se destine aux travaux de la culture, et ce sera un honneur, non seulement pour l'institution, mais même pour le pays, de voir ainsi le fruit retiré par les sourds-muets de l'instruction qu'ils ont reçue.

6me Question. — Jésus-Christ a dit : Pratiquez la charité, et, alors, la science triomphera des infirmités.

Digitized by Google

Il n'est donc rien de plus juste ni de plus glorieux que de travailler à l'amélioration de ceux à qui manque un sens, surtout le précieux sens de l'ouïe et, avec ce sens, le don inappréciable de la parole. J'accueille donc avec empressement ce qui fait l'objet de la 6me question : la convenance de créer ou régulariser l'œuvre du patronage.

C'est une chose assurément utile que la création d'une semblable œuvre, près d'une école de sourds-muets, mais là où il existe une institution organisée comme elle doit l'être, je crois que c'est dans l'établissement même que doit être le siège de l'œuvre, puisque c'est là qu'est plus exactement connue et appréciée la situation du sourd-muet.

Le Gouvernement doit, par décret, donner l'autorisation légale à l'œuvre et à une commission exécutive composée de personnes honorables comme celles qui siègent dans les comités du Congrès, commission qui pourrait, notamment, aviser à réaliser la fondation désirable d'une institution qui pût garder jusqu'à la fin de leurs jours les sourds-muets qu'elle recueillerait.

L'établissement serait administré par la commission, sous l'autorité et la surveillance du Gouvernement. La reconnaissance légale lui serait accordée de manière qu'il fût autorisé à recevoir des dons et des legs.

L'œuvre pourrait créer des établissements semblables dans les diverses parties du pays, en se soumettant aux lois édictées.

Cette junte de patronage devrait d'abord rédiger un règlement à soumettre ensuite à l'examen et à l'approbation du Gouvernement.

Digitized by Google

RÉPONSES

aux questions proposées pour le Congrès international de Bruxelles

par M. P.-G. Tarra, de Milan.

1re Question. — Étant admis qu'il est extrêmement utile que chaque État ait son école normale pour la formation des jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sourds-muets, il nous reste à discuter les moyens de l'organiser, et les principes qui devront présider à son installation et à sa direction : telles sont les deux questions que je me propose de résoudre d'une manière pratique et réalisable.

Combien d'écoles devra-t-on fonder dans chaque État pour la formation des maîtres des sourds-muets et où devra-t-on les fonder? Je ne crois ni nécessaire, ni avantageux de ne fonder qu'une seule école magistrale avec des classes d'enseignement pour les jeunes sourds-muets; ce serait d'abord une grande dépense pour l'État, ce serait enlever aux institutions leurs meilleurs maîtres, et enfin, cela ne permettrait pas aux élèves de l'école normale de se familiariser suffisamment avec la pratique. Je crois au contraire beaucoup plus avantageux et plus économique de profiter des meilleures écoles qui existent déjà, où il est constant qu'on enseigne d'après la méthode exigée et qu'on obtient les meilleurs résultats, pour y ouvrir un cours normal où les jeunes aspirants, dont le nombre n'excèderait pas celui des classes de l'institution, seraient initiés à l'enseignement et s'exerceraient à la pratique.

Ce ne sont donc pas des classes-annexes qu'on doit joindre à l'école normale, mais des cours normaux qu'on doit établir dans les meilleures écoles qui existent déjà et qui devraient être au nombre de 2, 3, au plus, selon le besoin de chaque État.

Par respect pour la liberté des personnes et des écoles, cette mesure ne devrait pas empêcher de décerner le titre de professeur à tout individu capable de subir un examen théorique et pratique d'après le programme approuvé, quelle que soit la ville où il ait fait son apprentissage et ses études préparatoires.

Quelles sont les règles qui présideront à l'organisation d'un cours normal? — Les jeunes gens inscrits comme aspirants au professorat doivent assister à toutes les leçons du cours de méthode et à celles qui sont faites aux

Digitized by Google

élèves, dans les classes, pour s'exercer tous les jours à la pratique aux heures fixées, soit qu'ils habitent l'institution, soit qu'ils restent au dehors ; la durée de l'apprentissage théorique et pratique doit être de deux années, pour laisser aux jeunes aspirants le temps d'acquérir la connaissance de tout le cours d'enseignement de la parole par la parole, dans toutes les branches indiquées au programme. Cet apprentissage se terminera par un examen qui démontre que le candidat est capable d'enseigner par la méthode orale pure, et qu'il connaît les principes et les règles qui doivent régir cet enseignement en ce qui concerne particulièrement l'enseignement de la langue. De cette façon le titre de professeur qui lui sera décerné, aura une véritable valeur.

Après ces prémisses, j'estime avantageux de proposer ce qui suit :

1° Après une minutieuse inspection des résultats obtenus dans les diverses institutions existant dans un pays, le Gouvernement décidera quelles sont celles qui seront les écoles magistrales où les jeunes gens qui aspirent à devenir professeurs de sourds-muets, auront à prendre connaissance de la méthode orale pure appliquée à toute la durée de l'enseignement, et apprendront à l'appliquer dans tout son développement;

2° Dans ce but on créera dans chacune de ces institutions, à la charge du Gouvernement, un certain nombre de bourses d'une durée de 2 années, pour les aspirants-professeurs, en tenant compte de la grandeur du local;

3° Les directeurs ou ceux des professeurs réputés capables de donner le cours normal seront invités par le Gouvernement à faire aux aspirants un cours de leçons théoriques, pour l'enseignement de la parole, de la langue et des sciences morales et civiles, par la parole d'abord, puis par l'écriture, et à ouvrir leurs classes à ces aspirants, pour qu'ils puissent assister à l'enseignement qui y est donné et le pratiquer jusqu'à la fin des deux années;

4° Le diplôme de professeur de sourds-muets sera délivré à tout individu, qu'il soit élève d'une école normale ou qu'il ait étudié et pratiqué dans une école privée, pourvu qu'il subisse avec succès un examen théorique et pratique, devant une commission composée d'hommes compétents dans cet enseignement, nommée par le Gouvernement, d'après un programme uniforme établi d'avance et élaboré par une commission de maîtres de sourds-muets et approuvé par le Ministre sous la dépendance duquel se trouvent les institutions.

2me Question. — M'appuyant sur l'expérience et sur des raisons dont l'examen démontre la valeur, je ne puis répondre à la première partie de cette question qu'en rappelant le verdict rendu et approuvé par la quasi-unanimité des 250 maîtres réunis au Congrès de Milan, c'est-à-dire qu'*un maître ne peut instruire par la méthode orale pure plus d'une dizaine d'élèves.* (Voir le compte rendu, p. 191.)

Digitized by Google

Comment, pour quelles raisons, par suite de quelles observations inattendues a-t-on trouvé opportun de reproposer en appel, seulement au bout de 3 années, au Congrès de Bruxelles, une question déjà résolue à celui de Milan, après que tous ceux qui y ont pris part ont reconnu le bien fondé de cette mesure? C'est pour nous un mystère; à moins qu'on n'ait voulu fournir à quelque maître privé l'occasion de faire connaître et de proposer comme exemple le système industrieux au moyen duquel il parvient à instruire un plus grand nombre d'élèves, Dieu sait au profit de qui.

Mais, bien que l'habileté et les efforts d'un homme exceptionnel soient dignes d'admiration, il est certain que le Congrès de Bruxelles ne voudra pas changer le verdict de celui de Milan, parce qu'il ne voudra pas compromettre l'avenir de la méthode elle-même, l'attente du public, l'intérêt des élèves, la santé et l'appui moral des professeurs eux-mêmes.

Considérant d'une part le besoin et la capacité intellectuelle des élèves, et d'autre part les forces des maîtres et aussi les exigences de la méthode, il en résulte que quelque habile que soit l'organisation d'une classe, quelque habileté qu'apporte le maître à diviser et à multiplier son action, *il ne peut enseigner avec fruit à plus d'un dizaine d'élèves.*

Il est de fait que dans les premières années un élève ne peut, avec un véritable avantage, apprendre à prononcer et à s'exercer dans la langue et dans l'étude des connaissances, que grâce à un enseignement plus ou moins individuel, ou à des répétitions qui prennent au moins une heure et demie par jour. Il est de fait qu'un maître, quelle que soit sa bonne volonté, ne peut ordinairement, sans porter préjudice à sa santé et sans fatiguer son cerveau, continuer longtemps à enseigner *d'une manière efficace la parole à tous ses élèves,* quand il travaille plus de 5 heures par jour. Par conséquent, s'il veut instruire un plus grand nombre d'élèves, le maître, quelque habile qu'il soit, devra se soumettre à ce dilemme : Faire la classe par la parole pendant 6 ou 7 heures, ou bien donner chaque jour à chacun de ses élèves moins d'une demi-heure d'enseignement, de répétition, de correction. Dans le premier cas, il s'exposera *à ruiner sa santé* et *à ne pas vivre longtemps;* dans le second, il ne donnera certainement pas à ses élèves une *instruction orale suffisante;* ou bien il devra préférer les exercices par l'écriture aux exercices par la parole pure, et cela au préjudice de l'intelligence et du langage de ses élèves et, par suite, compromettre la méthode, compromettre l'intérêt des élèves et se compromettre lui-même.

Qu'on ne croie pas que 8 ou 10 élèves par classe soit un nombre trop petit et trop prétentieux, ni que ce soit là une exigence propre à la méthode orale pure. Pour qui connaît les véritables résultats qu'on obtenait avec les autres méthodes, il est notoire que l'effet produit par la mimique et par l'écriture était peu sérieux, insuffisant et de peu de durée pour la moitié

Digitized by Google

environ des classes qui comptaient de 15 à 20 élèves. Que si une institution ne possède pas les moyens de faire cette organisation des classes, un maître pour 8 ou 10 élèves, — il faut dire que cette institution ne se trouve pas dans les conditions voulues pour obtenir avec chacun de ses élèves le résultat qu'on doit en attendre, car, quelle que soit la méthode employée pour instruire ces sourds-muets d'une manière efficace, un maître ne peut faire la classe qu'à 8 ou 10 élèves au maximum.

Si, enfin, on veut en instruire un plus grand nombre, ou garder les élèves tant qu'ils ne sont pas capables de passer dans une classe supérieure, chacun voit quel désordre il s'ensuivrait pour l'organisation des classes et pour l'administration d'une institution qui fonctionne régulièrement, sans parler du détriment moral des élèves et des maîtres eux-mêmes. C'est pourquoi ce système, qui ne peut être adopté que par exception, dans certaines écoles où les élèves paient la pension de leurs propres deniers et peuvent par conséquent séjourner pendant de longues années, doit être absolument écarté des établissements publics de bienfaisance pour les sourds-muets.

A la seconde question : à quel moment convient-il de faire de l'enseignement mutuel et dans quelle mesure? je répondrai que les sourds, ne pouvant enseigner à leur frère d'infortune l'articulation et la parole dont ils ne peuvent corriger convenablement les défauts et les vices par suite de leur manque d'ouïe, doivent uniquement s'en tenir à répéter à leurs camarades les plus faibles ce qu'ils ont appris du maître, et à les exercer d'après leurs connaissances.

Ce serait se faire illusion que de croire que ce faible aide diminue le travail que le maître doit à ses 8 ou 10 élèves, et qu'il puisse lui fournir la possibilité d'en instruire un plus grand nombre dans les années suivantes. Tout le monde sait, en effet, qu'à mesure qu'avance l'instruction, augmentent aussi le développement de la langue et les matières d'enseignement, développement qui est toujours le travail du maître seul; le temps assigné à l'instruction est toujours court pour sa tâche, et ses forces ne sont jamais au-dessus du besoin.

3me Question.— Quand, comme il convient, tout professeur d'une institution est capable de faire tout le cours de l'enseignement, depuis le commencement de l'articulation jusqu'à la dernière période qui a pour but l'étude de la langue, des sciences et de la littérature, je ne trouve pas de raison plausible pour interrompre ou intercepter son action, et je crois beaucoup plus avantageux que chaque maître suive ses élèves depuis le commencement jusqu'à la fin de l'instruction ordinaire. A cette règle je ne vois qu'une seule exception raisonnable, c'est que *dans les institutions où le directeur est en même temps professeur* (et il doit l'être ou l'avoir été pour posséder la

Digitized by Google

capacité et l'autorité voulues pour diriger l'enseignement et l'éducation), il soit chargé de donner dans la dernière année une espèce de cours de perfectionnement.

Le maître qui suit ses élèves depuis le début de l'instruction jusqu'à la fin, y trouve les avantages suivants :

1° Il les habitue à l'articulation, à la formation des mots et à la lecture sur les lèvres d'après sa propre manière de prononcer, avec sûreté, avec rapidité et en même temps avec intelligence;

2° Il leur transmet avec l'unité de la forme orale et de l'expression, l'unité de sa propre pensée, de son esprit; il leur donne une éducation uniforme avec la sienne, un caractère uniforme avec le sien;

3° Il prend lui-même plus de goût, un intérêt plus vif à sa tâche et aux résultats de son travail, espèce de création toute entière accomplie par lui chez ces enfants qui lui en auront une reconnaissance particulière, comme ayant été leur maître et leur principal bienfaiteur.

Je ne me dissimule pas la difficulté, et je dirai même la peine qu'on éprouve à recommencer un cours après en avoir conduit un autre jusqu'à la fin; mais il est certain que l'institution y gagne d'avoir des maîtres tous égaux au point de vue de l'habileté et de la réputation, que ceux-ci y gagnent de préparer eux-mêmes l'œuvre dont le résultat les réjouira dans la suite et de voir croître leur habileté, chaque fois qu'ils recommencent les cours; que les élèves qui sont amenés de cette façon à vivre de la parole, de la pensée et de la vie de leur maître, y gagnent aussi.

En confiant, au contraire, les nouveaux élèves à un ou deux professeurs d'articulation qui les garderont dans la classe préparatoire pour les passer aux autres classes, quand ils seront aptes à prononcer et à lire la parole sur les lèvres, il en résulterait les inconvénients suivants :

1° Ces maîtres d'articulation ne pourraient exercer longtemps, sans danger pour leur santé, cet enseignement fatigant privé de toute espèce de compensation morale;

2° Quand ils auraient précisément acquis une grande habileté dans cet enseignement, ils devraient le cesser soit pour prendre leur retraite par suite de fatigues, ou parce qu'ils seraient appelés à la direction d'une classe supérieure devenue vacante;

3° Les élèves, en passant ensuite dans les mains d'un autre maître, ne trouveraient pas chez lui cette uniformité de prononciation et de lecture sur les lèvres qu'ils avaient rencontrée chez le premier, en même temps que celui-ci verrait les autres profiter du fruit de ses fatigues.

Ces inconvénients augmentent à l'infini là où plusieurs maîtres enseignent à la fois dans une même classe et où les élèves changent de maître d'année en année. Dans ces conditions, il arrive souvent que le travail de l'un n'est

Digitized by Google

pas conforme au travail de l'autre et, tandis qu'aucun des maîtres ne peut dire sien un élève, aucun élève ne reconnaît son maître parmi tous ceux qui lui ont enseigné et encore moins l'éducateur qui lui aurait donné cette unité de forme, de conception et de sentiment qui constitue le caractère et le résultat durable de toute bonne éducation.

Sachant qu'il est avantageux et nécessaire que les sourds-muets, à mesure qu'ils avancent dans l'instruction, se familiarisent avec toutes les différentes manières de prononcer et de s'exprimer (le seul et véritable avantage qu'on désire obtenir en proposant que les maîtres se succèdent tour à tour), on les aidera à se trouver souvent en contact avec les autres maîtres de l'institution, qui, quoique ayant chacun une classe à conduire pendant toute la durée de l'instruction, prendront de la sorte une certaine part à l'éducation et à la surveillance de tous les élèves de l'école.

Je conclurai donc en disant : 1° Qu'il y a intérêt à ce que les sourds-muets de chaque classe soient instruits par un seul et même maître, pendant toute la durée de leur instruction, dans les diverses branches de l'enseignement de la langue et de la morale, sous une direction unique qui unifie l'action de tous; 2° que là où le directeur est professeur, outre la responsabilité de l'enseignement de la religion dans toutes les classes et de la direction générale de l'enseignement, il y a intérêt à ce qu'il lui soit réservé d'achever ou de collaborer à l'achèvement de l'instruction dans la classe de perfectionnement; 3° que tous les maîtres de chaque classe prennent part à l'éducation et à la surveillance de tous les élèves et à leur conversation familière dans l'usage ordinaire de la vie, dans l'école.

4me Question. — Considérant que l'instruction des sourds-muets commence le plus souvent à un âge déjà avancé (vers 10 ans) et qu'elle se continue pendant leur adolescence (de 10 à 18 ans); — considérant qu'il est d'une extrême importance, principalement pour les fils d'ouvriers et d'agriculteurs, qu'ils acquièrent promptement l'habitude et la pratique de leur métier, afin que, au sortir de l'école, ils puissent gagner honnêtement leur vie et venir en aide à leur famille; — considérant qu'il serait dangereux pour l'intelligence des élèves et pour les forces des maîtres, de faire durer tout le jour les exercices de la langue et l'étude; — considérant que le travail est de par sa nature même un élément d'éducation et de morale; qu'il est de plus souverainement hygiénique en tant que gymnastique corporelle, et salutaire en tant que repos de l'esprit; qu'il est une occupation physique utile, variée, agréable en même temps qu'il sert à reconstituer les forces morales; — considérant qu'en retardant l'apprentissage d'une profession on nuirait aux intérêts des élèves et de leurs familles, et que, de plus, les sourds-muets deviendraient, au physique et au

Digitized by Google

moral, moins disposés et moins aptes à cet apprentissage; — considérant enfin qu'à l'école mieux qu'ailleurs, et pendant le cours des études mieux qu'après, ils peuvent apprendre un métier chez le chef d'atelier qui exerce ce métier et l'enseigne au moyen de la langue qui convient, et que l'art fournit au maître un nouvel élément pour l'enseignement de la langue et des diverses connaissances qui se rapportent à cet art, de sorte que le sourd-muet puisse, par la suite, l'exercer avec intelligence dans les ateliers comme aux champs, au milieu des travailleurs;

Nous basant sur les données de l'expérience, nous proposons :

I. — *L'éducation industrielle et agricole produira de meilleurs résultats, si elle est donnée à l'institution, pendant le cours des études scolaires et dès le début de ces études.*

II. — *L'enseignement de la langue prendra de préférence pour objet l'industrie de chaque élève, afin qu'à l'atelier comme aux champs le sourd acquière, outre la pratique de son métier, le langage technique qui s'y rapporte; afin qu'il n'apprenne pas seulement à le bien connaître mécaniquement, mais encore à parler de son art, et à comprendre ceux, chefs d'ateliers ou compagnons, qui pourront lui en parler.*

5me Question. — Nous ne considérons pas seulement comme inutile, mais encore comme absolument dangereuse, la création d'ouvroirs ou d'asiles agricoles destinés à recueillir les sourds-muets instruits par la méthode orale.

Arracher le sourd-muet à l'ostracisme social, le rendre à la société, le faire, autant que possible, l'égal de ceux qui entendent, lui permettre de vivre au milieu d'eux, et de prendre sa part de la vie et des joies communes, tel est le but que nous nous proposons avant tout, en donnant au sourd-muet la parole et la lecture sur les lèvres, en l'instruisant par la méthode orale pure, c'est-à-dire par la parole seule et sans mélange. Or, demander la fondation d'ouvroirs et d'asiles agricoles où les sourds devenus parlants, vivraient avec leurs compagnons d'infortune, séparés des entendants, c'est aller contre le but de l'instruction, c'est admettre que ce but n'a pas été atteint, c'est faire supposer qu'on a commis une erreur en le poursuivant, c'est diminuer et compromettre le crédit de la méthode auprès des élèves, des maîtres, de l'opinion publique.

De plus, quiconque connaît les sourds-muets et leur tendance à se servir de signes chaque fois qu'ils se trouvent en présence de leurs semblables; quiconque connaît l'excentricité, l'originalité de leurs jugements quand ils vivent séparés des entendants-parlants, et les autres dangers moraux auxquels ils sont exposés en vivant dans leur infime et toujours incomplète

Digitized by Google

société, comprendra aisément que, réunis dans des ouvroirs, ils renonceraient bientôt à l'emploi de la parole pour retourner à la conversation par signes, facile, peu réfléchie, fantasque, et que, par suite, ils perdraient ces avantages moraux et sociaux que les maîtres avaient eu tant de peine à leur procurer.

Nous pensons donc : Même en admettant comme une triste nécessité (et ceci est un argument de plus contre la méthode orale mixte) que les sourds, actuellement muets ou à peu près, aient besoin d'être accueillis dans des ateliers spéciaux, nous pensons, disons-nous, que pour ceux qui ont été instruits par la méthode orale pure, ces établissements seraient une institution nuisible et déplorable; ce serait pour eux un lieu d'humiliation forcée, une véritable prison. Nous pensons donc que *l'œuvre éclairée et bienfaisante du patronat doit veiller à ce qu'ils soient admis dans les ateliers des entendants-parlants, auxquels l'instruction par la parole a pour but de les rendre, de les réunir, en les faisant leurs égaux.*

6me Question. — Par suite de son irrémédiable infirmité, le sourd, même lorsqu'on l'a fait parlant et semblable aux autres hommes, ne saurait jouir pleinement des mêmes avantages moraux et sociaux que les entendants-parlants; il a sans cesse besoin d'assistance, de guide, d'aide, de conseil, même après sa sortie de l'école. Rien ne sera donc plus utile et plus profitable à son avenir, ni plus favorable à son instruction, que l'institution d'un comité destiné à le protéger et à l'accompagner dans la vie, sans jamais l'abandonner dans le courant de son existence.

Ce comité doit être constitué en vue de servir autant que possible les intérêts du sourd-muet, c'est-à-dire qu'il doit être composé d'un personnel actif, spécial, capable de pourvoir à tous ses besoins, tant au point de vue moral qu'au point de vue social.

Il ne suffit pas pour cela que le comité patronal compte un certain nombre de citoyens éclairés, et de maîtres chargés de recueillir les fonds destinés à cette œuvre de bienfaisance; il faut, en outre, qu'il comprenne pour les garçons et pour les filles un patron et une patronne qui visiteront périodiquement les sourds-muets chez eux, qui s'informeront de leur condition, feront connaître leurs besoins au comité, et y pourvoiront; il faut que des personnes, habitant les communes où se trouvent des sourds-muets, s'occupent de les protéger et de saisir le comité de tout ce qui regarde leurs intérêts.

L'œuvre du comité ne sera complète, à notre avis, que le jour où il pourra s'intéresser non seulement aux sourds-muets instruits, mais encore à ceux qui pendant le cours de leur instruction sont appelés à séjourner

Digitized by Google

dans les familles. C'est pourquoi nous croyons devoir proposer au Congrès les dispositions suivantes :

I. — *A chaque institution sera attaché un comité patronal comprenant : un président, deux membres spéciaux, un visiteur, un patron pour chaque comité où se trouvent un ou plusieurs sourds-muets (une visiteuse et une patronne s'occupant spécialement des sourdes-muettes).*

II. — *Le comité patronal s'occupera de préparer les sourds-muets à recevoir l'instruction; il veillera sur eux pendant leur éducation; il les protégera au sortir de l'école. En conséquence, reconnaissant la nécessité d'un guide pratique à l'usage des patrons locaux, le Congrès propose un prix* (qui sera déterminé par une commission prise parmi ses membres) *pour le maître qui publiera avant le 31 décembre 1884 un court exposé, auquel on donnera autant de publicité que possible, des principes qui permettront aux patrons de venir en aide aux sourds-muets, avant, pendant et après l'instruction.*

III. — *Le comité s'occupera :*

1° *D'établir convenablement, dans un atelier, tout élève instruit, ou de lui procurer du travail pour lui permettre de gagner honorablement sa vie;*

2° *De veiller sur lui, de lui donner des conseils, des encouragements, de sauvegarder son intelligence et sa moralité, de lui venir en aide dans les diverses circonstances de la vie, et au besoin, de le rappeler au devoir;*

3° *D'instituer dans l'établissement où le sourd-muet a été élevé, des cours périodiques de morale et de langue, destinés à conserver et à développer, suivant les besoins, les bienfaits de l'éducation morale, religieuse et orale qu'il a reçue;*

4° *Enfin, de lui donner des secours en cas de maladie ou de malheur, de l'assister devant les tribunaux, de l'aider dans l'administration et la garde de ses biens, s'ils venaient à être menacés ou compromis.*

Digitized by Google

Réponses aux six questions

par M. Ch. Boland.

1re Question. — La nécessité de créer des écoles normales pour la formation des professeurs de sourds-muets est en vérité très grande. La majeure partie des institutions ne possèdent que des maîtres inexpérimentés sur la portée de l'instruction et de l'éducation morale du sourd-muet.

Il serait urgent de prendre à l'avenir des dispositions pour que tout sourd-muet intelligent fût de préférence admis aux fonctions de professeur; je dis ceci sans parti pris, car je connais beaucoup de sourds-muets très capables qui, presque toujours, ont été éloignés de l'enseignement.

Quelque étrange que puisse paraître mon langage, je veux dire nettement ma façon de penser : jusqu'à présent, le sourd-muet a été négligé dans les institutions pour ne s'y prêter qu'aux expériences de la méthode orale. Le témoignage de mes frères d'infortune de Belgique, de Hollande et d'Angleterre me dispense de vérifier ce qui se pratique partout ailleurs à ce sujet.

Tous les systèmes mis au jour en vue d'une bonne méthode (la mimique exceptée) n'ont servi qu'à prouver que le sourd-muet est et sera toujours un entendant à l'aide de la vue. Ceci est tellement bien démontré que quand on lui parle oralement il est forcé d'écouter avec les yeux, heureux s'il parvient à comprendre ce qui lui est dit, et encore faut-il lui parler lentement et avec un certain art d'articulation.

Je comprends l'enthousiasme des entendants-parlants pour la langue orale et, aussi bien que tout autre, j'en connais la richesse et la perfection. J'apprécie l'ivresse de ceux qui cultivent et exploitent cette mine si riche et si féconde dans ses applications. Mais cette langue a eu le loisir de se former, de s'épurer et d'être puissante.

S'ensuit-il qu'elle ait dit son dernier mot ? N'y a-t-il pas de vrais poètes qui désespèrent de la froideur et de la pauvreté des moyens disponibles pour rendre parfaitement leurs conceptions et leurs pensées ? Et l'artiste, trouve-t-il toujours sur sa palette ces mille teintes désespérantes de délicatesse et d'éclat, dont brille la grande et féconde nature? le plus souvent ne se contente-t-il pas, en désespoir de cause, d'un à peu près? Donc, que la mimique qui n'est pas encore arrivée à son point culminant de per-

Digitized by Google

fection ne soit pas dénigrée systématiquement, puisque tous les sourds-muets sont unanimes à la préférer comme langue courante entre eux. Au contact des sourds-muets studieux et avides de s'instruire, il jaillit si souvent, dans l'échauffement des discussions et des polémiques, de nouveaux signes admirables par leur expression précise, soit de la pensée abstraite, soit de l'action d'une chose, que nous entrevoyons dans la mimique protégée et améliorée la rédemption (passez-moi le mot) des sourds-muets. Cette rédemption s'effectuera, du moment que le temps ne sera plus gaspillé en essais et en vains efforts, pour faire du sourd-muet un homme de condition factice et contradictoire avec sa propre nature. Prenons notre parti de ce que Dieu a fait dans la nature, et utilisons ce qu'elle a de bon en elle-même, à son profit. J'ai fait un rêve. Se réalisera-t-il? J'ai entrevu l'association définitive des entendants-parlants et des sourds-muets, pour s'entendre et mettre en œuvre ces grandes vérités; et au lieu de cela, je vois chacun s'isoler et forger de son côté le système qu'il préconise comme le meilleur, au grand détriment du progrès et de la réalisation de l'œuvre. Qui ne regrette la variété des langues et des idiomes en usage dans le monde entier? Ce sont là autant d'obstacles au rapprochement des peuples. Le sourd-muet qui a tant de difficultés à apprendre, que n'en éprouvera-t-il pas avec la parole articulée qui est la pierre d'achoppement pour les entendants-parlants eux-mêmes? Pour quoine pas se donner la main avec enthousiasme pour renverser ces obstacles et former *une langue universelle ?* Et, cependant, quelle jouissance le gourmet de la langue orale n'a-t-il pas aux nouveaux goûts et saveurs qu'il découvre dans les nouvelles langues étudiées! Ces langues, objet d'invention, de formation et de transformation, sont néanmoins des produits humains, c'est-à-dire non immaculés. Quel est celui qui, parlant en perfection égale la mimique et le langage articulé, oserait choisir? *Tous* répondront : Nous ne pouvons comparer; chacune a son charme et ses qualités propres ainsi que sa raison d'être. Ici je m'arrête et, dépassant le but de la réponse à faire, je demande à MM. les membres du Congrès qu'il soit décidé de la plus urgente des questions : *Celle de la liberté pleine et entière laissée aux sourds-muets, soit de parler oralement ou en mimique, ou exclusivement par d'autres systèmes, en leur laissant en outre la seconde liberté de choisir une autre méthode dès qu'ils se reconnaissent incapables d'employer avec fruit celle qu'ils ont adoptée ou qui leur a été imposée, en un mot, d'interdire impitoyablement l'instruction forcée.* Voilà le plus criant des abus qui demande une prompte répression.

J'appelle de toute l'ardeur de mes vœux la création d'une petite académie du geste, ou tout autre moyen de perfectionnement au profit de la langue naturelle des sourds-muets. Protégée par les savants, l'État et les Gouvernements, elle aurait pour mission d'épurer la langue mimique ainsi que de

Digitized by Google

réunir les matériaux les plus propres à atteindre ce but; elle résoudrait de la sorte cette grave question d'instruction des sourds-muets, et le grand sujet d'horreur qu'éprouvent les entendants-parlants à apprendre le langage naturel des sourds-muets, serait atténué par la suppression de signes par trop conventionnels.

Il serait regrettable de continuer ces signes condamnés, dans l'instruction des futurs professeurs qui les transmettraient à leurs pupilles. L'école-annexe comme champ d'expérience, sera un excellent exemple du résultat du principe posé en adoptant une méthode *libre*.

2me Question. — Notre ignorance de tout ce qui a été dit et décidé aux Congrès antérieurs (Paris et Milan) ne nous permet pas de répondre avec beaucoup de clarté à cette question. Pourquoi ne pas demander le maximum d'élèves qu'un maître peut instruire par la méthode des signes exclusivement? Tout ce que nous savons, c'est que le Congrès de Milan s'est séparé au cri de guerre de « Vive la parole articulée » et encore n'est-ce que par l'article résumé d'un journal belge que nous l'avons appris. Je ne puis m'empêcher de dire que, si cela est ainsi, la voie est évidemment faussée, car les sourds-muets ne sont-ils pas plutôt portés à s'exprimer avec des signes? Pourquoi persister contre ces manifestations naturelles des sourds-muets?

Je me demande involontairement si l'œuvre de la nature est vouée aux destructions éternelles de l'homme. Est-ce sa condition d'être torturée, tourmentée ou abâtardie pour redevenir éternellement ce qu'elle est par nature? tous les éléments se ressemblent-ils? ont-ils tous la même valeur et les mêmes qualités? Tous les sourds-muets sont-ils aptes à se plier à ce que l'on attend d'eux??? Nous sommes complètement convaincus que c'est de la méthode des signes (sans exclusivisme, mais en généralité) que découleront les bienfaits et les améliorations futurs du sort du sourd-muet. Car j'arracherai ici un aveu à mes contradicteurs; c'est que les plus brillants élèves des institutions par méthode orale pure *refréquentent* la société des sourds-muets parlant au moyen des signes; dévorés du besoin de s'exprimer à leur aise, dans une langue qui leur permet un complet épanchement, ils éprouvent un immense soulagement de secouer leurs humiliations, de se trouver presque toujours un jouet à parole mécanique (ce sont leurs propres expressions) pour le monde, dans lequel on leur fait presque toujours montre de parade, et quand ils veulent se mêler d'une conversation orale, où ils sont invités à se taire parce qu'ils sont toujours interrupteurs.

Je réponds à la seconde partie de la question que, quelle que soit la méthode suivie, l'enseignement mutuel peut se faire selon l'entendement du pupille, à partir de la douzième année; quant à la mesure, il est difficile de préciser

Digitized by Google

jusqu'où le sourd-muet avide de savoir, veut que la science et les connaissances lui soient mesurées.

La limite supérieure du nombre d'élèves dépend de leurs aptitudes et de leur entendement; au cas contraire, j'opine qu'un maître n'en peut instruire sérieusement que six (nombre maximum).

3me Question. — Non!! Ils ne seront pas confiés au même instituteur pendant toute la durée de leur éducation. Quel est le maître qui oserait en assumer la tâche? A chaque degré d'instruction, ils auront droit à un professeur spécial suivant le système d'instruction propre et adopté par l'élève.

4me Question. — L'instruction industrielle du sourd-muet peut se faire partout avec un égal succès; tout dépend de l'excellence du maître, et de son aptitude à expliquer avec clarté les recettes, les résultats et les procédés à employer; à cet effet il doit savoir, selon la méthode d'instruction suivie par le sourd-muet, la mimique, l'écriture ou la parole articulée. Une institution de sourds-muets peut enseigner les éléments d'un métier, mais ce qu'elle devrait faire avant tout, ce serait de donner des cours sérieux aux sourds-muets qui se destinent aux différentes carrières (presque toujours on ne leur apprend que le métier de tailleur et de cordonnier et encore!) en leur apprenant ensuite les noms des outils, instruments et appareils en usage. Ils compléteraient leur instruction, la main à l'œuvre; on pourrait leur apprendre ensuite la signification d'un certain nombre de termes techniques employés dans la spécialité.

D'après mon expérience personnelle le sourd-muet emploierait son temps dans l'institution comme suit : dès son plus jeune âge, jusqu'à quatorze ans, il serait exclusivement adonné aux études scolaires; de quatorze à dix-huit ans, en classe le matin, et l'après-midi à l'atelier; de dix-huit à vingt-deux ou vingt-cinq ans toute la journée au travail en consacrant *deux heures* par jour à l'étude supplémentaire de ce qui concerne son état et des connaissances spéciales se rapportant à sa profession.

La fréquentation des ateliers industriels se fera hors de l'institution; car les institutions ne sont jamais suffisamment pourvues d'outils pour la variété des professions que le sourd-muet voudra embrasser; de plus, les modèles s'y trouvant, sont souvent insuffisants et trop éternellement les mêmes. *Ce sera le meilleur moyen* de supprimer la routine, qui est plus funeste au sourd-muet qu'à l'entendant-parlant.

5me Question. — Ayant consulté mes frères d'infortune à cet égard, ils sont unanimes à dire que la création de ces établissements est *inopportune* et *non justifiée,* tant que l'on n'aura pas réalisé les améliorations que réclame

Digitized by Google

l'instruction des sourds-muets; ils sont unanimes à dire que cela est une injure pour eux.

Ils sont aussi capables que le reste des mortels, et ces créations nouvelles les feraient considérer moralement comme des incapables.

Pourquoi ne pas fonder des concours, des expositions pour sourds-muets sans distinction de métiers?

Par là, Messieurs, leurs capacités éclateront au grand jour!!! Si tout le monde est animé du *vrai désir* d'améliorer le sort du sourd-muet, que l'on se donne fraternellement la main pour réaliser le but que je viens de citer. Si après cette expérience plusieurs fois répétée il est reconnu que ce principe est vain, on pourra créer de tels établissements.

6me Question. — Cette question est délicate et j'y reponds avec difficulté: Je suis avant tout partisan de la confraternité des sourds-muets et je désire les voir forts et unis dans les luttes de la vie!!! Je me bornerai à dire que toute création particulière, telle que patronages, sociétés, clubs, etc., fondée dans un but bienfaisant et louable, serait un grand avantage si son organisation n'était pas défectueuse. Celle-ci, en effet, exclut de toute participation au patronage ceux qui n'en sont pas membres et détruit de la sorte les rapports des sourds-muets entre eux.

Que l'union soit leur force!!

Si la nécessité de créer des sociétés dans des buts moraux et utiles se manifeste à l'évidence, *que l'on crée une Société continentale, nationale ou universelle dont la base fondamentale du règlement soit adoptée et appliquée partout!*

Tous les matériaux et moyens sont disponibles pour le faire.

Digitized by Google

Réponse à la première question

par M. David Buxton Ph. D. F. R. S. L.

Secrétaire de la Société pour l'enseignement des instituteurs des sourds et la diffusion du système allemand dans la Grande-Bretagne.

Je me crois en droit de vous adresser la parole, à vous mes collègues et collaborateurs, sur ce sujet que je considère comme de la plus haute importance. Ce droit, je le réclame au nom d'une expérience longue et pratique, et je suis sûr que vous me l'accorderez.

Ayant servi pendant de nombreuses années, comme simple maître, dans l'institution la plus ancienne et la plus importante de la Grande-Bretagne, puis, pendant un quart de siècle, comme directeur d'une des institutions les plus florissantes d'Angleterre, je suis arrivé de bonne heure, et comme malgré moi, à cette conviction qui n'a fait que s'accroître par l'expérience, que pour bien accomplir notre œuvre il nous fallait de meilleurs professeurs; mais les moyens nous manquaient alors pour nous les procurer.

Et permettez-moi de vous rappeler, avant d'aller plus loin, que cette vue rétrospective s'étend à une époque de beaucoup antérieure à l'origine de la controverse qui a eu lieu pendant ces dernières années au sujet du système purement oral et du système des signes, et que l'on avait soumise à la décision du Congrès international tenu à Milan en septembre 1880. La question a été tranchée par ce même Congrès, de la manière la plus formelle, en faveur du système purement oral.

La solution de cette question, dans ces circontances, doit assurément suggérer, comme conséquence logique et pratique, quelque autre action qui deviendrait un devoir nécessaire pour le présent Congrès international.

Quel est ce devoir? Sans aucun doute, le voici : maintenir que, pour obtenir la meilleure instruction pour les sourds, il faut nous procurer le meilleur mode d'instruction, qui n'est autre que celui pour lequel le maître est spécialement formé.

L'évidence de cette assertion saute aux yeux. Tout homme qui veut remplir un poste important s'y prépare par des études spéciales. C'est ainsi que le prêtre, le médecin, le magistrat, l'ingénieur, etc., ne sont admis à exercer leurs fonctions respectives qu'après avoir donné des preuves d'aptitude dans les examens qu'ils ont eu à subir.

Le travail du professeur est-il donc de moindre importance, puisqu'il

Digitized by Google

s'agit de former l'esprit et le cœur de la jeunesse, pour qu'il soit permis de négliger les mêmes règles et de se dispenser de la même préparation? Personne n'osera répondre à cette question d'une manière affirmative, et cependant il s'est passé bien du temps avant que cette vérité fût admise en Angleterre, même pour l'éducation ordinaire. Dans l'enseignement des sourds, on ne l'a pas encore admise, et c'est pour cette raison que les membres de la Société, dont je suis le secrétaire, paraissent ici pour plaider cette cause aujourd'hui. Nous faisons tout ce qui dépend de nous pour la propager en Angleterre, nous ne perdons aucune occasion de la recommander dans toutes les circonstances favorables. Remplis de ces pensées, et, cet objectif devant les yeux, nous avons été à Milan et nous avons fait partie de cette grande majorité qui a obtenu la résolution, à jamais mémorable, que dans l'éducation des sourds, « on doit préférer la méthode purement orale. » Mais ce Congrès ne doit point s'en tenir là. Quoique ayant résolu *coram mundo* que le système purement oral est le meilleur pour les enfants sourds, notre œuvre sera imparfaite aussi longtemps qu'on ne nous fournira pas les meilleurs moyens de la mettre en pratique. Convaincu de cette vérité, je maintiens que le comité central pour l'organisation de ce Congrès international a suivi la marche la plus sage, je dirai même la seule proprement logique, non seulement en inscrivant dans son programme le sujet qui est soumis à nos discussions, mais en le plaçant en tête des questions à débattre. Nous reprenons ainsi le travail là où le Congrès précédent l'a laissé. J'ai la confiance la plus intime que le Congrès international de Bruxelles examinera avec tout le soin qu'elle comporte, cette question la plus importante de toutes.

Je ne crois pas nécessaire de rappeler ici ce que la plupart des instituteurs qui se servaient du système des signes ont ressenti en Angleterre, savoir : combien l'enseignement durant les premières années était dépourvu de cette énergie, de cette intelligence, de cette ingénuité, de cette élasticité qui trouvent un si vaste champ dans l'éducation des sourds. Ceci, cependant, ne s'appliquait pas seulement à l'enseignement des sourds, il y a un demi-siècle et moins; c'était le défaut beaucoup trop commun dans l'instruction en général. Depuis cette époque, presque toutes les autres branches de l'éducation ont subi une transformation complète, et les Anglais peuvent constater des progrès remarquables dans leurs Universités, leurs écoles publiques, leurs écoles techniques ou artistiques et les différents établissements pour l'éducation professionnelle. Mais ce grand mouvement est trop lent à accomplir l'important travail qui nous concerne d'une manière toute spéciale. Tandis que l'on avait fait beaucoup, dans l'intervalle, pour le bien des autres classes, rien ne s'était fait jusqu'à la fondation de notre Société, en 1877-1878, en faveur de l'enseignement des maîtres des sourds. Quant

Digitized by Google

au Gouvernement, il n'a pas encore accordé le moindre subside à cette Société, ni à aucune autre branche de l'éducation des sourds.

Nous protestons contre cette exclusion, nous voulons l'abolir. Nous maintenons que les sourds ne doivent pas être mis de côté parce qu'ils sont sourds, mais que pour cette raison même, ils doivent être rétablis dans leurs droits. L'*inclusion* et non pas l'*exclusion* devrait être la demande incessante de ceux qui ont à cœur l'intérêt des sourds.

Tout instituteur pratique sera de mon avis à ce sujet, qu'il soit d'accord ou non avec moi sur le système à employer.

Je suivais la méthode mimique lorsque je commençais à découvrir la nécessité que je viens de signaler, et si j'étais resté jusqu'à ce jour instituteur selon le système des signes, j'aurais plaidé pour le mouvement avec autant d'ardeur que je le fais à présent. Ne supposez pas que ceci soit une nouvelle exigence de ma part, remontant au jour où j'embrassai le système purement oral. Depuis plusieurs années déjà cette question, touchant la nécessité de bons instituteurs et d'un bon enseignement, a été discutée dans une des meilleures institutions d'Angleterre, entre un visiteur et le chef de l'établissement. Le visiteur suggéra l'utilité d'un collège pour la formation des instituteurs. Le principal convint que la lacune la plus regrettable de chaque institution, c'est le manque de professeurs dûment formés pour l'exercice de leurs fonctions, et qu'un système inférieur produirait des résultats bien plus satisfaisants, si les professeurs étaient élevés et instruits comme ils devraient l'être, que n'en produirait un meilleur système, mis entre les mains de personnes incompétentes et n'ayant fait aucune étude préalable et spéciale. Il ajouta : « Si vous voulez former des instituteurs, je leur trouverai des places. » Ces mots ont porté leurs fruits. Quelques années plus tard, le collège pour la formation des professeurs de sourds fut fondé, et depuis cinq ans il est en pleine activité à Ealing, près de Londres. L'un des interlocuteurs, dans cette conversation, était le fondateur du collège et son secrétaire honoraire, l'autre, c'est le secrétaire actuel du collège et l'auteur du présent rapport. Cela se passait en 1873. Il y a donc dix ans. Si l'on me reprochait d'avoir changé de camp dans la controverse des systèmes, il ne serait jamais vrai de dire que je suis un avocat de date récente, en ce qui concerne l'établissement d'une école normale pour la formation des professeurs.

Je suis le défenseur du système purement oral, et cette conviction est née en moi à la suite d'une expérience remplie de désappointements dans la pratique de tous les autres systèmes. Mais, sans parler de systèmes ni de revirements d'opinion, et invoquant la situation et les circonstances du passé que j'ai décrites, je désire ardemment des instituteurs préalablement formés, parce que tel est, selon moi, le besoin de notre époque et de notre pays, le

Digitized by Google

premier progrès à réaliser et un acte de justice dû, à tous égards, aux sourds qui ont été trop longtemps négligés. Je prétends que de même qu'un instituteur ordinaire cherche à donner la meilleure éducation à un enfant qui jouit de toutes ses facultés, le professeur des sourds doit être capable d'en faire autant pour ses élèves; donc, dans les deux cas, il doit chercher à posséder toutes les qualités requises pour l'accomplissement de son œuvre.

La Société dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire s'est constituée en 1877; son collège pour la formation des professeurs a été ouvert l'année suivante. Autant que je puis en juger, c'est le seul qui ait été établi dans ce but et maintenu comme tel en Angleterre et peut-être, à une exception près, partout ailleurs. C'est une lacune que nous avons cherché à combler.

Répondant à la question qui nous est proposée, je vous dis que j'ai l'intime conviction qu'il est nécessaire d'organiser des cours normaux ou une école normale avec école-annexe, comme champ d'expérience pour former des instituteurs de sourds-muets. Quand je me sers du terme collège pour la formation des professeurs, je m'en tiens à la signification naturelle des mots et rien de plus. Dans toutes les maisons où l'on enseigne les principes et la pratique de la pédagogie, la chose la plus indispensable est une école où ces principes puissent être mis en application. Cet avantage ne nous fait pas défaut à notre établissement d'Ealing. Nous y avons, outre la section normale, une école de sourds; ces deux éléments réunis sont, d'après moi, d'une nécessité absolue pour former les professeurs.

Je sais bien que quelques autorités avancent et soutiennent qu'une école est pour tout instituteur le meilleur champ d'expérience et le seul nécessaire. Je suis d'une opinion diamétralement opposée, car si cette marche n'est pas suivie pour la formation des instituteurs des écoles ordinaires, pourquoi serait-elle suffisante et conviendrait-elle en ce qui regarde les professeurs qui se destinent à l'instruction des sourds?

Un institut, à lui seul, n'est pas plus une école normale qu'un hôpital, sans cours de médecine, n'est une université. Prendre un homme qui n'a fait aucune étude préalable de l'éducation des sourds, l'introduire dans une classe et lui dire : « Voilà vos élèves, faites tout votre possible pour les instruire, » serait aussi déraisonnable que de prendre un homme dépourvu de la connaissance de la médecine, et de l'introduire dans les salles d'un hôpital en lui disant : « Voilà vos malades, tâchez de les guérir. » Ce n'est pas ainsi qu'on forme un médecin, ce n'est pas non plus en suivant une telle marche qu'on arrivera jamais à former des professeurs.

Ce principe était autrefois en vigueur dans la plupart des établissements : Qu'en est-il résulté?... On a constaté que ce fut à cette époque que l'enseignement des sourds-muets était dans la situation la plus déplorable. D'où cela provenait-il? C'est que dans ces institutions les directeurs

Digitized by Google

n'avaient en général guère le loisir de venir en aide à leurs assistants, et que ceux-ci, devant consacrer une grande partie de leur temps à apprendre le langage mimique de leurs élèves, ne pouvaient s'en occuper pour leur donner la connaissance de la langue maternelle dont ils avaient le plus grand besoin.

Ainsi les moins intelligents des assistants s'engagèrent dans une routine dont ils ne sortirent plus, et après un certain temps la plus grande partie d'entre eux, fatigués du caractère monotone et désespérant de leur tâche, l'abandonnèrent. D'autres y ont persévéré, et à force d'observations, de recherches, d'intelligence, ils sont parvenus à se transformer et à devenir des professeurs habiles, mais on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'ils ne forment qu'une infime minorité. Pour l'œuvre de l'éducation actuelle des sourds il faut que nous ayons des cours normaux avec école-annexe pour la formation des instituteurs. De plus, ces institutions doivent être établies, supportées et administrées d'après les principes les plus sages et avec toute l'habileté et l'expérience que demandent des établissements de ce genre.

Tel est le plan que poursuit en Angleterre la Société dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire. Je vous ai exposé le côté théorique de notre œuvre; M. Kinsey vous en fera connaître la partie pratique.

J'ai le ferme espoir que le Congrès ne se séparera pas sans décréter « la nécessité d'organiser des cours normaux ou une école normale avec école-annexe comme champ d'expérience pour former des professeurs de sourds-muets. »

Ce point élucidé, il nous restera à organiser cet enseignement pour atteindre le but que nous nous proposons, et à cet effet il nous faut de toute nécessité l'intervention du Trésor public; car je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement, qui intervient si libéralement dans l'enseignement en général, refuserait son concours à celui des sourds-muets nés pour la majeure partie de parents qui jouissent de l'assistance de l'État pour l'éducation de leurs enfants doués de toutes leurs facultés. Ne sont-ce pas les sourds-muets, ces pauvres déshérités de la nature, qui ont le plus besoin d'instruction et partant le plus de droit de compter sur l'assistance du Gouvernement?

Digitized by Google

Réponse à la première question du programme

par M. Arthur Kinsey

Principal of the college for training Teacher of the Deaf. Ealing (London).

Messieurs,

Les trois années qui se sont écoulées depuis le Congrès international de Milan pour l'amélioration du sort des sourds-muets, ont été d'une grande importance pour ceux qui s'occupent de notre œuvre et de nos intérêts. Tous nous devons être heureux de constater que nous avons réalisé des progrès, et que nous nous sommes sensiblement rapprochés du but tant désiré : la parole humaine pour les êtres humains. Les professeurs qui, comme moi, ont toujours considéré la méthode orale pure comme étant la seule méthode d'instruction dictée par la raison et par la nature, peuvent certainement ressentir un légitime orgueil de voir aujourd'hui leur système généralement reconnu et pratiqué. La joie peut bien remplir nos cœurs, lorsque les sombres et lugubres voiles du silence disparaissent de tous côtés à l'approche de la parole, qui partout répand autour d'elle la vie et l'allégresse. S'il en est ainsi pour nous, bien plus grande encore doit être l'ivresse de ces hommes sincères qui, à Milan, n'hésitèrent pas à confesser à la face de tous leurs collègues, qu'ils avaient été induits en erreur, ou qu'ils s'étaient trompés dans l'éducation des sourds, et qui, convaincus, abandonnant leurs anciennes méthodes, recommencèrent leurs études pour l'utilité de leurs élèves. Sans doute que depuis trois ans ils auront été fortement dédommagés de la lourde tâche qu'ils s'étaient si généreusement et si courageusement imposée. Leurs labeurs ont produit des fruits, et ils ont reconnu qu'ils ne s'y étaient pas livrés en vain. S'il se trouve encore parmi nous des personnes indécises qui doutent, non de la sagesse et de la vérité de la méthode orale, mais de son application universelle, nous avons lieu d'espérer que cet important Congrès aura pour effet d'enlever la barrière placée entre leur opinion et leurs craintes en ce qui concerne la mise en pratique. Loin de moi de supposer qu'à propos des questions du programme surgira de nouveau le conflit des différents systèmes en usage dans l'éducation des sourds ; néanmoins je me permettrai de recommander ici pour l'édification de ceux qui doutent encore et qui ne peuvent assister aux débats du

Digitized by Google

Congrès, l'étude d'un discours prononcé à l'examen public des élèves de l'institution de Milan pour les sourds-muets indigents, par le célèbre directeur, président du dernier Congrès international. Ce discours traite d'une manière irréfutable les différents points qui arrêtent les indécis. Et pourquoi y aurait-il encore des maîtres qui ne seraient pas convaincus, alors que le Congrès de Milan a sanctionné par des éloges solennels la supériorité de la méthode orale sur tout autre système? Pourquoi douter encore en présence des résultats inespérés obtenus dans les écoles d'Italie et dans toutes les autres institutions du continent ? Pourquoi existerait-il encore d'autres sentiments qu'une ferme croyance dans le pouvoir conquérant de la parole?

Je crois que l'explication de cette énigme est contenue dans l'adage suivant : « Apprenez d'abord, ensuite enseignez. » Que mes adversaires me pardonnent si je dis que la raison de leur doute n'est autre que leur ignorance; du reste, leur peu de succès est la preuve de ce que j'avance. La science, de même que la parole, s'acquiert par l'étude et par le travail, et l'une pas plus que l'autre n'est innée en nous; ce sont deux choses semblables, deux choses naturelles que la patience fait éclore et que développe l'expérience.

Quand nous songeons aux nombreuses années de notre existence, consacrées à l'étude d'une science qui doit nous mettre à même de remplir avec succès une carrière spéciale dans la vie, nous comprenons à l'instant que le temps, le travail, l'expérience peuvent seuls venir à bout d'une semblable tâche. Et si ce principe est vrai pour la plupart des sciences, il l'est bien davantage en ce qui concerne le but spécial de notre vie, « l'éducation des sourds pour les rendre égaux autant que possible aux personnes douées de l'ouïe. » Je dirai à ceux qui doutent : apprenez d'abord, enseignez ensuite, et de plus, sachez que l'étude demandera du temps et du travail et que l'expérience est à ce prix. Cet axiome admis, il faut que celui qui désire la science se trouve dans une condition où il puisse l'acquérir. Et où le professeur de la méthode orale pure recevra-t-il l'enseignement préparatoire à sa mission?

Avant de répondre à cette question, il serait utile de faire une récapitulation sommaire de ce qui a été fait dans les années antérieures. L'histoire de l'éducation des sourds-muets montre, avec une douloureuse clarté, que leur régénération, dans le sens vrai du mot, a été retardée jusqu'à ce jour à cause de la rareté et de la médiocrité des professeurs. Autrefois, il était extrêmement difficile d'acquérir les principes qui président à l'éducation de cette classe d'infortunés.

Ils étaient étudiés individuellement par des personnes qui, pour la plupart, s'en réservaient le monopole en égoïstes.

Digitized by Google

Quand les systèmes commencèrent à se divulguer et qu'un grand nombre de sourds suivirent un cours d'éducation, les maîtres durent s'adjoindre des collaborateurs et eurent ainsi la double mission d'instruire à la fois et les élèves et les professeurs.

L'abbé de l'Épée, Sicard, Heinicke, Braidwood, Watson suivirent cette marche; aussi nous pouvons nous imaginer aisément combien ce travail était pénible et qu'il dépendait en grande partie du mérite et du zèle des personnes qui s'y dévouaient.

Néanmoins, ce mode d'instruction réussit à former des maîtres habiles. Pouvons-nous nous flatter des mêmes avantages de nos jours? Hélas! les plaintes trop fréquentes du manque de bons professeurs ne le permettent nullement! La raison de cet état actuel des choses réside, ou dans la détérioration d'une méthode qui, auparavant, avait un succès relatif, ou bien dans des exigences spéciales inhérentes au genre d'éducation en vogue aujourd'hui ; peut-être aussi pouvons-nous y assigner l'une et l'autre cause à la fois. La première question posée par le Congrès a trait à cette importante affaire.

Puisque vous admettez l'urgente nécessité d'instruire vos professeurs, vous demandez tout naturellement quelle est la meilleure manière de le faire et vous êtes disposés à reconnaître l'utilité d'une section spéciale créée en vue d'atteindre ce but. Ceci indique tout bonnement que vous n'êtes pas pleinement satisfaits de la manière dont les professeurs sont actuellement formés à leur carrière. Considérons brièvement les différents systèmes en vigueur de nos jours, en Allemagne et en Angleterre et je crois pouvoir dire que les systèmes des autres pays leur sont semblables si l'on excepte l'Italie, qui peut se flatter, à juste titre, de posséder un excellent collège pour l'éducation des professeurs des sourds. J'en parlerai plus loin en détaillant les règlements du collège que j'ai l'honneur de diriger en Angleterre.

En Allemagne on trouve bon nombre d'excellents professeurs qui n'ont pas été élevés dans une école normale, mais dans des écoles ordinaires pour les sourds-muets. Ce système que j'admets facilement peut sembler, à première vue, tout en faveur des opinions de beaucoup de mes collègues anglais, qui prétendent qu'un pareil mode d'éducation est tout ce qui est nécessaire et désirable.

Nous verrons pourtant dans ce qui suit une énorme différence entre l mode de former les professeurs dans les deux pays.

Il est de règle en Allemagne qu'un candidat se présentant à une institution de sourds-muets, avec l'intention de devenir professeur, soit doué d'une bonne constitution physique et d'une grande énergie de volonté; de plus il doit manifester un talent particulier pour l'enseignement scientifique et de

Digitized by Google

l'habileté pour l'instruction pratique; il doit en outre être à même de suivre avec fruit les cours de l'université, sur l'anatomie des organes sensitifs et des organes de la parole, sur la logique élémentaire et sur les sciences psychologiques et pédagogiques. Ces aspirants, pour la plupart, ont reçu leur éducation ordinaire dans différentes écoles normales. Ils sont admis à l'institution comme « professeurs assistants » — c'est le titre qu'on leur donne, bien que le titre de « professeurs assistés » leur serait peut-être plus applicable, puisqu'ils sont là pour acquérir la méthode propre à l'instruction des sourds.

L'éducation de ces jeunes gens est confiée au directeur de l'institut, qui est chargé de leur instruction théorique et pratique; non-seulement il est tenu de s'acquitter de cette mission en personne, mais il doit veiller à ce que les autres professeurs de l'institution lui prêtent la main et à ce que le tout se fasse d'après un plan bien déterminé. Au bout d'un temps voulu on fait un rapport sur le degré d'avancement de leur éducation. A la fin de ses études, c'est-à-dire à l'examen, on exige du candidat les conditions suivantes :

1. Une connaissance parfaite de la théorie et de la bibliographie de l'instruction des sourds-muets;

2. Une habileté suffisante pour instruire des élèves de tout âge et de tout degré d'instruction;

3. Des capacités qui le mettent en état d'enseigner la théorie aux normalistes et de saisir la portée de l'instruction des sourds-muets.

Pour réussir dans son examen, le candidat doit joindre à une connaissance suffisante du langage, celle de la logique, spécialement en ce qui concerne l'origine des idées. Il doit avoir en outre des notions exactes sur le développement psychologique de l'enfant en possession de tous ses sens, et particulièrement sur les moyens dont se sert le sourd-muet pour observer et pour exprimer ses sentiments divers.

En vue de cette dernière fin on exige du candidat la connaissance de la nature des organes des sens et des organes de la parole et celle de toutes les causes de la surdité ainsi que leur influence sur la surdi-mutité.

Je crois qu'un jeune homme qui passe avec succès un pareil examen mérite bien d'entrer dans l'enseignement des sourds, quel que soit l'institut où il a reçu l'instruction et la manière dont il a été formé.

Il est possible que ce système réussisse si bien en Allemagne que la création du collège dont je parlerai n'est pas pour ce pays d'une nécessité indispensable, mais je doute fort que la majorité des directeurs et des professeurs des principales institutions allemandes ne préférassent résigner

Digitized by Google

la pénible mission d'instruire les professeurs de la manière indiquée, en faveur d'une institution spéciale, créée dans ce but unique.

Voyons maintenant la manière dont les choses se passent dans certaines institutions anglaises.

Dans une conférence tenue en Angleterre en mai 1882, les directeurs d'instituts décidèrent qu'une école normale pour la formation des professeurs des sourds-muets serait très avantageuse. Malheureusement cette résolution contenait plusieurs passages sujets à caution, entre autres la faculté laissée aux professeurs élevés dans cet établissement de choisir la méthode qu'ils devaient suivre à l'avenir.

Je ne veux pas, Messieurs, abuser de vos instants en faisant ressortir tout le mal qu'entraînerait la mise à exécution d'un semblable projet. Je vous dirai toutefois que la méthode mimique et la méthode mixte, quoique fortement ébranlées, sont encore bien ancrées cependant en Angleterre, quelle que puisse être leur condition dans les autres pays.

Une circonstance qui a envenimé tout le mal, est que cette résolution fut proposée par un prétendu partisan du système oral, et appuyée par d'autres membres de la même opinion. En outre, les desseins de plusieurs membres sur l'éducation des professeurs n'étaient pas du tout en harmonie avec le système allemand. C'est ainsi que, dans une institution anglaise, il incombait aux professeurs, entre autres charges, de s'acquitter des fonctions humiliantes de domestique; c'était là sans doute une économie réelle pour l'institution, mais très préjudiciable au point de vue de l'enseignement des élèves.

Un directeur d'institut traitant le même sujet, affirme qu'en Angleterre les aspirants au professorat sont trop souvent des jeunes gens d'une éducation incomplète; admis comme apprentis, ils perçoivent une rétribution qui égale à peine les gages d'un bon domestique et remplissent plus souvent les offices de garçons de courses, de portiers et d'hommes de peine de l'établissement, qu'ils ne pratiquent les exercices propres aux personnes se destinant à une difficile et noble profession. Ils ont de la sorte peu ou plutôt point de chance de parfaire leur éducation, et, rebutés par les premières aspérités de la science, ils grandissent sans connaître les principes et les méthodes qui régissent l'éducation des sourds-muets.

Je crois devoir encore reproduire ici les paroles du maître précité, puisqu'elles ont trait directement à l'instruction des professeurs dans les écoles anglaises, d'après l'expérience qu'il en a faite. Ces paroles les voici : Aucune précaution, dit-il, n'a été prise en vue de rendre les futurs professeurs familiers avec l'histoire et les principes de leur art, ou pour leur inculquer une idée exacte de leur noble mission. Un jeune homme entrant comme novice reçoit, sans aucune préparation préalable, la direction d'une classe et doit faire son *apprentissage par lui-même*. Jamais je n'ai connu

Digitized by Google

personne qui reçût cinq minutes d'instruction à ce sujet. Ne dirait-on pas qu'une telle méthode ne vise qu'à former des maîtres ignorants, à enrayer leur développement intellectuel et littéraire, et même à jeter le discrédit sur l'enseignement?

Éloignés de tout ce qui a trait à leur profession, les jeunes instituteurs ne reçoivent ni rapports des autres institutions, ni manuels pour les sourds-muets, ni journaux, ni livres traitant de l'éducation des sourds-muets.

En un mot, tout semble contribuer à refroidir le zèle du professeur et à ravaler le maître au triste niveau d'une machine.

Aussi les résultats d'une pareille éducation sont-ils déplorables; j'ai vu des professeurs ayant pratiqué pendant dix à douze années dans plusieurs de nos plus grandes institutions et qui, devenus directeurs, ne connaissaient que leur école, et n'avaient pas la moindre notion de l'histoire, de la bibliographie et des progrès de l'enseignement des sourds-muets.

Les faits que je viens de citer furent exposés dans un important congrès de professeurs de sourds-muets, tenu à Londres.

Il y a environ deux ans je reçus un professeur-assistant, formé dans une de nos grandes écoles orales, qui désirait obtenir une place dans notre institut. Or, je remarquai dans le cours de la conversation que cette personne était exactement dans la situation intellectuelle que je viens de décrire.

Notez que cela arriva au temps où tout était mis en œuvre pour former maîtres et élèves d'après un plan bien arrêté.

J'ose espérer, Monsieur le Président et Messieurs, qu'un spectacle semblable ne s'offre nulle part, mais on ne peut nier que l'Angleterre n'ait grand besoin d'une réforme sérieuse.

Il me semble qu'une institution dont le seul but est d'instruire aussi bien que possible un grand nombre d'élèves, dans un nombre limité d'années, ne peut produire des professeurs vraiment bien instruits; c'est une utopie de soutenir le contraire.

Il est certain d'ailleurs qu'un institut peut à peine former le nombre de professeurs qui lui est nécessaire. Il y a quelque temps je reçus d'Autriche et d'Amérique des demandes de professeurs. Je conseillai de part et d'autre de chercher des maîtres dans leurs propres écoles; on me fit savoir des deux côtés qu'aucun institut ne pouvait se dispenser de ses professeurs respectifs.

De semblables faits en disent plus que les meilleurs arguments.

A propos de l'institution anglaise fondée en 1872 à Ealing, près de Londres, je vous ferai remarquer qu'elle eut pour mission dès le principe de doter la Grande-Bretagne d'instituteurs qui pussent propager le système mixte allemand ou le système oral pur.

Digitized by Google

Les professeurs nécessaires pour une semblable institution n'existaient pas en Angleterre; on dut les faire venir de l'étranger.

Les fondateurs de cet établissement ne s'épargnèrent aucune peine pour assurer le bien-être des sourds; ils s'efforcèrent de substituer les petites écoles aux grands établissements et de mettre à la tête de celles-ci des maîtres vraiment capables.

Conformément à ce dessein nous avons annexé à notre collège une école préparatoire avec un maximum de 24 élèves. Nous désirons que cette école soit prise comme modèle. Toutefois, si des raisons économiques l'exigeaient, nous ne verrions pas d'inconvénient à augmenter ce nombre; mais ce que nous déconseillons, c'est de réunir un grand nombre de sourds sous un même toit.

On nous a reproché parfois l'exiguité de notre école préparatoire en nous demandant comment nous pouvions former des professeurs avec un nombre d'enfants si restreint.

Je vous dirai, Messieurs, que nous avons sous la main tous les genres de surdité, excepté ceux combinés avec la cécité absolue ou l'idiotisme, et jusqu'à présent nous les avons traités avec succès. Je ne vois donc pas la nécessité d'avoir un nombre plus considérable d'élèves qui n'offriraient que la répétition des types déjà existants, pas plus qu'un professeur de dessin n'a besoin de plus de deux ou trois sujets de chaque sexe comme modèles pour dessiner la figure humaine.

Quant à l'apprentissage actuel de nos professeurs, nous exigeons comme condition essentielle que tout candidat subisse un examen d'admission, ou qu'il ait fait ses preuves avant d'entrer, afin de nous assurer s'il possède une éducation suffisante pour sa nouvelle carrière. Si le candidat est admis, il est tenu de suivre les cours pendant trois termes qui forment l'année scolaire de douze mois. Durant cet espace, il doit non seulement assister aux leçons des élèves, mais à tous les cours donnés par le directeur ou le sous-directeur. Il y a en moyenne cinq heures de cours par semaine. L'étudiant doit reproduire, en forme de composition, le sujet de ces cours, et ce travail est attentivement examiné. Pendant les deux derniers termes, le jeune maître doit s'exercer à l'enseignement, sous la conduite du directeur ou du sous-directeur. Au bout de l'année, il subit un examen écrit et oral devant un jury composé de cinq membres au moins, dont deux médecins nommés par le comité général de la société. S'il passe cet examen, il lui est décerné un diplôme signé par les examinateurs, le président et le vice-président de la société.

Le programme des études est le suivant :

1^er^ *terme.* — Étude générale sur la condition physique, mentale et sociale des sourds-muets; les différentes méthodes d'instruction, les avan-

Digitized by Google

tages et les désavantages de chacune d'elles; l'histoire et la bibliographie de cette éducation.

Une étude complète sur le mécanisme de la parole et sur la nature des sons employés dans la langue anglaise.

2me *terme.* — L'anatomie et la physiologie dans leurs rapports directs ou indirects avec l'état des sourds-muets, des sourds-idiots et des sourds-muets-aveugles.

Les différents systèmes pour le développement de l'articulation. Le son, sa nature, sa transmission et sa propagation.

3me *terme.* — La structure et le développement du langage, un sommaire et une récapitulation des travaux de l'année.

Le cours pour les enfants comprend toutes les études ordinaires d'une école moyenne et dure 8 années. Nos étudiants sont du sexe masculin ou du sexe féminin, internes ou externes.

Nous préférons des internes parce que nous sommes plus sûrs de leur fréquentation régulière, et aussi pour la raison importante qu'ils apprennent à connaître les élèves hors des heures de classe.

Je ferai, en terminant, la comparaison des établissements d'Ealing et de Milan, au point de vue du règlement. Ce qui suit est extrait d'un ouvrage italien publié à Rome en 1880, ayant pour titre : « Les institutions et les écoles pour les sourds-muets en Italie. »

1. Le collège de Milan, fondé en 1830, fut réformé par statuts, en 1863, et depuis 1865, il a régulièrement fonctionné.

2. Le cours d'instruction dure neuf mois et les conférences se donnent les dimanches et les jeudis pendant deux heures.

3. Le directeur donne les cours sur l'instruction théorique et pratique, le catéchisme, les cours sur la méthode d'instruction religieuse, et un docteur en médecine enseigne l'anatomie et la physiologie générale, spécialement des organes respiratoires et vocaux.

4. Les étudiants assistent aux leçons données par les professeurs des différentes classes.

5. A la fin de l'année scolaire ils passent un examen sur ce qu'ils ont appris, devant un jury choisi par le comité actif, et reçoivent un certificat de capacité signé par le Ministre de l'Instruction publique.

6. Les étudiants sont divisés en internes et en externes.

7. Des « bourses d'étude » sont accordées par l'État aux pensionnaires.

Digitized by Google

Cet aperçu fait ressortir combien les vues des autorités des deux collèges sont semblables, en ce qui concerne l'enseignement et la manière de former les professeurs; car il ne faut pas oublier qu'avant le Congrès de Milan, les deux établissements ne se connaissaient aucunement.

Les deux points de dissemblance consistent : 1° dans le personnel de la direction : à Ealing, la formation des jeunes maîtres était naguère encore toute à la charge du directeur, mais maintenant elle est faite en partie par le sous-directeur; 2° en ce qu'en Angleterre il y a absence complète du concours de l'État.

Je crois devoir mentionner ici que dans la Grande-Bretagne, le Gouvernement permet souvent aux citoyens de faire de leurs propres deniers des actes de bienfaisance qu'en réalité il devrait poser lui-même. Cette insouciance se trahit particulièrement dans l'éducation des sourds et surtout en ce qui regarde les instituteurs. Telle n'est pas la condition des professeurs des écoles ordinaires; ceux-ci sont salariés et patronnés par le Gouvernement, du moment qu'ils ont reçu une éducation régulière dans un collège ou dans une institution reconnus par l'État et soumis à son inspection et qu'ils sont porteurs d'un diplôme.

A l'heure qu'il est nous n'avons pas en Angleterre de bourses d'étude; néanmoins on peut dire que l'éducation des professeurs ordinaires est gratuite en ce sens que la plupart reçoivent l'instruction gratis et payent une pension beaucoup moindre dans les écoles normales que partout ailleurs.

Comparons maintenant les résultats des deux collèges depuis 1865 jusqu'en 1879. Le collège de Milan décerna des diplômes à 96 étudiants, dont 55 se dévouèrent à l'enseignement des sourds-muets, ce qui donne une moyenne de 6 $^1/_2$ par an qui reçoivent leur certificat d'aptitude et de 3 $^1/_2$ qui deviennent instituteurs. Depuis 1879 jusqu'en 1882, le collège d'Ealing accorda des diplômes à 17 étudiants, ce qui fait une moyenne de 4 $^1/_4$ par an, et tous sont employés dans l'enseignement. Le nombre d'élèves à Ealing est actuellement de 9.

Quoique ce nombre puisse paraître restreint, nous avons lieu d'espérer qu'il augmentera encore. Je crois que ces deux écoles normales, qui sont les seules que je connaisse, peuvent défier par leurs résultats toute autre institution analogue.

Un directeur d'institut mimique ayant quarante ans de service demandait récemment une garantie que les professeurs sortant de notre établissement fussent réellement capables. Je suis certain que si quelqu'un veut se hasarder à passer l'examen du collège italien ou du collège anglais, il acquerra la conviction que cette garantie est plus que suffisante des deux côtés.

Digitized by Google

Il est grandement à désirer que le bien qui résultera pour les sourds des labeurs du dernier Congrès international sera augmenté par les efforts faits en faveur de la création des écoles normales.

J'ose espérer, Messieurs, que vos aspirations sont favorables à ces établissements et que vous condamnez hautement la méthode mal assise adoptée dans de grandes écoles de sourds-muets où les futurs professeurs n'ont d'autres lumières que leur inexpérience et doivent se contenter de quelques fragments de principes qu'ils recueillent par-ci par-là.

En tout cas, quelle que soit votre décision sur ce point, je vous conjure de ne jamais opter pour une école normale mixte où les professeurs peuvent être enseignés d'après tous les systèmes.

Ce serait la ruine de l'enseignement des sourds-muets, tandis que nous avons le ferme espoir que, grâce aux efforts des congrès, cet enseignement sera de plus en plus perfectionné.

Digitized by Google

Réponse à la première question

par M. le Dr Treibel, de Berlin.

L'honorable comité a agi avec intelligence en accordant à cette thèse la première place; car l'instruction des sourds-muets dépend en grande partie, pour ne pas dire totalement, d'une solution judicieuse et pratique donnée à cette question. Que faire, en effet, des plus sages résolutions et des meilleurs principes de l'enseignement, si nous n'avons pas d'instituteurs solidement préparés, et animés d'un zèle ardent pour l'accomplissement de leur mission? A quoi bon les meilleures combinaisons, le matériel le plus parfait, si nous ne pouvons les confier à des personnes qui, par une étude spéciale, étendue et approfondie ainsi que par une bonne expérience, sont à même de s'en servir avec avantage?

Nul doute que l'acquisition ou la formation d'instituteurs habiles soit la base de notre œuvre et la condition de sa stabilité. La thèse à discuter n'a d'autre but que d'indiquer le moyen de former et d'obtenir des instituteurs bien capables pour l'enseignement des sourds-muets. Il va sans dire que nos regards se dirigent en premier lieu vers les instituteurs et les ecclésiastiques qui ont déjà travaillé avec zèle et succès dans les écoles primaires. La question vient se poser en ces termes : Lesdits instituteurs et ecclésiastiques ne seraient-ils pas les hommes que nous pourrions considérer comme doués des capacités que l'on exige d'un instituteur de sourds-muets? En général, il faudra répondre d'une manière négative à cette question; car les connaissances pédagogiques et l'aptitude acquises par les instituteurs des écoles primaires sont insuffisantes pour une école de sourds-muets. De nos jours, il y a un principe reconnu par tout le monde, au sujet duquel on ne trouve aucune divergence d'opinion dans le cercle de nos instituteurs: c'est que la méthode d'enseignement doit s'appuyer fermement sur la méthode généralement suivie à l'école primaire; et nous ne devons nous en écarter que quand des motifs sérieux et convaincants nous y forcent.

L'enseignement offre, à raison de la surdité des élèves, tant de particularités et tant de difficultés que l'on ne peut attendre de résultats sérieux que d'un instituteur qui est particulièrement préparé pour cette spécialité.

Inutile d'observer que dans les explications présentes nous avons toujours eu en vue l'enseignement d'après la méthode allemande ou la méthode d'articulation, car, l'enseignement d'après la méthode française

Digitized by Google

exige moins de préparation spéciale de la part des instituteurs. L'école allemande requiert une connaissance très exacte de l'anatomie et de la physiologie des organes de l'ouïe et de la voix. Malgré la haute estime que nous portons à la science, nous ne voulons pas nous ranger parmi ceux qui condamnent impitoyablement celui qui n'est pas en état d'enseigner l'articulation d'après des principes scientifiques. Nous savons parfaitement l'application et l'intelligence que demande une connaissance suffisante des organes de la voix et surtout une notion exacte de l'action physiologique qui s'exerce pendant l'enseignement.

Les matières qui ont trait à l'instruction des sourds-muets sont très vastes, surtout si l'on considère que d'autres branches scientifiques, telles que l'acoustique, etc., etc., viennent se rattacher aux précédentes; aussi doit-on être satisfait d'un instituteur suffisamment instruit de ce qui lui est strictement nécessaire pour sa classe. Nous ne pouvons pas raisonnablement exiger davantage.

Un professeur de sourds-muets doit avoir une connaissance approfondie de la littérature et de l'histoire de cet enseignement spécial; fort peu d'instituteurs primaires en savent le premier mot.

L'application des mêmes principes diffère dans les deux écoles, et un bon instituteur primaire n'est pas pour cela un bon maître de sourds-muets; car la pratique doit s'unir à la science, ce qui exige beaucoup d'étude et surtout une pratique sagement acquise sous une direction habile et éclairée.

Il résulte de ces observations qu'il convient d'exiger des instituteurs qui veulent se vouer à l'enseignement des sourds-muets, de s'approprier l'aptitude spéciale et les connaissances que comporte cette dernière profession.

La question qui vient ensuite est celle-ci : *Quelle est la voie la plus sûre pour arriver à notre but?* Si nous examinons les dispositions qu'on a prises pour former des instituteurs de toute catégorie, même pour les écoles primaires, et si nous les prenons pour modèles, on pourrait s'attendre à de semblables exigences pour la formation des instituteurs des sourds-muets; en ce cas, la condition indispensable pour ceux qui veulent entrer au service de nos écoles, serait de suivre des cours complets théoriques et pratiques, et de connaître aussi les principales œuvres de la littérature pédagogique concernant cette éducation. Le développement de l'enseignement des sourds-muets n'a pas encore permis de prendre ces mesures; ajoutez à cela la longue lutte que dut subir cet enseignement pour son existence.

Contraint par la nécessité, on cherchait à se tirer d'embarras, aussi bien que possible, en nommant des jeunes gens comme instituteurs-adjoints qui de temps en temps recevaient aussi des renseignements théoriques et pratiques. Néanmoins on a obtenu de bons instituteurs de sourds-muets, mais

Digitized by Google

ce n'étaient que des exceptions sur lesquelles nous ne pouvons nous reposer pour l'avenir. Nous devons cependant reconnaître que cet état de choses était loin d'être favorable au progrès de notre cause, et lui attribuer l'obscurité dans laquelle elle a végété durant bien des années.

La dose de science qu'un jeune instituteur de sourds-muets doit acquérir est trop considérable pour qu'il puisse le faire avantageusement pendant que tout son temps est consacré à l'enseignement auquel il s'est voué. L'étude exige du temps; aussi le jeune instituteur doit-il apprendre à enseigner avant que d'enseigner lui-même. Encore serait-il douteux qu'il y eût dans chaque institution des professeurs capables de former ces jeunes gens. Tel peut être un excellent instituteur ou directeur de sourds-muets, qui n'est pas capable de former de jeunes maîtres. Du reste, les conditions des écoles de sourds-muets sont telles, que le directeur et les autres professeurs n'ont pas toujours le temps suffisant pour conduire à bonne fin une entreprise aussi délicate. Nous n'admettrons jamais que les directeurs des écoles de sourds-muets, vu l'étendue et l'importance de leurs devoirs, puissent former, dans les heures de loisir, de jeunes instituteurs; car c'est déjà là un travail qui exige toute l'énergie d'un homme rempli d'amour et de dévouement pour sa profession. Nous attachons plus d'importance à notre carrière et nous ne pourrons jamais désirer que le jeune instituteur s'y glisse sans qu'il ait fait des études spéciales et ait été déclaré apte à l'enseignement des sourds-muets. Voudrait-on, pour donner au directeur le temps de former de jeunes instituteurs, le décharger de quelques-uns de ses devoirs? Alors il faudra, dans chaque institution, une autre personne pour le suppléer, ce qui rendrait très onéreuse la formation des jeunes professeurs.

Le perfectionnement et l'existence d'une génération perpétuelle de bons instituteurs exigent, de toute nécessité, une bibliothèque composée d'ouvrages relatifs à l'enseignement des sourds-muets. Dans quel état misérable se trouvent, sous ce rapport, la plupart de nos institutions! Tout le monde le sait et je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette question. Je me demande comment le jeune instituteur peut se perfectionner quand il manque de ce qui est le plus nécessaire; je parle des moyens de perfectionnement, des productions littéraires, sources où il peut puiser les renseignements toujours désirables? Toutefois, ces avantages réunis ne formeront pas encore un véritable instituteur de sourds-muets. Chacun sera attaché, avec ses opinions pédagogiques, au cercle étroit de son institution, et il ne réussira qu'à force d'efforts et de zèle à se former une idée plus libre et plus universelle de son devoir. De cette manière, nous ne formerions que très rarement de vrais modèles. On m'objectera que les institutions particulières ont formé de bons instituteurs; soit, mais on en a formé encore plus qui n'étaient

Digitized by Google

pas aptes, et combien d'entre leurs meilleures productions sont restés à mi-chemin, tandis qu'un guide sûr en aurait fait de bons instituteurs! La seule solution satisfaisante, c'est l'organisation d'une école normale avec *annexe.*

Si nous voulons asseoir notre œuvre sur des fondements solides, il nous faut la même organisation que l'enseignement primaire pour le recrutement des professeurs.

Que personne ne recule devant ce mot « d'école normale »; car nous ne prétendons pas ouvrir des internats pour instruire et élever de jeunes instituteurs; ce que nous voulons, c'est former à l'enseignement des sourds-muets les maîtres qui ont déjà pratiqué l'instruction dans d'autres écoles.

Le meilleur moyen d'obtenir le but proposé serait d'adjoindre à une école de sourds-muets déjà existante une école normale spéciale pour y former les instituteurs nécessaires à la province ou bien à tout le pays. Il serait préférable de choisir une ville où se trouveraient encore d'autres établissements qui offriraient aux jeunes gens l'occasion de se perfectionner. Cette école normale spéciale ne pourra atteindre sa fin, s'il ne s'y trouve un professeur supplémentaire dont la présence facilite au directeur la formation des instituteurs.

L'école normale devra être organisée de telle sorte qu'elle renferme tout ce qui peut contribuer au perfectionnement des élèves. L'école-annexe sera un champ d'expérience ouvert aux futurs professeurs de sourds-muets. Ce caractère de l'institution, loin d'être nuisible à ses élèves, leur sera des plus avantageux si l'on considère que les écoles annexées aux écoles normales sont partout de vrais modèles.

Les personnes à admettre dans une institution semblable, pour se former à la carrière de professeurs de sourds-muets, seront des instituteurs qui ont travaillé dans une école primaire, pendant un ou deux ans, avec zèle et avec succès. On aura grand soin d'exiger que le jeune homme donne des preuves de son aptitude pour l'enseignement. L'expérience acquise par cet instituteur dans l'enseignement primaire lui servira de base pour exercer à l'avenir avec facilité sa nouvelle mission.

Si le jeune homme entre immédiatement, à sa sortie de l'école normale primaire et sans expérience, dans l'enseignement des sourds-muets, alors il est à craindre qu'il ne devienne l'esclave d'une routine dont il ne se départira jamais pour le grand malheur des enfants qui lui seront confiés.

L'instruction donnée aux aspirants sera théorique et pratique. Les candidats devront étudier d'abord l'histoire et la littérature de l'enseignement des sourds-muets, la méthode et la théorie de l'articulation, ainsi que l'anatomie et la physiologie des organes de l'ouïe et de la voix. L'étude de ces matières est indispensable à celui qui veut travailler avec succès dans

Digitized by Google

nos rangs; il doit connaître le chemin que nous avons parcouru, ainsi que les principales productions des pédagogues les plus célèbres qui ont travaillé avec un grand succès dans le domaine de l'enseignement des sourds-muets. Ce n'est qu'à ces conditions que la formation solide et parfaite d'un jeune instituteur est possible et je ne vois d'autre moyen de lui faire éviter une routine dont les suites sont toujours des plus fâcheuses.

Du reste, une étude sérieuse et approfondie de la littérature de l'enseignement des sourds-muets a pour effet d'agrandir notre horizon scientifique et de nous former un jugement sûr, tout en nous préservant d'erreurs pédagogiques. Aussi ai-je la conviction que la cause des sourds-muets aurait fait des progrès plus rapides si l'on avait exploité ce champ comme il le mérite, au lieu de s'en tenir à des connaissances toutes superficielles, s'arrêtant aux noms des grands pédagogues et aux époques qu'ils ont illustrées.

La méthode de l'enseignement des sourds-muets, comme je l'ai déjà dit, doit s'appuyer solidement sur celle de l'école élémentaire; cependant nous partageons l'avis qu'une étude plus avancée ne peut qu'être profitable au jeune instituteur qui veut s'adonner à notre profession.

D'après notre expérience, nous croyons qu'il est essentiel que le jeune maître de sourds-muets connaisse la méthode de chaque branche de l'enseignement des sourds-muets. Nous exigeons d'un instituteur une connaissance approfondie et détaillée du programme de sa classe, sans quoi il ne peut obtenir aucun résultat sérieux.

Vu la grande difficulté de la méthode d'articulation pour le commençant et son importance capitale dans l'enseignement des sourds-muets, il serait superflu de démontrer la nécessité où se trouve le futur instituteur de recevoir une instruction méthodique dans cette spécialité. Aussi sommes-nous d'avis qu'il doit se livrer à l'étude de l'anatomie et de la physiologie des organes de l'ouïe et de la voix.

Néanmoins il ne serait pas nécessaire au candidat de les apprendre d'une manière tout à fait scientifique. Dans notre enseignement il s'agit toujours d'une instruction appropriée aux besoins des sourds-muets; il suffit que les candidats connaissent ces organes ainsi que leurs fonctions dans la formation des sons. Pour cette raison, il faut renoncer aux traités tout à fait scientifiques concernant cette partie, comme étant hors de notre domaine. Ces instructions doivent se faire sur de bons modèles, ou mieux encore sur des squelettes. Il serait également désirable que les leçons d'anatomie et de physiologie fussent données par un médecin spécialiste et uniquement pour le besoin de nos aspirants. On sait par expérience que les cours d'anatomie et de physiologie à l'université n'atteignent pas toujours leur but; la raison est que les étudiants ne sont pas en état de les suivre et

Digitized by Google

que le but des étudiants en médecine est autre que celui de nos élèves dans cette partie.

Outre l'enseignement théorique, les candidats ont toujours des exercices pratiques. Il va sans dire qu'on aura une attention particulière à la méthode pratique de l'articulation. Voilà pourquoi ils passent à peu près six mois dans la classe des élèves où les éléments de l'articulation sont enseignés. *Le professeur de cette classe* a le devoir de donner lui-même les leçons d'articulation, de montrer toutes les difficultés ainsi que les moyens et les instruments pour les surmonter, d'engager les aspirants à l'aider. Plus tard, ceux-ci donneront eux-mêmes des leçons, mais toujours sous la direction et la surveillance du professeur de *l'école-annexe*. A la fin du cours d'articulation, ils seront tenus, conformément à un plan d'étude détaillé, d'assister à toutes les classes et à toutes les parties de l'enseignement. Avant que les candidats assistent à une classe, le professeur est aussi tenu de leur donner les renseignements relatifs aux capacités des élèves et à la méthode à suivre. Les jeunes gens initiés de la sorte au mode d'enseignement, donneront des leçons sous la direction et la surveillance du professeur, que celui-ci soumettra à un examen critique. Aussi les aspirants sont-ils tenus de donner, une fois par semaine, une leçon d'épreuve pratique, sur un sujet indiqué d'avance, en présence du directeur, du professeur spécial et des autres candidats. Après la leçon d'épreuve pratique, le directeur réunira en conférence, pour une discussion approfondie, le professeur spécial et l'aspirant qui a donné la leçon, ainsi que ceux qui y assistaient. C'est de cette manière que se passera la première année d'études.

L'année suivante, les enseignements théoriques continueront, ou bien ils seront répétés et discutés; les exercices pratiques recevront aussi une modification : chaque normaliste aura à donner par semaine dix ou douze leçons auxquelles le directeur se fera un devoir d'assister.

Pendant les récréations, les candidats sont tenus de surveiller les élèves pour avoir l'occasion d'étudier la nature et les particularités des sourds-muets. Le cours d'enseignement est de deux ans. A la fin du cours, les élèves subiront un examen qui décidera de leur aptitude pour leur nouvelle carrière; en cas de succès, ils auront droit à une nomination définitive.

Enfin, qu'on me permette d'ajouter que tout mon exposé s'appuie sur des faits existants. L'école normale royale avec annexe de sourds-muets, à Berlin, a été organisée, il y a dix-huit mois, conformément à ce plan d'études et a pour mission de former des instituteurs de sourds-muets.

Les principes, ci-devant détaillés, comprennent les points suivants :

1° Il est nécessaire d'organiser une école normale pour former de bons instituteurs de sourds-muets;

Digitized by Google

2° Cette école normale s'ouvrira dans un institut de sourds-muets déjà existant qui servira de champ d'expérience;

3° Elle sera établie, autant que possible, dans une ville où se trouve une université;

4° Les instituteurs primaires qui veulent y être admis doivent avoir enseigné dans les classes de l'école primaire au moins un ou deux ans;

5° L'instruction des aspirants est théorique et pratique;

6° La partie théorique comprend : l'histoire et la littérature de l'enseignement des sourds-muets, la méthode spéciale de cette éducation et celle de l'articulation, l'anatomie et la physiologie des organes de l'ouïe et de la parole;

7° La partie pratique comprend : l'enseignement approfondi et les exercices pratiques dans la classe de l'articulation. Les candidats assisteront aux leçons modèles, enseigneront dans toutes les classes de l'école-annexe, sous la surveillance des professeurs respectifs. L'année suivante, ils donneront des leçons, conformément au plan d'études de l'école-annexe, sous la surveillance du directeur;

8° La durée du cours d'études à l'école normale est de deux ans;

9° La clôture du cours d'études se fera par un examen de sortie.

Digitized by Google

Réponse aux questions de 1 à 4

par M. Rœssler de Hildesheim.

1re Question. — Je me suis déjà prononcé sur ce sujet dans une réunion tenue à Brunswick en 1871 (voir la brochure : *De la nécessité d'une école normale,* etc.; chez Volkening-Leipsick, 1871).

La proposition ne trouva pas d'accueil alors auprès du ministre, elle fut combattue par les collègues qui avaient de l'influence, et n'eut que le petit nombre pour défenseurs. Depuis, les personnes et les choses ont changé et l'idée a été réalisée à Berlin. Grâce au ministre Gassler, la Prusse possède, depuis 1882, une école normale d'instituteurs de sourds-muets annexée à l'Institution royale de Berlin.

La nécessité de la création d'une telle école, dont je m'étais fait l'avocat en 1871, a été ainsi admise et la question a reçu une solution pratique. Il est vrai de dire que l'Angleterre nous a devancé dans cette voie à cause de l'intérêt qu'on y attacha et des progrès accomplis par la méthode de l'enseignement oral dans ce pays. (M. Arth. Kinsey, qui a été mon disciple à Osnabruck, a été placé à la tête du collège normal de Castle Barhill, à Ealing, près de Londres.)

Les principes que j'avais exposés à l'appui de la convenance et de la nécessité de l'érection d'établissements de ce genre, ne rencontrent plus d'opposition. Bien plus, il est maintenant généralement reconnu que les jeunes instituteurs, avant d'aborder les fonctions spéciales de professeurs de sourds-muets, doivent avoir le temps et la facilité nécessaires à leur apprentissage professionnel, recevoir un enseignement théorique, une direction pratique et en outre fournir, dans un examen, la preuve d'une préparation complète aux fonctions de leur enseignement. Enfin, on admet le principe de places d'aspirants, ainsi que la chose a commencé par se faire dans les établissements de Hanovre, avec l'obligation, pour les directeurs d'institution et, au besoin, pour les plus anciens des autres maîtres, de donner aux aspirants l'enseignement et la direction nécessaires. Mais il n'est pas de l'intérêt de l'œuvre, ni de l'intérêt du progrès et de l'unité, que chaque institution prépare ses maîtres seule et suivant ses besoins. On ne peut pas admettre, en effet, que tout directeur, que toute institution soit propre, indifféremment, à former des maîtres. Le but sera atteint plus sûrement, plus complètement, plus exactement et plus efficacement, si

Digitized by Google

l'œuvre de la préparation spéciale des jeunes maîtres est assignée à un collège *ad hoc*, ayant comme champ d'expérience des classes d'enfants sourds-muets.

J'ai déjà préparé ainsi à notre profession, dans les localités où j'ai exercé comme directeur, un nombre de maîtres qui n'est pas sans importance. Je ne puis néanmoins considérer cette voie-là comme la meilleure pour atteindre le but. Dans ma conviction, le procédé le plus sûr consiste dans l'érection d'écoles normales (pour 8 à 12, 16 à 20 au plus, d'élèves-maîtres astreints à un cours de deux années) à la condition que ce collège normal soit annexé à une école d'enfants sourds-muets et placé autant que possible dans une localité en possession d'établissements universitaires.

Le règlement et le programme d'enseignement et d'étude constituent une question d'organisation.

2e Question. — Plus le nombre d'élèves qu'un maître doit instruire en même temps sera restreint plus les progrès de sa classe seront considérables.

Le chiffre de *dix* ne doit pas être dépassé comme nombre normal pour un professeur. Dans la classe élémentaire, où les principes de l'articulation sont l'objet essentiel de l'enseignement et des exercices, il est préférable d'avoir deux maîtres. Dans la classe supérieure où la langue, la parole est devenue le moyen d'enseignement, une légère augmentation dans le nombre d'élèves pour un même maître peut se faire sans inconvénient et permettre de porter l'effectif au chiffre de 12.

Les exercices des élèves entre eux leur permettant de lire sur les lèvres les uns des autres et de se parler mutuellement, doivent commencer de bonne heure et avoir place dans les leçons de manière à aplanir les difficultés du commerce oral et à y habituer les élèves.

3e Question. — Dans l'intérêt des progrès intellectuels et linguistiques des élèves et de leur préparation à la vie sociale, il importe que ces enfants soient en état de comprendre le langage oral et de s'en servir eux-mêmes; ils doivent être mis à même d'en faire un usage très fréquent.

L'intérêt de l'instruction et de l'éducation demande, d'un autre côté, notamment dans les premiers temps, une direction aussi peu partagée que possible. Aussi chaque classe doit-elle avoir son maître ordinaire, lequel doit, en outre, être attaché à l'enseignement particulier du cours d'études, de telle manière cependant qu'avec lui coopèrent d'autres maîtres se succédant continuellement et que dans les classes supérieures les leçons des branches spéciales d'études se donnent, pour chacune, par un maître particulier et tiennent dans le cours d'instruction une place de plus en plus large.

Aussi longtemps que l'enseignement est, dans les classes inférieures,

Digitized by Google

un exercice de prononciation, d'intuition et de travail linguistique, il doit être confié à un seul maître; plus tard, les branches du programme qui ont entre elles des liens naturels ou logiques, seront enseignées dans la mesure du possible par un même maître. Quand de nouvelles matières s'introduisent dans le cours d'une manière définitive, elles appellent la coopération de plusieurs maîtres à l'instruction des élèves de chaque classe. Cet enseignement se partage entre les maîtres d'après leurs dispositions, leurs aptitudes personnelles et suivant les objets et les classes, tandis que l'instituteur ordinaire de chaque cours, son instituteur en chef reconnu, poursuit l'instruction générale de ses élèves, jusqu'à la limite supérieure du degré ou de la période du cours d'études dont il est chargé.

Il est plus facile de donner des règles sur cet objet que de les appliquer. Il n'est, en conséquence, pas possible de lier les mains au directeur par des prescriptions trop minutieuses. Il doit plutôt conserver une certaine liberté dans ses attributions, à faire les diverses spécialités d'enseignement aux divers membres de son personnel, en tenant compte tout à la fois des aptitudes des individus et des besoins du service. En outre, la question se présente dans les grands établissements pouvant créer parmi leurs élèves de nombreuses divisions, autrement que dans les petites institutions n'ayant que peu d'élèves et qu'un petit nombre de classes. La question se présente enfin là où ne se trouve qu'un personnel d'instituteurs débutants et là où le personnel se compose de maîtres qui ont vieilli dans la pratique de leur enseignement. (Voir ma communication sur ce sujet dans le rapport de la 5e commission des instituteurs de sourds-muets de l'Allemagne du Nord, à Brunswick.)

4e Question. — Pendant la durée de l'instruction scolaire qui comprend les années de 7 à 15 de la vie de l'écolier sourd-muet, on ne peut avec ces enfants, dont l'âge moyen est de 12 ans, chercher pour les garçons, en fait d'exercices et de travaux *manuels*, que ceux qui sont de nature à favoriser chez eux une certaine souplesse du corps, une adresse générale des mains. L'éducation industrielle qui leur ouvrira une carrière se fera pour nos élèves comme elle se fait pour les entendants dans les établissements ordinaires de l'industrie.

Quant aux jeunes sourdes-muettes, dès le début de leur temps d'école elles doivent être formées aux travaux ordinaires dévolus, dans les ménages, à leur sexe; elles doivent être encouragées à s'en acquitter dans leur temps d'école. Mais pour une éducation industrielle particulière, elles ne peuvent la recevoir qu'à l'expiration de leur instruction scolaire.

Digitized by Google

Réponse à la deuxième question

par M. Simon Schöntheil,

Principal of the Jews Deaf and Dumb Home, Walmer Road, Notting Hill, London. — England.

Quelle est la limite du nombre des élèves qu'un maître peut enseigner selon la méthode purement orale, et quand les élèves seront-ils assez avancés pour que l'on puisse les enseigner simultanément?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. — Il y a dans l'art d'enseigner, ou la Pédagogie, une règle bien connue et admise par tout le monde. Cette règle, la voici : les questions que le maître fait à ses élèves doivent être exprimées clairement et sans la moindre ambiguité. Partant de ce principe, je pense que nous avons le droit d'exiger que les demandes posées au Congrès remplissent les mêmes conditions. Or, il me semble que la question, telle qu'elle nous a été posée, n'a pas les qualités requises, que le sens en est trop vague, et que si j'y répondais dans les mêmes termes je dirais tout simplement : « Cela dépend des circonstances », ou bien encore: « C'est selon le savoir-faire du maître et l'aptitude des élèves. » Si le maître est doué de ces qualités physiques et intellectuelles qu'exige sa vocation sacrée, s'il jouit d'une excellente santé, s'il est en possession d'une constitution vigoureuse et d'une perception vive et profonde, s'il est rempli de cette science à la fois complète et variée, s'il a eu l'avantage de recevoir une éducation scientifique et pratique, s'il est animé en outre de cet enthousiasme et de cet esprit de dévoûment sans lesquels tout enseignement (et surtout quand il s'agit des sourds-muets) devient nécessairement une tâche servile et insupportable, il pourra enseigner un plus grand nombre d'élèves et avec beaucoup plus de succès, qu'un maître qui ne posséderait pas, dans toute leur étendue, les qualités que je viens d'énumérer.

En outre, le même maître pourra instruire un plus grand nombre d'élèves qui seront arrivés à un certain degré de perfection, qu'il ne ferait dans une classe inférieure, et enfin sa tâche lui sera beaucoup plus facile s'il a une classe nombreuse d'élèves intelligents, bien disciplinés, que d'enseigner une classe composée d'un petit nombre d'élèves d'une intelligence inférieure et difficiles à manier.

Je sais bien que ma réponse, vague comme elle est, ne peut pas être

Digitized by Google

d'une grande utilité à la bonne cause pour laquelle nous sommes réunis. C'est pour cette raison que je désirais ardemment trouver dans la thèse qui nous est proposée quelque idée dominante ou tout autre point de vue sur lequel je puisse m'arrêter de manière à la résoudre avec une plus grande précision. Cette idée dominante au point de vue spécial, je la trouve dans ces mots : « par la méthode purement orale. »

La « méthode purement orale » a une signification très étendue ; c'est, selon moi, un procédé qui nous permet de pallier d'une manière sensible l'effet le plus accablant du terrible coup porté aux sourds-muets, par une Providence dont il ne nous est pas donné d'approfondir les secrets; c'est une méthode par laquelle nous trouvons un accès au siège caché de l'intelligence, alors que cet accès était devenu impossible par la voie commune; accès sûr quoique moins direct. Ce système atténue les tristes conséquences de la surdité, au lieu de les augmenter par le mutisme; il n'a pas pour limite le mouvement des doigts exécuté avec plus ou moins d'agilité, mais il tend à développer l'intelligence; grâce à lui, nous arrivons à mettre les sourds sur le même pied que ceux qui entendent, du moins pour tout ce qui concerne la vie pratique, et cela par la simple raison que la méthode d'articulation traite les sourds comme s'ils possédaient le sens de l'ouïe.

Ce système leur apprend à mettre en action les organes de la parole, et nous ne devons pas oublier que ces organes ne restent pas impunément inactifs. De plus il habitue les sourds à lire d'une manière intelligente les paroles articulées des autres personnes.

Ces définitions, qui, j'en suis sûr, seront admises par tous ceux de mes collègues ayant mis en pratique la méthode allemande dans toute sa pureté, ces définitions, dis-je, prouvent que l'enfant sourd peut être en toute vérité et sous tous les rapports, traité de la même manière que celui qui entend. Or, nous qui suivons, qui aimons et qui préconisons ce procédé, quand nous nous demandons par quel moyen merveilleux nous lançons un défi à la surdité et que nous atteignons notre but, c'est-à-dire quand nous réussissons à faire comprendre facilement, rapidement et d'une manière sûre, à nos élèves, que le langage parlé, qui est le moyen ordinaire de communication d'homme à homme et qui, bien plus, nous met à même de traiter l'enfant né dans des conditions anormales, de la même manière que nous traitons ceux qui sont nés dans les conditions ordinaires de la nature, — nous répondons simplement : Nous faisons appel à l'œil, cet organe qui semble vouloir nous transmettre les idées retenues captives dans l'âme des enfants muets. Nous mettons à profit cette force puissante d'activité et d'imitation qui se fait sentir dans les moindres mouvements des enfants, nous nous servons de ce coup d'œil enfantin doué d'une rapidité si merveilleuse et

Digitized by Google

nous réussissons facilement à faire distinguer à nos élèves la plus légère différence dans le mouvement des lèvres, mouvement au moyen duquel la parole est devenue vivante. En d'autres mots, l'enfant apprend ce qui est d'une si haute importance pour son bien-être futur, c'est-à-dire l'art indispensable de la *lecture sur les lèvres*.

Mesdames et Messieurs, la lecture sur les lèvres est l'ange gardien par lequel l'enfant sourd est retiré de cette obscure prison, de ce lieu d'isolement où il était en danger de périr, parce que personne ne se présentait pour lui donner la nourriture dont il avait besoin. C'est la faculté de lire sur les lèvres qui fait que ses rapports journaliers avec les autres sont, pour lui, une source intarissable de rafraîchissement intellectuel. La lecture sur les lèvres est, selon moi, la pierre fondamentale du système allemand ; touchez-y et vous ébranlez tout l'édifice, vous le jetez dans une condition anormale qui ne tardera pas à amener un écroulement complet. Enfin, je pourrais dire que la lecture sur les lèvres est l'alpha et l'oméga du système allemand, car je maintiens que la faculté parfaite et certaine de lire sur les lèvres produit une articulation naturelle et par ce mot *naturelle*, je veux dire une articulation produite sans effort et sans être accompagnée de grimaces ; une articulation coulante et facile qui amène le sourd, naturellement indolent, à trouver la parole à la fois facile et agréable. Son inclination à parler par signes est, comme l'avouera tout maître sincère, un grand empêchement dans la voie du progrès, et cette inclination diminuera peu à peu jusqu'à ce qu'elle disparaisse complètement, tandis que son désir à se servir des organes de la voix n'en deviendra que plus fort. L'usage des mains deviendra plus rare et l'usage de la langue plus attrayant et plus fréquent.

« C'est en forgeant qu'on devient forgeron, » dit le vieux proverbe français. A force donc de parler, le sourd donnera à sa voix plus de souplesse, et ses mots, d'abord prononcés d'une manière décousue, se transformeront en phrases coulantes. Les membres de sa famille et les autres personnes qui autrefois s'opposaient à ce qu'il parlât à cause du son agaçant et pénible que produisait sa voix, l'encourageront alors à parler et seront heureux de converser avec lui.

Par ce moyen le vocabulaire du sourd s'augmentera et sa connaissance des expressions usuelles deviendra de plus en plus étendue. Il ne tardera pas à remarquer les modulations, les emphases, les expressions pathétiques qui donnent la vie au langage normal ; il imitera la manière de rendre ses pensées par le moyen ordinaire de la parole. Cette imitation sera d'abord faible, mais elle se perfectionnera de plus en plus jusqu'à ce qu'enfin la conséquence naturelle de sa surdité, je veux dire la monotonie de sa voix, disparaisse complètement pour faire place à un langage modulé, dont l'amé

Digitized by Google

lioration ira toujours croissant, en proportion qu'il sera en état d'apprécier ce qui regarde l'intelligence du langage.

La parole coulante et modulée entretient le développement des facultés corporelles chez le sourd, une santé parfaite lui fait trouver le plaisir qui s'attache à la vie et au travail. Son instruction cesse donc d'être une tâche pénible et fatigante, et elle devient, pour lui, pleine d'un intérêt vivifiant et récréatif.

Il apprend avec plaisir parce qu'il apprend avec facilité et qu'il obtient de bons résultats; en un mot, il est délivré. Le monde n'est plus pour lui, comme autrefois, une pantomime; non seulement il voit les actions de ceux qui l'entourent, mais il connait et apprécie les motifs qui les ont suscitées. Il peut penser logiquement et parler de manière à se faire parfaitement comprendre; il peut se mettre en communication d'idées avec les autres hommes auxquels il est redevenu semblable. Si ce que j'avance est vrai, si les raisons que j'ai données pour prouver l'importance du langage sur les lèvres sont reconnues comme irrécusables — et mes vingt années d'expérience personnelle me donnent le droit de dire qu'il en est ainsi, sans avoir recours à toute autre autorité, — il en résulte que la question qui nous est posée n'est pas difficile.

Mesdames et Messieurs, le nombre des élèves qui peuvent être instruits à la fois par un seul instituteur a été fixé de 8 à 12, sans tenir compte du mérite du professeur ni des aptitudes des élèves, comme nous l'avons démontré d'une manière si évidente au commencement de notre rapport. Quel que soit mon respect pour l'opinion d'hommes tels que l'abbé Tarra, quelle que soit la valeur que j'attache aux excellents résultats qu'ils ont obtenus dans l'intérêt des pauvres sourds, je suis heureux de dire que ma manière de voir, sur ce point, diffère de la leur.

Mon principe est que les instituteurs ayant les qualités requises, telles que je les ai déjà décrites, *peuvent et doivent traiter un enfant sourd exactement de la même manière qu'ils traiteraient un enfant qui entend; et conséquemment, je maintiens que, à l'exception de la classe la plus élémentaire de toutes, le nombre des élèves qui peuvent être confiés à un seul maître n'est pas de 8 à 12, mais que ce nombre peut être de 20 et même plus, que l'enseignement simultané commence avec la première leçon, et que l'enseignement individuel qui a dû, pendant quelque temps, marcher de pair avec le premier, doit être complètement abandonné plus tard dans les classes plus élevées.*

Je sais bien que l'opinion que j'avance paraîtra exagérée, surtout à ceux dont l'expérience du système allemand est de date récente, mais je vous assure de nouveau que mes vingt ans d'expérience me font un devoir de la maintenir. Au lieu donc de chercher à rendre mon opinion plausible en me servant de mots choisis et d'expressions fleuries, je préfère vous la

Digitized by Google

recommander fortement en termes clairs et simples et dont la signification ne laisse aucun doute.

Il y a de nombreuses années, j'enseignais une classe inférieure (la seconde classe) composée de seize élèves, et depuis ce temps-là j'ai souvent raconté de longues histoires à dix-huit ou vingt élèves de degrés inégaux d'instruction, assis de chaque côté de la table, et j'ai toujours trouvé que tous les avaient suivies avec le plus vif intérêt, et je me suis ensuite convaincu qu'ils avaient retenu les histoires dans tous leurs détails. C'était l'œil qui, accoutumé et perfectionné par la pratique constante de la lecture sur les lèvres, rendait toute conception erronée improbable, et contribuait à la compréhension facile et à une attention toujours soutenue. Mesdames et Messieurs, si le système allemand n'a réussi à s'introduire dans certains pays que très récemment, si dans d'autres on s'est obstiné à le rejeter, il est facile d'en trouver la cause dans le fait incontestable que la lecture sur les lèvres a été jusqu'ici la bête noire des institutions des sourds-muets; en outre, nous devons nous rappeler que des hommes occupant une position importante patronnent ardemment une méthode *mixte*, j'allais dire *embrouillée*. Un homme recommandable par son talent aussi bien que par sa position spéciale disait, en parlant de ce système, qu'il tendait à dégrader la méthode allemande, et que dégrader cette méthode c'était la tuer.

C'est au peu d'importance attaché à la lecture sur les lèvres que j'attribue un reproche adressé à notre système allemand. On a dit qu'il n'était bon que pour l'éducation des riches et pour l'enseignement privé. Cultivons donc la lecture sur les lèvres, prouvons qu'un seul maître peut enseigner avec succès vingt élèves et plus, et nous démontrerons par là même que ce reproche est sans fondement. Alors nous ne tarderons pas à voir le système des signes relégué dans l'oubli, et la méthode *mixte* sera placée au rang de tout ce qui est contraire aux lois de la nature. Alors la méthode allemande célébrera son triomphe, tant et depuis si longtemps mérité, et nous rencontrerons plus fréquemment ces magnifiques résultats qui ont été jusqu'ici le privilége de quelques rares institutions.

En terminant, je ne crois pas qu'il soit superflu de dire quelques mots au sujet de la meilleure manière de mettre en pratique la lecture sur les lèvres, sur laquelle j'ai basé ma réponse à la question qui m'a été posée.

Je pars d'un axiome : « La nécessité fait loi. » Je recommande donc le plan suivant. L'instruction des sourds doit être entièrement verbale. Donnez aussi peu d'écriture et autant de parole que possible et vous l'obtiendrez nécessairement. Faire des *efforts* pour se faire comprendre au moyen des lèvres, c'est tomber dans les inconvénients du langage des doigts ou des signes, aussi ce système doit-il être abandonné.

Si l'école est destinée à préparer les élèves aux usages et aux relations

Digitized by Google

ordinaires de la société, c'est sur cette société que nous devons modeler l'école. Par les raisons ci-dessus la condition *sine qua non* de faire acquérir aux élèves la lecture sur les lèvres et une parole coulante, c'est de parler toujours aux sourds en se servant de phrases *complètes* en elles-mêmes. On ne saurait assez insister sur ce point. Accompagner les discours adressés aux sourds, de mouvements significatifs des yeux, des mains, ou de tout autre geste, c'est nous barrer le chemin, c'est nous empêcher d'atteindre notre but. En effet, le sourd qui peut arriver à comprendre ce qu'on lui a dit, par ces moyens artificiels, ne voudra plus s'occuper des mots dont nous nous servirons.

Il y aurait encore beaucoup à dire à ce sujet, mais je pense que ceci est suffisant pour suggérer d'autres déductions, je n'entrerai pas dans de plus longs détails. Je sais très bien qu'il n'y a rien de bien nouveau dans ce que j'ai dit; la seule chose que j'ai eue en vue, c'est de vous faire part des moyens qui ont rendu mes travaux plus faciles et m'ont donné la satisfaction de penser que mes efforts n'ont pas été perdus. Si cela suffit pour justifier ma manière d'agir, si mes observations et mes remarques peuvent procurer à tout autre les moyens d'obtenir les mêmes résultats, la demi-heure pendant laquelle vous avez bien voulu me prêter votre attention aura porté le fruit que je désire le plus ardemment.

Digitized by Google

L'éducation industrielle des sourds-muets

par T.-A. Walsh.

Dans une assemblée comme celle-ci, il est inutile d'insister longuement sur la nécessité et l'importance de l'éducation industrielle pour les sourds-muets. Le grand but de nos institutions est d'arracher le sourd-muet à cet état d'infériorité où le plonge sa nature elle-même, pour l'élever au niveau de toutes les connaissances politiques, sociales et industrielles; pour lui faire prendre place, en un mot, dans cette grande communauté qu'on appelle la société.

L'instruction religieuse et littéraire, communiquée dans nos écoles, retire le muet de son ignorance morale et intellectuelle, et le rend capable de participer aux lumières de ses frères plus favorisés. C'est grâce à cette instruction plus ou moins grande, qu'il pourra jouir de tous les avantages résultant sans cesse des rapports sociaux.

Cultiver l'esprit ne doit pas être le seul but de nos institutions; nous devons aussi former la main du sourd-muet. Celui-ci, en général, appartient aux classes moins aisées, il est donc nécessaire que nous lui apprenions un métier afin de le mettre à même de pourvoir à sa subsistance. Vous le comprenez tous, le sourd-muet se voit dès lors rendu à la société, il prend part aux mouvements industriels et commerciaux, il devient apte à remplir dignement les devoirs d'un bon citoyen.

Une seule question nous reste à examiner : quelle éducation industrielle paraît la plus convenable au sourd-muet? Et de quelle manière devra se donner cette instruction pour arriver à un résultat plus complet?

En traitant ce sujet, je considérerai d'abord la question que le Comité d'organisation a proposée. Où et quand peut se faire, avec le plus de succès, l'éducation industrielle d'un sourd-muet? Est-ce à l'institution pendant le cours des études scolaires, ou dans les établissements de l'industrie privée, après la sortie de la maison d'éducation? Ensuite je ferai allusion aux métiers qui peuvent le plus commodément et avec le plus d'avantages être enseignés aux sourds-muets.

Digitized by Google

Je veux vous dire, en toute franchise, quelle est mon opinion touchant les circonstances ordinaires telles qu'elles peuvent se présenter en Belgique, en France, en Italie, en Allemagne et dans les Etats-Unis: je crois que l'éducation professionnelle des sourds-muets devrait former un trait caractéristique dans l'organisation des institutions de ces pays. Les avantages qui suivent d'un tel arrangement sont nombreux, et plus que suffisants pour contre-balancer les inconvénients qui, dans quelques cas, peuvent surgir là où l'enseignement industriel est poursuivi sous le même toit et simultanément avec l'éducation littéraire.

Personne ne pourra nier l'importance d'une éducation qui apprendra à l'enfant la propreté, la régularité et l'art de se rendre utile dans l'industrie. En effet, c'est dans les premières années de sa vie, chez lui dans sa famille ou à l'école, que l'ouvrier doit acquérir ces habitudes de propreté, d'ordre, et d'économie qui seules lui assureront plus tard le succès de ses affaires. Or, la plupart des sourds-muets appartenant aux classes les plus infimes de la société, ne trouveront souvent dans leur foyer que des habitudes tout à fait contraires; c'est donc l'institut qui désormais prend la place et de la famille et de l'école, conséquemment, c'est pendant le séjour dans l'établissement qu'ils doivent apprendre ces bonnes habitudes si essentielles pour les soutenir lorsqu'ils seront abandonnés à leurs propres ressources.

Pour cultiver et promptement développer ces qualités si nécessaires, le sourd-muet ne trouvera nulle part d'aussi grands avantages que dans l'atelier d'une institution. Il y apprendra l'importance et l'utilité du travail ; il y puisera l'amour de la régularité; enfin, il pourra acquérir plus facilement une certaine habileté, une dextérité qui plus tard lui rendront les plus grands services. Sous la surveillance d'un maître compétent et sous l'œil vigilant du Directeur, on verra bientôt l'enfant se corriger de sa négligence, de son manque d'énergie et de son attachement à son propre sens, qui ne sont que trop souvent les traits caractéristiques du sourd-muet dans les conditions ordinaires.

Il y a toute raison de craindre, si de bonne heure et dans l'institut les élèves ne sont accoutumés au travail industriel, que le sourd-muet ne contracte des habitudes de paresse, ne contracte une certaine horreur de la difficulté, qui plus tard le laisserait insouciant, et lui ferait le plus grand tort pour l'avenir. En Angleterre et en Irlande on a constaté que les enfants élevés dans certains asiles pour les pauvres, presque invariablement se placent comme domestiques de fort peu de valeur; aussi parvient-on très difficilement à trouver pour eux un maître qui daigne les employer, et cela même pour une somme dérisoire. Une des objections principales avancées, c'est que ces enfants ayant passé une grande partie de leur jeunesse sans presque aucune instruction industrielle, n'ayant pas été dans la

Digitized by Google

nécessité de travailler pour subvenir à leurs besoins, n'ont guère de dispositions pour le travail manuel ou mécanique qui toujours exige un effort soutenu.

Le sourd-muet, par sa constitution toute particulière, est plus enclin que les entendants à tous ces défauts ; et cela peut servir d'argument en faveur de l'instruction professionnelle donnée à l'institut, et simultanément avec l'éducation littéraire.

Il est à remarquer — et cette remarque mérite toute notre attention — que les Directeurs de nos institutions et les parents des enfants sourds-muets éprouvent une véritable difficulté à placer leurs enfants en apprentissage. Ignorant absolument le langage des signes, prévenus en leur défaveur, bien à tort il est vrai, n'osant se dévouer au dur travail d'une éducation à faire, la plupart des maîtres refusent de les recevoir à quelques conditions que ce soit. Au contraire, si le sourd-muet en quittant l'établissement a reçu quelques connaissances si petites même qu'elles puissent être, l'objection tombe d'elle-même, et souvent nous verrons un patron préférer un sourd-muet à un entendant-parlant. Il n'est pas rare qu'un patron préfère donner toute sa confiance à un sourd-muet, et lui assurer un salaire qui lui permette de vivre, parce que le sourd-muet ayant acquis une certaine habileté sera moins distrait et plus assidu à son travail.

Un autre avantage résultant de l'éducation professionnelle reçue à l'institut, c'est que, dans presque tous les cas, les élèves retournant chez eux pourront se perfectionner dans leur état, et se procurer ainsi une existence plus facile. L'importance de cette considération est évidente. En effet, il y a des inconvénients sérieux et de graves dangers pour les sourds-muets à quitter leur famille et leur pays pour fixer leur résidence dans quelque grand centre. Exposé seul, sans conseil, sans surveillance aucune, il est à craindre que le jeune homme ne fréquente des cercles vicieux et ne se livre à une conduite irrégulière. Le plus grand nombre de nos enfants nous viennent de la campagne, et si nous avons un vœu à former pour leur bonheur, c'est qu'ils y retournent.

Ce n'est pas tout encore. Je veux examiner une nouvelle considération dont l'importance me paraît digne d'attention. L'éducation industrielle donnée à l'institut produira toujours une influence salutaire et bienfaisante, qui relèvera assurément le ton moral de la maison. Il sera superflu de m'arrêter ici sur le danger évident auquel les jeunes gens sont exposés, lorsque leur temps n'est pas suffisamment employé, danger qui s'augmente encore lorsque ces mêmes jeunes gens se trouvent rassemblés dans un même lieu. Le temps est précieux; pourquoi ne serait-il pas mis à profit dans les établissements où les élèves sont ordinairement gardés jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans? Il me paraît bien difficile, sinon impossible, de maintenir

Digitized by Google

un ton moral, salutaire, si le travail industriel ne fait partie des exercices de chaque jour. Pour avoir de l'ordre dans une institution et pour y obtenir quelques succès, il faut des occupations régulières, c'est-à-dire invariables; or, dans ces conditions il me paraît impossible d'obtenir ces avantages si les ateliers ne se trouvent pas dans la maison d'éducation.

Je n'ai pas, cependant, l'intention de dire que malgré les meilleures circonstances le sourd-muet sortira de l'institution ouvrier parfait. Non, telle n'est pas ma prétention; car nous ne devons pas oublier que nos élèves ne pourront consacrer chaque jour au travail qu'un nombre d'heures très restreint, à cause de leurs études littéraires. Du reste, un travail manuel trop prolongé nuirait très certainement à la santé de nos enfants, car les sourds-muets, vous en conviendrez, ne possèdent pas d'ordinaire une constitution très forte. Mais je soutiens que sans trop empiéter sur le terrain des études, sans les assujettir outre mesure dans un atelier, ce qui pourrait, comme je l'ai dit, nuire à leur santé, je soutiens qu'on peut les rendre suffisamment habiles pour les rendre capables de pourvoir à leur subsistance lorsque, leurs études achevées, ils sont abandonnés à eux-mêmes. Si nous atteignons ce but, notre espoir sera comblé.

Quelle crainte peut-il nous rester? Il sera facile, grâce à une surveillance sagement exercée, de prémunir les enfants à l'approche d'une maladie possible. Rien, du reste, ne sera plus propice à la santé et au bonheur des élèves que cette alternative agréable de travail, d'étude, et de récréation; alors, loin d'entraver la marche des études littéraires, l'élève, ayant l'esprit plus libre, pourra se donner avec plus d'ardeur à la culture de son intelligence.

Dans chaque institution où se donne l'enseignement professionnel il est à remarquer que les plus grands élèves se montrent toujours désireux d'apprendre un métier, et pour eux c'est une vraie récompense d'accéder à ce désir, et une punition des plus graves de leur interdire pendant un temps l'entrée de leur atelier respectif.

On se plaint fréquemment que les parents manifestent le désir de reprendre leurs enfants avant la fin de leurs études, cédant en cela à une certaine inquiétude au sujet de leur bien-être et de leur avenir. Si l'éducation industrielle est donnée dans l'institution, cette disposition n'existera plus au même degré; au contraire, les parents seront désireux de profiter de tous les avantages que l'institut présente, et ils seront heureux de permettre à leurs enfants de rester le plus longtemps possible, ce qui évitera une charge de plus à la famille, très souvent dépourvue de ressources.

On objectera peut-être que l'enseignement industriel non seulement nuira aux études littéraires, mais encore nécessitera des dépenses considérables, si nous voulons enseigner un métier quelconque d'une manière profitable à nos enfants. Je réponds à la première objection en mettant sous

Digitized by Google

les yeux le nombre d'années que chaque enfant passe ordinairement dans nos institutions. Il me semble que pendant huit ou neuf ans tout enfant doué d'une intelligence ordinaire peut acquérir une connaissance bien suffisante de la langue maternelle, et se donner encore aux études industrielles. Je pense que, tout en consacrant même six heures par jour à la classe et deux heures à l'étude privée, on pourrait facilement donner quelques heures au travail manuel. Pendant les dernières années des études scolaires, quel inconvénient à ce que nous permettions à l'élève, en récompense de ses efforts et de sa bonne conduite, de donner un temps plus considérable encore à ce même travail où son maître pourra alors lui donner des soins tout particuliers ? J'ajoute que cette faveur est très appréciée par tous les grands élèves.

Arrive maintenant la question des dépenses, question naturellement très sérieuse pour les Directeurs et les Comités d'administration. Deux cas, en effet, peuvent se présenter : les dépenses seront-elles couvertes par les recettes; secondement, pourra-t-on retirer de là un certain avantage pécuniaire? Mon opinion, qui, je crois, sera celle de tous ceux qui ont quelque expérience pratique, est que, grâce à une bonne administration, on pourra facilement empêcher tout déficit. Il est certains corps de métier qui par eux-mêmes n'entraînent pas une dépense considérable : telles sont les professions de tailleur, de cordonnier, de boulanger, de jardinier, professions dont le travail sera toujours nécessaire pour l'institut lui-même; il n'y a donc ici à courir aucun risque financier. Mais je veux que dans tel ou tel cas les recettes ne contre-balancent pas les dépenses : serait-ce donc là une objection insurmontable, si nous considérons les immenses avantages qui en résulteront pour l'avenir de nos enfants? Tous nous sommes heureux de dépenser des sommes relativement considérables pour l'éducation purement intellectuelle des élèves, et cela sans attendre aucun bénéfice au point de vue financier ; si, donc, nous ne comptons pas pour cette sorte d'éducation, pourquoi n'agirions-nous pas ainsi lorsqu'il s'agit de l'éducation professionnelle? Pourrions-nous regarder cet argent comme mal employé si nous considérons combien nos enfants gagnent en habileté et en connaissances pratiques? Loin d'être une perte, j'estime que ce serait bien plutôt une économie éventuelle.

La plupart des Comités dirigeant les institutions britanniques se montrent peu favorables à ce système simultané des études intellectuelles et professionnelles. Mais, pour ce pays, les circonstances sont peut-être exceptionnelles. D'abord, les enfants sont admis ordinairement beaucoup plus jeunes que dans les écoles des autres contrées; ensuite ils restent dans l'institut beaucoup moins longtemps; enfin, d'ordinaire, aucun élève ne reste dans l'institution après l'âge de seize ans. Dans le cas où le séjour à l'institut est limité

Digitized by Google

à cinq ou six années, ce qui arrive souvent en Angleterre, il est facile de comprendre qu'on ne peut empiéter sur un temps à peine suffisant aux études littéraires pour apprendre un métier quelconque à chacun des élèves. Voici ce qui arrive alors : l'enfant, après ses études, retourne dans sa famille qui pourvoit elle-même au placement de l'enfant si elle a des ressources suffisantes; si, au contraire, la famille est pauvre, l'institution se charge des frais d'apprentissage. C'est ainsi que l'institut de Londres pendant une période de 70 ans a mis en apprentissage 1730 enfants, et payé à cette fin la somme énorme de 400,000 fr. Plusieurs institutions anglaises disposent ainsi d'un capital assez grand dans les mêmes circonstances. En Angleterre, où l'industrie est développée plus que partout ailleurs, il n'est pas très difficile, pour les Comités, de trouver une occupation pour les élèves, après la sortie de l'institution.

Une autre raison peut détourner le Directeur d'une institution de l'enseignement industriel, c'est qu'en Angleterre, chez la plupart des chefs industriels, on n'admet un ouvrier qu'autant qu'il a fait un apprentissage régulier qui varie de cinq à sept années. Ils ne feront même aucune concession sur ce temps quand bien même le candidat eût déjà passé plusieurs années dans l'exercice de son métier. Le temps et l'argent consacrés à l'instruction professionnelle seront donc presque totalement perdus.

Mais quels métiers doivent être enseignés de préférence? Ici il faut faire attention aux lieux et aux pays. Néanmoins, il est certaines professions que l'on peut partout enseigner, qui sont à la portée des forces des sourds-muets, et qu'ils peuvent pratiquer facilement, soit qu'ils retournent au sein de leur famille, soit qu'ils s'établissent dans quelque grand centre. Les professions de cordonnier, par exemple, de tailleur, de menuisier, de boulanger, de jardinier, peuvent être enseignées dans toutes les institutions, et si le sourd-muet acquiert une certaine habileté, il pourra vivre d'une manière très convenable.

L'imprimerie est aussi une profession très bien adaptée à la portée des élèves les plus intelligents, mais elle entraîne toujours une dépense considérable pour l'achat et l'entretien du matériel ; de plus, elle a le grand inconvénient de n'avoir pas d'ouvrage assuré et souvent d'entraîner loin de leur famille ceux qui embrassent cette profession.

Dans plusieurs institutions on enseigne l'état d'ébéniste. Ce métier n'entraîne pas de grandes dépenses; il peut donc occuper une place d'honneur dans un institut, pourvu que le travail des élèves puisse être débité facilement.

La bourrellerie ne présente aucune difficulté particulière. C'est une occupation très propre que les élèves pourront suivre chez eux, ou dans les villes voisines.

Digitized by Google

La reliure est un métier facile à apprendre mais, si l'institut n'est pas favorablement situé, il deviendra impossible; d'ailleurs, ce n'est pas une occupation que les sourds-muets peuvent ordinairement suivre chez eux.

Pour les enfants plus délicats auxquels la vie sédentaire de l'atelier pourrait être nuisible, et pour ceux qui n'ont pas d'aptitude pour un métier proprement dit, se présente la profession de jardinier qu'ils peuvent exercer partout.

Pour les filles, l'enseignement professionnel sera nécessairement beaucoup moins varié. Il faudra même, en général, se borner à certaines professions susceptibles d'être enseignées dans toute institution, tels que les métiers de couturière, de modiste, de piqueuse, de brodeuse, de tapissière; on pourra encore leur enseigner avec profit l'art d'employer les machines à coudre et à tricoter, leur donner quelques connaissances des soins du ménage; les rendre, en un mot, à même d'être utiles dans un foyer domestique.

Il peut arriver que dans quelques circonstances particulières, ou à cause d'une aptitude toute spéciale, on puisse accorder à un élève la faculté d'embrasser une profession qu'on n'enseigne pas à l'institut. Dans ce cas il serait utile et même nécessaire, de faire quelques arrangements avec un chef d'industrie de la ville, grâce auquel il serait permis à l'élève d'aller passer quelques heures chaque jour à l'atelier à un moment fixe, de manière à ne pas trop gêner les études littéraires. Ces cas sont naturellement très rares à cause des inconvénients multiples qui pourraient en résulter; c'est tout simplement une mesure d'arrangement, une moyenne à employer dans des circonstances exceptionnelles.

En général, les sourds-muets continuent toujours les métiers qu'ils ont appris à l'institution. Il arrive cependant quelquefois qu'un élève ne poursuit pas la même occupation; doit-on estimer comme perdu le temps consacré à son instruction? Non, car pendant ce temps il a acquis des habitudes d'application et de travail, une certaine dextérité qui lui sera toujours très utile, quelle que soit son occupation ultérieure.

Les professions ou les métiers que j'ai nommés rallieront tous vos suffrages, tous vous conviendrez qu'ils sont plus adaptés aux forces et aux aptitudes des sourds-muets, et qu'on peut les enseigner avec profit à l'institution sans occasionner de graves dépenses. Ce sont, du reste, les occupations préférées de presque tous les sourds-muets.

Le rapport de la Commission de la statistique irlandaise, tout récemment publié (ouvrage renfermant des renseignements précis et très détaillés sur les sourds-muets), nous fournit des données très intéressantes sur les occupations des sourds-muets en Irlande.

Digitized by Google

Sur 3,000 sourds-muets adultes nous trouvons occupés comme :

Journaliers	493	Menuisiers	29
Fermiers	284	Imprimeurs	18
Domestiques	192	Boulangers	19
Servantes	263	Bourreliers	14
Modistes et couturières	200	Maçons et tailleurs de pierre	13
Cordonniers	105	Ébénistes	9
Tailleurs	74	Jardiniers	12
Tisserands	45	Forgerons	10
Ouvriers de fabriques	62	Lithographes	5

Aucune information n'a été reçue au sujet de 200 adultes mâles et 638 filles.

L'Irlande étant un pays presque exclusivement voué à l'agriculture, on comprendra sans peine le nombre de sourds-muets relativement considérable qui s'adonnent aux travaux champêtres. Dans quelques cas, nous voyons dans le rapport des sourds-muets choisir des occupations toutes différentes de leurs parents, mais la plupart ont appris leur métier dans les institutions ou ont embrassé la carrière de leurs parents.

En terminant, je tiens à redire quelle importance a l'éducation industrielle donnée dans l'institution, importance que je placerai immédiatement après l'enseignement littéraire et religieux; je tiens à répéter que les premières notions d'un métier devraient être données dans l'institution même, pouvant compter par là sur des résultats plus satisfaisants pour le sourd-muet lui-même, pour sa famille et pour la société.

Digitized by Google

Du rôle et des fonctions du toucher dans l'enseignement de la parole

par Th. Arnold.

1. La parole se compose de sons émis par les organes vocaux. Ces sons diffèrent entre eux, parce que dans leur production les organes ont des rapports différents. La voix est un instrument de musique, et elle est régie par les lois du son de même que tous les autres instruments de musique. Cela a été suffisamment démontré par Helmholz et par d'autres savants.

2. L'usage des organes de la parole doit s'acquérir par la pratique. Personne ne parle jamais par instinct ou par des impulsions inconscientes, mais après avoir entendu et en imitant la parole d'autrui. Nous essayons, nous réussissons, et l'habitude nous rend complètement maîtres dans le langage. Mais, si nous n'avions pas entendu, nos organes seraient restés silencieux. C'est l'ouïe qui a transmis à l'esprit les sensations du son, et lui a permis de s'en former des idées. C'est pourquoi nous pensons à des mots, et nous nous les rappelons dans leurs sons ou leur condition musicale; c'est pour remplir cette fonction que l'oreille a été spécialement construite.

3. Ce n'est pas là le seul ni le premier caractère du son. Ce n'est qu'une forme accidentelle qui dépend du milieu à travers lequel il est transmis. En principe, il se compose de vibrations ou d'ondulations qui passent par un milieu qui leur convient; l'air, par exemple, est un bon conducteur du son, mais toujours sous forme de vibrations. Mais, quelque essentielle que soit l'ouïe pour l'acquisition de la parole, ce n'est pas le seul agent dont on se sert dans ce but. Il y a encore un autre sens qui perçoit ces vibrations et qui les rapporte au sensorium. Le tact les reçoit simultanément avec l'ouïe, mais comme notre attention est plus attirée par leur son que par leur mouvement, d'aucuns perdent de vue ce dernier, et le son devient la seule forme dont nous nous servons mentalement.

L'élément fort absorbe l'élément faible. Cependant nous continuons à sentir notre propre voix aussi bien qu'à l'entendre, et chaque nouvel ajustage des organes dans la production des sons se fait sous conduite spéciale. Or, l'œil de l'enfant ne découvre point ces changements organiques. Les parents n'essaient guère de les lui montrer, et ce n'est qu'après beaucoup de

Digitized by Google

tentatives que l'oreille et le toucher y conduisent l'élève. La répétition renforce les sens, et les organes acquièrent en peu de temps cette facilité d'action qui rend la parole facile et agréable. Qu'on étudie attentivement la manière dont les doigts acquièrent de l'agilité en apprenant à jouer un instrument de musique, et l'on verra aussitôt qu'il s'agit principalement d'exercer le toucher. Les endroits et les mouvements ont été trouvés et précisés sous sa direction continuelle. Il en est ainsi des organes de la parole ; eux aussi trouvent leurs places et leurs mouvements, sous la même conduite, dirigés par la volonté et sans les secours de la vue. L'habitude qui devient une seconde nature se forme après des efforts répétés.

4. Or, les enfants sourds-muets possèdent tous le sens du toucher, et c'est pourquoi on peut mettre leur toucher en rapport avec le son, par les vibrations qu'il produit. Ils peuvent le connaître et s'en former une idée en tant que vibration, de la même manière que nous le connaissons et le considérons comme son. Les sons diffèrent de volume et de diapason ; il en est de même des vibrations. Elles sont plus ou moins puissantes, plus ou moins nombreuses selon leur volume et leur diapason. Tout cela a été mathématiquement déterminé par Helmholz. Le toucher du doigt du sourd-muet peut, sans instruction préalable, s'apercevoir de ces vibrations sur la glotte, et l'élève ne tardera pas d'obéir à l'impulsion naturelle qu'il ressent et de produire des vibrations semblables. Il perçoit leson par ses vibrations.

Le sourd-muet qui a été formé d'après ce système peut percevoir comme fortes ou faibles, hautes ou basses, les variations les plus distinctives du son. Les instituteurs tirent parti de ce sens en enseignant les éléments de la parole, mais il mérite beaucoup plus de culture et d'attention qu'il n'en reçu jusqu'ici. Son emploi est nécessaire à la parole, il remplace l'oreille relativement au son ; il produit des effets mentaux directs et par conséquent mérite une des premières places dans l'éducation des sourds-muets.

5. En cherchant ainsi à assigner au toucher la place qui lui convient dans l'enseignement de la parole, nous n'avons nullement en vue de déprécier l'intermédiaire de la vue. Au contraire, nous voudrions plutôt rehausser encore sa noble mission ; sans elle, la lecture sur les lèvres serait presque impossible, et il serait beaucoup plus difficile de préciser la position des organes.

Les mouvements musculaires et visibles de la voix sont très sensibles ; mais la vue n'a pas les mêmes rapports avec le son qu'ont entre eux le toucher et l'ouïe. Elle ne pourra jamais rendre intuitive la lecture sur les lèvres, car elle ne transporte pas le son au sensorium, comme des vibrations

Digitized by Google

(ses éléments essentiels), mais seulement comme des images des effets musculaires et visibles qu'il produit. La vue ne sait rien du son comme tel. Elle peut lire les idéographes et les figures du langage, mais elle ne saura jamais les animer de la voix vivante. Le tact est donc le sens qui met les sourds en rapport avec le son, et les met à la portée des lois de la pensée, comme s'ils entendaient.

6. Tout le corps jouit du sens du toucher au moyen du système nerveux : ce sens, cependant, se perfectionne à mesure qu'on l'exerce. Les doigts le possèdent au plus haut degré. Ils peuvent percevoir les vibrations du son dans les instruments de musique et dans les organes de la parole. Les professeurs de sourds en tirent grand parti, en plaçant leurs doigts sur leurs propres organes, et sur ceux de leurs élèves, et en faisant sentir à ceux-ci que le même son est accompagné des mêmes vibrations. L'expérience a aussi démontré que plus les élèves se servent de leurs mains en apprenant la parole, plus leurs progrès seront rapides et exacts. Le tact est le sens par lequel la parole du sourd devient sa véritable propriété, et non pas un exercice mécanique et aveugle.

7. Cependant, quelque développé que soit le sens du toucher, il ne saura jamais, sans secours, percevoir toutes les modifications du son, de manière à devenir un agent efficace pour apprendre à parler. Sa finesse n'est pas assez grande pour qu'il saisisse et distingue les vibrations les plus délicates qui accompagnent les consonnes. Ne peut-on rien faire pour le fortifier et l'étendre de façon à ce qu'il comprenne et renferme tous les sons émis en parlant? Cela se trouve-t-il en dehors des possibilités de la science? Nous espérons bien que non. L'audiphone et le microphone ont beaucoup fait pour l'ouïe. Par leur aide, des sons, auparavant inaperçus des sens, ont été entendus, et d'autres ont été rendus plus intenses. Nous pouvons maintenant entendre la marche d'une mouche et des instruments plus délicats pourraient peut-être révéler la musique de la lumière. Ne sait-on rien faire pour le toucher? C'est une question à laquelle les hommes de science doivent répondre. Qu'ils viennent à notre aide, et les sourds pourront peut-être encore profiter de nos avantages, en apprenant à parler.

8. MM. les professeurs Marey et Rosapelly ont déjà fait de grands pas dans cette carrière. Dans un article intitulé *Physiologie expérimentale*, écrit par M. Rosapelly, et publié dans le volume de 1876 des *Travaux du laboratoire* de M. Marey, il donne la description détaillée d'un phonographe, qui est construit dans le but de transporter et d'écrire les vibrations de la voix, sur un cylindre dont les mouvements sont produits et réglés par un mécanisme convenable. On y voit que les vibrations changent de forme

Digitized by Google

selon les sons de la voix, de sorte qu'on pourrait en faire un alphabet phonétique, sujet, il est vrai, à des modifications provenant de particularités organiques ou vocales, mais, pour la plupart, semblables. Un tel appareil pourrait aider l'élève à corriger les défauts de sa voix, mais ne servirait guère pour lui apprendre la parole, parce qu'il faudrait que le professeur lui enseignât d'abord à produire le son, avant qu'il pût apprendre sa propre forme dans la transcription. Il manque encore un degré pour parfaire le cercle. Que le doigt de l'élève prenne la place du cylindre, et qu'il sente les mêmes vibrations sous une forme plus intense (comme le microphone le fait pour l'oreille), et il se trouvera aussi, au moyen du toucher, en rapport avec la voix, et pourra suivre et imiter ses sons successifs. Voici ce que dit M. Mayer dans un article paru dans le *Popular science Monthly*, en indiquant le phonographe : « Ces faits nous prouvent que, d'un côté, il n'y a pas lieu d'espérer que nous pourrons lire les impressions et les tracés du phonographe et ses inscriptions, car ces tracés varient non seulement selon la nature de la voix, mais aussi selon les différentes impulsions de l'émission de l'harmonique de la voix, et les différences relatives de l'intensité de cette harmonique. » Il faut remarquer que la doctrine de M. Mayer ne s'applique pas à l'emploi du toucher en apprenant la parole du même professeur, parce qu'il y aurait une uniformité générale dans la production des sons. Le diaphragme du phonographe inscrit toutes ces variations, de sorte que nous pouvons produire un véritable écho de tout ce qui a été dit, dans le timbre de celui qui parle. Le toucher, au lieu du diaphragme, arrivera peut-être avec l'aide de l'électricité à saisir ces différences, et permettre aux sourds de percevoir toutes les vibrations de la voix, de même que l'oreille perçoit toutes les variations de ses sons.

C'est une théorie, mais elle est basée sur des faits reconnus et acceptés dans un sens analogue, et elle mérite l'attention de tous ceux qui s'occupent de l'instruction des sourds-muets.

Digitized by Google

Lettre adressée au Congrès

par Miss Emma Garrett,
Principale de l'annexe pour l'enseignement oral de l'Institution de Pensylvanie.

Philadelphie, 13 mai 1883.

A Messieurs les Président et membres du troisième Congrès international pour l'amélioration du sort des sourds-muets.

J'espérais représenter, au Congrès international qui va se tenir à Bruxelles, l'école dont la direction m'est confiée, mais je vois qu'il me sera impossible de m'y rendre. Je désire du moins qu'il me soit permis d'envoyer un mot de sympathie et d'intérêt pour les délibérations de l'assemblée et de demander qu'elle veuille bien entendre cette expression de mes convictions.

Dans la circulaire adressée de Paris par le comité central d'organisation, j'ai remarqué que la question des méthodes : la méthode orale, la méthode mixte ou combinée et la méthode mimique, n'était pas inscrite parmi les sujets à discuter dans le Congrès. L'absence de cette question a été pour moi très significative; elle montre, je pense, que l'Europe a accepté la décision prise à l'unanimité dans le Congrès précédent, tenu à Milan en 1880, en faveur de la méthode orale, et que c'est maintenant en Europe une question résolue; elle indique en outre que ce système est le meilleur à employer avec tous les jeunes sourds susceptibles d'éducation.

Je regrette profondément que les partisans de la méthode orale pure aux États-Unis, n'aient pas été représentés au Congrès de Milan et qu'ainsi ils n'aient pas eu la satisfaction, l'honneur, de voter en faveur de la méthode qu'ils pratiquent et en laquelle ils ont foi.

Permettez-moi, comme exemple entre beaucoup d'autres de nature à montrer les progrès de la méthode orale dans notre pays, de retracer comment s'est développée l'école que je dirige, école du petit nombre de celles qui, aux États-Unis, sont exclusivement consacrées à la méthode orale pure.

Cette école a été ouverte dans les conditions de l'externat, il y a dix-neuf mois. Sa fondation est due au conseil d'administration de l'Institution de Pensylvanie pour l'éducation des sourds-muets, établissement qui est un internat de dimensions considérables, mais où malheureusement la méthode des signes continue à être employée dans l'instruction de tous les boursiers de l'État.

On a laissé aux parents des nouveaux élèves appartenant à des familles de la ville, le choix de placer leurs enfants à l'ancien établissement, qu'on peut

Digitized by Google

appeler l'Institution-mère, où, s'ils étaient pauvres, ils trouveraient avec l'instruction, le logement et la nourriture gratuitement, et seraient instruits à l'aide de la méthode des signes, ou bien de fréquenter la nouvelle école qui leur donnerait l'enseignement oral, en laissant à la famille le soin de loger et de nourrir l'enfant. Tous les parents auxquels l'option a été ainsi laissée se sont décidés pour l'école où se pratique l'enseignement oral.

En moins de deux ans la nouvelle école a reçu soixante élèves, résultat d'un accroissement qu'on peut dire phénoménal pour un externat spécial d'enfants sourds.

Aucun des élèves de l'école n'appartient à des parents riches. Beaucoup même sont issus de familles tout à fait indigentes et cependant les pères et les mères de ces enfants se sont tous décidés à les envoyer à l'externat où ils seraient formés à la parole et rendus semblables (autant qu'il est possible) aux autres enfants, plutôt que de voir leurs lèvres rester comme scellées dans une institution à enseignement mimique, bien que cette école offre aux familles peu fortunées les avantages matériels du pensionnat gratuit qu'ils ne devaient pas avoir dans l'autre établissement.

Un externat est, sans aucun doute, mieux approprié à l'œuvre de la méthode orale pure que ne l'est un internat. Toutefois, les parents n'étaient pas mus par cette considération dont ils ignoraient l'importance, et les sacrifices personnels faits par eux dans cette circonstance, en vue d'assurer la faculté de la parole à leurs enfants infirmes, ne peuvent être bien compris que par les personnes qui connaissent ce qu'est la lutte pour l'existence chez les pauvres. Qu'il me soit permis de dire, en terminant, combien je serais reconnaissante envers le bureau et les membres du Congrès s'ils voulaient bien, dans l'intérêt de la diffusion de la méthode orale aux Etats-Unis et des renseignements à donner concernant le succès de cette méthode, me faire parvenir les rapports et mémoires relatifs à ses progrès en Europe.

Je donnerai à ces documents la plus grande publicité possible afin qu'ils produisent une salutaire influence tant sur les instituteurs que sur le public américain; c'est en vue de cet effet et de l'amélioration du sort des sourds-muets dans le monde entier, que j'invoque le concours et les lumières que doivent à leur expérience les confrères qui pratiquent en Europe la méthode orale.

Avec l'assurance de ma haute estime pour la croisade que vous avez entreprise afin d'assurer aux enfants affectés de surdi-mutité une éducation plus complète, et avec mes félicitations au sujet de l'heureuse issue de cette courageuse croisade, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

MAY 5 1922

Digitized by Google

Digitized by Google

61

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07033 3334

Digitized by Google